

**Numéro 144**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JUILLET-AOUT 2015**

## **SOMMAIRE**

**Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2015 ----- P. 1**

**Arrêtés ----- P. 296**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-103

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

7 JUIL. 2015



CONSEIL MUNICIPAL  
du 2. 7.2015

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 15-103  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-104

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Municipal du jeudi  
28 mai 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

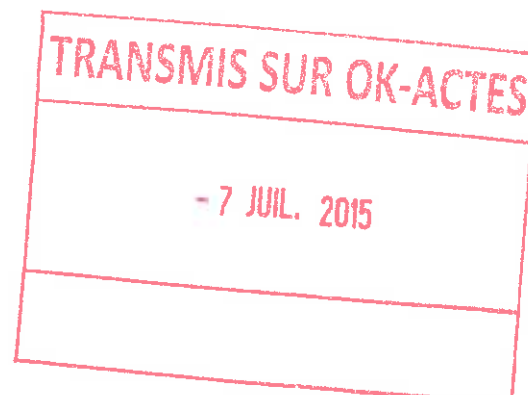
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH - 15-104  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 28 mai 2015**

**Appel nominal :**

L'an deux mil quinze, le vingt-huitième jour du mois de mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Étaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC  
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : M. Mustapha LOUNES  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Léa MANGUIN  
Mme Patricia BOISUMEAU



Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-63.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-84 et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

Mme Francine GALLIEN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-87 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.



**DELIBERATION N° 15-62 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 15-63 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2015**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 15-64 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

**DELIBERATION N° 15-65 : NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le projet présenté.

**DELIBERATION N° 15-66 : RAPPORT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA LAITERIE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport présenté.

**DELIBERATION N° 15-67 : DEVENIR DU SITE BELFORTAIN DE L'HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE ZAC**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**DECIDE :**

- le principe d'achat des terrains de l'hôpital,
- le lancement d'une ZAC pour réaliser le projet.

**ADOpte** les modalités de concertation proposées.

**DELIBERATION N° 15-68 : MEMORIAL DEPARTEMENTAL A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS MORTS EN AFRIQUE DU NORD DE 1952 A 1962 LORS DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE**

*Vu la délibération de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** la participation de la Ville de Belfort :

- au réaménagement du Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (20 000 € inscrits au Budget Primitif 2015 sur la ligne budgétaire «Espaces Verts» n° 11719),

- au financement du monument à hauteur de 13 756,80 € ; cette somme sera à inscrire au Budget Supplémentaire 2015 ; un acompte au profit de l'Association Mémorial 90 Afrique du Nord de 5 000 € sera versé pour permettre le lancement du projet, et le solde sera versé au courant de cette année 2015.

#### **DELIBERATION N° 15-69 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire, mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD), et après débat,

Par 32 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

**APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2014.

**ARRETE** les résultats définitifs.

#### **DELIBERATION N° 15-70 : COMPTES DE GESTION DE LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT-VILLE - EXERCICE 2014**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2014 de Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.

**DELIBERATION N° 15-71 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**ADOPTE :**

*. les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2015 du Budget Principal Ville,*

*. l'affectation et le versement des subventions.*

**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comportent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

**DELIBERATION N° 15-72 : COEFFICIENT APPLICABLE A LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ),

**DECIDE** de retenir le coefficient de 8.5, applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

**DELIBERATION N° 15-73 : FOURNITURE D'ELECTRICITE - LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à signer :

- les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en électricité des sites de la Ville de Belfort,
- la convention d'adhésion à l'UGAP concernant le marché de fourniture d'électricité, dans l'hypothèse d'une faisabilité et d'un intérêt économique pour la Ville de Belfort.

**DELIBERATION N° 15-74 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 53 FAUBOURG DES ANCETRES A L'INSTITUTION SAINTE-MARIE**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de prononcer le déclassement de cet immeuble du domaine public communal.

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession au profit de l'ISM.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 15-75 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DES TANNEURS A M. STEPHANE POCHON**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession au profit de M. Stéphane POCHON.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**DELIBERATION N° 15-76 : MISE EN VENTE DE GARAGES INDIVIDUELS IMMEUBLE 11 RUE POMPIDOU A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT).

**APPROUVE** le principe de cette cession.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes nécessaires au lancement de cette opération.

**DELIBERATION N° 15-77 : MISE EN VENTE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 1 PLACE JEAN-BAPTISTE SAGET A BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,

**APPROUVE** le principe de cette cession.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes nécessaires au lancement de cette opération.

**DELIBERATION N° 15-78 : CAMPING INTERNATIONAL DE L'ETANG DES FORGES - CHOIX DU DELEGATAIRE ET ADOPTION DES TARIFS 2015**

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 4 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE :**

- le choix de M. HEITMANN comme délégué pour la gestion du Camping International de l'Etang des Forges,
- l'avenant permettant de proroger la convention actuelle jusqu'à l'entrée de M. HEITMANN, tel que présenté,
- les tarifs 2015.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délégation, en particulier la convention de délégation et l'ensemble des documents s'y rapportant.



**DELIBERATION N° 15-79 : ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION D'AIRES DE RETOURNEMENT AUX EXTREMITES NORD ET EST DE LA RUE DE DUBLIN A BELFORT - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE :**

. le principe de l'acquisition par la Ville de Belfort, au prix de 11€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines, de :

- 80 m<sup>2</sup> environ, à prendre dans la parcelle BV n° 351 appartenant à M<sup>mes</sup> HALM et LUTZ,
- 70 m<sup>2</sup> environ, à prendre dans la parcelle BV n° 334 appartenant à M et M<sup>me</sup> HALM,

. le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Belfort de 175 m<sup>2</sup> environ, à prendre dans la parcelle BV n° 333 appartenant à la copropriété «Le Dublin»,

. le classement de ces trois emprises dans le domaine public communal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 15-80 : PROJET DE CONTRAT D'AGGLOMERATION AGENCE DE L'EAU/COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE/ VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, de M. Jean-Marie HERZOG et M. Yves VOLA, Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le projet de Contrat d'Agglomération Agence de l'Eau/Communauté de l'Agglomération Belfortaine/Ville de Belfort, tel que proposé.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer et à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les cofinancements prévus dans le présent contrat.

**DELIBERATION N° 15-81 : PRESENTATION D'UN SUCESSEUR POUR UN  
EMPLACEMENT D'ABONNE SUR LES MARCHES**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** la durée de 3 ans représentant le temps d'inscription et d'exercice  
d'un commerçant abonné sur les marchés.

**DELIBERATION N° 15-82 : FLOCAGE DES VITRINES DES COMMERCANTS  
AVENUE JEAN JAURES**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'opération présentée.

**DELIBERATION N° 15-83 : AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER  
CENTRE VILLE**

*Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL et de M. Jean-Marie HERZOG,  
Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet présenté.

**VALIDE** les inscriptions budgétaires à venir.

**DELIBERATION N° 15-84 : URBANISATION DU QUARTIER DU MONT -  
PRESENTATION DU PROJET DE L'EQUIPE LAUREATE DU CONCOURS  
D'URBANISATION**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des éléments présentés.

**DELIBERATION N° 15-85 : INFILTRATIONS PARKING PLUMERE, PLACE DE LA COMMUNE**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à lancer cette étude et à signer la convention présentée, avec le syndic de copropriété.

**DELIBERATION N° 15-86 : REFECTION DE L'EMMARCHEMENT DE L'ATRIA**

*Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(M. François BORON -Président de l'AFUL-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'emmarchement de l'ATRIA.

**AUTORISE** le lancement de l'opération selon les modalités définies dans la convention.

**DELIBERATION N° 15-87 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2015 ET ASSIETTE DE COUPES**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE :**

- le programme de travaux forestiers 2015,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2015.

**DELIBERATION N° 15-88 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES VOIES COMMUNALES DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint, et de M. Guy CORVEC, Conseiller Municipal Délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Belfort présenté.

**DELIBERATION N° 15-89 : ARCHIVES MUNICIPALES - TRAVAUX DE MICROFILMAGE, NUMERISATION ET INDEXATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC la subvention correspondante.

**DELIBERATION N° 15-90 : ACQUISITION D'UNE ARME D'HONNEUR OFFERTE PAR LA VILLE DE BELFORT AU GENERAL LECOURBE EN SEPTEMBRE 1815**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et du Conseil Régional.

**DELIBERATION N° 15-91 : CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 15-92 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE 30 PHOTOGRAPHIES DU STUDIO GERST ET SCHMIDT DE COLMAR POUR LE MUSEE D'HISTOIRE**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

**DELIBERATION N° 15-93 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90**

*Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** les présentes dispositions.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2015 pour l'organisation de la 42<sup>ème</sup> Foire au Livres.

**DELIBERATION N° 15-94 : PARTENARIAT VILLE DE BELFORT-UNICEF -  
RENOUVELLEMENT DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS**

*Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le projet de dossier de candidature au titre Ville Amie des Enfants pour la période 2014/2020.

**DELIBERATION N° 15-95 : MANIFESTATION SPORTISSIMO 2015**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, présentée par  
M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DONNE SON ACCORD** sur les propositions présentées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente.

**DELIBERATION N° 15-96 : TRAVAUX AUX TENNIS DU PARC DES  
RESIDENCES**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, présentée par  
M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 3 contre (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT-) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** la proposition de financement présentée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la participation financière du Club de l'ASM Belfort Tennis.

**DELIBERATION N° 15-97 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2015 - AIDES AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, présentée par M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2015, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

**DELIBERATION N° 15-98 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** la création et la composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAPH) et sur la suppression de la Commission extra-municipale «Ville pour tous».

**DESIGNE** M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Guy CORVEC en remplacement de M. Ian BOUCARD et de Mme Léa MANGUIN qui ne souhaitent plus siéger.

**DELIBERATION N° 15-99 : ADOPTION DES TARIFS 2015 DU TRAIN TOURISTIQUE**

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les tarifs 2015 du train touristique tels que présentés.

**DELIBERATION N° 15-100 : BILAN DES ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT EN 2014**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal de la Fourrière (SIFOU).

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** le SIFOU à procéder aux travaux de rénovation présentés.

**DELIBERATION N° 15-101 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES - MODIFICATIONS**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DESIGNE :**

**Comité Consultatif « Circulation, Transport et Sécurité Routière »**

*Membre permanent*

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles (SMGPAP)**

*Suppléant*

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT

**Ecole maternelle « Martin Luther-Kings » rue de Zaporojie**

*Conseil d'Ecole*

Mme Jacqueline GUIOT

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt- Delle**

*Suppléante*

Mme Samia JABER

**Fonds Social Européen (FSE) Inclusion**

*Comité de présélection technique*

M. Mustapha LOUNES



**DELIBERATION N° 15-102 : QUESTIONS DIVERSES - MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALIQUES COMMERCIAUX**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une telle signalétique par la société Girodmédias.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, en particulier la convention avec la société Girodmédias, dont le projet est présenté en annexe, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 15-105

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu  
de la délégation qui lui a  
été confiée par  
délibération du Conseil  
Municipal du 17 avril  
2014, en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.






Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/H - 15-105  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 15-0596 du 27. 4.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société Les Petits Trains de Paris sise 18 rue de Béziers à Le-Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis)

Montant TTC : 49 500,00 €  
L'exploitant percevra en sus le produit des tarifs fixés par la Ville de Belfort, estimé à 20 000 € pour la saison.

Objet : fourniture et exploitation d'un train touristique à Belfort.

Durée : à compter du 9 juin 2015, jusqu'au 19 octobre 2015.

**- Arrêté n° 15-0601 du 28. 4.2015 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Agence Pierre-Yves CAILLAULT/ Cabinet Philippe FRANCOIS sis 1 rue Bénard à Paris**

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 98 150,93 €

Nouveau montant du marché TTC : 1 388 077,12 €

Objet : travaux de restauration de la tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe de Belfort. – Avenant fixant le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Durée : à compter de la notification, le délai de la mission PRO passe à 6 semaines.

**- Arrêté n° 15-0619 du 29. 4.2015 : Marché public de travaux passé avec la Société RHIN CLIMATISATION sise 12 rue de l'Artois à Sausheim (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 39 787,12 €

Objet : rafraîchissement des bureaux Etat Civil au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 4 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 15-0622 du 29. 4.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société CISNARD sise ZAC de la Ter du Fort - 293 rue A. Bajac à Pertuis (Vaucluse)**

Montant TTC : 13 200,00 €

Objet : acquisition d'un scooter de propreté canine.

Durée : 15 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 15-0652 du 5. 5.2015 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CANON FRANCE BUSINESS SERVICES sise 12 avenue de l'Europe à Montevrain (Seine et Marne)**

Somme complémentaire à engager TTC : 2 879,59 €

Nouveau montant du marché TTC : 34 915,03 €

Objet : conversion rétrospective du fichier «Mennerat» de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

- Arrêté n° 15-0675 du 11. 5.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés :

- ♦ SAS DUSHOW - ZAC du Moulin - 18 rue du Meunier à Roissy-en-France (Val d'Oise)
- ♦ DELTA LIVE - 2 rue Sous Vaux - ZAC de la Baroche à Denney (90160)
- ♦ FL STRUCTURE - ZA route du Rhin - BP 60718 à Offendorf (Bas-Rhin)
- ♦ CHAPITEAUX DU LION - Location Essner - 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)
- ♦ STACCO SAS - P.A.E. Les Pins à Wasselonne (Bas-Rhin)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
SAS DUSHOW	1 : matériel de sonorisation	35 160,00 €
DELTA RIVE	2 : matériel d'éclairage	18 996,00 €
FL STRUCTURE	3 : mise à disposition et installation de scènes et podiums mobiles	44 400,00 €
CHAPITEAUX DU LION	4 : mise à disposition et installation de structures d'accueil (type CTS)	18 720,00 €
STACCO SAS	5 : mise à disposition et installation de scènes à thème	10 992,00 €

Objet : fourniture de matériels et prestations techniques pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU).

Durée : à compter de la notification à l'attributaire du lot dont les prestations doivent commencer en premier :

- Lot 1 : 5 jours
- Lot 2 : 6 jours
- Lot 3 : 10 jours
- Lot 4 : 9 jours
- Lot 5 : 9 jours.

- Arrêté n° 15-0678 du 11. 5.2015 : Marché public de services avec les Sociétés :

- ♦ Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard à Belfort
- ♦ BUREAU ALPES CONTROLES - Techn'hom 1 - 27 rue Becquerel à Belfort

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
Jean CLERGET	1 : travaux d'aménagement de l'espace public, chantiers de VRD	minimum 2 400,00 € maximum 12 000,00 €
BUREAU ALPES CONTROLES	2 : travaux de maintenance de bâtiments, chantiers de bâtiments en réhabilitation	minimum 12 000,00 € maximum 48 000,00 €

Objet : Missions de SPS de niveau III pour travaux d'aménagement de l'espace public et travaux de maintenance des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 15-0715 du 19. 5.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société ROCH SERVICE sise à Cergy-Pontoise (Val d'Oise)**

Montant TTC : 23 700,00 €

Objet : contrôle de conformité et de stabilité des candélabres.

Durée : 9 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service, au plus tard le 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 15-0733 du 21. 5.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société EURL PRUDENT sise 61 rue du Magasin à Belfort**

Somme complémentaire à engager TTC : 2 640,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 43 920,00 €

Objet : mise en peinture du kiosque place d'Armes à Belfort – Coût supplémentaire suite à la corrosion de la structure fortement attaquée par la rouille.

Durée : à compter de la notification, le délai de fin de travaux est reporté au 21 mai 2015.

**- Arrêté n° 15-0755 du 22. 5.2015 : Marché de travaux passé avec la Société PIANTANIDA SA sise BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier à Saulcy-sur-Meurthe (Vosges)**

Montant TTC : 35 607,60 €

Objet : restauration du front de la galerie 5 sur cour E et entretien général.

Durée : 2 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 15-0801 du 1. 6.2015 : Marché de travaux passé avec la Société Les Tennis Daniel ROUX sise 112 chemin du Vercors à La Frette (Isère)**

Montant TTC : 139 200,00 €

. tranche ferme : réfection de la surface de jeu des courts 1, 2 et 3 de tennis couverts

. tranche conditionnelle : réfection de la surface de jeu des courts 4 et 5 de tennis couverts

Objet : réfection de la surface de jeu des courts de tennis couverts.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 15-0853 du 5. 6.2015 : Accord-cadre passé avec les agences :

- ♦ CENTURY 21 - 2A rue Saint-Antoine à Belfort
- ♦ SARL ACTION 90 IMMOBILIER - 12 avenue Jean Jaurès à Belfort
- ♦ Marcelin PREVOT IMMOBILIER - 3 place de la République à Belfort

Montant maximum TTC : 106 800,00 €

Le titulaire de chaque marché subséquent se rémunérera par la perception de la commission versée par l'acquéreur, qu'il percevra lors de la signature de l'acte authentique.

Objet : mandat d'agent immobilier en vue de la vente de biens immobiliers pour le compte de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-0870 du 8. 6.2015 : Marché de travaux passé avec la SARL MOREL sise 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 à Giromagny (90200)

Montant TTC : 66 690,66 €

Objet : travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire Victor Hugo pan Sud côté cour à Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service, pour une durée de 8 semaines.

- Arrêté n° 15-0874 du 8. 6.2015 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint BEJ SAS/Atelier d'architecture JL VADAM/ENEBAT SAS/ENEBAT THERMIQUE sis 40 rue Richard Perlinsky à Audincourt (Doubs)

Forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre TTC : 47 794,56 €

Nouveau montant du marché TTC : 597 432,00 €

Objet : extension de la Maison de Quartier Centre Ville – Avenant fixant le coût de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Durée : à compter de la notification.

### Conventions

---

**- Arrêté n° 15-0835 du 3. 6.2015 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Amicale des Locataires Allende et Dardel**

Objet : mise à disposition d'un local, d'une superficie de 38 m2, dans le bâtiment de l'ancienne école Louise Michel rue Allende.

Destination : activités de l'association.

Durée : 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant mensuel de cette mise à disposition est évalué à 17,00 € -occupation ponctuelle-).

**- Arrêté n° 15-0875 du 8. 6.2015 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition d'un local d'une superficie de 329 m2, dans le bâtiment de l'ancienne école Louise Michel rue Allende.

Destination : activités de l'association.

Durée : 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2015, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant annuel de cette mise à disposition est évalué à 29 750,00 €, soit 81,50 € par jour d'occupation).

### Emprunts

---

**- Arrêté n° 15-0708 du 18. 5.2015 : Finances - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale**

- Montant de la ligne de trésorerie : 10 000 000 €
- Date de prise d'effet du contrat : 27 mai 2015
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,86 % l'an
- Commission de non-utilisation : néant
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 15 000 € soit 0,15 %
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts. Remboursement total du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Modalités d'utilisation : montant minimum de 10 000 € pour les tirages. Date de réception de la demande avant 15 h 30 pour versement en J + 1.



**- Arrêté n° 15-0843 du 4. 6.2015 : Finances - Mise en place d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au Budget 2015**

- Le contrat d'emprunt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois, soit au terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2036
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- **Phase de mobilisation :**
- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 6 mois soit jusqu'au 24/12/2015
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de 0.97 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- **Tranche obligatoire sur Taux Fixe du 24/12/2015 au 01/01/2036 :**
- Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois, le 24/12/2015, par arbitrage automatique.
- Montant : 2 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.38 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle (1ère échéance le 1 janvier 2017)
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.12 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0.10 %.

## Tarifs

### - Arrêté n° 15-0719 du 20. 5.2015 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2015

**Objet** : forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2015, du 22 au 25 mai 2015.

Code	Nom du Groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C001	HARMONIE PRINCE-DAVELUY	Canada	Michel Brochu	1 240,00 €
C006	ABACO ORCHESTER	Allemagne	Joseph Bastian	475,00 €
C010	ORCHESTRE DE CHAMBRE DA CAPO	Suisse	André Rochat	150,00 €
C011	BOKU BLASKAPELLE	Autriche	Alexander Köllner	855,00 €
C012	ECHO DE CORJON	Suisse	Sébastien Martin	425,00 €
C018	TRIO NIJINSKI	France	Labriet Romain	50,00 €
C021	CHANTEUSE CHAMBER CHOIR	Angleterre	Susan Brereton Banks	585,00 €
C037	ORKIESTRA MUZYKOW BYDGOSKICH EMBAND	Pologne	Ewa Makula	720,00 €
C039	CONCENTUS ST ANATOLY	Roumanie	Ana Fodor	1 670,00 €
C044	PRIMAVERA CHILDREN'S CHOIR	République Tchèque	Katarina Maslejova Duchonova	765,00 €
C045	ECUME	France	Sylvie Golgevit	360,00 €
C046	GRONIGER STUDENTEN ORKEST MIRA	Pays Bas	Toke Engels	425,00 €
C047	HARMONIE DU CONSERVATOIRE DE CESKE BUDEJOVICE	République Tchèque	Zdenek Zavicak	855,00 €
C056	CHORALE UNIVERSITAIRE DE BESANCON	France	Myriam Tebaa	48,00 €
C058	QUAS IN MODUS WIND QUINTET	Portugal	Filipe Bernardo	450,00 €
C071	HAYDN YOUTH STRING ORCHESTRA	Pays bas	Jacolien de Nooij	425,00 €
C073	AKKORDEONORCHESTER DER HARMONIKAFREUNDE	Allemagne	Maic Widmann	400,00 €
C078	CARMINIS CANTORES	Italie	Daniela Melzani	375,00 €
C080	TRIO SUR	Argentine Colombie	Sebastian Mosquera	200,00 €
C083	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'UST DE BUDAPEST	Hongrie	Péter Orova	855,00 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

C088	ENSEMBLE VOCAL J-VOX	France	Nam Anh Tran Dinh	120,00 €
C090	ESMAE STRING QUARTET	Portugal	Gonçalo Silva Soares de Melo	700,00 €
C091	ORCHESTRE DE CHAMBRE DE SELESTAT	France	Anne Hurstel	85,00 €
C092	LOS TRANSAX	Mexique	Omar Lopez	1 220,00 €
C093	JUNGE SINFONIKER FRANKFURT	Allemagne	Rolf Schmidt	450,00 €
C108	VOCALIZ	Israël	David Moatty	1 360,00 €
D001	MYSTICAL FAYA	France	Nicolas Goujon	33,00 €
D005	BABANU QUARTET	France	Guillaume Husser	30,00 €
D016	MAC ABBE & LE ZOMBI ORCHESTRA	France	Alexandre Vincent	110,00 €
D038	DUNA ORKESTAR	France	Gabriel Valtchev	65,00 €
D042	ESSIA ESCH BAND	France	Yannick Muller	50,00 €
D045	LA GRACE DE L'HIPPOPOTAME	France	Delphine Olivier	140,00 €
D064	TANA & THE POCKET PHILHARMONIC	France	Vincent Bonnet	220,00 €
D066	CHEVERE SUAVE	Mexique	José Enrique Calderon Perez	1 200,00 €
D069	CONTRE COURANT	France	Gaëtan Mounier	110,00 €
D083	DIRTY SANCHEZ	Slovénie	Jaka Birsa	360,00 €
D084	WHATEVEREST	France	Théo Cloux	50,00 €
D095	WAILING TREES	France	Mathias Birski	200,00 €
D112	AEROPHONE	France	Bruno Dechilly	40,00 €
D119	LUBENICA	France	Prudence Belzunce	55,00 €
D121	FANFAR'UTT	France	Mathieu Guéry	130,00 €
D140	RED'N'JONES	Suisse	Brigitte Neumärker	220,00 €
D200	DE SI BELLES	Québec	Véronique Julien	850,00 €
J010	ETH BIG BAND	Suisse	Christophe Eck	350,00 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

J011	COMBO 204	Belgique	Michel Paré	275,00 €
J031	ORGANIC GROONJE & ASSOCIES	France	Thomas Sannicolo	110,00 €
J034	SINGALL GOSPEL	France	Audrey Roger	95,00 €
J046	DUO BEAUJEAN / WONG	Mexique	Daniel Hidalgo Wong	1 000,00 €
J048	FREEZ	France	Eli Finberg	50,00 €
J050	BIG BAND DU CONSERVATOIRE DE LA CAB	France	Julien Lhuillier	100,00 €
MA009	HOLY TREE	France	Quentin Naegelen	50,00 €
MA031	DU PLOMB	France	Mathieu Deat	220,00 €
MA036	LOST MY NAME	France	Meryem Barbet	200,00 €
MA037	ELVIS LEFT THE BUILDING	France	Christophe Michaud	60,00 €
MA042	DOORSFALL	France	David Rivaton	100,00 €
MA051	AUDIOFILM	France	Thomas Cossé	182,00 €
MA054	SIM'S	Suisse	Escudero Records - Salvo Vaucher	275,00 €
MA077	SAADJI	France	Pierre Baumer	100,00 €
MA086	GRAFFEN	France	Romain Lubrano	40,00 €
MA095	GRAND MARCH	France	Fred Lichtenberger	55,00 €
MA119	HOLY TWO	France	Jean-Noël Scherrer	100,00 €
MA120	CORONA	Portugal	Mariana Santos	495,00 €
MA123	PZ	Portugal	Mariana Santos	450,00 €
MA130	JUNE BUG	France	Sarah Decroocq	200,00 €
MA162	OLI & SAM	France	Charlotte Carbonare	30,00 €
MA163	SORG	France	Léo Dufourt	30,00 €
MA165	HERMETIC DELIGHT	France	Atef Aouadi	100,00 €
MA178	PAUWELS	France	Nicolas Kientzler	150,00 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

MN001	FX GUOLL	France	Alain Cardot	30,00 €
MN002	CLASSE DE COMPOSITION EN MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE	France	Jean Marc Weber	50,00 €
MN003	JEAN MARC WEBER ET ASTRAGALES	France	Jean Marc Weber	50,00 €
MN006	SIN[X]THESIS	Italie	Francesco Scagliola	495,00 €
MN009	L'ŒIL KOLLECTIF + RATAK	France	Louis Frères	275,00 €
MN010	TRIONYS	Allemagne	Rainer Bürk	200,00 €
MN012	CLASSE D'IMPRO DU CRD DE MONTBELIARD	France	Lorenzo Bianchi	110,00 €
MN013	CLASSE DE COMPOSITION EN MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE PANTIN	France	Aurélia Nardini	110,00 €
T007	EL GATO NEGRO	France/Cuba	Axel Matrod	220,00 €
T019	ASHJAN AL AWETAR	Maroc	Nabil Cherrat	1 025,00 €
T020	MUNICIPAL CONSERVATORY OF AMAROSSION	Grèce	Fotini Koskorou-Palamidi	780,00 €
T026	TRIO ELECTRICO	France	Hervé Lauber	55,00 €
T027	NUSHA	Bulgarie	Nely Andreeva	845,00 €
T028	TAFEP	Portugal	Julien Pereira	720,00 €
T030	LILI JANKA BOGNAR	Hongrie	Laszlo Varga	495,00 €
T032	GROUPE NSANGO MBONDA	Kinshasa - RD Congo	Pierre Monokaka Tangu	1 235,00 €
T034	ORCHESTRE JUVENIL AMADEUS	Colombie	Paola Coral	2 110,00 €
T037	ENSEMBLE CHARANGAMENTE	Colombie	Carlos Calvache	230,00 €
T055	GFGFEP - GRUPO DE FADOS E GUITARRADAS DA FEP	Portugal	Stéphane Do Vale	495,00 €
T057	EN PASSANT PAR LA MONTAGNE	France	Sara Buffler	30,00 €
T058	LES JEUNES DU MALOUF TUNISIEN	Tunisie	Nour Ben Hamadi	1 840,00 €
T059	SPADTCHYNA	Biélorussie	Vladimir Litvinchuk	1 285,00 €
T060	FOLK ENSEMBLE AMER-IMERI	Géorgie	Olga Kargadze	1 145,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**- Arrêté n° 15-0752 du 22. 5.2015 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs municipaux pour 2015 - Additif**

**Objet :** de nouveaux tarifs seront appliqués au sein des musées pour les Museums-Pass-Musées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- tarif 1 personne : 98,00 € (au lieu de 89,00 €)
- tarif 2 personnes : 183,00 € (au lieu de 165,00 €)
  
- tarif réduit 1 personne : 92,00 € (au lieu de 83,00 €)
- tarif réduit 2 personnes 177,00 € (au lieu de 159,00 €)

**- Arrêté n° 15-0753 du 22. 5.2015 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs municipaux pour 2015 - Additif**

**Objet :** dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques du service des musées, plusieurs objets et ouvrages seront commercialisés :

Références	Tarifs
Ouvrage: Comprendre la ligne maginot	32,00 €
Ouvrage: Carnet de recettes de FC	8,20 €
Ouvrage: Louis XIV	17,90 €
Ouvrage: Atlas de la WWI	16,90 €
Ouvrage: Guerre des tranchées	14,90 €
Ouvrage: Histoire de la ligne Maginot	18,50 €
Ouvrage: Maquis en France sous l'occupation	14,90 €
Ouvrage: Soldats des colonies WWI	14,90 €
Ouvrage: Survivre: les enfants dans la Shoah	17,90 €
Ouvrage: Vauban et l'invention du pré-carré	14,90 €
Ouvrage: Vie des hommes de la préhistoire	18,50 €
Ouvrage: Viollet le Duc et la création des Monuments	14,90 €
Ouvrage: Civilisation Gauloise (poche)	6,50 €
Ouvrage: Guerre au Moyen-Âge (poche)	6,00 €
Ouvrage: Histoire de la ligne Maginot (poche)	6,00 €
Ouvrage: Première guerre mondiale en France (poche)	6,00 €
Ouvrage: Vie des femmes au Moyen-Âge (poche)	6,00 €
Ouvrage: Châteaux forts en France XI-XIVème (poche)	6,00 €
Ouvrage: République française et présidents (poche)	6,00 €
Ouvrage: Atlas de l'Histoire de France	5,00 €
Ouvrage: Atlas mondial du Moyen-Âge	5,00 €
Ouvrage: Architecture des Châteaux-forts	6,00 €
Ouvrage: 14-18 en chiffres, 150 chiffres	15,00 €
Ouvrage: Sentinelles des Alpes (...)	17,90 €
Ouvrage: D-Day, Normandie, armes, uniformes	15,90 €
Ouvrage: 14-18, La Grande Guerre, Uniformes, Armes	16,50 €
Ouvrage: Véhicules alliés de la Libération	15,90 €
Ouvrage: Mémoires d'objets, Histoires d'hommes 14-18	12,00 €
Ouvrage: Mémoires d'objets, Histoires d'hommes 1944	12,50 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Ouvrage: Fouilles et découvertes en Franche-Comté	15,90 €
Ouvrage: Plus forte que la mort	13,00 €
Ouvrage: Chronologie de la première guerre mondiale	5,10 €
Ouvrage: Chronologie Histoire de France	5,00 €
Ouvrage: Généalogie des rois de France et épouses	5,00 €
Ouvrage: La ligne Maginot	5,70 €
Ouvrage: Le Château fort	2,50 €
Ouvrage: Machines de guerre au Moyen-Âge	5,10 €
Ouvrage: Villas Romaines	2,50 €
Ouvrage: Vauban et la fortification du royaume	4,90 €
Ouvrage: Chevaliers, piétons et hommes d'armes	5,50 €
Ouvrage: Soldats de la première guerre mondiale	5,10 €
Ouvrage: Je colorie la construction d'un château	5,00 €
Ouvrage: Je colorie Louis XIV	5,00 €
Ouvrage: Parle-moi de la déportation	3,90 €
Ouvrage: Parle-moi de la seconde guerre mondiale	2,00 €
Ouvrage: Jeu 7 familles - personnages histoire de France	4,90 €
Ouvrage: Je construis le Château fort	6,90 €
Ouvrage: Vieux remerdes de Bresse et du Bugey	5,70 €
Ouvrage: Parle-moi de la première guerre mondiale	3,90 €
Ouvrage: Aimer la Franche-Comté (FR)	11,50 €
Ouvrage: Aimer la Franche-Comté (UK)	11,20 €
Ouvrage: Aimer la Franche-Comté (D)	11,20 €
Ouvrage: Ligne Maginot, guides forts à visiter	14,90 €
Ouvrage: Franche-Comté, itinéraires de découverte	15,90 €
Ouvrage: Villes fortifiées du Nord pas de Calais	14,90 €
Ouvrage: Guide secret de France-Comté	13,50 €
Ouvrage: Sites Gaulois en France	16,50 €
Ouvrage: Vauban et son Héritage: les forteresses	14,90 €
Ouvrage: Grandes figures de la Résistance	17,90 €
Ouvrage: Aviation française de la première guerre mondiale	34,95 €
Ouvrage: Canons de la victoire 14-18 Tome 1	15,50 €
Ouvrage: Canons de la victoire 14-18 Tome 3	16,00 €
Ouvrage: Le soldat Français de 1940 Tome 1	39,95 €
Ouvrage: Le soldat Français de 1940 Tome 2	39,95 €
Ouvrage: Saboteurs de la France Libre	24,95 €
Ouvrage: Coiffures militaires françaises 1870-2000	19,95 €
Ouvrage: Le fantassin français 14-18 (FR)	29,95 €
Ouvrage: Le fantassin français 14-18 (UK)	29,95 €
Ouvrage: Histoires vraies en Franche-Comté	20,50 €
Ouvrage: Franz, soldat allemand de 14-18 (histoire jeunesse)	5,00 €
Ouvrage: Lucien, soldat français de 14-18 (histoire jeunesse)	5,00 €
Ouvrage: Picasso (histoire jeunesse)	5,00 €
Sweet & Sassy - Rose Lion 30 cm	13,15 €
CK - Mini Lion 20 cm	6,55 €
CK - Mini Baby Lion 20 cm	6,55 €
CK - Horse stand white 12	14,00 €
CK - Horse stand black 12	14,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CK - Horse stand brown 12	14,00 €
CK- Mini petite Chauve-souris brune 8	8,10 €
CK - Mini Hedgehoh 8	8,10 €
CK - Lion 30 cm	13,15 €
CK - Renard roux 30 cm	14,00 €
CK - Bird Grand-Duc d'Amérique 12	14,00 €
Babies, Chouette, 11 cm	6,00 €
CK - Laying 16 Lion	18,00 €
CK - Barn Owl 12	14,00 €
Floppies, Lion, 76 cm	55,50 €
Wild Watcher, Lion, 18 cm	10,10 €
Itsy Bitsy, 13 cm, Lion	5,05 €
Serpent, Bracelet, boîte 24 pièces	4,00 €
BB, Bird, Peregrine Falcon	10,10 €
BB, Mesange bleue	10,10 €
BB, Bird, Blackbird	10,10 €
DISC DINO	5,50 €
DISC TIGER	5,50 €
3D Poster Lion	3,50 €
3D Poster Portrait Lion	3,50 €
3D FM Portrait Lion	1,00 €
Color & Go Africa	7,00 €
Hat, Safari	5,50 €
Eva Hat safari Féminin	5,50 €
Blaster Water Game Animal	5,00 €
Water Game mermaid	5,00 €
Compressed Towel-Lion	2,50 €
Boussole	5,00 €
Magnet métal LION DE BELFORT	4,55 €
Magnet métal CITADELLE	4,55 €
Carte postale avec chaton	0,70 €
Carte postale avec fleurs	0,70 €
Carte postale sérieuse	0,70 €
Carte postale Citadelle seule	0,70 €
Carte postale Lion seul	0,70 €
Ardoise avec Lion	12,00 €
Ardoise avec Citadelle	12,00 €
Tapis de souris (Lion + Citadelle)	4,35 €
Tirelires	12,00 €
Porte sac 14/18 1	10,00 €
Porte sac 14/18 2	10,00 €
Mugs cuillère 14/18	10,00 €
Mugs 14/18	8,10 €
Vue 10x15 14/18	0,70 €
Drapeau France par 25	5,00 €
Porte clef Napoléon	3,00 €
Porte clef Soldat 14/18	3,00 €
Porte clef plexi Soldat 14/18	3,10 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Magnet résine Soldat	5,50 €
Dés à coudre 14/18	3,00 €
Crayon figurine soldat Français	2,60 €
Crayon figurine soldat Allemand	2,60 €
Crayon figurine soldat Anglais	2,60 €
Magnet Métal 14/18	3,00 €
Résine 3D Napoléon	7,00 €
Règle MDF découpées	5,00 €
Billet touristique de collection	2,00 €
1870, De la Guerre à la Paix, Strasbourg - Belfort	49,00 €
La Franche-Comté (Michel Duvoisin)	19,00 €
Je construis mon vaisseau Royal	5,90 €
Je construis mon gallion Pirate	5,90 €
Je construis mon bal des princesses	5,90 €
Patrimoines: Lion de Belfort, Chef-d'œuvre de Bartholdi	7,90 €
Catalogue: Espaces verts de Belfort	20,00 €
Plat diviseur 24 cm	12,00 €
Souvenez-vous de mère Geneviève Gallois, éd. du Sekoya	14,00 €
Le génie et le cloître, éd. Nouvelle Cité,	20,00 €
Réalité unique et éternelle	22,00 €
Noël Alexandre, Mère Geneviève Gallois, éd Hardcover,	70,00 €
Mère Geneviève Gallois, Via Crucis	25,00 €
Mère Geneviève Gallois, La vie du petit Saint Placide	12,00 €
Les ricochets de Belfort, (Cyril Jarton)	10,00 €
Une arche de clarté (Léon Deubel)	10,00 €
Brouillon KUB, Les artistes cubistes et la caricature 1911-1918	13,00 €
Je,,, de société, Camille Lefèvre 1853-1933, éd. Du Sekoya	17,00 €

**- Arrêté n° 15-0834 du 3. 6.2015 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs municipaux pour 2015 - Additif - Boutiques Musées**

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques du Service des Musées, plusieurs objets et ouvrages seront commercialisés :

• Livre « Mère Geneviève Gallois, mystique et artiste	15,00 €
• Catalogue Mitsuo Shiraishi	16,00 €.

**- Arrêté n° 15-0837 du 3. 6.2015 : Organisation du FIMU 2015 - Modification de l'arrêté n° 15-0719 du 20. 5.2015 fixant les forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU**

**Objet** : les modifications des forfaits de déplacement versés aux groupes intervenus au FIMU 2015 ont été fixées ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C092	LOS TRANSAX	Mexique	Omar Lopez	<u>Annulé</u>
D083	DIRTY SANCHEZ	Slovénie	Jaka Birsa	450,00 €
D140	RED'N'JONES	Suisse	Brigitte Neumärker	<u>Annulé</u>
T032	GROUPE NSANGO MBONDA	RD Congo	Pierre Monokaka Tangu	<u>Annulé</u>
T060	FOLK ENSEMBLE AMER-IMERI	Géorgie	Olga Kargadze	<u>Annulé</u>

### Régie

**- Arrêté n° 15-0750 du 22. 5.2015 : Finances - Régie de recettes auprès du Service Culturel de la Ville de Belfort - Vente de produits dérivés dans le cadre du FIMU - Liste des produits en vente**

♦ L'Article 4 de l'arrêté n° 99-0549 du 13 avril 1999 est complété afin de lister les produits dérivés en vente pour l'année 2015 :

Produits	Prix de vente en euros TTC
Guide du mélomane	2
Affiche 30x40	2
Affiche 120x176	5
T-shirt homme	10
T-shirt femme	10
T-shirt enfant	8
Body bébé	12
Crayon de papier	2
Bloc-notes	4
Stylo	2,5
Mug	7
Magnet	3
Gobelet	1
Sac coton	7
Gourde adulte	9

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Gourde enfant	5
Yoyo lumineux	5
Lunettes	7
Casquette	7
Gobelet	1
Porte gobelet	2,5
Sac	5
Bracelet	2,5
Magnet	2
Décapsuleur	2,5
Badges	1
Mé debateur	0,5
Veste pluie	2

### ***Cession***

**- Arrêté n° 15-0888 du 10. 6.2015 : Espaces verts – Cession à titre payant d'un matériel réformé de la Ville de Belfort à la Mairie de Suarce – 10 rue d'Alsace à Suarce (90100)**

- tondeuse de marque TORO, mise en service le 9. 2.2000

**Montant TTC :** 2 000,00 €

### ***Contentieux***

**- Arrêté n° 15-0772 du 27. 5.2015 : Incendie du 31. 5.2015 - 1 rue Sausnot - Indemnité de sinistre**

♦ Le montant total des dommages subis par la Ville à la suite de l'incendie qui a partiellement détruit le bâtiment municipal situé 1 rue Sausnot, le 31 mai 2014, est évalué, après expertise à 124 099,00 € TTC en valeur à neuf et 94 395,00 € vétusté déduite.

En application des clauses du contrat d'assurance, la Ville percevra, après déduction de la franchise fixée à 25 000 €, une indemnité « immédiate » égale à 30 528,00 €. A ce montant s'ajoutera une somme de 62 891,00 €, soit un règlement total de 93 419,00 €, y compris un montant de 24 024,00 € au titre de la vétusté récupérable, sous condition de production des factures de remise en état. Une indemnité supplémentaire sera également versée à la Ville, à hauteur de 5 % de l'indemnité totale effectivement perçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

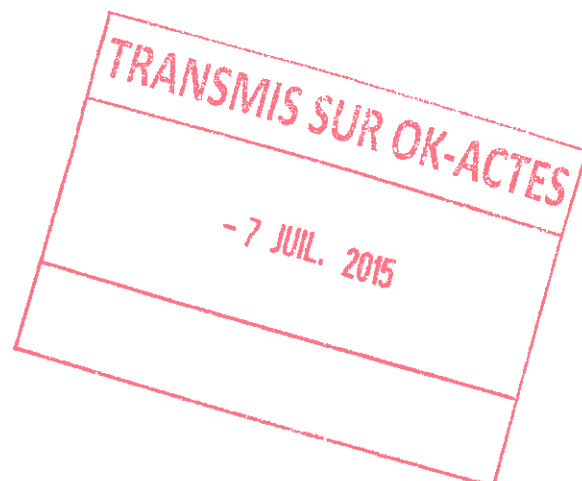
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-106

Achat de l'Hôtel  
du Gouverneur

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

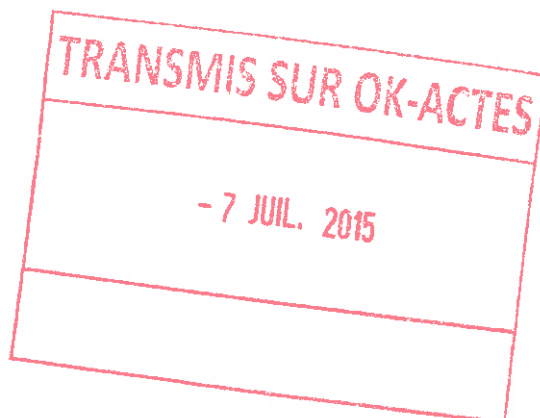
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 2. 7.2015

Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUL. 2015

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/FL - 15-106  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

Achat de l'Hôtel du Gouverneur

Les discussions engagées avec la MRAI (Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers) de la Défense ont abouti à l'engagement d'acquérir, joint au présent rapport.

Le prix proposé est de 1 371 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte. Les Services Fiscaux ont confirmé le prix indiqué (*cf. avis ci-joint*).

Les locaux seront en principe disponibles en octobre prochain. Une convention de mise à disposition anticipée pourra éventuellement être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'engagement d'acquérir et tout acte à intervenir dans le cadre de cet achat.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



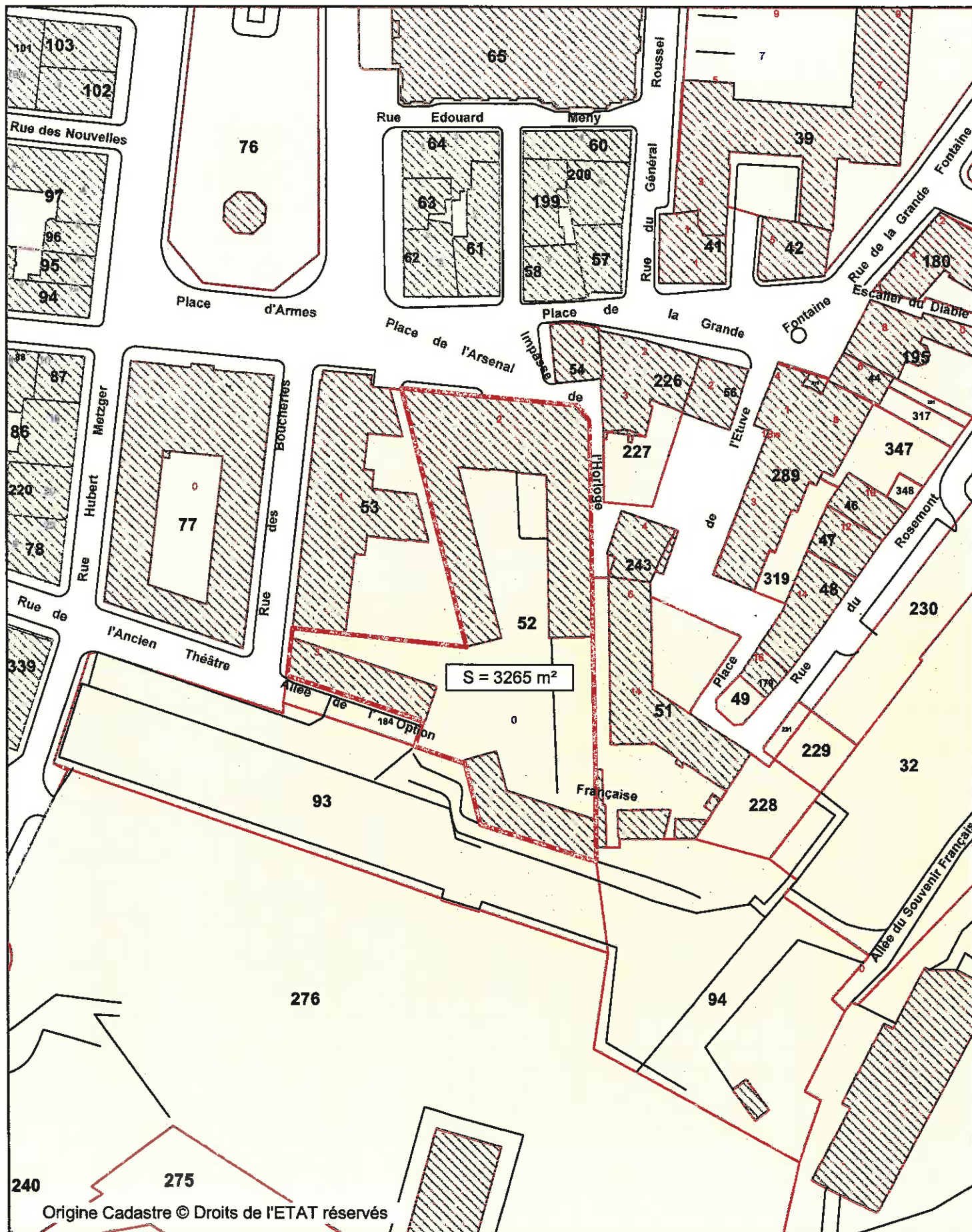
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

# COMMUNE DE BELFORT

## Hotel du Gouverneur

Plan parcellaire  
1/1 000



## ENGAGEMENT D'ACQUERIR

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ALIENATION DU BIEN

Je soussigné, Damien MESLOT, maire de BELFORT, agissant au nom de cette ville, en application de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, déclare par les présentes connaître que l'ETAT, en qualité de propriétaire du bien, a l'intention de procéder, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, à l'aliénation de l'immeuble suivant, dénommé par la suite « BIEN » :

- **Hôtel du gouverneur, cadastré section BI, parcelle n° 52, situé au n° 02 Place de l'Arsenal à BELFORT et représentant une superficie totale de 3265 m<sup>2</sup> pour une surface bâtie de 1593 m<sup>2</sup>.**

L'aliénation aura lieu aux clauses et conditions générales de ventes d'immeubles domaniaux et aux clauses et conditions particulières suivantes :

Le paiement du prix s'effectuera en trois (3) fractions égales, la première dans le mois suivant la signature de l'acte valant transfert de propriété, les deux suivantes à la date anniversaire du premier versement.

Le niveau de prix consenti par l'ETAT prend particulièrement en compte l'importance de la surface vendue, sa situation au regard des règles d'urbanisme, son état actuel et le projet de réutilisation.

### ARTICLE 2 : PROJET DE RECONVERSION

L'acquisition du BIEN par la ville est demandée en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, effectuées par ou pour le compte de la ville de BELFORT ou par les sous-acquéreurs agréés par ladite ville.

Le projet de reconversion porté par la ville de BELFORT est décrit en annexe 1.

### ARTICLE 3 : VALEUR ESTIMATIVE DE L'IMMEUBLE

La valeur de cet immeuble a été estimée à **un million trois cent soixante et onze mille euros** (1 371 000 €) par le service France Domaine de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Le transfert de propriété interviendra au jour de la signature de l'acte constatant la cession, établi sous la forme d'un acte notarié, dont le rédacteur sera désigné par le service France Domaine de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la ville de BELFORT.

La ville de BELFORT sera substituée à l'Etat pour les droits et obligations liés à cet immeuble qu'elle recevra en l'état.



## **ARTICLE 5 : DIAGNOSTICS PREALABLES ET DOCUMENTS A FOURNIR**

### **5.1- Diagnostics techniques**

Le dossier de diagnostic technique sera communiqué à la ville au plus tard un mois avant la signature de l'acte de transfert de propriété.

La liste des diagnostics établis par bâtiment est précisée en annexe 2.

Lesdits diagnostics figurent sur le CD qui demeurera annexé aux présentes après mention.

### **5.2- Pollution pyrotechnique**

L'ETAT (ministère de la défense) a réalisé une étude historique de pollution pyrotechnique, Elle est jointe en annexe 3. L'ensemble des données recueillies sur les différents conflits et activités successives permet de conclure à un risque faible de pollution pyrotechnique résiduelle sur cette emprise.

Compte tenu de la nature du sol (enrobés), le risque de pollution pyrotechnique de surface de l'emprise est écarté. Seuls les engins plus profondément enfouis sont susceptibles d'être encore présents dans le sol.

Une attestation de non pollution pyrotechnique est jointe en annexe 3.

La ville reconnaît avoir reçu communication de ces documents.

### **5.3- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

L'ETAT (ministère de la défense) déclare que depuis son acquisition, le BIEN n'a pas été l'objet de l'exploitation d'activités soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration d'installations classées au sens des dispositions du Titre premier, Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des textes pris pour leur application.

L'ETAT déclare qu'à sa connaissance, il n'a pas été exploité par les précédents propriétaires ou occupants du BIEN des activités relevant de la réglementation des ICPE susceptibles de présenter des dangers pour l'environnement.

### **5.4- Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)**

Sans objet.

### **5.5- Pollution industrielle**

Conformément à l'obligation d'information qui incombe au vendeur, l'ETAT (ministère de la défense) a fait réaliser une étude de pollution environnementale. Ce document est joint en annexe 4. La ville reconnaît en avoir reçu communication.

### **5.6- Servitudes**

La liste des servitudes grevant l'immeuble cédé figure en annexe 5.

### **5.7- Occupations des immeubles**

Sans objet.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION**

Afin de permettre une utilisation de l'emprise dans les meilleurs délais, L'ETAT mettra le BIEN à la disposition de la ville de BELFORT sous la forme d'une convention de mise à disposition anticipée rédigée après la signature de l'engagement d'acquérir, transférant ainsi la gestion du site à la ville dès la libération effective des locaux.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE COMPLEMENT DE PRIX**

Les parties conviennent du mécanisme de complément de prix suivant :

En cas de revente de l'immeuble vendu ou de cession de droits réels, pour tout ou partie, pendant un délai de dix (10) années des présentes, l'ACQUEREUR sera redevable envers l'ETAT, à titre de complément de prix, d'une somme correspondant à la moitié (50%) de la différence entre le ou les prix de ventes et la somme des coûts afférents à tout ou partie du bien revendu supportés par l'ACQUEREUR.

Cette plus-value sera égale à la différence entre la valeur de la mutation et la valeur de l'acquisition après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation (plus-value nette). Cette plus-value sera déterminée en prenant en compte le bilan final des travaux réalisés et les divers postes de dépenses et de recettes.

En cas de mutation d'une partie de l'immeuble bâti, la plus-value nette sera déterminée en prenant comme valeur d'acquisition celle calculée au prorata de la surface utile en mètres carrés objet de la mutation par rapport à la surface utile totale de l'immeuble objet des présentes.

Cette obligation de versement d'un complément de prix pèse dans les mêmes conditions et pendant ledit délai de 10 années des présentes sur tous les ACQUEREURS successifs de tout ou partie du bien.

La ville de BELFORT et tout propriétaire successif s'engagent à notifier au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort, toute mutation pouvant entraîner la mise en œuvre de la clause de reversement de la plus-value.

L'ACQUEREUR devra communiquer à l'ETAT dans les quinze (15) jours calendaires de sa signature :

- tout acte de mutation ou promesse de mutation ;
- tout acte de cession de parts ou promesse de cession de parts et son annexe sur la méthode de valorisation des parts indiquant la valorisation retenue pour l'immeuble ;
- la justification des frais financiers supportés pendant la période de détention.

Ce complément de prix fera l'objet d'un avenant par acte authentique attestant de son paiement par l'ACQUEREUR ou des sous-acquéreurs successifs, frais compris y afférents. Les frais seront à la charge de l'ACQUEREUR ou des sous-acquéreurs.

Cette régularisation devra intervenir dans les trente (30) jours de l'acte authentique constatant la mutation de l'immeuble ou de l'acte de cession des titres de la société propriétaire de l'immeuble.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT D'ACQUERIR**

Cela étant, je m'engage à acquérir cet immeuble comme il est ci-dessus indiqué en offrant le prix de :

**UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS HORS DROITS ET TAXES (1 371 000 €)**

Je m'oblige donc à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme d'un acte notarié.

Pour ce faire, je transmettrai sans délai au service France Domaine, dès qu'il m'en fera la demande, les informations nécessaires à la rédaction de l'acte. L'invitation à signer l'acte me sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le maire  
Mairie de Belfort  
Place d'armes  
90020 BELFORT

Faute de signature dans le délai prescrit par le service France Domaine, je m'oblige à verser à l'ETAT à titre de dommages-intérêts et/ou de dédit la somme de soixante-huit mille cinq cent cinquante euros (68550 €) représentant 5 % du montant de l'immeuble considéré.

Le versement sera effectué à la caisse du comptable spécialisé du domaine compétent, dans les trente jours de la notification de l'acte, par pli recommandé avec avis de réception.

Si l'envoi du pli recommandé m'invitant à signer l'acte désigné ci-dessus n'intervenait pas d'ici une période d'un an à compter de la signature du présent engagement d'acquérir, celui-ci deviendrait caduc.

Mention manuscrite :

"Bon pour engagement d'acquérir

Pour la somme de  
(en lettres et en chiffres)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE (1)

---

(1) Parapher chaque feuille de l'engagement d'acquérir

## Annexes de l'engagement d'acquérir

Annexe 1 – Projet de réutilisation du site

Annexe 2 – Liste des diagnostics établis par bâtiment

Annexe 3 – Etude historique de pollution pyrotechnique et attestation de non pollution pyrotechnique

Annexe 4 – Etude de pollution environnementale

Annexe 5 – Liste des servitudes

VILLE DE BELFORT



Le Maire

Belfort, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Monsieur Albert GEROME  
Négociateur pour la MRAI  
24 rue des Presles  
75015 PARIS

Réf : DM/TC/SB/2014-195

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la volonté de la Ville de Belfort d'acquérir ce bâtiment qui sera disponible à l'été prochain.

Notre première motivation est de conserver ces locaux dans le patrimoine public. Nos intentions quant à son occupation sont les suivantes :

- l'installation d'un office du tourisme,
- l'accueil de services de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'organisation d'un lieu de rencontres et de mémoire au bénéfice des associations d'anciens combattants.

Monsieur Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services, est à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Damien MESLOT

Député du Territoire de Belfort  
Maire de Belfort  
Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Copie: M. Sébastien VIVOT

## **Annexe 2 - Liste des diagnostics techniques**

- 1- Le constat de risque d'exposition au plomb pour les locaux à usage d'habitation
- 2- Le dossier technique amiante pour l'ensemble des locaux
- 3- L'état des risques naturels et technologiques
- 4- Le diagnostic de performance énergétique pour l'ensemble des locaux
- 5- L'état de l'installation intérieure d'électricité pour les locaux à usage d'habitation

Les fichiers informatiques de ces documents sont présents dans le CD joint à cet engagement d'acquérir.

## **Annexe 3 - Etude historique de pollution pyrotechnique et attestation de non pollution pyrotechnique**

Les fichiers informatiques relatifs à l'étude historique de pollution pyrotechnique et à l'attestation de non pollution pyrotechnique sont présents dans le CD joint à cet engagement d'acquérir.

## **Annexe 4 - Etude de pollution environnementale**

Le fichier informatique relatif à l'étude de pollution environnementale du site est présent dans le CD joint à cet engagement d'acquérir.

## **Annexe 5 - Liste des servitudes**

Les servitudes suivantes sont déclarées pour cette emprise :

- **PT1** : servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques créée au profit de la Préfecture du Territoire de Belfort (Service des transmissions de l'Intérieur).
- **AC1** : servitudes liées à la protection des monuments historiques



Belfort, le 17 juin 2015.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10489  
90016 BELFORT CEDEX  
TÉL. : 03 84 36 62 20

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle GESTION PUBLIQUE / DIVISION DOMAINE

Affaire suivie par : Chantal MARECHAL

Téléphone : 03.84.36.62.51

Courriel : chantal.marechal@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Maire de Belfort

Place d'armes

90020 BELFORT CEDEX

**Objet :** Évaluation immobilière – Belfort – Hôtel du Gouverneur, 2 Place de l'Arsenal.

V/REF : Lettre du 16 juin 2015 - Affaire suivie par Madame Fabbri

N/REF : 2015-010V0123

Monsieur Le Maire,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier situé 2 Place de l'Arsenal à Belfort, à usage principalement de bureaux et cadastré sur les parcelles suivantes :

– section BI n°52 pour une contenance de 32a 65ca.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, sa valeur vénale est fixée à 1 371 000 €. Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement, établie pour un bien libre de toute occupation.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

Philippe LÉVIN

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-107

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein de  
diverses instances -  
Modifications

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

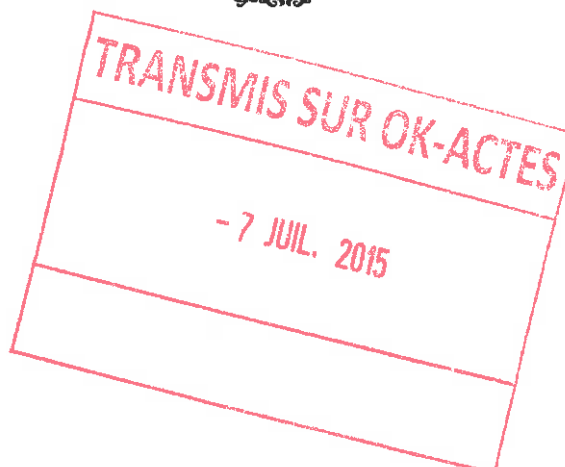
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.







Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 15-107  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

Suite à la demande du Groupe d'Opposition «Belfort Innovante et Bienveillante», il conviendrait de remplacer M. René SCHMITT qui avait été désigné comme représentant de la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole élémentaire «Antoine de Saint-Exupéry», rue de la Paix à Belfort.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jacqueline GUIOT.

D'autre part, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mai 2015, a désigné Mme Samia JABER en tant que suppléante au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU). Or, elle est déjà représentante suppléante du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Brice MICHEL),

*(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),*

DESIGNE :

- Mme Jacqueline GUIOT pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole élémentaire «Antoine de Saint-Exupéry»,
- Mme Francine GALLIEN pour représenter la Ville de Belfort, en tant que suppléante, au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

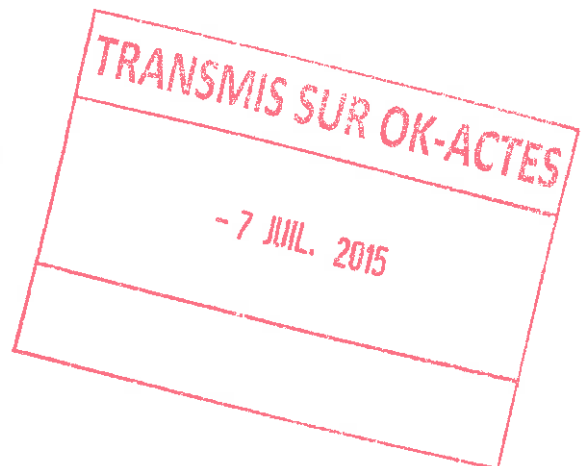
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-108

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Fourniture d'un  
détecteur de fumée aux  
agents de la Ville  
de Belfort et de la  
Communauté de  
l'Agglomération  
Belfortaine

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

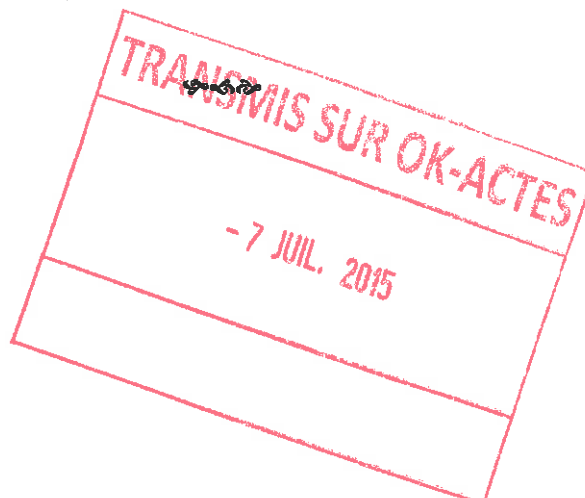
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction de la Cohésion Sociale,  
du Renouvellement Urbain et de l'Habitat

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/FB/DCSRUH - 15-108  
Aménagement du territoire/Habitat  
8.5

Objet

**Fourniture d'un détecteur de fumée aux agents de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'achat de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (DAAF) par la Ville de Belfort, afin d'en fournir à chaque habitant de Belfort et d'équiper le parc de logements belfortains.

Une opération de distribution aux habitants s'est tenue à l'Hôtel de Ville, du 9 février au 21 mars 2015. Le principe a été acté d'en distribuer également un à chaque agent de la Ville, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, du CCAS et du SMGPAP, sans condition de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

**AUTORISE** la distribution d'un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée à chaque agent de la Ville de Belfort, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, du CCAS et du SMGPAP.

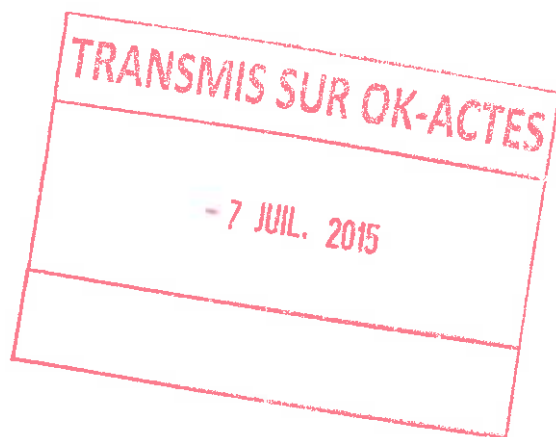
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-109

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Transformations de  
postes

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

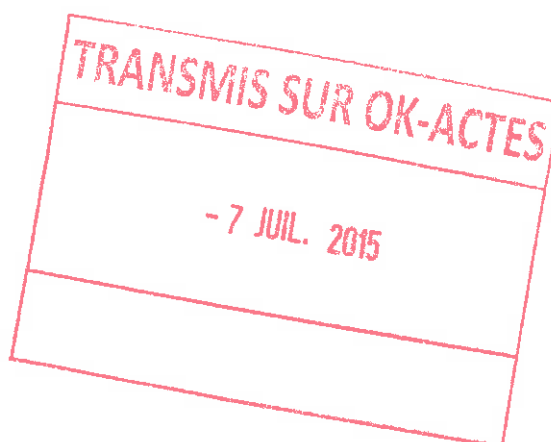
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction des Ressources Humaines  
Service Carrières et Rémunérations

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/EK/CE - 15-109  
Carrières  
4.1

Objet

**Transformations de postes**

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 7 mai 2015 (A, B, C) afin d'examiner les avancements de grades des fonctionnaires promouvables.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services, et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires :

Cat	Nombre de Postes	Emploi occupé	Transformation de postes
A	1	Attaché	Attaché principal
A	1	Attaché principal	Directeur
A	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur
A	1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Bibliothécaire
A	1	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure
B	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	1	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
B	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
B	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation
B	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
C	3	Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe
C	2	Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe

C	3	Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
C	2	Agents de maîtrise	Agents de maîtrise principaux
C	10	Adjoint techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techniques de 1 <sup>ère</sup> classe
C	4	Adjoint techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	5	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	Auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaires de puériculture principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Gardien	Brigadier

Ces propositions, qui représentent un coût de 37 362 € pour l'exercice 2015, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs.

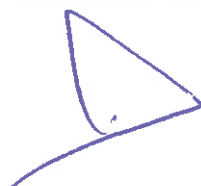
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces transformations de postes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUL. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Transformations de postes



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-110

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Centre de Congrès Atria -  
Bilan exploitation 2014

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

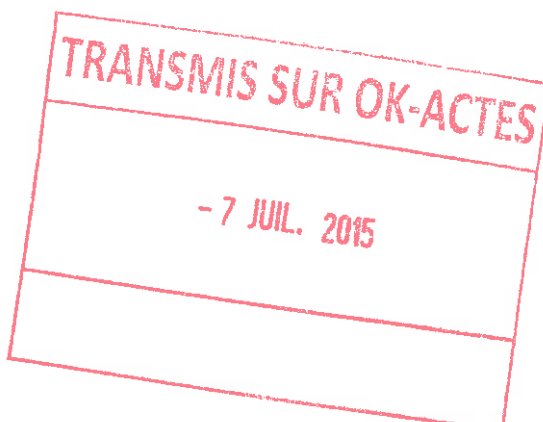
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/TC/GVICM - 15-110  
Economie  
1.2

Objet

**Centre de Congrès Atria - Bilan exploitation 2014**

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995. Un contrat d'affermage fixe les modalités de cette Délégation de Service Public sur la période 2011-2018. Un avenant à ce contrat fait l'objet d'un autre rapport soumis ce jour à votre examen.

Conformément aux termes de cette Délégation de Service Public, la SOGECA nous fait parvenir le bilan d'exploitation 2014 du Centre de Congrès. Vous trouverez en annexe les éléments constitutifs de ce bilan, à savoir :

- le compte de résultat 2014, accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;
- le rapport d'exploitation comportant :
  - \* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;
  - \* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Avant l'examen de ce bilan, je souhaite vous rappeler les incidences financières pour la Ville de cette Délégation de Service Public :

### Section de fonctionnement :

- une participation au déficit versée à la SOGECA de 195 237 €,
- des prestations «locations de salles» de 176 251 € TTC,
- la part des charges communes AFUL afférentes au lot «Centre de Congrès» pour un montant de l'ordre de 54 000 € TTC.

### Section d'investissement :

- la maintenance des espaces mis à disposition pour un montant de 39 673 € TTC,
- le renouvellement des matériels mis à disposition pour un montant de 37 704 € TTC,
- la part des investissements communs réalisés par l'AFUL afférents au lot «Centre de Congrès» pour un montant de 5 703 € TTC.

## LE COMPTE D'EXPLOITATION 2014

**Le chiffre d'affaires s'élève à 825 980 €, soit une baisse de 12 424 € (1,4 %) par rapport à 2013.**

Les deux principales activités génératrices de chiffres d'affaires (la location de salle» et la restauration-banquet) connaissent une baisse, la 1<sup>ère</sup> de 5,52 %, la 2<sup>nde</sup> de 1,93 %. La proportion du chiffre d'affaires «location de salles» est stable : 36,6 % en 2013, 36,45 % en 2014.

**Consécutivement, les charges liées à l'activité (marchandises consommées, ressources et frais opérationnels) diminuent, mais dans une autre proportion, permettant de dégager une marge en progression de 6 % (240 055 € en 2013, 255 042 € en 2014).**

Les autres frais (frais de personnel administratif, commercial, technique, frais de maintenance, énergie, taxes, redevances...) s'élèvent à 610 289 €, ramenés à 415 052 € après prise en compte de la participation municipale au déficit (195 237 € en 2014).

**Ainsi, le résultat d'exploitation est en amélioration de 28 %, passant d'un déficit de 222 315 € en 2013 à un déficit de 160 010 € en 2014.**

## L'ACTIVITE EN 2014

Le nombre de manifestations a diminué de 4,3 %. Par ailleurs, le nombre de journées-congressistes a progressé de 3,16 %.

	Nombre de manifestations		Nombre de journées/congressistes	
	2013	2014	2013	2014
Congrès	2	2	195	380
Conventions	0	1	0	80
Séminaires résidentiels, journées d'études	63	62	1 608	1 424
Journées amphithéâtre	16	23	3 700	6 910
Location de salles	77	77	15 684	15 603
Location salle exposition	9	8	38 730	38 750
Sur mesure	69	54	5 098	4 038
Sur mesure généré par Novotel	22	20	654	559
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>	<b>247</b>	<b>65 669</b>	<b>67 744</b>

Le chiffre d'affaires est quasiment identique à 2013, mais sa composition diffère. Le nombre de congrès reste très faible (et ne représente que 4 % du chiffre d'affaires). Les réunions de travail et la restauration sur mesure sont en forte diminution. Les banquets connaissent une baisse significative en raison notamment de l'arrêt de la fréquentation des équipes de football professionnel suite à la descente du FCSSM en ligue 2.

Le chiffre d'affaire se maintient donc grâce à la location de l'auditorium et de l'espace-exposition par de nouveaux clients (60 % des clients font leur entrée cette année).

La répartition du chiffre d'affaires 2014 selon l'activité développée dans le Centre des Congrès est la suivante :

	CA Restauration		CA Locations de salles - Ventes diverses		CA Total	
	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Congrès	28 321,23	27	8 379,77	8	36 701	4
Conventions	16 294,31	4	14 507,69	3	30 802	4
Séminaires	39 173,97	9	14 337,03	3	53 511	6
Journées Amphithéâtre	119 209,23	27	103 827,77	26	223 037	27
Journées d'études	36 757,49	8	19 976,51	5	56 734	7
Location de salles	15 790,40	4	50 901,60	13	66 692	8
Location espace exposition	5 392,90	1	141 293,10	36	146 686	18
Sur mesure	156 446,97	36	33 349,03	8	189 796	23
Sur mesure généré par Novotel	22 023,50	5	-		22 023	3
	<b>439 410</b>	<b>100</b>	<b>386 572</b>	<b>100</b>	<b>825 982</b>	<b>100</b>

Le monde de l'entreprise pèse encore 46 % du volume de chiffre d'affaires, les institutions et les collectivités locales pour 37 %, le monde associatif pour 11 %, les particuliers pour 3 %, le Groupe Novotel pour 3 %.

La SOGECA et le groupe ACCOR mènent des actions afin de développer l'activité commerciale ; le rapport ci-joint retrace les différents partenariats poursuivis en 2014.

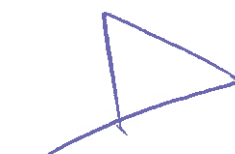
LE CONSEIL MUNICIPAL,

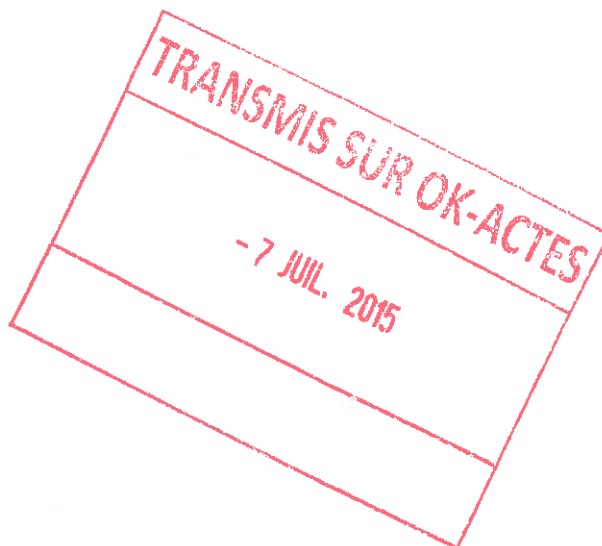
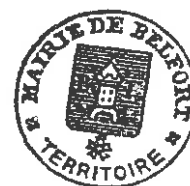
**PREND ACTE** du bilan d'exploitation 2014 du Centre de Congrès Atria.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
2011 - 2018

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

# RAPPORT ANNUEL 2014

Belfort, le 10 Mars 2015

# Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

- 1 - Comparatif résultat 2014 / prévisionnel 2014
- 2- Comparatif résultat 2014 / résultat 2013
  - analyse des charges de personnel 2014
  - commentaires de gestion 2014 / 2013
  - graphiques de répartition de chiffre d'affaires et de gestion
- 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes
- 4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 1995
- 5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 1995
- 6- Annexe - effectifs du service et qualifications
- 7- Balance comptable
- 8- Analyse de la qualité du service
- 9- Rapport technique et Sécurité
- 10- Perceptives et plan d'action 2015

# 1- Comparatif par rapport au prévisionnel

	2014 prévisionnel	%	2014 Réalisé	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	883 156		439 408	-50.25	-443 748
CA Location espace HT	439 508		301 112	-31.49	-138 396
S/total CA Restauration HTSC	1 322 664		740 520	-55.99	-582 144
CA Ventes diverses HTSC	141 668		85 460	-39.88	-56 208
CA Emplacement publicitaire HT	3 278		0	-100.00	-3 278
<b>TOTAL C.A HT SC</b>	<b>1 467 610</b>		<b>625 980</b>	<b>-42.72</b>	<b>-841 630</b>
Marchandises consommées restaurant	-220 789		-116 798	-47.10	103 991
Marchandises consommées diverses	-61 625		-51 126	-17.04	10 499
Prestation traiteur	-114 810		-57 123	-50.25	57 687
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-397 224</b>		<b>-225 047</b>		<b>172 177</b>
Frais de personnel restauration	-421 415		-268 648	-36.25	152 767
Frais de personnel ventes diverses	-37 329		-38 347	2.73	-1 018
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-458 744</b>		<b>-306 995</b>		<b>151 749</b>
Frais restauration	-69 222		-37 743	-45.48	31 479
Frais ventes diverses	-1 256		-1 153	-8.20	103
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-70 478</b>		<b>-38 896</b>		<b>31 582</b>
<b>MARGE RESTAURATION</b>	<b>611 238</b>		<b>317 331</b>		<b>-293 907</b>
<b>MARGE DIVERSES</b>	<b>-70 074</b>		<b>-62 289</b>		<b>7 785</b>
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>541 164</b>		<b>255 042</b>		<b>-286 122</b>
Frais de personnel administration	-150 853		-186 088	23.36	-35 235
Frais de personnel commercial	-157 689		-141 628	-10.19	16 061
Frais de personnel technique	-25 570		-24 069	-5.87	1 501
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-334 112</b>		<b>-351 785</b>		<b>-17 673</b>
Frais administration	-67 228		-52 497	-21.91	14 731
Participation ville	198 446		195 237	-1.62	-3 209
Redevance d'équipement	-7 500		0	-100.00	7 500
Frais commercial	-63 750		-28 749	-44.90	35 001
Frais maintenance	-75 566		-14 929	-80.24	60 637
Frais énergie	-85 313		-91 053	6.73	-5 740
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>-100 911</b>		<b>8 009</b>		<b>108 920</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-435 023</b>		<b>-343 776</b>		<b>91 247</b>
<b>GOI</b>	<b>106 141</b>		<b>-88 734</b>		<b>-194 875</b>
Redevance et contribution	-73 380		-41 673	-43.21	31 707
<b>RESULTAT AVANT CHARGÉS FIXES</b>	<b>32 761</b>		<b>-130 407</b>		<b>-163 166</b>
Taxes d'exploitation	-16 585		-20 469	23.42	-3 884
Assurances	-4 741		-3 734	-21.24	1 007
Coût de propriété	-4 850		-5 400	11.34	-550
<b>RBE</b>	<b>8 585</b>		<b>-180 010</b>		<b>-168 595</b>



## 2- Comparatif 2014 / 2013

	2013	2014	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	465 104	439 408	-5.52	-25 696
CA Location espace HT	307 042	301 112	-1.93	-5 930
<b>Total CA Restauration HTSC</b>	<b>772 146</b>	<b>740 520</b>		<b>-31 626</b>
CA Ventes diverses HTSC	66 258	85 460	28.98	19 202
CA Emplacement publicitaire HT	0	0	#DIV/0!	0
<b>TOTAL C.A HT SC</b>	<b>838 404</b>	<b>825 980</b>	<b>-1.44</b>	<b>-12 424</b>
Marchandises consommées restaurant	-120 062	-116 798	-2.72	3 264
Marchandises consommées diverses	-44 141	-51 126	15.82	-6 985
Prestation traiteur	-60 464	-57 123	-5.53	3 341
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-224 667</b>	<b>-225 047</b>		<b>-380</b>
Frais de personnel restauration	-303 509	-268 648	-11.49	34 861
Frais de personnel ventes diverses	-31 556	-38 347	21.52	-6 791
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-335 065</b>	<b>-306 995</b>		<b>28 070</b>
Frais restauration	-37 510	-37 743	0.62	-233
Frais ventes diverses	-1 107	-1 153	4.16	-46
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-38 617</b>	<b>-38 896</b>		<b>-279</b>
<b>MARGE RESTAURATION</b>	<b>311 065</b>	<b>317 331</b>		<b>6 266</b>
<b>MARGE DIVERSES</b>	<b>-71 010</b>	<b>-62 289</b>		<b>8 721</b>
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>240 055</b>	<b>255 042</b>		<b>14 987</b>
Frais de personnel administration	-187 570	-186 088	-0.79	1 482
Frais de personnel commercial	-120 386	-141 628	17.64	-21 242
Frais de personnel technique	-22 316	-24 069	7.86	-1 753
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-330 272</b>	<b>-351 785</b>		<b>-21 513</b>
Frais administration	-62 016	-52 497	-15.35	9 519
Participation ville	194 038	195 237	0.62	1 199
Redevance d'équipement	-7 500	0	-100.00	7 500
Frais commercial	-26 481	-28 749	8.56	-2 268
Frais maintenance	-61 277	-14 929	-75.64	46 348
Frais énergie	-99 186	-91 053	-8.20	8 133
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>-62 422</b>	<b>8 009</b>		<b>70 431</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-392 694</b>	<b>-343 776</b>		<b>48 918</b>
<b>GOI</b>	<b>-152 639</b>	<b>-88 734</b>		<b>63 905</b>
Redevance et contribution	-42 295	-41 673	-1.47	622
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>-194 334</b>	<b>-130 407</b>		<b>63 927</b>
Taxes d'exploitation	-18 798	-20 469	8.89	-1 671
Assurances	-3 427	-3 734	8.96	-307
Coût de propriété	-5 156	-5 400	4.73	-244
<b>RBE</b>	<b>-222 315</b>	<b>-160 010</b>		<b>62 305</b>

**ANALYSES FRAIS DE PERSONNEL 2014**

**CUISINE 83 772.95**

Salaires permanents	53 541.37
<i>salaires extras</i>	1 094.08
extourne Provision prime TVA	-192.00
indemnité stage	150.00
abondement libre épargne	221.61
abondement PEE	406.64
congés payés	1 790.16
charges sociales permanents	23 877.76
<i>charges sociales extras</i>	373.90
extourne charges sociales / provision prime TVA	-78.00
rémunération variable	5 099.31
provision interco	1 152.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-3 663.88

**PLONGE 17 649.75**

Salaires permanent	12 190.87
<i>salaires extras</i>	687.53
congés payés	549.58
charges sociales permanent	4 578.84
<i>charges sociales extras</i>	361.65
extourne charges sociales / provision prime TVA	-42.00
provision interco	304.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-980.72

**Frais personnel restauration**  
268 648.18

**BANQUET SALLE 132 853.42**

Salaires fixe permanent	38 161.12
<i>Salaires extras</i>	3 150.99
Service reversé permanent	42 957.41
<i>Service reversé extras</i>	12 474.06
extourne Provision prime TVA	-234.00
provision interco	2 221.60
Abondement P.E.E.	0.00
Abondement Trésorus	0.00
Brut CP PERCO	527.35
congés payés	1 903.82
charges sociales permanents	29 122.01
<i>charges sociales extras</i>	5 467.49
extourne charges sociales / provision prime TVA	-96.00
rémunération variable	3 709.79
prime fidélité	200.00
prime exceptionnelle	560.00
subvention apprentissage	-1 500.00
Crédit d'impôt compétitivité	-5 772.22

<b>ECONOMAT</b>	<b>-103.14</b>
-----------------	----------------

Salaires	12.00
Provision prime TVA	0.00
Provision prime précarité	0.00
congés payés	215.91
Charges sociales	49.50
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-380.55

<b>EQUIPIER</b>	<b>34 475.20</b>
-----------------	------------------

Salaires	21 354.98
extourne Provision prime TVA	-138.00
congés payés	-5 510.86
Charges sociales	11 121.21
extourne charges sociales / provision prime TVA	-60.00
provision interco	433.00
Personnel extérieur régisseur	7 976.50
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-701.63

<b>STANDARDISTE</b>	<b>38 346.54</b>
---------------------	------------------

Salaires	26 618.71
extourne Provision prime TVA	-96.00
congés payés	-46.34
Charges sociales	12 280.41
provision interco	600.00
prime fidélité	400.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 410.24

Frais personnel ventes  
diverses  
38 346.54

<b>COMMERCIAL</b>	<b>141 628.18</b>
-------------------	-------------------

Salaires (y compris quote part manager proact)	87 878.31
extourne Provision prime TVA	-300.00
brut rtt perco	565.00
Abondement P.E.E. - tesorus	481.50
Subvention état emploi jeunes	-130.00
congés payés	832.22
charges sociales	45 551.44
extourne charges sociales / provision prime TVA	-126.00
prime exceptionnelle	2 800.00
prime fidélité	400.00
provision interco	1 896.00
rémunération variable	7 277.54
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-5 497.83

Frais personnel  
commercial  
141 628.18

<b>TECHNIQUE</b>	<b>24 068.73</b>
------------------	------------------

**Frais personnel  
technique**  
**24 068.73**

Salaires	15 323.93
extourne Provision prime TVA	-66.00
Refacturation AFUL Maintenance et suivi technique salaires	-1 288.31
congés payés	207.80
Brut cp perco	291.90
Charges sociales	7 799.42
extourne charges sociales / provision prime TVA	-30.00
Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique charges sociales	-541.09
rémunération variable	3 051.39
provision interco	300.00
prime exceptionnelle	150.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 130.31

<b>COMPTABILITE</b>	<b>86 729.39</b>
---------------------	------------------

Salaires	53 130.21
extourne Provision prime TVA	-198.00
Indemnité stagiaires	0.00
Abondement tésorus et libre épargne et Perco	410.40
congés payés	1 172.40
Charges sociales	26 710.37
extourne charges sociales / provision prime TVA	-84.00
prime exceptionnelle	915.00
provision interco	989.00
rémunération variable	5 089.99
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-1 405.98

<b>DIRECTION</b>	<b>80 072.95</b>
------------------	------------------

**Frais personnel  
administration**  
**186 087.67**

Salaires	45 608.57
extourne Provision prime TVA	-66.00
AN Véhicule	-1 416.00
abondement tesorus -perco	296.70
prime exceptionnelle	517.50
congés payés	93.89
Charges sociales	24 074.09
extourne charges sociales / provision prime TVA	-30.00
provision interco	300.00
rémunération variable	10 694.20

<b>LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN</b>	<b>19 285.33</b>
---------------------------------	------------------

Salaires	16 415.87
extourne Provision prime TVA	-72.00
Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires	-6 193.50
congés payés	467.04

Charges sociales		6 011.43
Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales		-2 601.27
extourne charges sociales / provision prime TVA		-30.00
	ND en fonction du temps passé	
Salaires		4 228.31
	ND en fonction du temps passé	
Charges sociales		1 775.88
provision interco		481.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi		-1197.43

## Commentaires de gestion comparatif 2014 / 2013

Pour un chiffre d'affaire équivalent à 2013 (-1.4%), le résultat est en amélioration de 28 %.

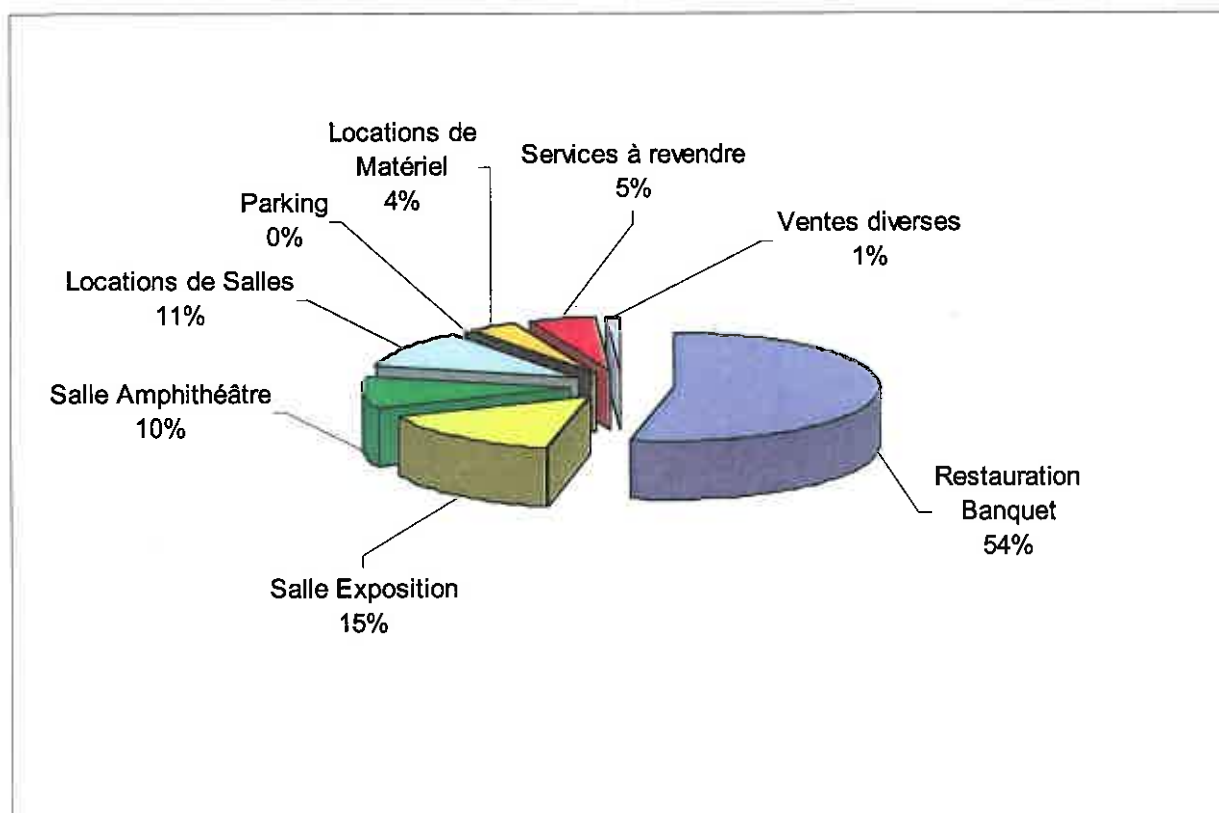
Ce résultat représente néanmoins une perte de 160 010 euros pour la société exploitante contre 222 315 euros en 2013.

Il est en retrait de 166 595 euros par rapport au business plan établi en 2011 lors de la signature du contrat de délégation de service public.

Par rapport à 2013, nous perdons 12 424 euros HT de chiffre d'affaire et diminuons notre perte de 62 305 euros.

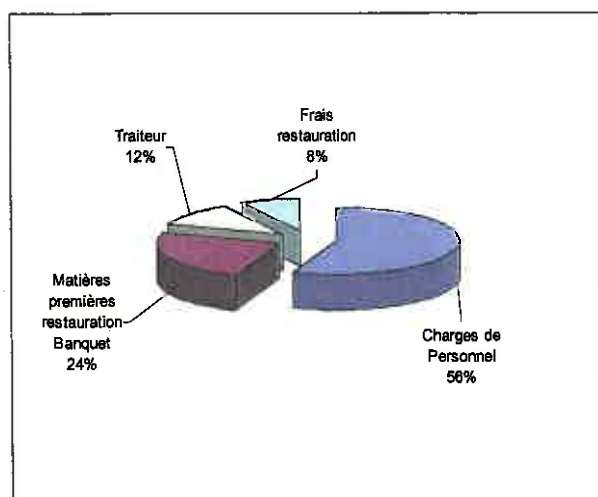
La bonne gestion des charges d'exploitation tout au long de l'année 2014 (20 000 euros d'économie) et la prise en charge par la Ville de Belfort des dépenses de la copropriété (AFUL) pour le centre de congrès, suite à la révision des articles 19 & 23 de la délégation de service public, nous a permis d'amortir nos pertes à hauteur de 40 000 euros.

## Répartition du Chiffre d'Affaires

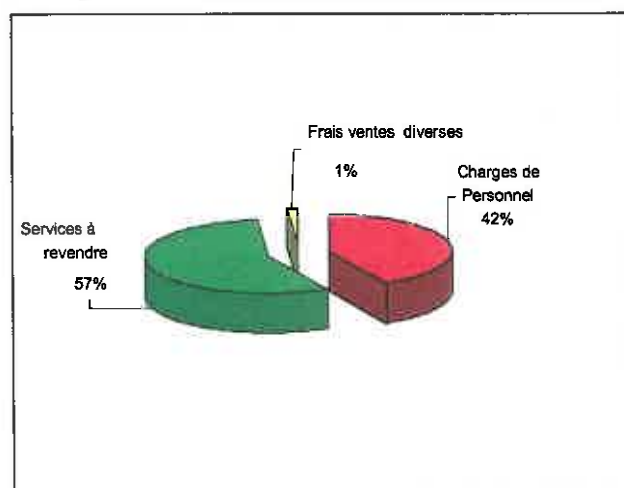


## Répartition des Charges

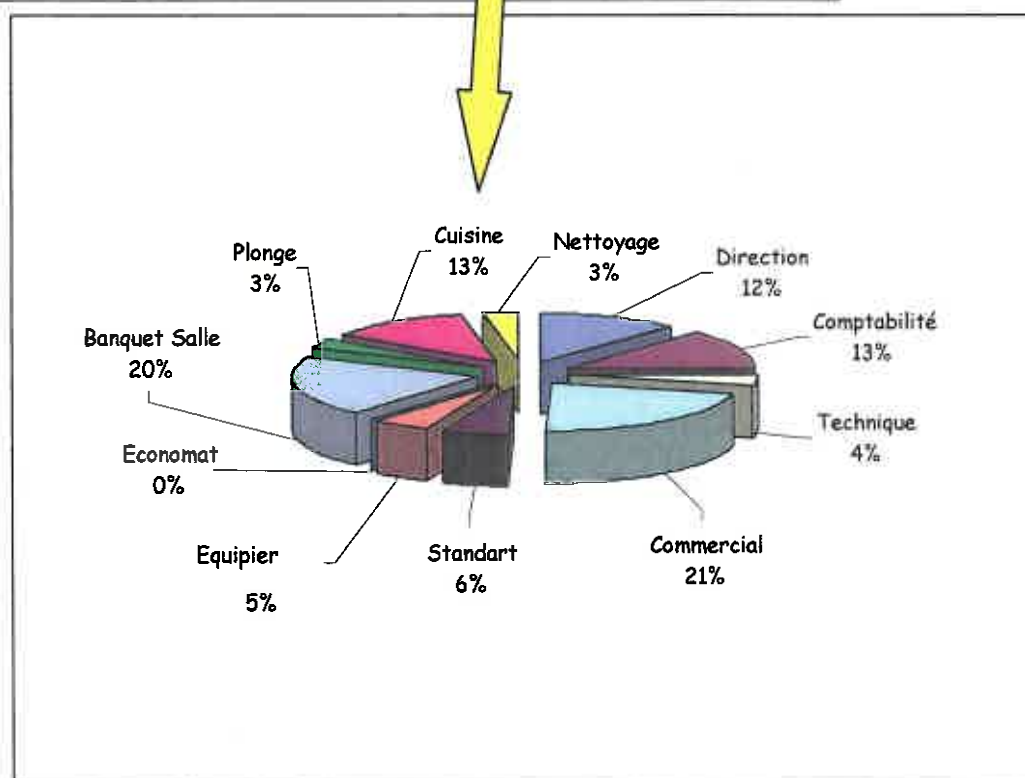
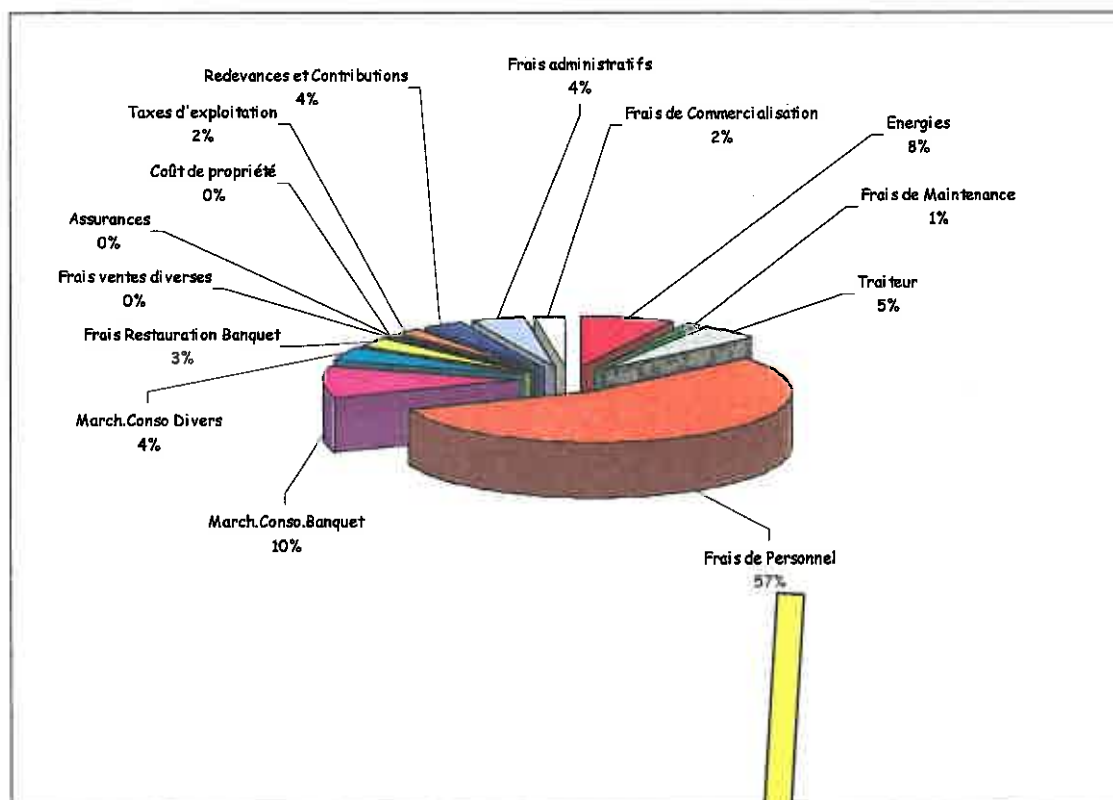
### Charges Restauration banquet



### Charges ventes diverses



## Répartition des charges générales



Le seul poste en augmentation est le service commercial suite au retour de maternité de la responsable d'exploitation, absente de janvier à août 2013.



### 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

#### ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2014

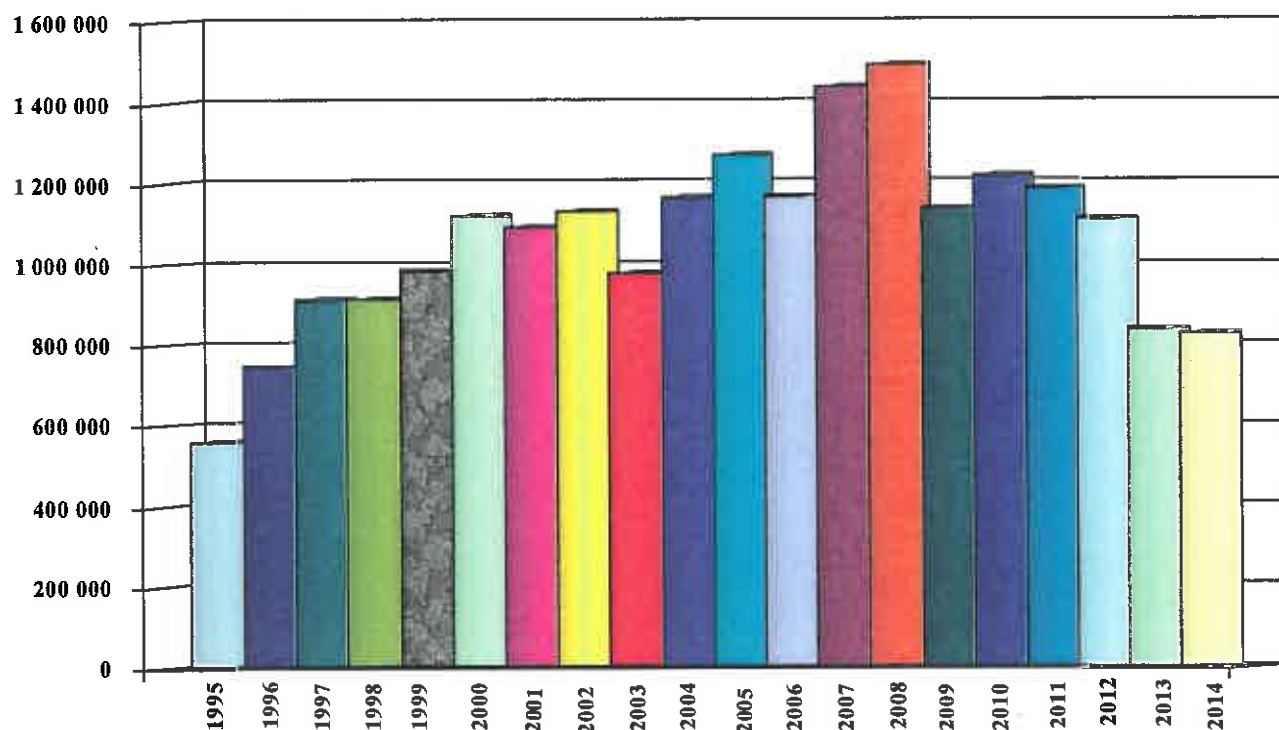
#### POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2014	AFFECTATIONS
CA Restauration HT SC	439 408	100% du Chiffre d'Affaires Banquet
CA Location espace HT	301 112	100% du Chiffre d'Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre
<b>Total CA Restauration HTSC</b>	<b>740 520</b>	
CA Ventes diverses HTSC	85 480	100% du Chiffre d'Affaires des services à revendre, parking CEC
CA Emplacement publicitaire HT	0	
<b>TOTAL CA HTSC</b>	<b>825 980</b>	
Marchandises consommées restaurant	-116 798	Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation.
Marchandises consommées diverses	-51 126	Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs.
Prestation traiteur	-57 123	Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HTSC Restauration) Hors service sur droit de bouchon
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-225 047</b>	
Frais de personnel restauration	-268 648	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel ventes diverses	-38 347	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>	<b>-306 995</b>	
Frais restauration	-37 743	Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne.
Frais ventes diverses	-1 153	
<b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>	<b>-38 896</b>	
<b>MARGE RESTAURATION</b>	<b>317 331</b>	
<b>MARGE DIVERSES</b>	<b>-62 289</b>	
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>255 042</b>	
Frais de personnel administration	-186 088	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel commercial	-141 628	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel technique	-24 069	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
<b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b>	<b>-330 272</b>	
Frais administration	-52 497	Facturation directe dans la mesure du possible+ répartition définie en interne
Participation ville	195 237	
Redevance d'équipement	0	
Frais commercial	-28 749	Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune.
Frais maintenance	-14 929	Facturation directe + répartition définies suivant contrats
Frais énergie	-91 053	Facturation directe
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>	<b>8 009</b>	
<b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>	<b>-343 776</b>	
<b>GOI</b>	<b>-38 734</b>	
Redevance et contribution	-41 673	5% du Chiffres d'Affaires total HTSC + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable).
<b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>	<b>-130 407</b>	
Taxes d'exploitation	-20 469	Facturation directe CEC (sacem, organic...) + taxe véhicule 70%
Assurances	-3 734	70% du contrat général du Bâtiment
Coût de propriété	-5 400	100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort
<b>RBF</b>	<b>-180 010</b>	

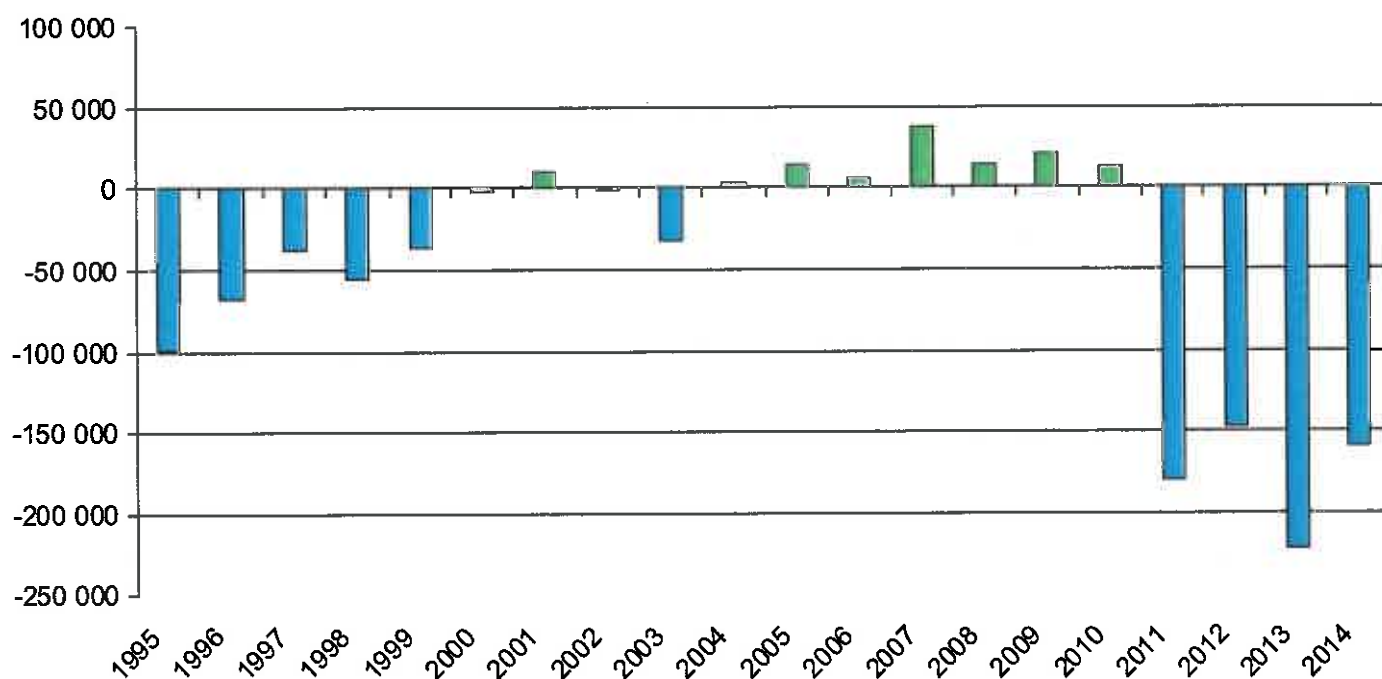


## 4 - Evolution du chiffre d'affaires global HTSC

*du centre de congrès Atria  
de 1995 à 2014*



## 5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2014



Le résultat financier du Centre de Congrès est négatif de - 160 010 € ( soit 709 360 € depuis 2011, début de la nouvelle DSP)

## 6- Annexe au rapport annuel

### Effectifs du service et qualification

Centre de Congrès ATRIA Belfort		
<b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>		
Directeur	0.5	Congé parental non remplacé.
Responsable administratif & comptable	0.5	
Assistante comptable (temps partiel)	0.37	
Économe (temps partiel)	0	
Responsable débiteurs divers (temps partiel)	0.77	
Standardiste	1	
<b>TECHNIQUE</b>		
Responsable technique	0.5	
Technicien de surface (temps partiel)	0.87	
<b>COMMERCIAL CEC</b>		
Responsable logistique	1	
Chargée de clientèle	2	
<b>BANQUET*</b>		
Responsable Restauration	0.50	Congé parental non remplacé.
Maître d'hôtel	1	
Chef de rang	1	
Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre	1	
Apprentie	1	
Économe (temps partiel)	0	
<b>CUISINE</b>		
Chef de cuisine	0.51	
Chef de partie	0.51	
Commis de cuisine	0.51	
Aide cuisinier	0.31	
Plongeur	0.51	

**EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 14.36 PERSONNES**  
**= ETP / 2013**

#### LEGENDE

<span style="color: green;">■</span>	Affectation directe
<span style="color: blue;">■</span>	Ventilation suivant critères internes définis
<span style="color: yellow;">■</span>	Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2014 (50.83%) en fonction de l'activité CEC

CONTRATS VACATIONS EN 2014	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent temps plein sur un an
Banquet serveurs / serveuses vacataires	1447.75	$1447.75 \div 169 = 8.57$	0.71
Cuisinier vacataires	97.00	$97.00 \div 169 = 0.57$	0.05
		<b>TOTAL</b>	<b>0.76</b>
Effectif total Centre de Congrès en 2014 en équivalent temps plein :			<b>15.12</b>

- 0.33 ETP / 2013

## A titre informatif : NOVOTEL Belfort

STRUCTURE GÉNÉRALE		
Directeur	0.5	
Responsable administratif & comptable	0.5	
Assistante comptable (temps partiel)	0.37	
Économe (temps partiel)	0.00	Congé parental non remplacé.
TECHNIQUE		
Responsable technique	0.5	
RESTAURATION SALLE NOVOTEL		
Responsable restauration	0.5	
Assistante Maître d'Hôtel	0.75	
Chef de rang	1	Congé parental
Commis de salle	4	Dont 1 congé parental
Économe (temps partiel)	0.00	Congé parental non remplacé.
CUISINE		
Chef de cuisine	0.49	
Chef de partie	0.49	
Commis de cuisine	0.49	
Aide de cuisine	0.29	
Plongeur	0.49	
HEBERGEMENT		
Responsable hébergement et commerciale	1	
Night audit	1	
Réceptionnistes tournants	3	
Lingères - Technicienne de surface	0.61	
<b>EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 15.98 PERSONNES</b> <b>- 0.92 ETP / N-1</b>		

## Commentaires

- Pas de réduction d'effectif concernant les contrats à durée indéterminés. Les contrats vacataires sont en diminution en rapport avec la perte de chiffre d'affaire restauration banquet et notamment en sur mesure.
- Réduction d'un poste équivalent temps plein sur le Novotel par le biais de nouveaux contrats en temps partiel.
- Pour information le chiffre d'affaire du Novotel est en baisse de 15 %.

# 7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Nom Utilisateur : **XXAC : GL Balance**  
 H1742GL **Générale**  
 Data access : H1742GL FR  
**00078.G1742 NOV FE BELFORT**

Numéro : 41620380  
 Traitement :  
 Date d'édition : 10/03/2015  
 14:57  
 Page : 01-janv

Type d'état	1 - GENERALE
Type de devise	Comptable
Devise	EUR
Identifiant	00078.G1742
Niveau de regroupement	Balance séquentielle par identifiant
Nombre de sous-totaux	3 niveaux de sous-total
Période de début	01-14
Période de fin	12-14
1er segment	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure 1er segment	
Valeur supérieure 1er segment	
2ème segment	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure 2ème segment	
Valeur supérieure 2ème segment	
Du Compte	
Au Compte	

00078.G1742 :  
 NOV FE  
 BELFORT

Nom Utilisateur : **XXAC : GL Balance**  
 H1742GL **Générale**  
 Data access : H1742GL FR  
**00078.G1742 NOV FE BELFORT**

Numéro : 41620380  
 Traitement :  
 Date d'édition : 10/03/2015  
 14:57  
 Page : 01-janv

Type d'état	Balance séquentielle par identifiant	00078.G1742 NOV FE BELFORT
Devise	EUR	

Compte	Description du compte	Soldes	Débits		Crédits		Solde Fin
		Ouverture 01-14	01-14 / 12-14	01-14 / 12-14	01-14 / 12-14	12-14	
181000	4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS	-107,514.59	1,339,309.33	1,330,600.87		-98,806.13	
181	<b>Sous-Total</b>	<b>-107,514.59</b>	<b>1,339,309.33</b>	<b>1,330,600.87</b>		<b>-98,806.13</b>	
18	<b>Sous-Total</b>	<b>-107,514.59</b>	<b>1,339,309.33</b>	<b>1,330,600.87</b>		<b>-98,806.13</b>	
1	<b>Sous-Total</b>	<b>-107,514.59</b>	<b>1,339,309.33</b>	<b>1,330,600.87</b>		<b>-98,806.13</b>	
408102	4050 FNP ENERGIE / FLUIDE	-23,681.37	157,153.28	159,630.88		-26,158.97	
	4050 FNP PDT ENTRETIEN ET FOURN						
408103	DIVERS	0	209.79	209.79		0	
408104	4050 FNP PDT ACCUEIL HEBGT/RESTAU	-189.04	2,117.67	2,020.21		-91.58	
408105	4050 FNP VAISSELLE	0	175.29	175.29		0	
408106	4050 FNP ACH SERV A REVENDRE ET BLANCH CLT	-509.6	12,840.62	12,578.02		-247	
408111	4050 FNP ESSENCE GAS-OIL	0	40.17	40.17		0	
408112	4050 FNP UNIFORMES/ LINGES	0	3,537.77	3,537.77		0	
408114	4050 FNP FOURNIT PETIT MAT & EQUIP	-39.34	5,236.34	5,197.00		0	
408115	4050 FNP IMPRIMES FOURNIT ADM/CIAL	-277.73	1,536.44	1,470.37		-211.66	
408116	4050 FNP DECORATION / FLEURS	0	1,008.86	1,008.86		0	
408119	4050 FNP SOUS TRAITANCE	0	20,261.35	20,261.35		0	
408120	4050 FNP BLANCHISSAGE	0	7,993.95	7,993.95		0	
408123	4050 FNP LOCATION MOBILIERE	0	6,069.45	6,069.45		0	
408130	4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE	-47,141.77	314,211.21	268,389.44		-1,320.00	
	4050 FNP MAINTENANCE INFORMATIQ						
408131	HARD	0	0	150		-150	
408134	4050 FNP EAU	-504	16,315.88	16,333.88		-522	
408136	4050 FNP ASSURANCES	0	5,705.00	5,705.00		0	
408138	4050 FNP COM AUX CPTES	-2,184.00	4,368.00	4,381.00		-2,197.00	
408141	4050 FNP AUTRES HON & ABT	-1,000.00	20,020.90	20,519.10		-1,498.20	
408146	4050 FNP RDV DE CONCESSION	-3,423.33	3,423.33	0		0	
408149	4050 FNP PUBLICITES	-2,279.25	25,680.74	25,810.90		-2,409.41	
408152	4050 FNP FRAIS PRESTATIONS EXTERIEURES	0	613.4	613.4		0	
408154	4050 FNP AFFRANCHISSEMENT	-77.15	1,387.55	1,423.14		-112.74	
408155	4050 FNP TELEPHONE	-1,818.59	6,137.11	4,452.33		-133.81	
408162	4050 FNP PERSO EXTERIEUR	0	3,092.00	3,092.00		0	
408167	4050 FNP HONORAIRES RISQUES CHARGES	0	1,624.00	1,624.00		0	
408216	4051 FNP INTERNES PERSONNEL DETACHE	0	1,487.00	1,487.00		0	
408	<b>Sous-Total</b>	<b>-83,125.17</b>	<b>622,247.10</b>	<b>574,174.30</b>		<b>-35,052.37</b>	
409800	4090 RRR A OBTENIR	390.43	8,282.39	390.43		8,282.39	
409	<b>Sous-Total</b>	<b>390.43</b>	<b>8,282.39</b>	<b>390.43</b>		<b>8,282.39</b>	
40	<b>Sous-Total</b>	<b>-82,734.74</b>	<b>630,529.49</b>	<b>574,564.73</b>		<b>-26,769.98</b>	
416000	4160 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	2,389.44	0	2,389.44		0	
416	<b>Sous-Total</b>	<b>2,389.44</b>	<b>0</b>	<b>2,389.44</b>		<b>0</b>	
418100	4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	0	146,428.79	146,428.79		0	
418	<b>Sous-Total</b>	<b>0</b>	<b>146,428.79</b>	<b>146,428.79</b>		<b>0</b>	
41	<b>Sous-Total</b>	<b>2,389.44</b>	<b>146,428.79</b>	<b>148,818.23</b>		<b>0</b>	
428600	4603 INTERESSEMENT COLLECTIF	0	13,162.50	20,312.50		-7,150.00	
428611	4603 PROV PRIMES OBJECTIFS	-28,384.00	66,000.50	64,063.50		-26,447.00	
428613	4603 PROV SUR SALAIRE REVERSE %	-413.28	18,167.91	18,203.41		-448.78	
428614	4603 PROV SALAIRE	-1,362.00	2,497.00	1,135.00		0	
428800	4603 PROV FRAIS DE PERSONNEL DIVERS	0	1,000.00	1,000.00		0	
428	<b>Sous-Total</b>	<b>-30,159.28</b>	<b>100,827.91</b>	<b>104,714.41</b>		<b>-34,045.78</b>	
42	<b>Sous-Total</b>	<b>-30,159.28</b>	<b>100,827.91</b>	<b>104,714.41</b>		<b>-34,045.78</b>	
437900	4375 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0	2,499.00	2,499.00		0	
437	<b>Sous-Total</b>	<b>0</b>	<b>2,499.00</b>	<b>2,499.00</b>		<b>0</b>	
438607	4375 ORGANIC ET AUTRES CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLE	-1,669.00	1,669.00	1,649.40		-1,649.40	
438610	4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST	-11,922.00	29,255.00	29,870.00		-12,537.00	
438613	4375 CHGES SOC /PROV SAL ET PFA	-749.58	8,686.55	8,125.46		-188.49	
438	<b>Sous-Total</b>	<b>-14,340.58</b>	<b>39,610.55</b>	<b>39,644.86</b>		<b>-14,374.89</b>	
43	<b>Sous-Total</b>	<b>-14,340.58</b>	<b>42,109.55</b>	<b>42,143.88</b>		<b>-14,374.89</b>	
445660	4422 TVA DEDUCT S/ABS ET MAT PREMIERES	0	209.43	209.43		0	
445860	4422 TVA S/FNP	0	333.57	333.57		0	
445875	4422 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	-64	64	1,380.00		-1,380.00	
445	<b>Sous-Total</b>	<b>-64</b>	<b>607</b>	<b>1,923.00</b>		<b>-1,380.00</b>	
448612	4604 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER	-5,200.00	0	5,400.00		-10,600.00	
448614	4604 COTISATION CVAE A PAYER	-2,412.00	2,412.00	2,046.00		-2,046.00	
448616	4604 TAXE VEHICULE STE A PAYER	-117.99	471.96	479.43		-125.46	
448617	4604 TAXE DEPENSE PUBLICITE A PAYER	-19	19	7		-7	
448	<b>Sous-Total</b>	<b>-7,748.99</b>	<b>2,902.96</b>	<b>7,932.43</b>		<b>-12,778.46</b>	
44	<b>Sous-Total</b>	<b>-7,812.99</b>	<b>3,509.96</b>	<b>9,855.43</b>		<b>-14,158.46</b>	
467000	4620 DEBITEURS DIVERS	0	2,170.82	2,170.82		0	



467	Sous-Total	0	2,170.82	2,170.82	0
46	Sous-Total	0	2,170.82	2,170.82	0
471000	4710 CPTÉ TECHNIQUE DE TRANSFERT	0	53.44	53.44	0
471	Sous-Total	0	53.44	53.44	0
47	Sous-Total	0	53.44	53.44	0
486622	4864 CCA MAINTENANCE TECHNIQUE	1,406.71	1,255.49	2,662.20	0
486640	4863 CCA PUBLICITE PONCTUELLE	0	3,500.00	3,500.00	0
486	Sous-Total	1,406.71	4,755.49	6,162.20	0
48	Sous-Total	1,406.71	4,755.49	6,162.20	0
491000	4910 PROV DEPREC CPTES CLIENTS	-2,237.53	2,237.53	0	0
491	Sous-Total	-2,237.53	2,237.53	0	0
49	Sous-Total	-2,237.53	2,237.53	0	0
4	Sous-Total	-133,488.97	932,622.98	888,483.12	-89,349.11
511290	5112 CHEQUES IMPAYES	25,491.16	0	0	25,491.16
511	Sous-Total	25,491.16	0	0	25,491.16
61	Sous-Total	25,491.16	0	0	25,491.16
590129	5901 PROV CHEQUES IMPAYES	-21,313.68	0	0	-21,313.68
590	Sous-Total	-21,313.68	0	0	-21,313.68
59	Sous-Total	-21,313.68	0	0	-21,313.68
5	Sous-Total	4,177.48	0	0	4,177.48
602230	6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0	10,598.94	3,316.72	7,282.22
602236	6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0	118.07	118.07	0
602	Sous-Total	0	10,717.01	3,434.79	7,282.22
604100	6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE	0	102,372.15	545.6	101,826.55
604106	6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE	0	18,250.69	18,003.69	247
604	Sous-Total	0	120,622.84	18,549.29	102,073.55
606100	6060 EAU	0	3,106.14	504	2,602.14
606106	6060 PROV EAU	0	16,333.88	15,811.88	522
606110	6059 ELECTRICITE	0	58,403.63	28,201.39	30,202.24
606116	6059 PROV ELECTRICITE	0	48,968.47	37,280.62	11,687.85
606120	6058 GAZ CHAUFFAGE	0	48,059.32	16,492.17	31,567.15
606126	6058 PROV GAZ CHAUFFAGE	0	110,662.41	96,191.29	14,471.12
606140	6061 ESSENCE - GASOIL	0	930	69.52	860.48
606200	6062 ACHAT UNIFORMES	0	2,453.48	0	2,453.48
606206	6062 PROV UNIFORMES	0	2,059.90	2,059.90	0
606300	6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE	0	2,374.08	149.51	2,224.57
606306	6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE	0	1,568.18	1,568.18	0
606310	6063 ACHAT AMPOULES	0	594.77	39.34	555.43
606316	6063 PROVISION ACHAT AMPOULES	0	1,861.88	1,861.88	0
606320	6065 PRODUITS D'ENTRETIEN	0	6,175.07	1,008.08	5,166.99
606326	6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN	0	209.79	209.79	0
606340	6056 PETIT MAT & FOURN INFORMAT	0	531.11	95.97	435.14
606400	6066 FOURNITURES DE BUREAU	0	3,078.33	390.2	2,688.13
606406	6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU	0	1,370.75	1,159.09	211.66
606410	6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM	0	560.63	0	560.63
606416	6066 PROV IMPRIMES EXPLOITAT ET COMMERCIAUX	0	155	155	0
606700	6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0	2,186.40	241.34	1,945.06
606706	6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0	1,711.56	1,711.56	0
606710	6027 VAISSELLES USTENS DE CUISINE	0	3,460.09	56.08	3,404.01
606716	6027 PROV VAISSELLES USTENSILE CUISINE	0	175.29	175.29	0
606810	6068 DECORATION/FLEURS/PLANTÉS VERTES	0	632.72	0	632.72
606816	6068 PROV DECORATION/FLEURS/PLANTES VERTES	0	546.36	546.36	0
606820	6069 ACHAT JOURNAUX	0	1,208.00	175.64	1,032.36
606826	6069 PROV ACHAT JOURNAUX	0	1,814.32	1,722.74	91.58
606	Sous-Total	0	321,191.56	207,876.82	113,314.74
607210	6073 ACHAT NOURRITURE	0	94,329.98	0	94,329.98
607220	6074 ACHAT BOISSON	0	22,467.71	0	22,467.71
607400	6076 ACHATS MARCHANDISES À REVENDRE	0	362	0	362
607	Sous-Total	0	117,159.69	0	117,159.69
609750	7035 REMISES ACCOREQUIP/ACCOREST	0	326.43	7,206.67	-6,880.24
609	Sous-Total	0	326.43	7,206.67	-6,880.24
60	Sous-Total	0	570,017.53	237,067.57	332,949.96
611000	6100 SOUS TRAITANCE GENERALE	0	15,262.23	0	15,262.23
611006	6100 PROV SOUS TRAITANCE GENERALE	0	13,969.35	13,969.35	0
611100	6114 BLANCHISS S/TRAITE HORS CLT	0	105.83	105.83	0
611106	6114 PROV BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0	1,511.60	1,511.60	0
611120	6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES	0	2,167.11	196.43	1,970.68
611126	6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES	0	1,477.87	1,477.87	0

611200	6114 LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0	10,628.82	173.27	10,455.55
611206	6114 PROV LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0	6,482.35	6,482.35	0
611300	6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0	1,695.85	0.01	1,695.84
611306	6068 PROV CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0	616.67	616.67	0
611910	6100 ENLEVEMENT ORDURES	0	416.6	0	416.6
611916	6100 PROV ENLEVEMENT ORDURES	0	150	150	0
611	<b>Sous-Total</b>	0	54,484.28	24,683.38	29,800.90
613300	6137 LOC VOITURE LONGUE DUREE	0	3,532.76	474.71	3,058.05
613310	6131 LOCATION MAT INFORMATIQUE	0	809.6	0	809.6
613316	6131 PROV LOCATION MAT INFORMATIQUE	0	1,619.16	1,619.16	0
613360	6122 LOCATION MAT ET MOB LD	0	4,422.83	427.36	3,995.47
613500	6145 LOCATION VEHICULE CD< 1MOIS	0	260.64	0	260.64
613510	6133 LOCATION DE MATERIEL CD	0	6,640.20	443.73	6,196.47
613516	6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD	0	5,189.48	5,189.48	0
613525	6131 LOCATION LIGNE SPECIALISEE	0	801	801	0
613	<b>Sous-Total</b>	0	23,275.67	8,955.44	14,320.23
615200	6152 ENT ET REP PONC S/BIEN IMMO	0	395	395	0
615250	6146 MAINTENANCE PONCT : CLIM CHAUFFAGE	0	541.09	0	541.09
615500	6153 ENT ET REP PONC S/BIEN MOB	0	393.7	326	67.7
615506	6153 PROV MAINTENANCE PONCTUELLE	0	391.1	391.1	0
615510	6154 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES	0	102.82	0	102.82
615545	6150 MAINTENANCE PONCT : TELEPHONIE	0	705.1	355	350.1
615600	6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0	47,042.15	46,815.77	226.38
615606	6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0	259,533.74	258,213.74	1,320.00
615610	6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE	0	7,773.43	931.57	6,841.86
615616	6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE	0	744.28	594.28	150
615645	6168 MAINTENANCE CONTRACT : CLIM CHAUFFAGE	0	13,667.37	10,684.39	2,982.98
615670	6173 MAINTENANCE CONTRACT : TELEPHONIE	0	1,510.86	0	1,510.86
615690	6175 MAINTENANCE CONTRACT : BUREAUTIQUE	0	2,365.72	0.02	2,365.70
615	<b>Sous-Total</b>	0	335,166.36	318,706.87	16,459.49
616100	6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0	4,633.62	1,532.03	3,101.59
616106	6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0	4,910.00	4,910.00	0
616600	6163 ASSUR VEHICULES + COLLABORATEURS	0	186.98	0	186.98
616900	6161 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	632.65	0	632.65
616906	6161 PROV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	795	795	0
616	<b>Sous-Total</b>	0	11,158.25	7,237.03	3,921.22
618100	6180 DOCUMENTATION GENERALE	0	22.3	0	22.3
618500	6185 FRAIS DE COLLOQUES SEMIN/CONF	0	112.5	0	112.5
618	<b>Sous-Total</b>	0	134.8	0	134.8
61	<b>Sous-Total</b>	0	424,219.36	359,582.72	64,636.64
621110	6210 PERSONNEL EXTERIEUR	0	7,976.50	0	7,976.50
621116	6210 PROV PERSONNEL EXTERIEUR	0	3,092.00	3,092.00	0
621340	6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	400,694.09	19,829.24	380,864.85
621420	6420 PRIME OBJECTIF REFACTUREE	0	862.84	538.85	323.99
621450	6416 CONGES PAYES REFACTURES	0	543.74	522.54	21.2
621500	6217 CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	186,885.94	7,956.35	178,929.59
621510	6218 SUBVENTION APPRENTISSAGE ET AAR	0	11.34	11.34	0
621540	6420 CHARGES SOC PRIMES OBJECTIF REFACTURES	0	362.38	226.31	136.07
621	<b>Sous-Total</b>	0	600,428.83	32,176.63	568,252.20
622230	6222 COMMISSION AGENCES	0	3,113.49	3,113.49	0
622236	6222 PROV COMMISSIONS AGENCES	0	625	625	0
622336	6522 SM PROV AUTRES PROJETS DGTI	0	2,500.00	2,125.00	375
622380	6227 HONORAIRES CAC	0	3,186.00	2,184.00	1,002.00
622386	6227 PROV HONORAIRES CAC	0	4,381.00	2,184.00	2,197.00
622540	6226 HONOR CONTENTIEUX	0	97.8	0	97.8
622566	6718 PROVISION HONORAIRES SUR RISQUES ET CHARGES	0	4,872.00	4,872.00	0
622580	6208 HONOR PUBLICITE/MARKETING	0	1,870.04	0	1,870.04
622586	6208 PROV HONOR PUBLICITE / MARKETING	0	1,800.00	1,800.00	0
622610	6226 HONOR CONSEIL TECHNIQUE	0	595	0	595
622630	6226 AUTRES HONOR CONSEIL	0	700	0	700
622640	6226 HONOR ARCHITECTES	0	36	36	0
622645	6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLES	0	256.84	0	256.84
622690	6226 AUTRES HONORAIRES	0	518.65	140.45	378.2
622696	6226 PROV AUTRES HONORAIRES	0	7,059.80	7,059.80	0
622700	6226 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	0	1,437.59	56.66	1,380.93



622706	6226 PROV FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	0	5,995.20	4,872.00	1,123.20
<b>622</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>39,044.41</b>	<b>29,068.40</b>	<b>9,976.01</b>
623100	6232 ANNONCES ET INSERTIONS	0	733.06	0	733.06
623110	6232 EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0	2,041.96	150.96	1,891.00
623140	6238 MAILING PUBLICITAIRE	0	286	143	143
623170	6237 ACHAT PETIT MATERIEL PUBLICITE	0	125	0	125
623300	6233 SALONS	0	1,505.87	506.27	999.6
623350	6237 RELATIONS PUBLIQUES RECEPT/RESTAUR	0	80.14	.0	80.14
623400	6234 MSES & PREST OFFERTES CADEAUX CLTS	0	860.9	180	680.9
623600	6238 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0	17,758.55	5,779.25	11,979.30
623606	6238 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0	23,687.90	21,278.49	2,409.41
623800	6238 DONS POURBOIRES	0	80.07	0	80.07
<b>623</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>47,159.45</b>	<b>28,037.97</b>	<b>19,121.48</b>
625100	6251 VGES ET DEPLACT / NDF	0	3,429.02	184.68	3,244.34
625120	6251 BILLETS AVION TRAIN	0	1,730.51	553.41	1,177.10
625250	6258 DEPLACEMENTS REFACTURES	0	847.94	534.24	313.7
625600	6259 MISSIONS LIEES A LA FPC	0	1,230.17	188.52	1,041.65
<b>626</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>7,237.64</b>	<b>1,460.85</b>	<b>5,776.79</b>
626100	6261 AFFRANCHISSEMENT	0	1,710.04	154.3	1,555.74
626106	6261 PROV AFFRANCHISSEMENT	0	1,345.99	1,233.25	112.74
626200	6262 TELEPHONE CLIENT	0	7,004.88	1,191.32	5,813.56
626206	6262 PROV TELEPHONE CLIENT	0	179.19	179.19	0
626210	6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	7,669.49	1,532.25	6,137.24
626216	6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	3,117.85	2,984.04	133.81
626220	6263 REFAAC INTERNE TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	56.65	29.16	27.49
626310	6131 LIGNE ADSL INTERNET	0	11,201.08	146.5	11,054.58
626316	6131 PROVISION LIGNE ADSL INTERNET	0	1,008.79	1,008.79	0
626350	6270 TELEPHONE PORTABLE	0	133.6	0	133.6
<b>626</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>33,427.56</b>	<b>8,458.80</b>	<b>24,968.76</b>
628100	6281 COTISATIONS	0	5,459.96	6,134.96	-675
628200	6282 TAXE AUDIOVISUELLE	0	502.95	0	502.95
628600	6066 PREST EXTERNE ARCHIVES	0	760.36	0	760.36
628900	6289 REGULARISATION CPTES DE TIERS	0	1.04	0.04	1
<b>628</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>6,724.31</b>	<b>6,135.00</b>	<b>589.31</b>
<b>62</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>734,022.20</b>	<b>105,337.65</b>	<b>628,684.55</b>
631200	6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	0	3,151.42	76.75	3,074.67
<b>631</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>3,151.42</b>	<b>76.75</b>	<b>3,074.67</b>
633300	6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC	0	7,743.58	185.21	7,558.37
633325	6333 EXCEDENT FORMATION CONTINUE	0	3,297.42	0	3,297.42
633400	6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST	0	2,114.39	79.62	2,034.77
<b>633</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>13,155.39</b>	<b>264.83</b>	<b>12,890.56</b>
635111	6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0	12,975.00	0	12,975.00
635112	6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0	15,646.00	12,144.00	3,502.00
635113	6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	4,604.00	4,604.00	0
635114	6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	6,184.00	6,184.00	0
635126	6354 PROV TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0	5,400.00	0	5,400.00
635150	6351 AUTRES IMPOTS DIRECTS	0	2,335.93	0	2,335.93
635160	6353 TAXE VEHICULES TOURISME	0	501.9	117.99	383.91
635166	6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME	0	479.43	353.97	125.46
635397	6351 TAXE 1% PUBLICITE	0	26	19	7
<b>635</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>48,152.26</b>	<b>23,422.96</b>	<b>24,729.30</b>
637106	6351 PROV ORGANIC	0	1,649.40	0	1,649.40
<b>637</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>1,649.40</b>	<b>0</b>	<b>1,649.40</b>
<b>63</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>66,108.47</b>	<b>23,764.54</b>	<b>42,343.93</b>
641105	6411 PROV SALAIRES	0	1,633.00	1,633.00	0
641119	6411 EXT PROV REMUNERATION EX ANT	0	0	1,775.28	-1,775.28
641202	6411 BRUT CP PERCO	0	819.25	0	819.25
641203	6411 BRUT RTT PERCO	0	565	0	565
641206	6422 PROVISION CP	0	44,123.40	36,935.36	7,188.04
641316	6421 PROV PRIME OBJECTIF	0	64,063.50	37,616.50	26,447.00
641336	6415 PROV INTERESMT COLLECTIF	0	20,340.50	13,190.50	7,150.00
641370	6413 PRIMES EXCEPTIONNELLES	0	4,942.50	0	4,942.50
641450	6411 SERVICE REVERSE	0	55,395.97	0	55,395.97
641456	6411 PROV SERVICE REVERSE	0	18,203.41	17,754.63	448.78
641473	6413 PRIME FIDELITE 10 ANS & 20 ANS	0	1,000.00	0	1,000.00
641610	6430 INDEMNITE STAGE NON SOUMIS	0	150	0	150
641999	6422 EXT CP SUR EX ANT	0	0	5,353.50	-5,353.50
<b>641</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>211,236.53</b>	<b>114,256.77</b>	<b>96,977.76</b>
642200	6421 PRIME OBJECTIF	0	26,270.33	1,047.00	25,223.33
642219	6421 REP AUTRES REMUN VARIABLE N-1	0	0	28,384.00	-28,384.00
<b>642</b>	<b>Sous-Total</b>	0	<b>26,270.33</b>	<b>29,431.00</b>	<b>-3,160.67</b>
645150	6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0	367.8	23.48	344.32

645156	6415 PROV FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0	3,959.00	2,529.00	1,430.00
645166	6451 PROV FORFAIT SOCIAL SUR RUPT CONVENTIONNELLES	0	4	4	0
645525	6477 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT	0	0	749.58	-749.58
645526	6451 PROV CHGES SOCIALES	0	8,336.36	8,147.87	188.49
645544	6421 CHGES SOC/AUTRES REM VARIABLES	0	12,430.83	440	11,990.83
645546	6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF	0	26,900.00	15,793.00	11,107.00
645549	6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N-1	0	0	11,922.00	-11,922.00
645	Sous-Total	0	51,097.99	39,608.93	12,389.06
647210	6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT CE	0	941.17	22.28	918.89
647400	6254 VERSEMENT OEUVRES SOC CE	0	1,834.56	43.06	1,791.50
647500	6254 MEDECINE DU TRAVAIL	0	1,370.41	85.65	1,284.76
647600	6476 ABONDEMENT PEE	0	930	73.36	856.64
647601	6476 CHARGE D'ABONDEMENT HÔTELS TESORUS	0	729	16.51	712.49
647	Sous-Total	0	5,805.14	240.86	5,564.28
648000	6254 PRIME DE TRANSPORT	0	232.99	0	232.99
648100	6254 OEUVRES SOCIALES	0	2,622.24	1,300.00	1,322.24
648506	6481 PROV CHGES SOCIALES/CP	0	366.61	3,386.02	-3,019.41
648599	6481 EXT CHGES SOC /CP EX ANT	0	2,978.93	139.64	2,839.29
648	Sous-Total	0	6,200.77	4,825.66	1,375.11
649500	6477 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	0	29,289.30	51,430.09	-22,140.79
649506	6477 PROV CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	0	16,795.90	16,795.90	0
649	Sous-Total	0	46,085.20	68,225.99	-22,140.79
64	Sous-Total	0	347,595.96	256,591.21	91,004.75
651130	6229 REDEVANCE DE MARQUE& GESTION	0	43,466.00	2,167.00	41,299.00
651600	6516 DROITS D'AUTEUR SACEM ET SPREE	0	1,635.51	492.97	1,142.54
651	Sous-Total	0	45,101.51	2,659.97	42,441.54
654999	6541 PERTES S/CREANCE IRRECOURV EX ANT	0	2,180.01	0	2,180.01
654	Sous-Total	0	2,180.01	0	2,180.01
658000	6580 AUTRES CHGES GESTION COURANTE	0	52.44	0	52.44
658	Sous-Total	0	52.44	0	52.44
65	Sous-Total	0	47,333.96	2,659.97	44,673.99
6	Sous-Total	0	2,189,297.48	985,003.66	1,204,293.82
706231	7009 CA HT REST NOURRIT A TI%	0	0	305,743.21	-305,743.21
706241	7310 CA HT REST BOISSONS A TI%	0	0	27,761.74	-27,761.74
706242	7310 CA HT REST BOISSONS A TN%	0	0	45,120.96	-45,120.96
706252	7010 CA HT VTES DIVERSES TN%	0	0	386,571.79	-386,571.79
706260	7011 SERVICE PERCU A REVERSER A TI%	0	0	60,782.69	-60,782.69
706	Sous-Total	0	0	825,980.39	-825,980.39
708391	7054 REFAC SALAIRES FRANCE	0	0	7,541.81	-7,541.81
708393	7055 REFAC CHARGES SOCIALES FRANCE	0	0	3,167.56	-3,167.56
708412	6414 RETENUE AVANTAGE VEHICULE	0	0	1,416.00	-1,416.00
708515	7077 PRODUIT DE REFAC FRAIS DEPLACT FRANCE	0	0	35.11	-35.11
708530	7104 CESSION EXCEDENT FORMATION	0	0	688.58	-688.58
708	Sous-Total	0	0	12,849.06	-12,849.06
709100	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX NORMAL	0	1,052.13	0	1,052.13
709400	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX REDUIT	0	1,757.89	32.82	1,725.07
709	Sous-Total	0	2,810.02	32.82	2,777.20
70	Sous-Total	0	2,810.02	838,862.27	-836,052.25
740000	7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	146,428.79	341,665.79	-195,237.00
740010	6218 SUBVENTION ETAT EMPLOI JEUNES	0	0	130	-130
740015	6218 SUBVENTION APPRENTISSAGE ET D'AIDE A L'EMPLOI	0	0	1,500.00	-1,500.00
740	Sous-Total	0	146,428.79	343,295.79	-196,867.00
74	Sous-Total	0	146,428.79	343,295.79	-196,867.00
758009	7580 PDTs DE GESTION COURANTE EX ANT	0	0	3,423.33	-3,423.33
758	Sous-Total	0	0	3,423.33	-3,423.33
75	Sous-Total	0	0	3,423.33	-3,423.33
771100	7710 DEDITS & DEDOMMAGT OBTENUS	0	0	2,405.32	-2,405.32
771	Sous-Total	0	0	2,405.32	-2,405.32
77	Sous-Total	0	0	2,405.32	-2,405.32
781740	7821 REP PROV DEPREC CREANCES CLTS	0	0	2,237.53	-2,237.53
781	Sous-Total	0	0	2,237.53	-2,237.53
78	Sous-Total	0	0	2,237.53	-2,237.53
794200	6411 TC FPC PERSONNEL DEDUCTIBLE	0	0	1,408.00	-1,408.00
794210	6477 TC FPC CHGES SOC DEDUCTIBLE	0	0	557.59	-557.59
794470	6333 TC FPC VGES ET DEPLCT	0	0	1,331.83	-1,331.83

	DEDUCTIBLE				
794	Sous-Total	0	0	3,297.42	-3,297.42
79	Sous-Total	0	0	3,297.42	-3,297.42
7	Sous-Total	0	149,238.81	1,193,521.66	1,044,282.85
880000	8800 RESULTAT DE L'EXERCICE	236,826.08	0	236,826.08	0
880	Sous-Total	236,826.08	0	236,826.08	0
88	Sous-Total	236,826.08	0	236,826.08	0
8	Sous-Total	236,826.08	0	236,826.08	0
G6351	6953 RETRAITEMENT COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	6,307.00	4,481.00	1,826.00
G63	Sous-Total	0	6,307.00	4,481.00	1,826.00
G6790	6790 GAINS ET PERTES NON OPERATIONNELS (ARC CASH)	0	63,601.79	41,461.00	22,140.79
G67	Sous-Total	0	63,601.79	41,461.00	22,140.79
G6	Sous-Total	0	69,908.79	45,942.00	23,966.79
G	Sous-Total	0	69,908.79	45,942.00	23,966.79

Total GENERAL	00078.G1742	0	4,680,377.39	4,680,377.39	0
Total Classe Bilan		0	2,271,932.31	2,455,910.07	-183,977.76
Total Classe Résultat		0	2,408,445.08	2,224,467.32	183,977.76
Total Contrôle		0	4,680,377.39	4,680,377.39	0

## 8 - Analyse de la qualité du service

### A) - compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Top 20 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Synthèse des principales manifestations 2014

### B) - retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

### C) - Activité et Commercialisation

- le Chiffre d'Affaires
- Prescripteur de l'activité
- Actions de commercialisation 2014
- Qualité, formation et contrôle qualité

### D) - Perspectives et actions 2015



# A) - COMPTE RENDU TECHNIQUE

## Analyse d'activité 2014

Segmentation	Nombre de manifestations 2013	Nombre de manifestations 2014	Nombre de journée congressistes 2013	Nombre de journée congressistes 2014
Congrès	2	2	195	380
Conventions	0	1	0	80
Séminaires et Journées d'Etudes	63	62	1 608	1 424
Journées Amphithéâtre	16	23	3 700	6 910
Location de salle	77	77	15 684	15 603
Location espace Exposition	9	8	38 730	38 750
Sur Mesure	69	54	5 098	4 038
Sur Mesure généré par le Novotel	22	20	654	559
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>247</b>	<b>65 669</b>	<b>67 744</b>

## Typologie des manifestations

**Congrès** : réunion organisée par des associations, institutions... de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel ou non et dans les hôtels et lieux de résidences de la ville (gîtes, chambres d'hôtes...)

**Convention** : réunion organisée par des entreprises de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel et dans d'autres hôtels de la ville

**Séminaire Résidentiel** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) et hébergement

**Journée d'Etude** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) mais non hébergée

**Journée Amphithéâtre** : réunion en amphithéâtre sans conditions particulières (exemple Assemblée Générale, Réunion Annuelle...)

**Location de salle** : location de salle hors amphithéâtre et espace exposition

**Location espace Exposition** : location de notre espace exposition pour des repas, salons, réunions....

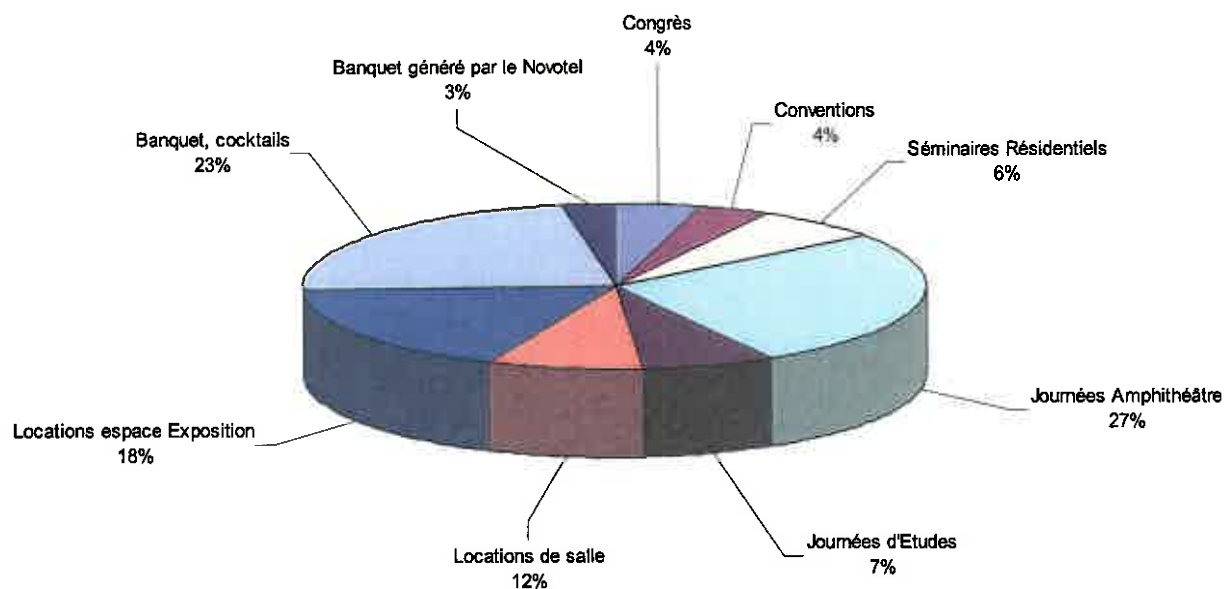
**Sur Mesure** : restauration telle que des déjeuners ou dîners assis, cocktails ou buffets pour des entreprises ou particuliers

**Sur Mesure généré par le Novotel** : restauration dans le cadre de la venue de sportifs, de touristes, d'artistes....

## Répartition du CA par type de manifestation

Segmentation	Chiffre d'Affaires 2013	%	Chiffre d'Affaires 2014	%
Congrès	16 105	2	36 701	4
Conventions	0	0	30 802	4
Séminaires	62 438	7	53 511	6
Journées Amphithéâtre	142 686	17	223 037	27
Journées d'Etudes	67 492	8	56 734	7
Location de salle	96 112	12	66 692	8
Location espace Exposition	144 587	17	146 686	18
Sur Mesure	269 482	32	189 796	23
Sur Mesure généré par le Novotel	39 503	5	22 023	3
<b>Total</b>	<b>838 404</b>	<b>100</b>	<b>825 982</b>	<b>100</b>

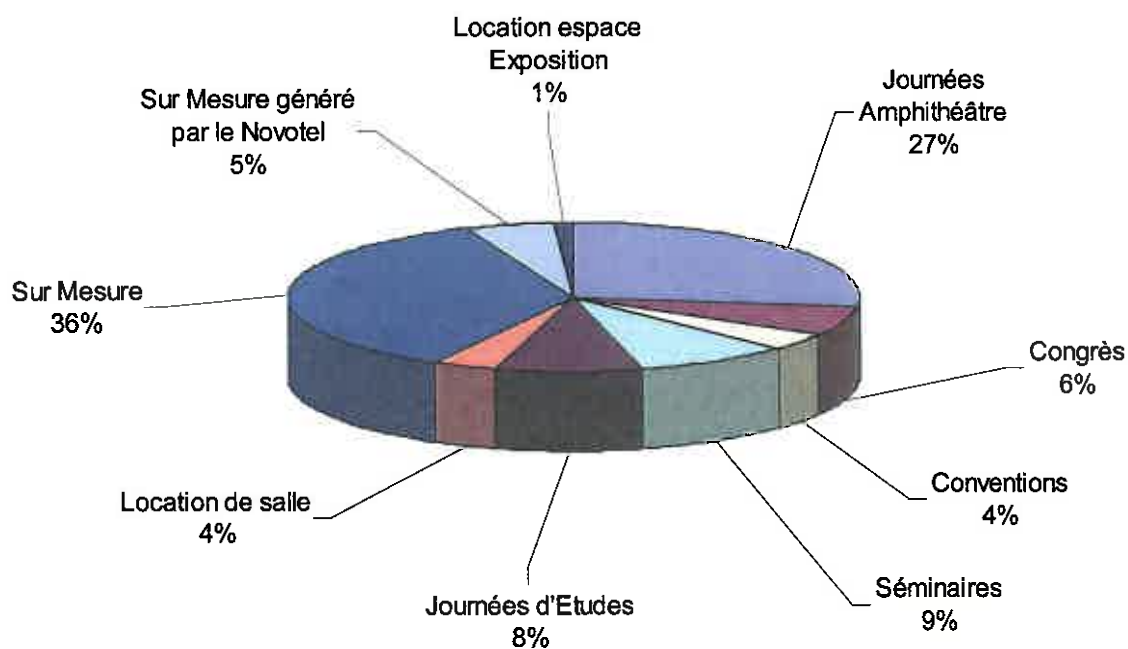
### REPERTITION DU CHIFFRE D AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION (EN HT SC)



## Répartition du CA HT SC Banquet par type de manifestations

Segmentation	CA restauration 2013	%	CA restauration 2014	%
Journées Amphithéâtre	82 504.57	18	119 209.23	27
Congrès	12 248.08	3	28 321.23	6
Conventions	0	0	16 294.31	4
Séminaires	39 206.78	8	39 173.97	9
Journées d'Etudes	41 119.98	9	36 757.49	8
Location de salle	27 039.33	6	15 790.40	4
Sur Mesure	217 790.33	47	156 446.97	36
Sur Mesure généré par le Novotel	38 740.42	8	22 023.50	5
Location espace Exposition	6 459.56	1	5 392.90	1
	<b>465 104.00</b>	<b>100</b>	<b>439 410.00</b>	<b>100</b>

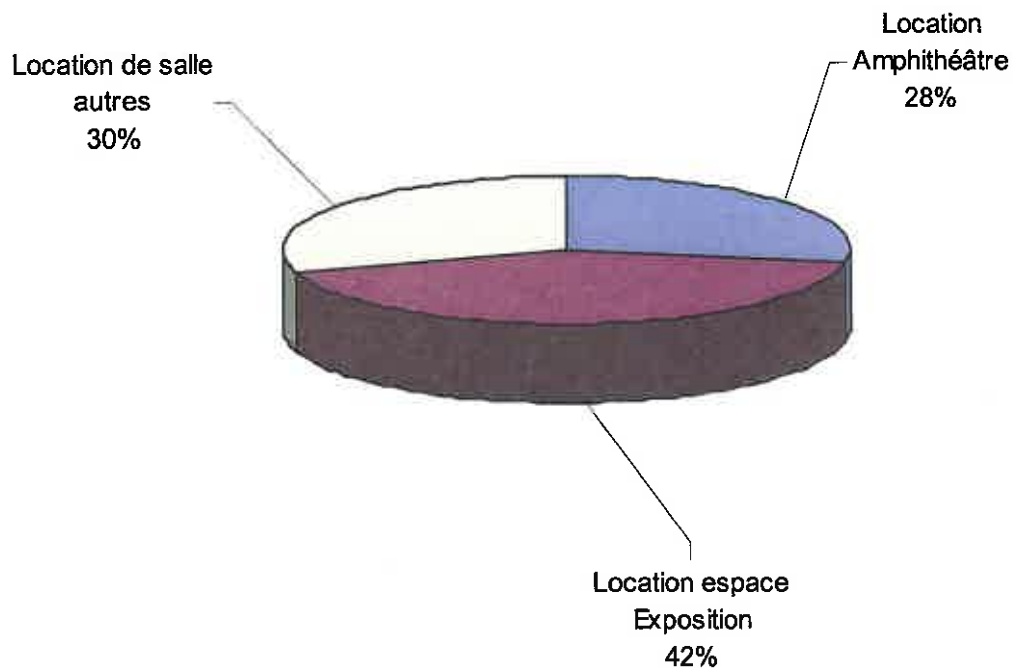
**Chiffre d'affaires restauration en % par segment**



## Répartition du CA HT location de salle par type de manifestations

Segmentation	CA HT location de salle 2014	%
Location Amphithéâtre	82 498,00	28
Location espace Exposition	127 582,67	42
Location de salle autres	91 031,33	30
	<b>301 112,00</b>	<b>100</b>

Chiffre d'affaires location de salle en % par segment

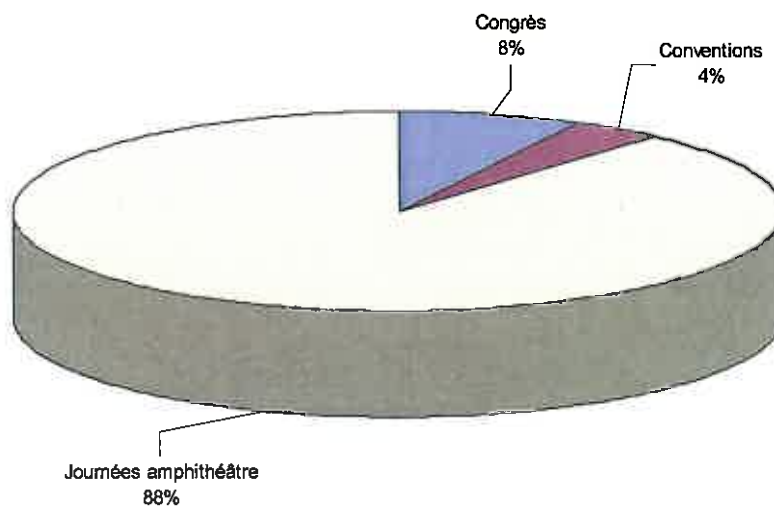




## Type de manifestation dans l'amphithéâtre

Segmentation	Nombre de manif 2013	%	Nombre de manif 2014	%
Congrès	2	11	2	8
Conventions	0	0	1	4
Journées Amphithéâtre	16	89	23	88
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>26</b>	<b>100</b>

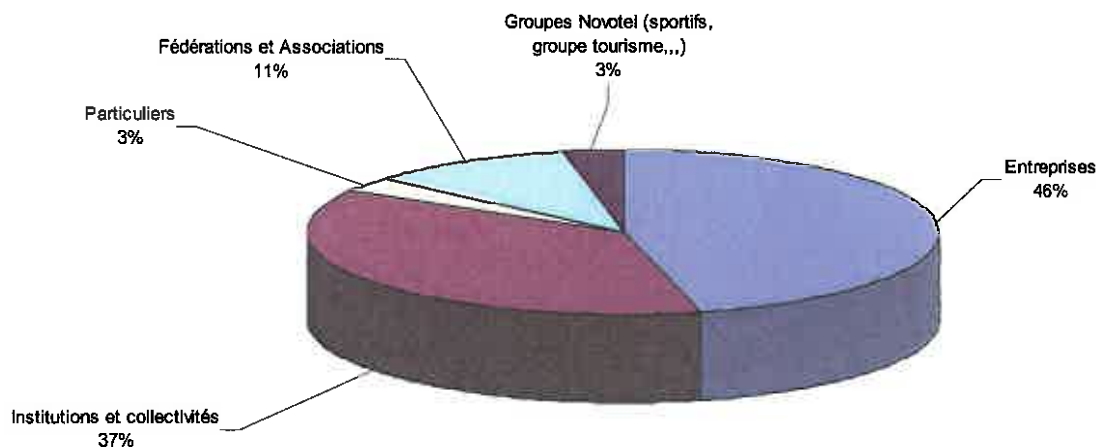
### TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPHITHEATRE



### Utilisateurs du Centre Atria (en volume de chiffre d'affaires)

Utilisateurs	Chiffre d'affaires 2013	%	Chiffre d'affaires 2014	%
Entreprise	338 947	40	381 218	46
Institutions et collectivités	289 700	34	310 198	37
Particuliers	31 514	4	24 695	3
Fédérations et Associations	138 740	17	87 847	11
Groupe Novotel (sportifs, groupe tourisme,,)	39 503	5	22 024	3
<b>Total</b>	<b>838 404</b>	<b>100</b>	<b>825 982</b>	<b>100</b>

**UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)**



## C) - ACTIVITE ET COMMERCIALISATION

### - Le Chiffre d'Affaires

- Le chiffre d'affaires du Centre de Congrès est quasiment identique à 2013 mais sa composition diffère quelque peu. En effet les congrès restent très faible en nombre (2) et ne représentent que 4 % du chiffre d'affaire (Le congrès « Le Ruban de Moebius » n'est pas dans le Top 20).
- Les segments réunions de travail et la restauration sur mesure sont en forte diminution. L'activité du premier semestre fut en effet très perturbée localement suite au rapprochement des deux plus grandes entreprises de la Ville (Alstom & GE Energy Products).
- Le Novotel apporte lui aussi moins de chiffre d'affaire « banquet » suite à une baisse significative de la fréquentation des équipes de football (Sochaux passant en Ligue 2) et une baisse légère des groupes touristes (100 chambres en moins).
- La location de l'auditorium et de l'espace exposition et des activités annexes sont en progression grâce au marché des l'entreprises régionales, nationales et les Grands Comptes Accor ( voir entrées du Top 20 et annexe 1 synthèse agences).

## - Prescripteurs de l'Activité

### VILLE ET CAB : organisateur

	CA HT LOCATION DE SALLE	CA HT TOTAL GENERE (LOS, LOM, DI, REST)	
<b>CA MANIF ORGANISEES PAR LA VILLE</b>	40 636,50 DSP*	118 860,65	
<b>CA MANIF AVEC PARTICIPATION DE LA VILLE</b>	132 189,50 dont 96 958,18€ pris sur la DSP*	211 755,85	
<b>SOUS TOTAL</b>	172 826,00	330 616,50	
<b>CA CAB</b>	5 990,00	21 610,09	
<b>TOTAL VILLE ET CAB ORGANISATEUR Ligne 1+4</b>	46 626,50	140 470,74	17,01%
<b>CA TOTAL CEC</b>		825 982,00	

En tant qu'organisateur d'évènements, la ville et la CAB représentent 17,01% de notre CA HT.

\*DSP 2014 = 137 594,68€ HT

**Top 20 des meilleurs clients Centre de Congrès  
en chiffre d'affaires HT SC**

	2014			
	Client	CA	nbre jours manif	TENDANCE /2013
1	Ville de Belfort et CAB	140 479,46	19	≥
2	LIVRES 90	127 420,52	37	≥
3	CCI du territoire de Belfort	48 534,29	4	≥
4	Couleur Sports Production	39 420,80	7	≤
5	Zimmer	30 802,07	3	<b>ENTREE</b>
6	Crédit Mutuel	30 701,34	3	≥
7	GE	29 078,95	4	<b>ENTREE</b>
8	Syndicat National des Patinoires	19 808,88	3	<b>ONE SHOT</b>
9	Vétoquinol	18 111,90	5	<b>ENTREE</b>
10	PSA Peugeot Citroën	16 875,40	1	<b>ENTREE</b>
11	S'Cape Evènements pour EDF	15 808,90	5	<b>ENTREE</b>
12	France Défi	14 512,82	1	<b>ENTREE</b>
13	Ideastorm pour Faurecia	13 834,59	2	≤
14	Chambre des Métiers	12 926,76	4	<b>ENTREE</b>
15	IUT Belfort Montbéliard	11 212,60	1	<b>ENTREE</b>
16	COLAS	10 941,49	2	<b>ENTREE</b>
17	ORSYS	10 247,48	18	<b>ENTREE</b>
18	UTBM	9 845,11	3	<b>ENTREE</b>
19	SATE	9 142,10	1	<b>ENTREE</b>
20	CIC Est	8 982,35	4	≤

60 % des clients font leur entrée cette année et un congrès grâce aux actions des commerciales de l'Atria. Le Conseil Général et Territoire Habitat sont absents du Top 20.

## Synthèse des principales manifestations de 2014 :

### Janvier :

Vœux de la mairie de Belfort  
Présentation du budget Territoire Habitat  
Réunion des Maires

### Février :

Assemblée générale du Crédit Mutuel District  
Vœux General Electric  
Réunion d'agence Assystem

### Mars :

Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Vosges  
Assemblée générale Crédit Mutuel Valdoie  
Journée job d'été  
Séminaire S'CAPE Evènements  
Réunion collaborateurs CIC Est

### Avril :

Nuit des étoiles  
Road show Faurecia  
Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Centre  
Mariage

### Mai :

Congrès du Syndicat National des Patinoires  
Challenge de la construction durable - IUT Belfort Montbéliard

### Juin :

FIMU  
Banquet des anciens de la ville de Belfort  
Le Rendez vous des acteurs de l'énergie  
Gaussin Open Days  
Dîner Débat Eurockéennes

### Juillet :

Présentation produits Déesse International  
Colloque LGV - UTBM  
Mariage

### Août :

Convention Zimmer



Septembre :

Journée de gérontologie du CODERPA  
Forum Pro Est  
Réunion salariés SPIE Est  
Réunion PSA Peugeot Citroën  
Journées H2 - CAB  
Carrefour formation - France Défi

Octobre :

Salon Talents d'Artisans  
Foire aux livres  
Séminaire Vétérinaire

Novembre :

Déjeuner des retraités de la ville de Belfort et de la C.A.B.  
Banquet des Libérateurs  
Dîner de gala UTBM  
Salon du Mariage

Décembre :

Remise de trophées de la Chambre de Métiers  
Remise de médailles Alstom  
Soirée Noël SATE  
Arbre de Noël DALKIA  
Congrès des doctorants Le Ruban de Moebius  
Remise de Médailles COLAS  
Election Super Mamie

## - Actions de Commercialisation 2014

### Réseau ProAct - Accor :

Parmi les actions réalisées en 2014, nous pouvons citer :

- ✚ Réalisation du film de présentation du site (Novotel.com)
- ✚ Création bannière Proact - signature mail - (annexe 2)
- ✚ Refonte et actualisation du contrat engagement client (annexe 3)
- ✚ Stand au Salon Heavent meeting à Cannes en mars
- ✚ Présence ProAct (via Novotel) à l'Open de France de Golf en juillet
- ✚ Envoi de dépliants et carte d'offre découverte de nos destinations réunion ProAct à 1500 prospects (annexe 4 version papier uniquement)
- ✚ Jeu Quizz Novotel ProAct via notre site avec gagnant pour Belfort, 2 nuits en pension complète, transport et visite de Belfort (prise en charge marketing Novotel ProAct)
- ✚ Stand sur le salon « Réunir » au Louvres à Paris au mois de septembre

### Equipes Atria Belfort :

- ✚ Présence en mars au salon Accor Expo réunissant les plus grandes agences organisatrices d'évènements et les chargées d'affaires grands comptes Accor (marché convention & réunion).
- ✚ Réalisation en mars d'un show-room des dernières technologies audio-vidéo dans notre auditorium. Opération réalisée en partenariat avec la société Deya à partir de leur fichier et du notre.



- ✚ Partenariat « Nuit des Etoiles » avec invitation de plusieurs clients et prospects (laboratoire Zimmer, Alstom, Vétoquinol, Esat...), débouchant sur l'organisation d'un congrès et de 3 conventions.
- ✚ Partenariat avec Livres 90 (Foire aux livres), Association Territoire de Musiques (Eurockéennes, Forum des Jobs d'Eté).
- ✚ Promotion sur tarif location de salle pour dynamiser les périodes de faible occupation (annexe 6)
- ✚ Action commerciale en partenariat avec Territoire de Musiques pour les réunions à l'occasion du festival des Eurockéennes (annexe 5)
- ✚ Premier éducteur avec le bureau des congrès de l'office du tourisme à l'attention des agences événementielles. Le principe est d'inviter à Belfort des prescripteurs d'évènements. Le bureau des congrès vend les atouts de la destination et des équipements et le Novotel offre l'hébergement.
- ✚ Création d'un flyer à destination des entreprises de Lyon et Strasbourg proposant une offre forfaitaire sur le segment des réunions hébergées. Diffusion via les fichiers de nos forces de vente province (annexe 7 et 7 bis).
- ✚ En octobre présence sur le workshop de la salle des marchés Accor pour le Mice (réunions)
- ✚ Organisation et création d'un salon du mariage au mois de novembre en partenariat avec une agence. D'autres projets de salons sont en réflexion
- ✚ Présence au salon « Doux Business Day » de Mulhouse avec l'office du tourisme. Contacts nombreux avec agences d'organisation et d'animation incentive séminaires.

## - Qualité, Formation & Contrôle qualité

Résultats de l'audit de performance de vente à 90% de conformité (annexe 8)

Les contrôles d'hygiène sur la restauration sont toujours de très bonne qualité avec un taux de conformité de 93.30 % sur l'audit et 100 % sur les prélèvements.

Recyclage des SST et des SSIAP.

Formation de personnes en commercial sur la prospection téléphonique

Certification 14001 (environnement) annexe 9

# Statistiques questionnaires satisfaction

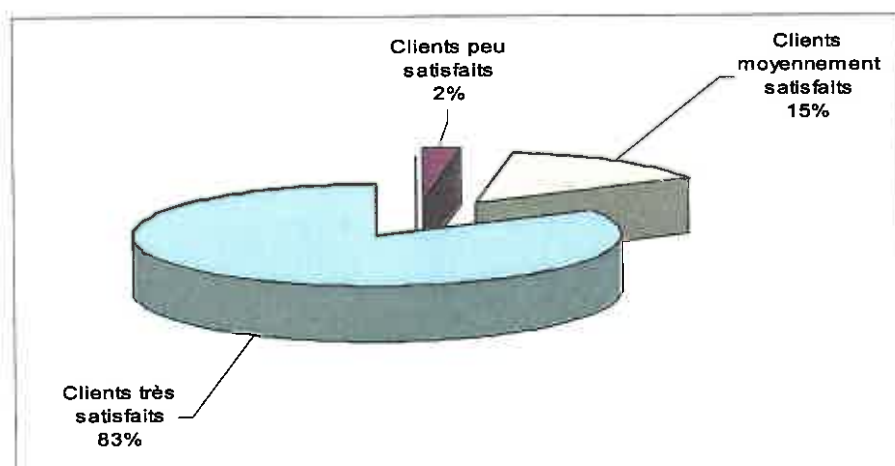
	2014	
Nombre de manifestations Centre de congrès en 2014	247	
Nombre de questionnaires satisfactions envoyés	138	56%
Nombre de questionnaires satisfaction répondus	41	17%

## Synthèse

	2014	
Clients très mécontents	0	0%
Clients peu satisfaits	1	2%
Clients moyennement satisfaits	6	15%
Clients très satisfaits	34	83%

## Impressions

	2014	
Clients satisfaits par notre prestation	41	100%
Clients non satisfaits par notre prestation	0	0%
Clients qui souhaitent revenir à l'Atria	41	100%
Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria	0	0%
Clients qui recommanderaient l'Atria	41	100%
Client qui ne recommanderaient pas l'Atria	0	0%



Augmentation des clients très satisfaits avec 83 % contre 57 % en 2013.

## 9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2014
- Travaux 2014
- Plan triennal d'investissements
- Inventaire au 31/12/2014
- Sécurité

# INVESTISSEMENTS VILLE DE BELFORT 2014

**ENTRETIEN 41 074.15 € ttc**

<b>SITUATION</b>	<b>COÛT TTC</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<i>Moquette, peinture salle de réunion Beckett et Fleming</i>	<i>17 054.58</i>	
<i>Réfection scène amphithéâtre</i>	<i>4 998.25</i>	
<i>Occultant, voilage et moquette salon Camus</i>	<i>11 401.32</i>	
<i>Honoraires architecte</i>	<i>996.00</i>	
<i>Frise et patience amphithéâtre</i>	<i>6 624.00</i>	

**ACHAT DE MATERIEL 37 704.48 € ttc**

<b>SITUATION</b>	<b>COÛT TTC</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<i>Mobilier salle de réunion Beckett et Fleming</i>	<i>17 045.76</i>	
<i>Assises et dossiers de chaises</i>	<i>5 933.04</i>	
<i>Système Klikshare</i>	<i>2 672.40</i>	
<i>Vidéoprojecteur amphithéâtre</i>	<i>7 656.00</i>	
<i>Vidéoprojecteur salle de réunion</i>	<i>1 102.08</i>	
<i>Micro HF</i>	<i>1 653.60</i>	
<i>Ecran multimédia hall d'accueil</i>	<i>1 641.60</i>	

**Part AFUL 5 703.36 € TTC**

**Coût total 84 482 € TTC**

# INVESTISSEMENTS

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

### 2014 - 2015

Le budget supplémentaire de **150 000 €** sur 2 ans (50% en 2013-50% en 2014), alloués par la Ville de Belfort pour financer des projets d'envergure, en dehors des investissements classiques, n'a pas été engagé sur l'exercice 2014.

#### ENTRETIEN + MATERIEL

<u>DETAIL</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
<i>Parquet CEC + part AFUL</i>	<i>16 831.46</i>	
<i>Climatisation salles de réunion</i>	<i>45 538.54</i>	
<i>Variateurs de fréquence sur CTA</i>	<i>6773.03</i>	
<i>Toilettes publiques</i>		<i>68 000.00 *</i>
<i>Mobilier et matériel technique salons</i>		<i>12 850.00 *</i>

non réalisé

#### Pour information investissement Groupe ACCOR pour le Novotel

<i>Déploiement fibre optique :</i>	<i>8 400</i>
<i>Affichage dynamique réception :</i>	<i>1 739</i>
<i>Installation télérelève :</i>	<i>4 502</i>
<i>Armoire sureté environnemental :</i>	<i>994</i>
<i>Remplacement Plonge + travaux aménagement :</i>	<i>47 261</i>
<i>Cellule mixte cuisine</i>	<i>5 063</i>
<i>Remplacement groupe climatisation part ACCOR :</i>	<i>60 000</i>
<i>Déploiement sound spot 79 chambres :</i>	<i>4 661</i>
<b>TOTAL :</b>	<b>132 620</b>

# PROJET D'INVESTISSEMENTS TRIENNAL

<u>IAE ville de BELFORT</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Mobilier salle de réunion	44099.77		
matériel nettoyage(aspirateur, nettoyeur HP)	1567.13		
Faux plafonds salon Camus	657.28		
Eclairage+prise salon Camus	4642.24		
Peinture camus	2399.52		
Vidéoprojecteur salon	2204.16		
Ordinateur portable	2500.00		
Mobilier scénique	4116.67		
Vestiaires portant	855.36		
Couvre joint de dilatation salle exposition	811.40		
Part AFUL	8000.00		
Barrière parvis expo		5000.00	
Vidéo projecteur salon		2500.00	
Refection Gide(occultant, voilage, moquette)		15339.99	
Allée centrale amphithéâtre		15000.00	
Mobilier banquet		16000.00	
Eclairage+prise salon Gide		4642.24	
Peinture Gide		2399.52	
Faux plafonds salon		1500.00	
Peinture		5000.00	
Matériel technique salon		4500.00	
Part AFUL		5000.00	
Eclairage+prise salon Schweitzer			4642.24
Peinture Schweitzer			2399.52
Faux plafonds salon scheidter			1500.00
Chauffage/climatisation Kipling			35000.00
Refection Gide(occultant, voilage, moquette)			14500.00
Eclairage Nobel			9000.00
peinture Expo			3000.00
Vidéoprojecteur salon			2204.16
Part AFUL			4000.00
<b>TOTAL</b>	<b>71853.53</b>	<b>76881.75</b>	<b>76245.92</b>

**LES MONTANTS SONT EN TTC**

## Inventaire équipements centre de Congrès Avril 2014

### Mobilier

Description	Déc 2012	Déc 2013	Différences	Avril 2014	Différences
Chaise empilable Elysée Pied noir, tissu mauve	112	112	/	106	6
Chariots de transport chaises Elysée	2	2	/	2	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 noir	63	60	3 HS	60	/
Voile puceur Elysée noir	6	0	6 HS	0	/
Rallonge triangulaire table Elysée noir	0	0	/	0	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 brun	64	60	4 HS	60	/
Voile puceur Elysée brun	25	18	7 HS	14	4 HS
Angle table Elysée brun	8	8	/	7	1 HS
Table pause à roulette grise		8	/	8	/
Table pause à roulette blanche		4	/	4	/
Table pause à roulette	6	6	/	6	/
Chaise empilable 17ec mauve	236	216	20 HS	214	2 HS
Chaise empilable 17ec rouge	311	305	/6 HS	312	+7 REPAIRE
Tablette écritoire chaise 17ec	120	120	/	100	20 HS
Chariot chaise 17 ec	17	17	/	17	/
Table banquet diam 180	51	51	/	39	12 HS
Table banquet diam 120	8	8	/	8	/
Vestiaire portant mobile	14	14	/	14	/
Chariot 3 plateaux	2	2	/	1	1 HS
Chariot bagage U	2	2	/	2	/
Piste de danse 25 éléments bordures et chariot	incomplète	incomplète			
Miroir sur pied	2	1	1 HS	1	1
Escalier 3 marches	1	1	/	1	/
Poteaux Guidflex	6	6	/	6	6
Cordons Guidflex	3	3	/	3	3
Podium pliant	2	2	/	2	/
Fauteuil visiteur noir	2	0	/	0	/
Table basse d'angle	2	0	2 HS	0	/
Mange debout	6	6	/	6	/
Tabouret Haut	8	6	2 HS	6	/
Paper Board	10	9	1 HS	9	/
Table vidéoprojecteur grise	1	1	/	1	/
Table vidéoprojecteur bois	1	1	/	1	/
New chaise				34	/

### Divers

Description	Déc 2012	Déc 2013	Différences	Avril 2014	Différences
Colonnets électriques		3	/	3	/
Ordinateur portable HP Pro book 4530S		1	/	1	/
UB réseau CISCO	1	1	/	1	/
Ordinateur HP d530 SFF	5	5	/	5	/
Ecran electrol 168*220		2	/	2	/
Ecran CRT 17 HP 7540	2	2	/	2	/
Ecran TFT Flatron L 1530S DELL	3	3	/	3	/
Konica mimolta C451	1	1	/	1	/



### Audiovisuel mobile

Description	Déc 2012	Déc 2013	Différences	Avril 2014	Différences
Table de mixage YAMAHA	1	1	/	1	/
Micro Sennheiser		1	/	1	/
Casque		1	/	1	/
Micro Sennheiser EW500	2	2	/	2	/
Vidéoprojecteur Epson EB 1945W		1	/	1	/
Vidéoprojecteur Epson EB 83	2	2	/	2	/
Vidéoprojecteur Epson EB 84	4	4	/	3	1
Ecran + pieds 2.40 / 1.80	2	2	/	2	/
Amplificateur LABGRUPPEN	2	1	1 HS	1	/
Limiteur Nexo PS10	1	1	/	1	/
Ecran Carter	1	1	/	1	/
Enceinte amplifiée Yamaha MS 60S	2	2	/	2	/
Lecteur DVD samsung	1	1	/	1	/
Lecteur double K7 audio Yamaha	1	1	/	0	1 stock retrait
Lecteur K7 vidéo Sony	1	1	/	1	/
Meuble EUREX écran Samsung 42 pouces	1	1	/	1	/
Pupitre moniteur	1	1	/	1	/
Moniteur Toshiba	2	2	/	2	/
Micro shure double récepteur PG58 PG1	1	1	/	1	/
Enceinte Bose 802 II	2	2	/	2	/
Caisson de grave BOSE	1	1	/	1	/
Controler Bose Panaray	1	1	/	1	/
Amplificateur QSC 1802	1	1	/	1	/

### Audiovisuel fixe

Description	Déc 2012	Déc 2013	Différences	Avril 2014	Différences
Enceinte coaxiale passive 112 L Acoustics		3	/	3	/
Contrôleur amplifié L Acoustics LA4		1	/	1	/
Caisson de grave SB18 L Acoustics		1	/	1	/
Splitter d'antenne Senheiser		1	/	1	/
Antenne omnidirectionnelle passive Sennheiser		2	/	2	/
Micro Sennheiser EW300	4	4	/	4	/
Vidéoprojecteur Epson 50001	1	1	/	1	/
Console lumière Jester	1	1	/	1	/
Micro Sennheiser EW 500 cravate	2	2	/	2	/
Lecteur double K7 Yamaha KX-W231	1	1	/	0	1 stock retrait
Grille informatique Kramer	1	1	/	1	/
Analog Way Smarth Fade	1	1	/	1	/
Lecteur DVD Yamaha DVD6S661	1	1	/	1	/
Graveur DVD Sony	1	1	/	1	/
Lecteur DVD Pionner V7300000	0	0	/	0	/
Pupitre Deya avec NEOVO	1	1	/	1	/
Micro col de cygne audio technica U857 QL	2	2	/	2	/
Micro col de cygne audio AKG GN30 + CK31	2	2	/	2	/
Interface Extron RGB203 Rxi	1	1	/	1	/
Interface Extron RGB201 Rxi	1	1	/	1	/
Enceinte monitoring Bose	2	2	/	2	/
Equaliseur SCV 231	1	1	/	1	/
Moniteur Sony 36cm	1	1	/	1	/
Matrice vidéo Kramer	1	1	/	1	/
Interface universel VGA/SVGA	1	1	/	1	/
Ecran de projection ORAY 3.20 / 2.40	2	2	/	2	/
Ecran de projection ORAY 5.00 / 3.75	1	1	/	1	/
Découpe Robert Julia 614SX	3	3	/	3	/
Découpe Robert Julia 611SX	3	3	/	3	/
Pont motorisé 4 moteur + structures	1	1	/	1	/
PC 2000W ADB	5	5	/	5	/
PAR 64 1000W	20	20	/	20	/
Mixeur audio INTER M	1	1	/	1	/
Ordinateur Tour station DELL	1	0	1 HS/	0	/
PC info	1	1	/	1	/
Ypoc 250 lyre	6	6	/	6	/
Ypoc 250 wash	2	2	/	2	/
Console DMX grada GLP	1	1	/	1	/

## SECURITE

- ✚ Responsabilité unique du site par le Directeur
- ✚ CHSCT SOGECA (2 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- ✚ Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- ✚ Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- ✚ Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR.
- ✚ Avis favorable lors de la commission de sécurité en juin 2013

## D) PERSPECTIVES ET ACTIONS 2015

- Prévisions du Business plan (établies en 2011)	→ Chiffre d'affaire :	1 540 924 euros
	→ Résultat :	+ 21 041 euros
- Nos prévisions 2015	→ Chiffre d'affaire :	1 020 000 euros
	→ Résultat :	- 97 000 euros

Nous projetons une augmentation de notre activité de plus de 20 % par rapport à 2014 et une continuité de la réduction de notre perte de l'ordre de 40 %.

Le portefeuille 2015 concernant les congrès est meilleur que les années précédentes. Nous en comptons 4 à ce jour et déjà 2 pour 2016.

La mise en place d'une politique commune avec le bureau des congrès, le travail des élus sur la notoriété de la Ville de Belfort et sa région entraîne une dynamique positive qui à terme développera l'activité du centre de congrès et ses retombées économiques sur Belfort.

Un gros travail de communication et de promotion est effectué par nos équipes pour fêter les 20 ans de l'Atria (annexe 10). Ces actions permettront de trouver de nouveaux prospects, de refidéliser et communiquer au niveau national via le groupe Accor et Novotel.

# ANNEXES

## Synthèse

Type de contrat	Agences
KAM	CWT M&E
KAM	AMEX M&E
KAM	MCI
KAM	BANKS SADLER
KAM	EGG
KAM	LE PUBLIC SYSTÈME (filiales : Caydel, Saparmath)
KAM	CONNECT FACTORY
PREMIUM	MCO CONGRES
PREMIUM	TEAMTOUR
PREMIUM	SELECTOUR BLEU VOYAGES
PREMIUM	PASSE MURAILLE
PREMIUM	BOS VOYAGES
PREMIUM	EVENT SUCCESS
PREMIUM	CORALYS
PREMIUM	PUR EVENTS
PREMIUM	TERRES BASQUES
PREMIUM	VISTA
PREMIUM	GROUPE OPA
PREMIUM	NOVASOX
PREMIUM	MONDIAL EVENTS
PREMIUM	SOLEIDAD
PREMIUM	IDEAL GOURMET
PREMIUM	MADIBA
PREMIUM	MADE IN COTE D'AZUR

### ❖ Conditions spécifiques

• **Visite de repérage remboursée en cas de confirmation du dossier**

- 1 upgrade pour 50 chambres payées
- 1 Gratuité pour 50 chambres payées (contrat KAM)

### • Acomptes

40% d'acompte pour manif < 50 K€  
70% d'acompte pour manif > 50 K€

### • Conditions d'annulation

> 30 jours : facturation du montant des acomptes dus et prévus au contrat (quelques soient les échéanciers négociés)

< 30 jours : 85 % de frais d'annulations

< 7 jours : 100 % frais d'annulations

❖ **Provisions pour remise de fin d'année : 3% du CA (exception 5% pour CWT et AMEX)**



100% SATISFAIT

[novotel.com](http://novotel.com)

**Novotel**  
HOTELS & RESORTS

La marque de confiance pour vos réunions et événements.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

100%  
SATISFAIT

« SATISFAIT OU DÉDOMMAGÉ »  
UNE PROMESSE EXCLUSIVE PROACT  
BY MEETING@NOVOTEL



***Annexe 3***

## CONTRAT D'ENGAGEMENT PROACT

À l'issue de votre attente, nous vous remercions de nous le faire savoir afin de nous améliorer et de vous satisfaire.

Nous vous proposons de choisir 3 points qui sont prioritaires à vos yeux. Cet instrument de mesure vous permettra de nous faire connaître chaque jour votre degré de satisfaction.

100%  
CONFORME À  
VOS ATTENTES

	1 <sup>er</sup> jour	
	Satisfait	Non satisfait
<input type="checkbox"/> <b>REÇU AU BON HEUR</b> ..... Nous nous engageons sur la mise à disposition d'un dispositif d'accueil clair, une signalétique suffisante conforme aux souhaits de notre client.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <b>RESPECT DES DÉLAIS</b> ..... Nous nous engageons à respecter votre agenda avec une marge de +/- 5 minutes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <b>ACCOMPAGNEMENT</b> ..... Nous nous engageons sur l'accueil, la disponibilité de <b> votre interlocuteur dédié </b> et de nos équipes, et la qualité de notre service.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <b>RESTAURATION</b> ..... Nous nous engageons sur la <b> qualité des repas </b> , sur le soin et l'attention portés à ces temps forts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <b>PRÉFÉRENCE PERSONNELLE</b> ..... Vous pouvez formuler ici un souhait particulier qui sera mesurable, constatable, clair et précis, en commun accord avec nos équipes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Reçu par :

Nom / Prénom / Sexe :

Fonction :

Du 05/06/2015 à :

2 <sup>ème</sup> jour		3 <sup>ème</sup> jour		4 <sup>ème</sup> jour		5 <sup>ème</sup> jour	
Satisfait	Non satisfait	Satisfait	Non satisfait	Satisfait	Non satisfait	Satisfait	Non satisfait
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez signer :

### ENGAGEMENT PROACT

- Nous nous engageons à respecter tous les points qui conditionnent la réussite de votre manifestation.

### SATISFAIT OU DÉDOMMAGÉ

- Un dysfonctionnement peut se produire. Si vous considérez que nous ne respectons pas un ou plusieurs des points de notre engagement, s'il vous plaît contactez votre interlocuteur dédié, nos équipes feront tout pour y remédier. Si malgré cela, nous n'avons pas pu tenir un engagement, il vous sera proposé un dédommagement à valoir sur la facture globale de votre événement.
- Le montant de ce dédommagement sera de 8 % sur le montant total HT de la facture globale (hors prestations sous-traitées et de prestations).

### CHAMP D'APPLICATION DE L'ENGAGEMENT PROACT

- Le contrat s'applique à l'ensemble des clients ProAct organisant une manifestation à caractère complexe (congrès, convention, journée d'étude, ...) à partir de 60 personnes, dans l'un des hôtels Novotel du réseau ProAct en France.
- Cet engagement est renouvelable annuellement par simple décision de Novotel, et peut être suspendu sans notification préalable.
- L'application de nos garanties est subordonnée aux éléments suivants :
- L'objet du litige a été clairement constaté et défini par l'interlocuteur dédié et/ou la Direction de l'hôtel.
  - Le choix d'un engagement « spécifique client » doit répondre aux critères suivants : être mesurable, constatable, clair, précis, et accepté par la Direction de l'hôtel.
- Nos garanties ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :
- Dans le cas de l'intervention d'une tierce personne extérieure à l'équipe Novotel ProAct et qui aurait entravé la réalisation de l'engagement.
  - Les cas de force majeure et les circonstances assimilées, et tout dysfonctionnement indépendant de la volonté de l'hôtel.

Date

Signature de l'Client

Signature du Directeur NOVOTEL

(cachet de l'hôtel)

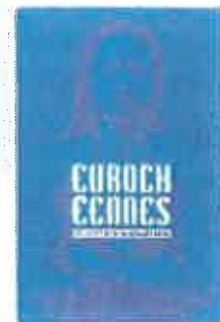
Direction France, 10 rue de la République  
92000 Nanterre  
Novotel ProAct, 10 rue de la République  
92000 Nanterre  
Tél : +33 (0)1 47 34 11 22 Fax : +33 (0)1 47 34 11 23







**NOVOTEL ATRIA BELFORT CENTRE  
PARTENAIRE DES EUROCKEENNES**



**NOVOTEL ATRIA BELFORT**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Gaëlle DUSSERT  
H1742-re@accor.com

Maud BEDOURET  
H1742-sb1@accor.com

**+33 3 84 58 85 08**



**Vous êtes partenaire des  
Eurockéennes, vous  
souhaitez réunir vos clients  
ou vos collaborateurs en  
alliant détente et travail,  
nous vous offrons la salle  
pour toute journée d'étude  
ou repas organisés du 02  
au 07 juillet 2014 \***



**\*Offre limitée à une société et valable pour un  
minimum de 10 personnes. Réservation selon  
disponibilité des espaces**

***Journée  
d'étude***

***Pauses  
créatives***

***Déjeuner***

***Dîner***

***Navette***

**Nous vous  
remercions de  
mentionner cette  
offre au moment  
de la réservation.**





# PROMOTION



**NOVOTEL ATRIA BELFORT**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

### VOS CONTACTS :

**Gaëlle DUSSERT**  
H1742-re@accor.com

**Maud BEDOURET**  
H1742-sb1@accor.com

**+33 3 84 58 85 08**



**Pour tout évènement ayant lieu avant  
le 31 mai 2014, si vous réservez  
entre le 19 février et le 21  
mars 2014**

**Remise de -30% !**

**Sur la location de vos espaces**



**Nous vous remercions de mentionner cette  
offre au moment de la réservation.**

**Offre valide selon disponibilité des espaces  
aux dates souhaitées.**

**Jusqu'à 700  
personnes...**

**Salles de  
réunions**

**+**

**Pauses  
créatives**

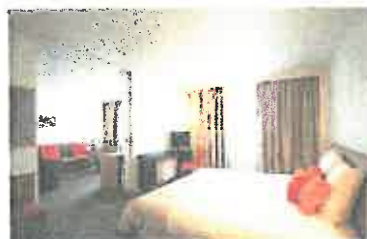
**+**

**Vidéoprojecteur**

**+**

**WIFI**

**Parking offert pour  
l'organisateur et le  
formateur**





# OFFRE SEMINAIRE NOVOTEL BELFORT CENTRE



Salle de réunion +

Pauses créatives +

Déjeuner et dîner\* +

Chambre individuelle  
avec petit déjeuner  
compris

**149 € HT par personne \*\***



**NOVOTEL ATRIA BELFORT**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Tél: +33 3 84 58 85 08  
Fax: +33 3 84 58 85 02

**VOS CONTACTS :**

**Gaëlle DUSSERT**  
H1742-re@accor.com

**Maud BEDOURET**  
H1742-sb1@accor.com

\* Déjeuner deux plats, eau et 1 café inclus et  
dîner trois plats, eau, 1 café et 1/3 de vin  
compris

\*\*Offre valide selon disponibilité des espaces  
aux dates souhaitées et pour un minimum de 10  
personnes





## OFFRE SEMINAIRE NOVOTEL BELFORT CENTRE



Salle de  
réunion

+

Pauses  
créatives

+

Déjeuner et  
dîner \*

+

Chambre  
individuelle avec  
petit déjeuner  
compris

149 € HT par personne \*\*



Activité incentive/ teambuilding  
à proximité de l'hôtel sur  
demande



\* Déjeuner deux plats et dîner trois plats, boissons comprises.

\*\* Offre valide selon disponibilité des espaces aux dates souhaitées et pour un minimum de 10 personnes

**NOVOTEL ATRIA BELFORT**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Tél: +33 3 84 58 85 08  
Fax: +33 3 84 58 85 02

### Situation

- A 2 h de Paris en TGV

- A 2h de Lyon en TGV

### VOS CONTACTS

Gaëlle DUSSERT  
H1742-re@accor.com

Maud BEDOURET  
H1742-sb1@accor.com

***Annexe 7 bis***

**Paris Est atteint 100%**  
**Paris Charenton, Paris Tour Eiffel et Avignon Centre ont fait une belle progression**  
**Seul 1 hôtel, Paris Vaugirard, a réalisé une contre-performance**

Contexte et enjeux

Synthèse générale

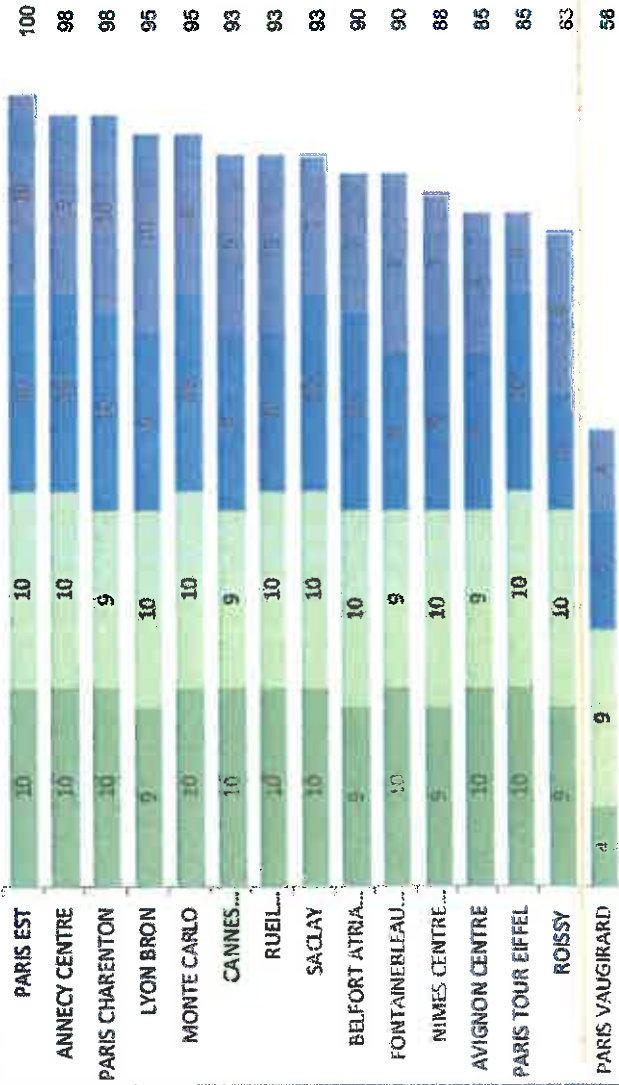
Résultats par thème

Résultats par hôtel

Propositions commerciales

Annexes

**Classement des hôtels**



Source: Capterra (2019)



BUREAU VERITAS  
Certification



**ACCOR**  
**CHAINE HOTELS NOVOTEL**

**ATRIA NOVOTEL BELFORT CENTRE**  
**Avenue de l'Espérance**  
**90000 BELFORT**  
**FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :*

*Standard*

**ISO 14001:2004**

*Domaine d'activité*

**REALISATION DE SERVICE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION**  
**PROVISION OF HOTEL AND RESTAURANT SERVICES**

Date de début du cycle de certification : 19 février 2014

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : 18 février 2017

Date originale de certification : 19 février 2014

Certificat n°: FR013233-1-H1742

Date: 19 février 2014

Affaire n°: 6076858

Jacques Mailion - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
35, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumer - 92443 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 37 83 60.



Annexe 9

# CALENDRIER DES OFFRES COMMERCIALES

## 20 ans

**JANVIER (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/01/2015)**

SALLE OFFERTE POUR LES 20 PREMIERES CONFIRMATIONS DE MARIAGE (PRESENTEE AU SALON DUMARIAGE)

**FEVRIER (offre valable du 1<sup>er</sup> au 28/02/2015)**

SALLE OFFERTE POUR LES 20 PREMIERES CONFIRMATIONS DE MARIAGE

**MARS (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/03/2015)**

VOTRE PARKING OFFERT JUSQU'A 20 PARTICIPANTS LORS DE VOTRE REUNION

**AVRIL (offre valable du 1<sup>er</sup> au 30/04/2015)**

FORFAIT VIN DECOUVERTE OFFERT\* DANS LE CADRE DE VOTRE EVENEMENT (REUNION OU REPAS) A PARTIR DE 20 PERSONNES MINIMUM – OFFRE VALABLE POUR LES RESERVATIONS EFFECTUEES AU MOIS DE MARS ET AVRIL POUR LES MANIFESTATIONS REALISEES DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL

**MAI (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/05/2015)**

LORS DE LA 20<sup>EME</sup> SEMAINE = DU LUNDI 11 AU DIMANCHE 17 MAI 2015, LA CHAMBRE A 20€ TTC PAR PERSONNE (HORS PETITS DEJEUNERS)

**JUIN (offre valable du 1<sup>er</sup> au 30/06/2015)**

DU 20 AU 30/06 : 20\*10 POINTS OFFERTS A CHAQUE PORTEUR DE CARTE – OFFRE A AFFINER

**JUILLET (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/07/2015)**

20% DE REDUCTION SUR LA NOTE DU NOVOTEL CAFE LE MIDI

**AOUT (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/08/15)**

LA 20<sup>EME</sup> CHAMBRE OFFERTE POUR LES GROUPES TOURISME ET SEMINAIRES RESERVES ET VENUS ENTRE LE 1<sup>er</sup> AOUT AU 31 DECEMBRE 2015

**SEPTEMBRE (offre valable du 1<sup>er</sup> au 30/09/2015)**

MENU A 20 € TTC BOISSONS COMPRISES AU NOVOTEL CAFE TOUT LE MOIS

**OCTOBRE (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/10/2015)**

- 20% SUR FACTURE FINALE (hors prestations sous traitées et personnel) POUR TOUTES RESERVATIONS DE REUNIONS DE MAXIMUM 50 PERSONNES CONFIRMES ET REALISEES AVANT LE 31 DECEMBRE 2015

**NOVEMBRE (offre valable du 1<sup>er</sup> au 30/11/2015)**

VOTRE BRUNCH DU DIMANCHE A 20€ TTC AU NOVOTEL CAFE EN NOVEMBRE DE 10H30 A 14H00

**DECEMBRE (offre valable du 1<sup>er</sup> au 31/12/2015)**

EN DECEMBRE, LA LOCATION DE L'AMPHITHEATRE A -20%

\*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-111

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Centre de Congrès  
Municipal - Ajustement  
de la Délégation de  
Service Public

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiet présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

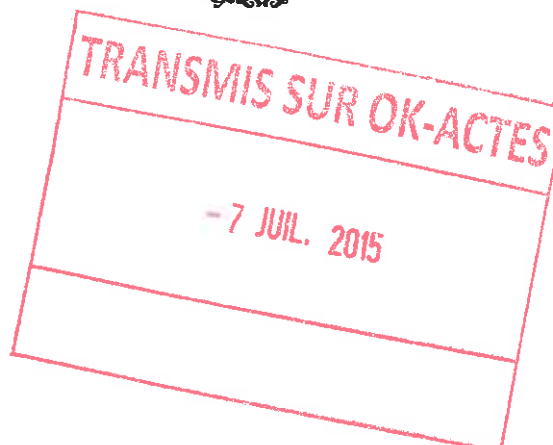
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



Direction Générale

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code Matière

SV/TC/GV/FL - 15-111  
Economie  
1.2

Objet

**Centre de Congrès municipal - Ajustement de la Délégation de Service Public**

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995. Le contrat d'affermage qui fixe les modalités de cette Délégation de Service Public court sur la période 2011-2018.

En 2014, à mi-parcours, et comme le prévoit l'article 30 du contrat d'affermage, l'exploitant a souhaité un réexamen des conditions financières compte tenu des conditions économiques difficiles qui sont venues bouleverser les prévisions du business plan initial.

En effet, sur les trois premiers exercices, les pertes cumulées à la charge de l'exploitant ont représenté une somme totale de 549 350 €.

	Déficit prévu (€)	Déficit réalisé (€)
2011	42 305	180 473
2012	37 890	146 562
2013	9 085	222 315
	<b>80 195</b>	<b>549 350</b>

A l'issue de ces échanges, et afin d'améliorer le résultat d'exploitation à compter de 2014 de l'ordre de 100 000 €, il a été convenu de procéder à certains ajustements selon les principes suivants :

- ne pas augmenter la participation municipale (article 28),
- alléger les charges de l'exploitant en acceptant que les charges communes AFUL, afférentes au lot «Centre de Congrès dont la Ville est propriétaire, soient prises en charge sur le budget municipal, l'exploitant ne conservant à sa charge que les dépenses liées aux fluides et énergie (article 19),
- alléger les charges de l'exploitant en renonçant à la redevance due pour la climatisation (article 23),
- augmenter notre engagement d'utilisation en le portant de 140 000 € HT à 180 000 € HT (article 15).

A cette fin, un crédit complémentaire de 100 000 € a été inscrit lors du vote du Budget Primitif 2015.

La Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public, qui s'est réunie le 30 juin 2015, ayant émis un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les termes de l'avenant modificatif au contrat d'affermage passé avec la SOGECA, société exploitante du Centre de Congrès municipal.

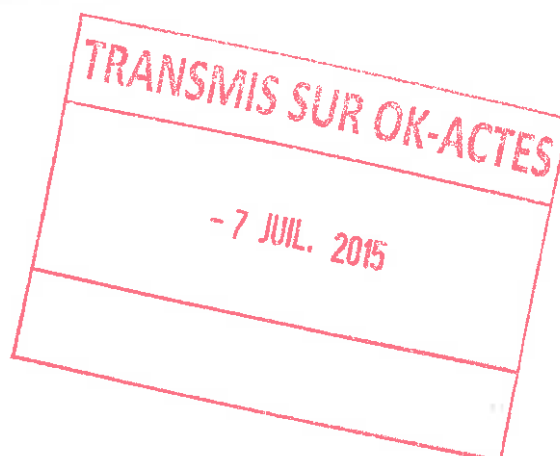
**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Avenant n° 1 au contrat d'affermage 2011-2018 relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre de Congrès municipal à Belfort.

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,  
ci-après désignée «le délégant»,

La SOGECA, Société de Gestion des Centres Atria, dont le siège social se situe 2 rue de la Mare Neuve à Evry (91), représentée par  
ci-après désignée «le délégataire»,

Conformément à l'article 30 du contrat d'affermage initial, la SOGECA a sollicité un réexamen des conditions financières de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Belfort, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques qui a bouleversé l'économie générale du contrat et a amené l'exploitant à ne pas pouvoir atteindre les résultats d'exploitation prévus initialement.

Compte tenu des arguments avancés, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de l'avenant modificatif**

Cet avenant a pour objet de procéder à quelques ajustements du contrat d'affermage, afin de tenir compte de l'environnement économique qui a pesé sur les résultats d'exploitation 2011-2014.

**Article 2 - Modification de l'article 15 intitulé «Utilisation particulière du Centre de Congrès par la ville»**

La Ville s'est engagée à utiliser les salles du Centre de Congrès, assurant ainsi un chiffre d'affaires «locations de salles» à l'exploitant.

Le 7<sup>ème</sup> alinéa de cet article devient :

*Au titre de 2011 et 2012, cet engagement « location de salles » a représenté un chiffre d'affaires annuel de 160 000 € HT.*

*Au titre de 2013 et 2014, cet engagement a représenté un chiffre d'affaires de 140 000 € HT.*

*Au regard de l'occupation des espaces ces dernières années, la Ville consent à augmenter son engagement et accepte, à compter de 2015, que ce dernier soit fixé à 180 000 € HT.*

*Le 9<sup>ème</sup> et dernier alinéa est supprimé.*

*Tous les autres alinéas sont conservés sans changement.*

**Article 3 - Modification de l'article 19 intitulé «Nettoyage, entretien courant spécifique, réparations»**

La Ville de Belfort, propriétaire du Centre de Congrès, et à ce titre membre de l'AFUL (syndicat de copropriété de l'immeuble), s'acquittera auprès de l'AFUL des charges afférentes à ce volume, à l'exception des consommations de fluides et énergie qui restent à la charge de l'exploitant.

Ainsi, l'alinéa d de l'article 19 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

*d – Le Déléгатaire prend à sa charge la part des charges afférentes à l'exploitation du Centre de Congrès municipal telles qu'elles seront arrêtées par l'AFUL.*

*A compter de 2014, cette prise en charge est assurée par la Ville de Belfort (à l'exception des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent (liées aux fluides et énergie)).*

Pour information, les charges AFUL «Centre de Congrès» 2014 s'élèvent 45 483 € HT (54 480 € TTC).

**Article 4 - Modification de l'article 23 intitulé «Travaux de climatisation»**

La Ville de Belfort accepte de renoncer à la redevance due par la SOGECA au titre de la climatisation de l'amphithéâtre et de la halle-exposition réalisée en 2010-2011. Les montants de redevances avaient été fixés comme suit :

5 000 € en 2011 et 2012  
7 500 € en 2013 et 2014  
10 000 € en 2015 et 2016  
12 500 € en 2017 et 2018.

Ainsi, le second paragraphe de l'article 23 du contrat initial est modifié comme suit :

*Le délégataire versera à la Ville une redevance fixée comme suit :*

*5 000 € en 2011 et en 2012  
7 500 € en 2013.*

**Article 5 -**

Tous les autres articles restent sans changement.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour la SOGECA,

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-112

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Délégation de production,  
de transport et de  
distribution de chaleur  
des Glacis du Château -  
Avenant n° 5

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

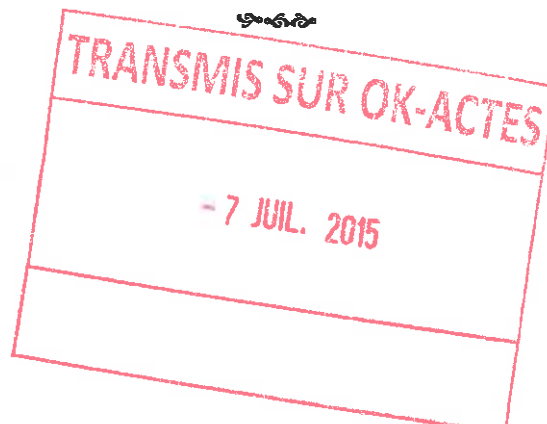
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC - 15-112  
Maintenance  
1.2

Objet

**Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 5**

Le contrat de la Délégation de Service Public (DSP) de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château a été signé le 9 juin 2009 entre la Ville de Belfort et Dalkia.

La centrale de production fonctionne au gaz et au fioul lourd, via des brûleurs mixtes.

L'arrêté du 26 août 2013 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2910, prévoit des Valeurs Limites d'Emissions (VLE) plus contraignantes, notamment en matière de NOx, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'installation des Glacis.

Afin de pouvoir respecter ces nouveaux seuils, il est nécessaire d'abandonner l'utilisation du fioul lourd et de transformer l'installation pour accepter l'utilisation du fioul domestique, dans l'objectif de maintenir un appoint et un secours.

Le coût des travaux de remplacement et de modernisation des équipements au fioul lourd par des équipements au fioul domestique s'élèvent à 350 000 € HT et seront financés par le délégataire sur une durée de 6 ans, soit jusqu'à la fin du contrat. Les conséquences de cette opération induisent une hausse du tarif r24 à hauteur de + 4,76 € HT/kW pour l'ensemble des abonnés.

Globalement, pour une rigueur climatique moyenne, cette hausse de tarif sera amortie par la baisse du tarif de vente de la chaleur (terme R1) faisant suite à la fin des prix réglementés d'énergie et l'entrée en vigueur des nouveaux de l'avenant 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, tel que présenté.

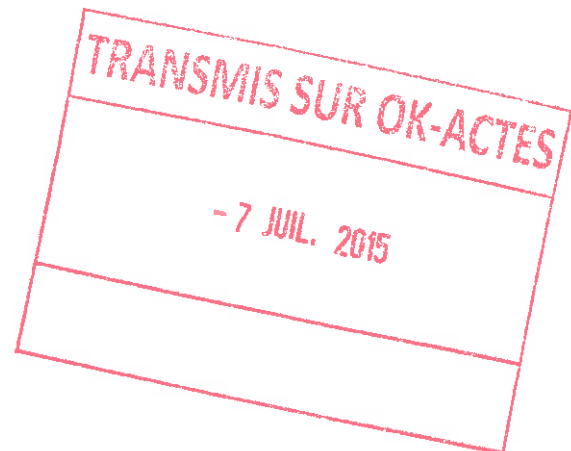
**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## **ANNEXE : SYNTHESE DES TRAVAUX**

Les travaux de mise aux normes comprennent notamment :

- Le démantèlement des installations et de la cuve fioul lourd.
- La mise en œuvre d'une nouvelle cuve adaptée au fioul domestique.
- Les travaux de génie civil au niveau de la chaufferie, du stockage du fioul domestique, et leur liaison.
- Les adaptations hydrauliques et électriques.

# AVENANT N° 5

A LA DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
VILLE DE BELFORT  
QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

**Entre les soussignées :**

**La Ville de Belfort**

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,

Ci-après dénommée «**la Collectivité**»,

**d'une part,**

**Et :**

**La Société Dalkia**

Société Anonyme au capital de 220 047 504 euros,

Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le n° 456 500 537,

Représentée par M. Benoît DUJARDIN, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Dalkia Est, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée «**le Déléataire**»,

**d'autre part,**

**Ci-après dénommé(e)s individuellement la «Partie» ou ensemble les «Parties»**

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Belfort a confié à la Société Dalkia France, par contrat signé le 9 juin 2009, la Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de Chaleur sur le quartier des Glacis du Château.

I - A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée conformément aux dispositions des Articles L. 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a délégué à la Société Dalkia France, le service public portant sur la production, le transport et la distribution de chaleur Quartier des Glacis du Château, pour une durée de 12 ans à compter du 9 juin 2009, par contrat signé le 9 juin 2009 (ci-après, le «Contrat»).

Le contrat a été modifié par avenants successifs, dont le dernier est en date du 13 avril 2015, portant sur les nouvelles conditions tarifaires suite à la suppression des tarifs réglementés gaz applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

II - Le contrat inclut la fourniture de fioul lourd TBTS comme énergie d'appoint nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

III - Les arrêtés ministériels du 26 août 2013 relatifs aux installations ICPE classées sous la rubrique 2910 prévoient des Valeurs Limites d'Emissions (VLE) plus contraignantes, notamment en matière de NOx, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fonctionnement au fioul lourd.

IV - Les constructeurs de brûleurs ne garantissant pas le respect des nouvelles VLE, les Parties se sont alors rencontrées afin de tirer les conséquences de la suppression du fioul lourd et de choisir la solution technique la mieux adaptée pour la poursuite du contrat.

La solution de remplacement de la chaudière 1 et de remplacement des brûleurs des chaudières 1 et 2 par des brûleurs mixtes gaz/fod a été validée, ainsi que les modifications inhérentes au passage du fioul lourd au fioul domestique.

### **En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :**

#### **1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de valider les travaux de mise aux normes, de remplacement et de modernisation des équipements au fioul lourd par des équipements au fioul domestique.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du contrat, les travaux de mise aux normes d'un montant de 350 000 € HT seront financés sur 6 ans, avec une modification du tarif r2.4 qui subit une revalorisation haussière de 4,76 €/HT/kW. Les travaux de renouvellement et de modernisation seront pris en charges par le Déléguataire dans les conditions définies à l'article 20 du contrat.

L'ensemble des nouveaux matériels seront portés à l'inventaire prévu à l'article 8.

## 2 - Modification des tarifs R2

### 2.1 - Tarifs de base

L'article 60.4 «*Tarifs de base*» du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### « 60.4. Tarifs de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base, hors taxes suivantes, à la date du 30 juin 2008 pour le terme R2, et à la date du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour le terme R1 :

##### Terme R1 :

- R1c = 45,78 € HT/MWh
- R1e = 4,81 € HT/m<sup>3</sup>

Ces montants tiennent compte de la suppression de l'exonération de TICGN.

##### Terme R2 (logement) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des logements. Cette tarification s'applique également pour des sous-stations alimentant indifféremment des logements et des bureaux ou commerces, dans la mesure où la surface chauffée de ces bureaux ou commerces est inférieure à 33 % de la surface totale chauffée :

r21	=	2,6610 € HT / kW
r22	=	7,3770 € HT / kW
r23	=	8,5720 € HT / kW
r24	=	6,3972 € HT/kW
▪ R2l	=	25,0072 € HT/kW

##### Terme R2 (tertiaire) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des locaux dont au moins 33 % de la surface chauffée est à utilisation de type tertiaire (bureaux, commerces, complexes scolaires, etc) :

r21	=	2,6610 € HT / kW
r22	=	11,3073 € HT / kW
r23	=	8,5720 € HT / kW
r24	=	6,3972€ HT / kW
▪ R2t	=	28,9375 € HT / kW

Dans le cas d'une sous-station délivrant une puissance supérieure ou égale à 2 600 kW, il est appliqué sur le terme r22 une remise de 0,50 € HT / kW, appliquée avant calcul de la révision des prix R2.

## **2.2 - Indexation des tarifs**

Dans le cadre de cet avenant, aucune modification d'indexation ne sera effectuée.

## **3 - Entrée en vigueur/Prise d'effet :**

Le présent avenant entre en vigueur à la première facture qui suit la date de sa notification par l'Autorité déléguée au Déléguataire, après transmission au contrôle de légalité. Il prend effet à compter de cette date, sauf clauses contraires.

## **4 - Stipulations générales**

Toutes les clauses et conditions du contrat et de son/ses avenant/s antérieur/s non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Belfort, le

Pour la Collectivité  
Le Maire de la Ville de Belfort,

Damien MESLOT

Fait à PULNOY, le

Pour Dalkia  
Le Directeur de l'Etablissement Dalkia Est,

Benoît DUJARDIN

Objet de la délibération

N° 15-113

**Garantie d'emprunt -  
Construction d'un  
Institut d'Education  
Motrice et de Formation  
Professionnelle (IEMFP)  
de 32 places situé Champ  
de Mars, rue Prairial**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

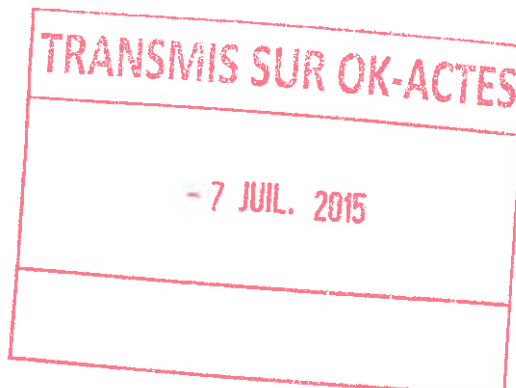
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

~~~~~

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.

~~~~~







Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DG - 15-113  
Dette - Trésorerie - Handicapés  
7.3

Objet

**Garantie d'emprunt - Construction d'un Institut d'Education Motrice et de Formation Professionnelle (IEMFP) de 32 places situé Champ de Mars, rue Prairial**

### 1 - Présentation du projet :

Afin de moderniser les structures d'accueil, l'Association des Paralysés de France (APF), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, projette une relocalisation sur Belfort de certaines activités.

Ce nouvel Institut d'Education Motrice et de Formation Professionnelle (IEMFP) doit être implanté sur la Ville de Belfort, sur un terrain cédé par la commune à l'APF (cf. Conseil Municipal du 5 juin 2014).

Le bâtiment projeté déploierait environ 4 700 m<sup>2</sup> de SHON, et serait réparti sur 3 unités de vie de 10 lits, ainsi que 2 appartements médicalisés.

Ce bâtiment sera construit par la SA HLM AXENTIA, mais géré par l'Association des Paralysés de France, sous la forme d'un bail à construction.

### 2 - Caractéristiques financières de ce projet :

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à environ 8 569 000 €.

AXENTIA sollicite la Ville de Belfort afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui seront mis en oeuvre pour cette opération.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 35426, qui doit être conclu entre AXENTIA et Habitat et la CDC, et transmis à la Ville de Belfort, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) sur 40 ans de 7 833 418 €, garanti à 100 %**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHARE
<b>Montant :</b>	7 833 418 euros
Si avec préfinancement : - <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	18 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

**Prêt PHARE Foncier sur 50 ans de 368 499 €**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHARE foncier
<b>Montant :</b>	368 499 euros
<b>Si avec préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> - <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrits par AXENTIA auprès de la CDC.

Les garanties représentent un montant total de 8 201 917 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-avant et contractée par AXENTIA Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

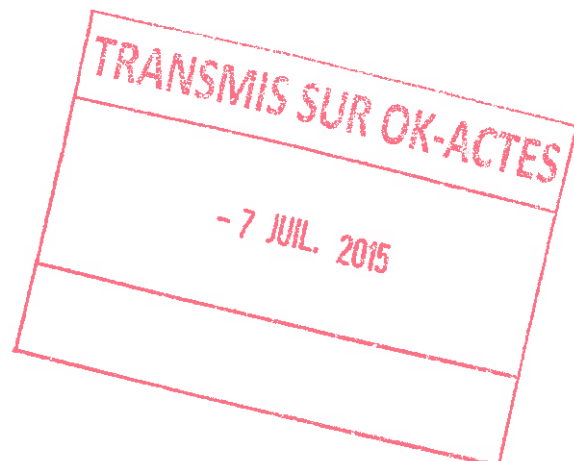
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 15-114

Relance de la braderie de  
l'avenue Jean Jaurès :  
tarif

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

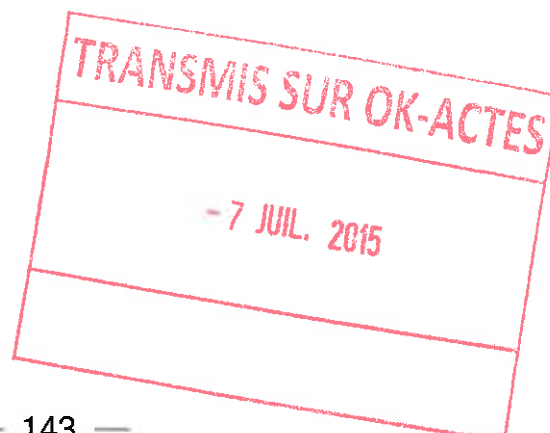
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



Gestion du Domaine Public

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
et de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/FB/LR/AB - 15-114  
Régie  
3.5

Objet

**Relance de la braderie de l'avenue Jean Jaurès : tarif**

Il est proposé de relancer cette année la braderie de l'avenue Jean Jaurès. La date de l'évènement sera certainement celle du samedi 3 octobre 2015. Il s'agit de poursuivre notre politique volontariste de dynamisation commerciale de cette importante artère de Belfort (*ravalement de façades, scène du FIMU, vitrophanies, animations diverses, dont de fin d'année*).

Compte tenu de la période de l'année, du secteur de ville, différent de celui de la braderie de juin, et du caractère nouveau de cet évènement, il conviendrait, pour en favoriser le succès et attirer un nombre important de commerçants, de créer un tarif d'occupation du domaine public moins élevé que celui de la braderie de juin, qui s'élève à 12 € le mètre linéaire.

Nous proposons un tarif de 5 € le mètre linéaire, montant appliqué lors du lancement de la braderie du centre-ville il y a quelques années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DERROY, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-,  
Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne  
prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** ce tarif.

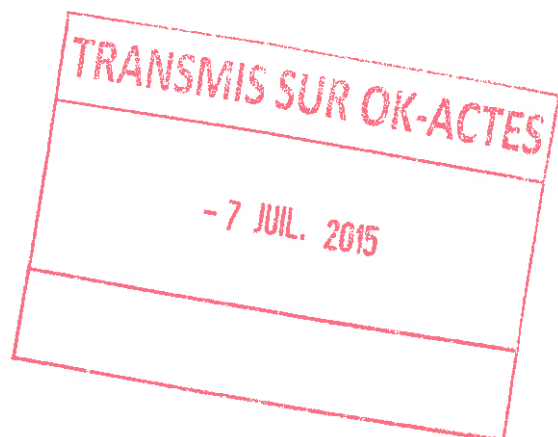
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-115

Accord local de  
coordination des  
politiques d'inclusion  
et des interventions du  
F.S.E.-Inclusion -  
Autorisation de signature

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015





CCAS

## DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES et M. Jean-Pierre MARCHAND,  
Adjoints

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CCAS/PB - 15-115  
Actions Sociales - Collectivité Locales et leurs Groupements - Insertion - Juridique  
8.6

Objet

**Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E.-Inclusion - Autorisation de signature**

La loi du 27 janvier 2014 désigne les départements comme "chefs de file" en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

A ce titre, les départements sont chargés d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui interviennent dans ces champs de compétence.

Cette même loi prévoit que les départements qui le décident assurent la gestion des actions correspondantes relevant du Fonds Social Européen (F.S.E.).

De longue date, le Département du Territoire de Belfort a développé une politique forte en matière d'insertion, avec des actions menées en propre et également des projets, des activités, des dispositifs associant les autres collectivités (Etat, Région, Villes), des établissements publics (C.A.F., E.P.C.I., C.C.A.S. ...) et d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Département est attaché à développer et structurer ce partenariat.

Aussi, pour assurer pleinement ses responsabilités, le Département du Territoire de Belfort a décidé :

- de proposer aux partenaires de signer un accord local de coordination des politiques d'inclusion,
- de se porter candidat comme gestionnaire délégué local unique des crédits dédiés à l'axe 3 du programme du F.S.E.-2014-2020, consacré à l'inclusion.

La Ville de Belfort est donc appelée à signer avec l'Etat, la Région de Franche-Comté, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., Pôle Emploi et la Caisse d'Allocations Familiales un « Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E.-Inclusion ».

Le projet (joint) soumis à votre approbation entend favoriser une meilleure coordination des politiques d'inclusion avec :

- la mise en place d'instances politiques et techniques de coordination des politiques d'inclusion :
  - un Comité de Pilotage des Politiques d'Inclusion (C.P.P.I.) réunissant les onze membres représentant les signataires (Article 4 de l'Accord),
  - un Comité de Présélection Technique (C.P.S.T.) chargé d'examiner les demandes de subvention F.S.E.-Axe 3 (Article 6 de l'Accord) qui seront ensuite proposées à la décision du Président du Conseil Départemental ;
- une stratégie territoriale d'intervention du F.S.E.-Inclusion attribué au Territoire de Belfort (7,4 M€ sur la période 2015-2020) mobilisé pour :
  - faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion professionnelle,
  - opérer, dans cette perspective, un rapprochement avec le monde économique « ordinaire » ou « classique »,
  - soutenir les structures d'insertion et développer l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) ;
- un cadre formel de référence qui détaillera ces objectifs : le Pacte Territorial d'Insertion valable pour la période 2015-2020, à établir par le Département, en concertation avec les signataires de l'Accord pour :
  - améliorer les services rendus aux usagers en termes d'accès aux droits et d'information,
  - construire et coordonner des parcours d'insertion socio-professionnelle, professionnelle et de formation qui permettent de trouver un emploi ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir.

En application de l'accord-cadre passé entre l'Etat et l'Association des Départements de France, conformément à l'Accord local proposé à la signature de la Ville de Belfort, le Département opérera dorénavant seul dans le Territoire, toute la procédure de gestion des crédits européens dédiés à l'inclusion (demande de financement global, appels à projets, instructions et décisions sur les demandes de subvention déposées par les opérateurs, versement des concours F.S.E. sur actions conventionnées, contrôle...).

Le Département se substitue ainsi au Syndicat Mixte de la M.I.F.E. qui, jusqu'en 2014, assurait la gestion déléguée des crédits F.S.E. mobilisés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E.-Inclusion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 7 JUIL. 2015**

# Convention

*entre*

le Département du Territoire de Belfort,  
chef de file des politiques d'inclusion

*et*

L'Etat, la Région de Franche-Comté, la Ville de Belfort,  
le Syndicat Mixte de la MIFE, Pôle Emploi et la Caisse  
d'Allocations Familiales

## ***Accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E. inclusion***

### **Préambule**

① Le Territoire de Belfort est, de longue date, un département pilote en matière de politiques d'insertion. Inventeur du Revenu Minimum d'Insertion, expérimentateur d'une Carte santé préfigurant la Couverture Maladie Universelle, il mène des actions sans cesse renforcées dans le domaine de l'insertion.

Ces actions sont le fruit d'un partenariat entre les collectivités (Département, Région de Franche-Comté, Ville de Belfort) et leurs groupements (Syndicat Mixte de la Maison de l'Information sur les Formations et l'Emploi), l'Etat et l'ensemble des acteurs du champ de l'économie sociale et solidaire. Ce partenariat est en particulier mis en œuvre à travers le Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E).

② Les départements étant désignés par la loi comme chefs de file des politiques d'inclusion, il a été acté, au niveau de la région de Franche-Comté, qu'ils seraient retenus comme seuls gestionnaires des crédits dédiés à l'axe 3 du programme pluriannuel du Fonds Social Européen (F.S.E) 2014-2020, consacré à l'inclusion.

Le Département du Territoire de Belfort souhaite que cette responsabilité qui lui est désormais confiée soit le support d'une gouvernance renouvelée garantissant durablement l'association de l'ensemble des acteurs de l'inclusion au bénéfice de politiques menées en partenariat.

Il est ainsi apparu à l'ensemble des acteurs la nécessité de mettre en place un accord local de coordination des politiques d'inclusion et des interventions du F.S.E. inclusion.

En conséquence,

Entre :

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, M. Florian BOUQUET, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 23 février 2015,

*d'une part,*

Et :

L'Etat, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort en exercice, M. Pascal JOLY,

La Région de Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional en exercice, Mme Marie-Guite DUFAY, en vertu d'une délibération de cette assemblée en date du ...

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 2 juillet 2015,

Le Syndicat Mixte de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E), représenté par son Président en exercice, M. Roger GAGEA, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du...

Pôle Emploi, représenté par M. Annicet LOEMBE, Directeur Régional,

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, représentée par son Directeur, M. Olivier PARAIRE,

*d'autre part,*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur trois objectifs principaux :

- Ma mise en place d'instances de coordination des politiques d'inclusion menées par ses signataires, politiques dont le chef de file est le Département.  
La présente convention a pour finalité une gestion efficiente des ressources publiques consacrées aux politiques d'inclusion, et en particulier celles issues des crédits européens (axe 3 du Fonds Social Européen dit « F.S.E. Inclusion »).  
Lieu de concertation et d'échanges, ces instances de coordination visent à donner à l'ensemble de ses membres la plus parfaite information possible sur les politiques menées par ceux-ci en matière d'inclusion, sans instituer une quelconque tutelle.

- la mise en place d'une stratégie territoriale d'intervention du F.S.E Inclusion intégrant un parcours d'accompagnement vers l'emploi.
- l'élaboration d'un Pacte territorial d'insertion (P.T.I) en vue :
  - ✓ d'améliorer le service rendu à l'utilisateur en termes d'accès aux droits et d'information ;
  - ✓ de construire et coordonner des parcours d'insertion socio-professionnelle, professionnelle et de formation qui permettent de trouver un emploi ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour s'y engager.

## Article 2 : Stratégie territoriale d'intervention du F.S.E Inclusion

Le Programme Opérationnel National (P.O.N) du Fonds Social Européen (F.S.E) pour l'emploi et l'inclusion prévoit, dans son axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », 3 objectifs spécifiques qui se déclinent en orientations stratégiques :

- Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».
- Objectif spécifique 2 : « mobilisation des employeurs dans les entreprises et dans les parcours d'insertion ».
- Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (E.S.S) ».

Conformément au P.O.N du F.S.E pour la période 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014, « en l'absence de P.T.I, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale ».

Les signataires du présent accord valident les priorités d'intervention retenues. Celles-ci sont identiques à celles proposées pour l'élaboration du P.T.I prévu à l'article 3, à savoir :

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi par l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers un retour à l'emploi.  
Cet objectif se traduit par une amélioration de l'accueil, de l'information et de l'orientation des bénéficiaires et notamment des publics cibles du Programme Opérationnel National, en l'occurrence :  
*« Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...  
Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent Départementalement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ».*

- Opérer un rapprochement avec le monde économique « ordinaire » notamment dans les secteurs du bâtiment (y compris clauses d'insertion), de l'aide à la personne et du secteur hôtellerie - restauration- commerce.
- Soutenir les structures d'insertion, développer l'économie sociale et solidaire et permettre le développement d'expérimentations d'outils et de projets innovants que ce soit par l'information, la diffusion ou la création de politiques répondant aux besoins sociaux. Développer l'animation des structures ainsi que la lisibilité de l'offre d'insertion dans le département.

La conduite de cet accord de coordination et d'intervention repose également sur son évaluation. Ainsi, les actions qui ne donneraient pas satisfaction devront être modifiées ou arrêtées, pour permettre dans un contexte budgétaire contraint, le développement de nouvelles initiatives, étant entendu que les objectifs fixés seront évalués individuellement en fonction de l'action et du type de public bénéficiaire.

### Article 3 : Mise en place d'un Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.)

Les signataires de la présente convention conviennent de la nécessité de la définition et de la mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I), prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, et valable pour la période 2015-2020.

Un groupe de travail spécialisé de l'insertion représentant l'ensemble des signataires de cet accord sera créé en vue de l'élaboration du P.T.I. Celui-ci sera piloté par le représentant du Conseil Départemental. Ce groupe assiste le comité de pilotage des politiques d'inclusion prévu à l'article 4.

Les orientations stratégiques citées dans l'article 2, sont retenues comme cadre principal du Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I).

### Article 4 : Comité de Pilotage des Politiques d'Inclusion (C.P.P.I)

Il est institué, entre les signataires de la présente convention, un Comité de Pilotage des Politiques d'Inclusion (C.P.P.I.).

#### *4.1 Objet*

Le Comité de Pilotage des Politiques d'Inclusion a pour missions :

- d'assurer la coordination des politiques menées par ses membres en matière d'inclusion et d'en faire le bilan ;
- d'émettre des préconisations concernant la gestion du F.S.E. Inclusion ;
- d'arrêter le projet de Pacte Territorial pour l'Insertion prévu à l'article 3 de la présente convention.

## 4.2 Composition

Le Comité de pilotage est composé de neuf membres :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Président du Comité ;
- un cadre de l'administration départementale en charge des politiques d'inclusion, désigné par le Président du Conseil Départemental, secrétaire du Comité ;
- le directeur de l'Economie du Partenariat et du Logement au nom de la Cellule F.S.E, ou son représentant ;
- le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant ;
- la Présidente du Conseil Régional, ou son représentant ;
- le Maire de Belfort, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Mixte de la M.I.F.E, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de Pôle Emploi, ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, ou son représentant.

Peut assister aux réunions du Comité de Pilotage toute personne agréée par son Président dont la participation est de nature à éclairer le Comité de Pilotage.

## 4.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage des politiques d'inclusion est réuni à l'initiative de son Président.

Il est réuni au moins une fois chaque année, par convocation écrite adressée au moins huit jours francs avant la date de la réunion, accompagnée d'un ordre du jour.

Il entend, au cours du premier semestre, les représentants des acteurs de l'inclusion qui lui présentent un compte-rendu de leur activité au cours de l'année précédente et leur programme d'activité au titre de l'année en cours.

Il mesure l'avancement des réflexions et des travaux, actions conduits par les différents partenaires. Il émet des recommandations sur les politiques présentées et élaborent des propositions en vue de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques en faveur de l'inclusion et des politiques d'insertion sociale et professionnelle.

## Article 5 : Gestion des crédits européens

En application de l'accord-cadre passé entre l'Etat et l'Association des Départements de France, le Département du Territoire de Belfort souhaite se positionner comme gestionnaire du volet « Inclusion » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020. Il sera désigné dans le cadre d'une convention de gestion d'une subvention globale F.S.E.

Le Conseil Départemental porte le dossier de demande de subvention globale pour l'ensemble des opérations. Il exerce la fonction d' « organisme intermédiaire », c'est-à-dire de « gestionnaire délégué » de crédits du F.S.E.



A ce titre :

- il élabore la demande de subvention globale et dépose la demande auprès des services de l'Etat ;
- il conçoit les appels à projets et en assure la diffusion ;
- il assure l'instruction des demandes de subvention, sélectionne les candidats et consulte pour avis le Comité de présélection technique prévu à l'article 6 sur l'ensemble des dossiers de demande de subvention ;
- il sollicite l'avis du Comité Régional de Programmation des Fonds Européens 2014-2020 ;
- il décide en dernier ressort de l'attribution de la subvention F.S.E aux organismes bénéficiaires candidats (Commission permanente), notifie la subvention aux bénéficiaires et contractualise avec les organismes retenus ;
- il assure les tâches spécifiques à la gestion du F.S.E qui lui incombe et assume les responsabilités financières :
  - \* il effectue le contrôle des opérations (visites sur place, contrôles de service fait), procède au paiement de la subvention F.S.E auprès des bénéficiaires, réalise les demandes de remboursement de F.S.E auprès de l'Etat, et perçoit les remboursements pour l'ensemble des opérations bénéficiant du F.S.E.
  - \* il respecte le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle joint à la demande de subvention globale et le guide de procédures établis par ses soins et les applique à l'ensemble des actions ;
  - \* il rédige le rapport annuel de mise en œuvre et le rapport annuel sur les contrôles ;
  - \* il coordonne la suite à donner aux contrôles et audits ;
  - \* il réalise en interne un contrôle qualité gestion ;
  - \* il assure le suivi financier de la programmation et de la consommation de la maquette financière de la subvention globale F.S.E et élabore une demande de révision financière si besoin est, auprès du Préfet de Région, autorité de gestion déléguée.

L'animateur du P.L.I.E est associé à l'élaboration des appels à projets pour les actions qui concernent le P.L.I.E et les propose au Conseil Départemental qui a la responsabilité de leur validation et de leur diffusion.

Il veille à la bonne articulation des besoins du P.L.I.E et des orientations d'affectation des crédits F.S.E.

Responsable financièrement de la bonne exécution du programme, le Département se réserve le droit de décision finale sur la répartition de crédits relatifs au Fonds Social Européen.

Il s'engage toutefois à tenir le plus grand compte des propositions qui lui seront faites par le Comité de Pilotage institué à l'article 4 de la présente convention et du Comité de Présélection Technique institué à l'article 6.

## Article 6 : Comité de Présélection Technique (C.P.S.T)

Il est institué, entre les signataires de la présente convention, un Comité de Présélection Technique (C.P.S.T) ayant pour but de sélectionner et d'émettre un avis consultatif concernant les dossiers, avant validation par le Comité Régional de Programmation et la Commission permanente du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Il est composé des représentants des membres du Comité de pilotage des politiques d'inclusion, spécialistes de l'insertion.

Le Comité de Présélection Technique est réuni à l'initiative de la Cellule F.S.E.

Il est réuni au moins une fois chaque année, par convocation adressée au moins huit jours francs avant la date de la réunion, accompagnée d'un ordre du jour et de l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la séance (dossiers de demande, tableau récapitulatif des programmations, ...). Une consultation écrite peut être organisée en fonction des délais inhérents à la gestion de la subvention globale.

Dans le cadre de la programmation des crédits F.S.E, sur la base des dossiers transmis, et suite à une présentation des opérations éligibles, il arrête les propositions faites au Président du Conseil Départemental quant à l'attribution de subventions au titre du F.S.E Inclusion.

Si les propositions du comité n'étaient pas suivies par le représentant du Conseil Départemental, celui-ci exposera les raisons qui l'ont conduit à cette décision.

### Article 7 : Dispositions financières

La signature de la présente convention n'emporte aucune obligation à caractère financier pour ses signataires.

Sauf décision expresse nécessitant des délibérations concordantes des assemblées délibérantes concernées, chacun des signataires reste l'unique responsable de la gestion de ses crédits ou de ceux dont la gestion lui aura été déléguée.

### Article 8 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de six ans et porte sur les exercices 2015 à 2020, soit au maximum, la durée prévue pour la nouvelle génération de crédits européens et ce, dans l'attente de la validation du P.T.I.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Chacun des signataires peut dénoncer la présente convention à chaque échéance anniversaire par courrier adressé au moins un mois avant à l'ensemble des signataires. Les termes de l'accord restent alors valables entre les autres signataires.

Fait à Belfort le,

Pour l'Etat,

Pour la Région  
de Franche-Comté,

Pour la Ville de Belfort,

Pour le Département  
du Territoire de Belfort,

Pour Pôle Emploi,

Pour la MIFE,

Pour la Caisse  
d'Allocations Familiales,

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-116

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Projet de nouvelle  
organisation des Centres  
culturels et sociaux et  
Maisons de quartier  
belfortains

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015



Direction Education Solidarité Urbaine  
DCSRUH

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références:

Mots clés

Code matière:

DCSRUH/MHI/JYR/MCU - 15-116

Centres Socioculturels - Maisons de Quartiers - Politique de la Ville

7.5

Objet

**Projet de nouvelle organisation des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier belfortains**

Le territoire de la Ville de Belfort est maillé de dix équipements socioculturels, dont neuf sont sous statut associatif.

Si ce maillage constitue une richesse, avec un équipement de proximité dans quasiment chaque quartier, la relative faible taille des structures s'est aussi révélée, de manière récurrente, un facteur de fragilité.

Ainsi, au cours de ces cinq dernières années, pas moins de six des neuf centres associatifs ont connu ou connaissent de graves difficultés budgétaires ou de gouvernance susceptibles de mettre leur pérennité en question.

Pour répondre à cette situation, l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB) a été créée en mai 2012. La totalité des neuf Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier associatifs belfortains y adhèrent, le dixième équipement, la Maison de quartier des Forges, étant municipal.

*Ayant pour objet « le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier de Belfort », elle devait, conformément à ses statuts, assurer le suivi des budgets des centres, mutualiser des compétences, assurer la gestion de services communs et être « progressivement chargée de l'exercice de l'ensemble des missions-support permettant le fonctionnement des centres, en particulier la gestion des personnels salariés ».*

Mais après trois années d'existence, les objectifs fixés n'ont pas été atteints et le fonctionnement de l'Association est dans une situation de blocage total.

Cet état des lieux a amené la Ville de Belfort, la CAF et le Conseil Départemental, principaux financeurs et soutiens des centres avec l'Etat, à engager rapidement une réflexion sur la remise à plat de leur organisation et gouvernance.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'orientation d'une nouvelle organisation proposée par ces trois financeurs à partir de l'analyse de la situation belfortaine, mais aussi de l'échange d'expérience avec d'autres associations et collectivités françaises ayant innové dans ce domaine. Sur la base d'une organisation associative renforcée, elle sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 1. L'analyse de la situation des équipements socioculturels de Belfort

### a. Quelques points de comparaison

Sur le plan de la taille des équipements, la situation de Belfort se révèle atypique :

- Belfort : ratio d'1 structure/5 000 habitants (total : 10), 10 entités juridiques
- Mulhouse : ratio d'1 structure/16 000 habitants (7), 7 entités juridiques
- Colmar : ratio d'1 structure/22 000 habitants (3), 1 entité juridique
- Reims : ratio d'1 structure/14 000 habitants (13), 1 entité juridique
- Rennes : ratio d'1 structure/35 000 habitants (6), 1 entité juridique

Ainsi, Belfort est une des villes où l'on trouve le plus d'équipements par habitants, mais aussi le plus d'entités juridiques autonomes.

Cette situation place les associations dans une forme de « taille critique », la faiblesse de leur dimensionnement les rendant particulièrement exposées, tant aux difficultés conjoncturelles de gouvernance ou de gestion auxquelles la majorité d'entre elles a été confrontée ces dernières années, qu'aux contraintes structurelles budgétaires présentes ou à venir.

Si la richesse que constitue le maillage de chaque quartier de Belfort par un équipement socioculturel doit être préservée, et même renforcée par le nouveau projet, le nombre d'entités juridiques est devenu aujourd'hui un élément de fragilité, voire bloquant pour la mise en œuvre des nécessaires évolutions d'organisation, comme le montre l'expérience de l'ACSB.

### b. Eléments d'état des lieux

Sur le plan budgétaire, la situation des centres de Belfort est globalement et structurellement déficitaire depuis plusieurs années :

- plus de 300 000 € de pertes nettes cumulées entre 2010 et 2013 ;
- deux tiers des comptes de résultat négatifs sur la même période ;
- deux centres ont un fonds de roulement négatif, et seuls deux sont au-dessus de 90 jours de financement des charges d'exploitation.

Cette situation est en partie le résultat d'un effet « ciseau », entre, d'une part, des charges qui augmentent mécaniquement dans l'organisation actuelle et, d'autre part, des financeurs qui ne sont plus en mesure aujourd'hui d'ajuster chaque année leurs subventions à la hausse pour couvrir ces augmentations. C'est spécifiquement le cas de la Ville de Belfort, qui doit faire face à la baisse importante des dotations de l'Etat, qui se poursuivra malheureusement les années à venir ; mais cette situation est aussi issue de problèmes de gestion apparus dans certaines associations, qu'un contrôle de gestion alors inopérant ou inefficace n'a pas pu éviter, et d'une insuffisante diversification des ressources.

Sur le plan de la gouvernance, plus de la moitié des associations a connu d'importantes difficultés ces dernières années, notamment au niveau de la succession de présidence, du renouvellement des Conseils d'Administration, de la démocratie interne ou encore du fonctionnement présidence/direction.

Ce contexte a fortement impacté le fonctionnement et le développement de l'ACSB : ainsi, le plan d'action adopté par le Conseil d'Administration de l'Association en novembre 2012, qui était pleinement conforme à l'objet des statuts de l'Association adoptés à l'unanimité, n'a jamais pu être mis en œuvre du fait de blocages internes aux centres au moment de la concrétisation des actions. Ainsi, le mode de gouvernance actuel s'est davantage révélé comme un facteur de résistance au changement que d'accompagnement du changement, mettant ainsi en cause les décisions prises par les responsables bénévoles des associations adhérentes de l'ACSB.

## **2. La proposition d'une nouvelle organisation : vers une association unique**

### **a. L'échange d'expérience avec Reims et Rennes**

Le 17 avril 2015, je me suis rendue, avec une délégation de deux techniciens de la Ville de Belfort, à Reims pour rencontrer les responsables de l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR). Cette association regroupe treize équipements socioculturels, soit l'ensemble des structures de cette ville. L'élaboration et la mise en œuvre du projet social de chaque centre est piloté par un Conseil d'Orientation composé de bénévoles, dont le rôle est repositionné sur le projet et non sur la gestion. Le Conseil d'Administration qui gère l'AMQR est composé de représentants bénévoles des Conseils d'Orientation.

Le 22 juin 2015, je me suis déplacée à Rennes pour rencontrer l'Association Rennaise des Centres Sociaux (ARCS) avec une délégation composée, outre de deux techniciens de la Ville, d'un technicien du Conseil Départemental et d'un bénévole de centre. Cette association regroupe six équipements socioculturels, soit là aussi, la totalité des structures de cette ville. A l'instar de Reims, le projet de chaque centre est piloté par un Conseil de Maison, et le Conseil d'Administration de l'ARCS est composé de leurs représentants bénévoles.

Si elles ne constituent pas des « modèles » en tant que telles, la pertinence de chaque organisation se mesurant à l'aune de son adaptation aux contextes locaux, ces deux associations, avec le recul de plusieurs années, montrent l'intérêt d'une entité juridique unique par :

- une démocratie interne renforcée, les bénévoles étant mobilisés avant toute chose sur le projet social ;
- une gouvernance claire et sécurisée ;
- une qualité des projets sociaux ;
- une force de communication au bénéfice de chaque équipement ;
- une efficacité des moyens par une structuration des fonctions supports, en particulier budget/comptabilité/paie, ressources humaines et logistique ;
- des outils de pilotage et de gestion performants.

### **b. Les éléments d'opportunité pour Belfort**

Au regard des échanges d'expérience et de l'analyse de la situation belfortaine, il apparaît donc aujourd'hui que l'organisation des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier de Belfort, sous forme d'une association unique, soit la seule susceptible de garantir la pérennité des dix équipements, tout en renforçant la qualité des projets et actions mis en œuvre pour et avec les habitants, en apportant une réponse adaptée aux éléments de fragilité et de faiblesse structurelles de l'actuelle organisation.

A partir d'une gouvernance et d'un pilotage associatif clarifié, renforcé et légitimé, cette association unique permettra à Belfort :

- le renforcement du rôle des bénévoles actifs sur le projet social, par un fonctionnement Conseil d'Administration/Conseils de Maison dont la pertinence a été éprouvée par ailleurs ;
- un appui réel pour la mise en œuvre de projets innovants ;
- la capacité de prendre en compte les enjeux du nouveau Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020, dont la mise en œuvre concerne deux tiers des centres ;
- une sécurisation du pilotage budgétaire et comptable au long cours, par un travail global d'anticipation, ainsi que de la trésorerie ;
- une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences permettant de renforcer durablement la formation des salariés, leurs possibilités d'évolution et l'adaptation des ressources humaines aux besoins de terrain ;
- un renforcement de l'ensemble des fonctions-support, et notamment l'internalisation de la paie qui fait actuellement l'objet d'un contrat de chaque centre avec un prestataire externe.

### **c. Les modalités de mise en œuvre**

Du point de vue de l'organisation proposée, le schéma annexé au présent rapport précise que si l'association unique élaborera et pilotera la mise en œuvre de son projet associatif, chaque équipement pilotera son propre projet social relatif à son territoire d'intervention. L'organisation proposée est ainsi parfaitement conforme à la réglementation de la CNAF.

Concernant les modalités de concertation et de travail, il est proposé :

- la mise en place d'un groupe projet composé de bénévoles et de salariés, en tant que personnes qualifiées issues des différentes associations, de la Ville, de la CAF, du Conseil Départemental et de l'Etat ;
- la mise en place d'un groupe de suivi, composé des présidents et directeurs des centres, et des mêmes financeurs.

Sur le plan du calendrier, l'objectif est :

- de préparer la création de l'association unique pendant le second semestre 2015 ;
- d'organiser au niveau de chaque association une Assemblée Générale Extraordinaire pour engager le processus de fusion-crétion de la nouvelle association unique au cours du dernier trimestre 2015 ;
- de mettre en place l'association unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport d'information relatif au projet de nouvelle organisation des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier belfortains.

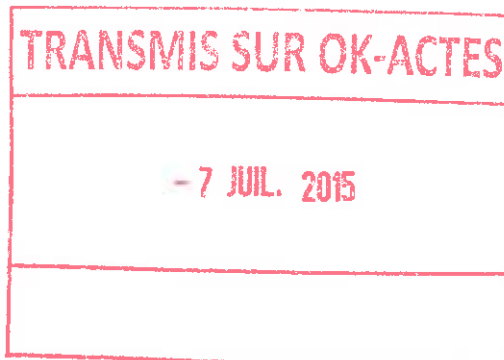
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





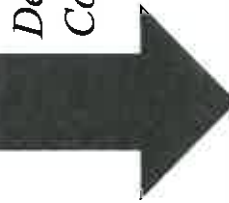
# NOUVEAU CADRE D'ORGANISATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER DE BELFORT – Projet pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Association unique de gestion des centres sociaux et maisons de quartiers

**Objet:** l'association a pour objet le développement, le soutien et l'accompagnement des projets de ses centres sociaux et maisons de quartier implantés sur le territoire belfortain.

**Composition du CA :** représentants des équipements territorialisés, Ville de Belfort, CAF, Conseil Départemental, Etat et partenaires associés thématiques.

**Modalités :** regroupement des 9 CCS et MQ associatifs dans une nouvelle association unique = 1 CA, 9 Conseils de maison ; gouvernance unique ; transfert de tous les personnels ; gestion des fonctions supports.



### Déclinaison territoriale

### Complémentarité des équipements

Opportunité Contrat Pas de salariés Géré directement  
de Projet CAF à étudier par la mairie, reste  
municipal

Perspective de travail de  
projets sociaux articulés

Jacques Brel	Résidences Bellevue	Barres Mont	Belfort Nord	Jean Jaurès	Pépinière	Glacis	Centre Ville	Miotte	Forges
-----------------	------------------------	----------------	-----------------	-------------	-----------	--------	-----------------	--------	--------

### 10 équipements territorialisés

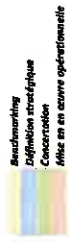
#### Rôles :

- Projet associatif de l'association des centres sociaux ; contrats de projets propres à chaque équipement, en cohérence avec ce projet ; mise en œuvre d'actions de proximité dans une vision de complémentarité des équipements
- Mobilisation des partenaires et ressources du territoire d'intervention
- Remontée des besoins à la structure support et appui de celle-ci
- I conseil de maison par équipement
- Directions : directeurs a minima niveau II (réglementation CNAF) – Référentiel poste sera adapté à cette organisation

CREATION DE L'ASSOCIATION UNIQUE DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELFORTAINS AU 1er JANVIER 2016 - ECHEANCIER

PLANNING PREVISIONNEL  
VERBECQ, 10.08.2015

		REFERENT AVANCEMENT																			
		FINALITE																			
		01-avr-15 15-avr-15 01-mai-15 15-mai-15 01-juin-15 15-juin-15 01-juil-15 15-juil-15 01-aout-15 15-aout-15 01-sept-15 15-sept-15 01-oct-15 15-oct-15 01-nov-15 15-nov-15 01-déc-15 15-déc-15 31-déc-15																			
TACHES	REFERENT	01-avr-15	15-avr-15	01-mai-15	15-mai-15	01-juin-15	15-juin-15	01-juil-15	15-juil-15	01-aout-15	15-aout-15	01-sept-15	15-sept-15	01-oct-15	15-oct-15	01-nov-15	15-nov-15	01-déc-15	15-déc-15	31-déc-15	
1	Definition de la méthodologie de travail et élaboration d'un avant-projet et du nouveau cadre d'organisation	SP-YR	Réalisé	20.04.15																	
2	Elaboration d'une grille d'entretien pour les visites sur site (Bellevue, Reunions)	SP-YR	Réalisé	30.04.15																	
3	Visite Reunions	MH-YR-SP	Réalisé	17.06.15																	
4	Reunions Ville de Belfort-CAF	MH-ES-YR-SP	Réalisé	29.04.15																	
5	Visite Reunions	MH-SP	En cours		22.06.15																
6	Mise en place d'une équipe projet Ville de Belfort-CAF-Conseil Départemental-Etat	SP	Réalisé		Information Projet le 04.06.15 Rencontre Conseil Dpt le 04.06.15																
7	Definition claire des charges des études à réaliser	DCRUIH																			
8	Reunions Ville de Belfort-CAF-CD-Etat avec les centres	MH-DCRUIH																			
9	Présentation d'un rapport d'orientations en CM	NRH																			
10	Réalisation des études préliminaires	Cabinets et/ou Intra																			
11	Processus de fusion-création de la nouvelle association unique (dont AGE des Centres)	CCS et MQ Ville CAF CD Etat																			



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-117

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Pérennisation de la halte  
ferroviaire des 3 Chênes -  
Présentation du projet -  
Convention avec la SNCF

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

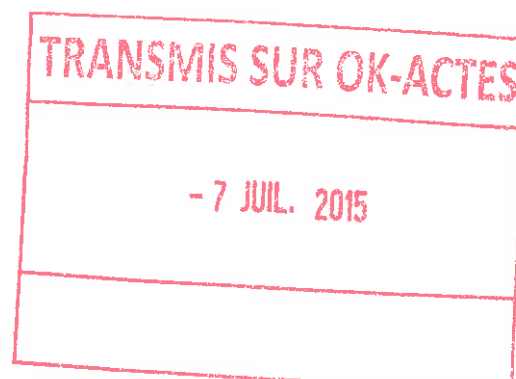
M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction Générale des Services Techniques

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/CJP - 15-117  
Maintenance  
3.5

Objet

**Pérennisation de la halte ferroviaire des 3 Chênes - Présentation du projet - Convention avec la SNCF**

Le site du Techn'Hom est le principal poumon économique de notre agglomération, dans lequel un ensemble d'entreprises développe des savoir-faire et des productions de qualité. C'est donc un lieu d'emplois nombreux, et il se trouve qu'il bénéficie historiquement d'une desserte ferroviaire par la présence de la halte des 3 Chênes. Cette halte est ancienne et le quai de la voie n° 2 (sens vers Paris) n'est pas aménagé en raison de la présence de la voie d'essai des trains ALSTOM.

Cette situation expose les voyageurs, une centaine par jour, à des risques importants. Cette halte a été maintenue en exploitation jusqu'à l'horaire d'hiver de l'an dernier, puis fermée en décembre, SNCF n'autorisant plus de prolonger le dispositif de sécurisation provisoire mis en place par ALSTOM : arrêt momentané des essais à l'arrivée des trains et présence humaine. Ce dispositif, par ailleurs coûteux, pénalisait fortement l'entreprise.

Sous l'égide de M. le Préfet, une solution pour le maintien de cette halte a été trouvée. Elle consiste à construire un quai pour la voie 2, légèrement décalé au Sud, et à restituer une voie d'essai pour ALSTOM (aménagement signalisation et électrification de la voie 51 existante, le long des emprises ex-Magraner). Ce quai serait établi sur les emprises de l'extrémité de la voie d'essai d'ALSTOM qui serait réduite, ce qu'accepte l'entreprise. Les accès des voyageurs à ce quai sont prévus à chacune de ses extrémités : depuis le trottoir de la rue des Usines pour le Sud, et sous la rampe du pont de Roubaix depuis le Nord. Le projet coûte au global 2 M€ HT, dont 700 k€ HT pour le quai proprement dit. A noter que la CAB participera au tour de table de son financement dans la limite de 100 k€.

Les études de réalisation du quai de la halte sont actuellement en cours ; les travaux interviendraient dans l'été et l'automne, pour une ouverture au service commercial en décembre prochain. Pour aménager l'accès situé sous la rampe du pont de Roubaix, SNCF demande que le stationnement soit organisé pour dégager l'entrée et qu'un éclairage renforcé soit mis en place sous l'ouvrage.

La Ville assurerait ces petits travaux, estimés à environ 1 400 € TTC, remboursés par SNCF Réseau. Cette opération serait actée par convention, dont le projet est joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** les dispositions proposées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SNCF Réseau.

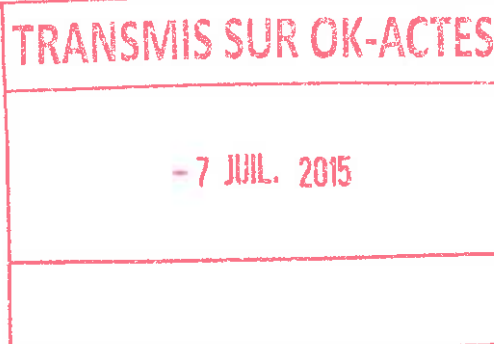
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## **CONVENTION DE FINANCEMENT de l'éclairage en sous face du pont de Roubaix pour accéder à la halte des 3 Chênes**

**ENTRE :**

- **La Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,

Ci-après dénommée «VdB»,

d'une part,

**ET :**

- **La SNCF Réseau**, représentée par M. Abdelkrim AMOURA, Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du.....,

Ci-après dénommée «SNCF»,

d'autre part,

Des études de réalisation du quai de la halte des 3 Chênes sont actuellement en cours. Ces travaux interviendraient dans l'été et l'automne, pour une ouverture au service commercial en décembre prochain. Pour aménager l'accès situé sous la rampe du pont de Roubaix, SNCF demande que le stationnement soit organisé pour dégager l'entrée et qu'un éclairage renforcé soit mis en place sous l'ouvrage.

Les dispositions des Articles L.5216-7-1, L.5215-27, L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales octroient aux villes la possibilité de réaliser des prestations de services relevant de leurs attributions, sous forme de conventions de gestion d'équipements ou de service.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la VdB de la mise en œuvre d'un éclairage renforcé sous le pont de Roubaix pour accéder au quai.

### **ARTICLE 2. Définition des prestations**

La VdB assure, sous sa responsabilité, la mise en œuvre d'un éclairage renforcé sous le pont de Roubaix pour accéder au quai.

## **2.1- Contenu de la prestation**

Cette prestation comprend :

- la fourniture et la pose des projecteurs et de l'ensemble des câbles (et autres suggestions),
- le raccordement électrique de l'installation sur l'éclairage public,
- le contrôle électrique de l'installation avant mise en service.

Le remplacement des sources lumineuses et le contrôle périodique de l'installation resteront à la charge de la VdB.

## **2.2- Interlocuteurs**

### ***Pour la VdB :***

L'interlocuteur référent sur cette prestation est M. **Julien PELTIER**, Directeur du Service Maintenance - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex - Tél. Bureau 03 84 54 26 38.

### ***Pour la SNCF :***

L'interlocuteur désigné par la SNCF est Mme Christelle EHRET, Directrice d'Opération - Centre d'Affaires La Jonxion - SNCF - 1, avenue de la Gare TGV - CS 10600 - 90400 MEROUX - Téléphone : 03 70 04 90 84.

## **ARTICLE 3. Modalités financières de remboursement des prestations**

La SNCF remboursera intégralement la prestation de mise en œuvre de l'éclairage sur présentation de la facture.

Le montant de la prestation s'élève à 1 400,00 € HT.

La VdB gardera à sa charge les frais d'énergie et de fonctionnement (remplacement des sources, contrôle, entretien courant).

## **ARTICLE 4. Durée**

- ☞ La présente convention est applicable à compter de la signature et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la VdB et la SNCF. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régisse.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur, et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## **ARTICLE 6. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Pour ce faire, la partie à l'initiative de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, en respectant un délai de quatre mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation sera effective le premier jour du mois suivant l'échéance du délai de préavis.

## **ARTICLE 7. Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Belfort, le

Pour la SNCF Réseau  
Le Directeur Territorial  
Bourgogne-Franche-Comté,

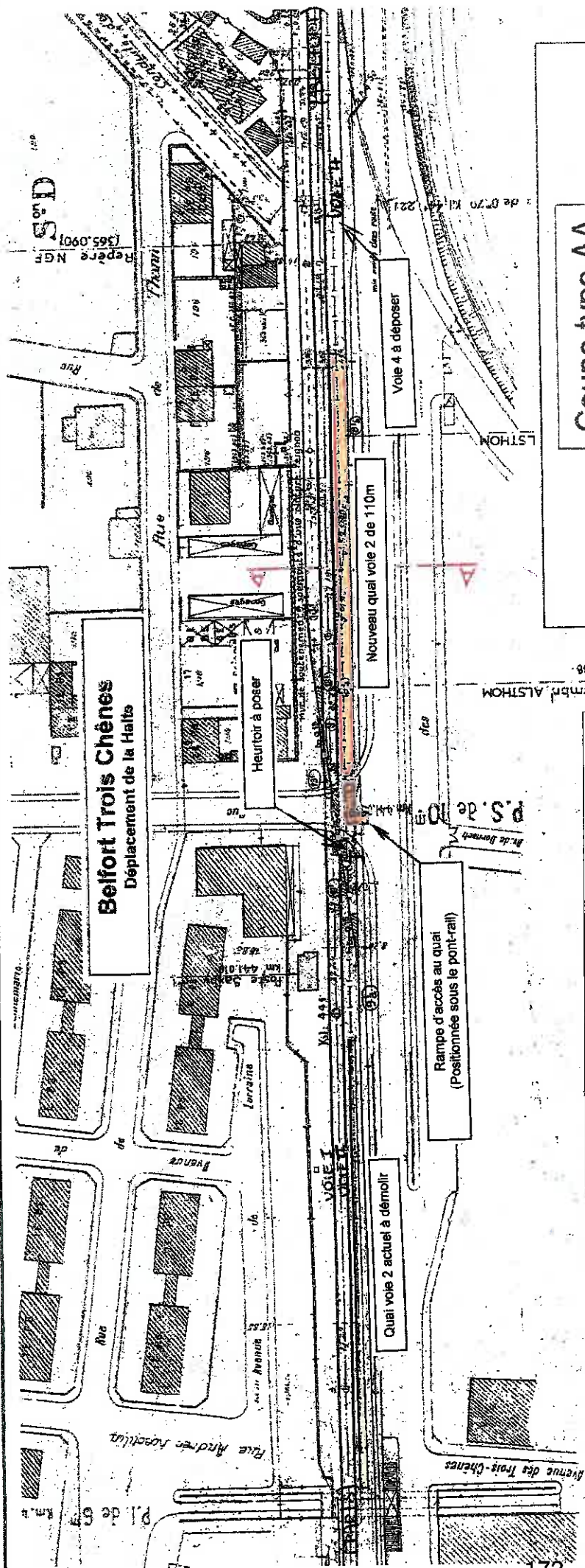
Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Abdelkrim AMOURA

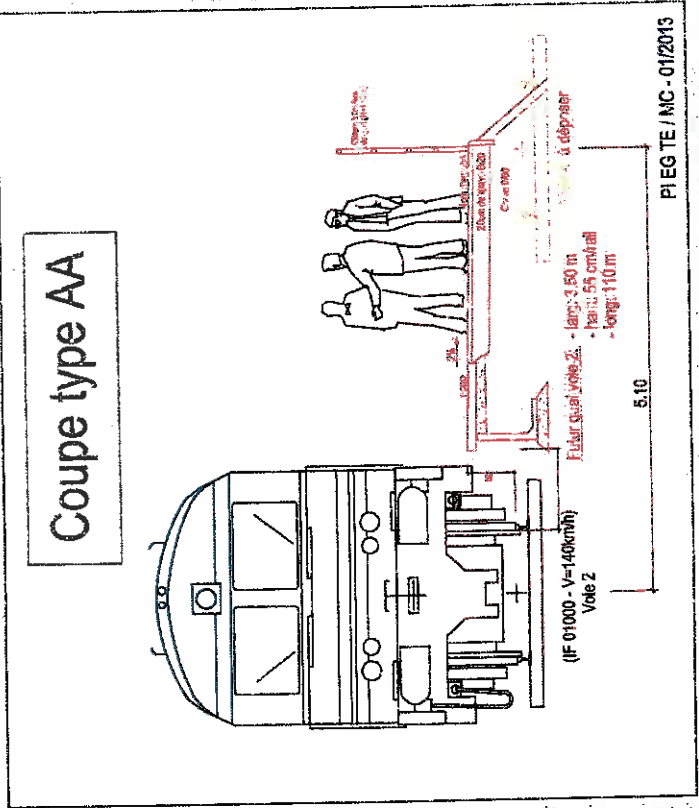
Damien MESLOT







1ère Origine de l'embl. ALSTHOM  
 KM 441,088



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-118

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Convention de mise à disposition de la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/CS/OWC - 15-118  
Maintenance  
1.4

Objet

**Convention de mise à disposition de la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi**

La Ville de Belfort dispose d'une convention de mise à disposition de la chaufferie de la Préfecture accueillant l'installation commune de chauffage entre l'Annexe de la Ville de Belfort, rue de l'Ancien Théâtre, et la Préfecture, située en chaufferie principale de la Préfecture. Ces installations nécessitent d'être renouvelées, modernisées et améliorées dans un souci d'efficacité énergétique, mais les locaux de la Mairie Annexe, rue de l'Ancien Théâtre, ne permettent pas d'accueillir ces installations.

De plus, la Préfecture a émis le souhait de procéder au regroupement de ses installations, actuellement localisées dans deux chaufferies de son bâtiment.

Une étude de faisabilité a validé la possibilité de déplacer les installations de chauffage desservant la sous-station de la Mairie Annexe, rue de l'Ancien Théâtre, dans la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi, appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La Ville de Belfort prendra en charge l'ensemble des modifications consécutives à ce projet (80 000 €).

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

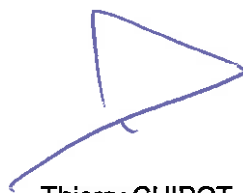
*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée.

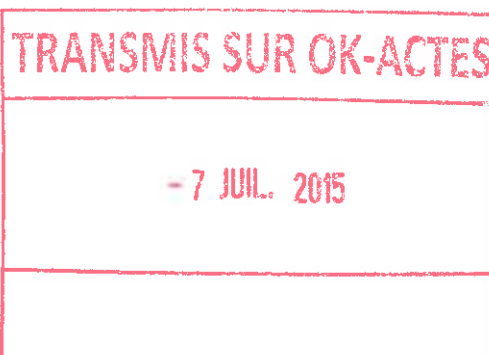
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

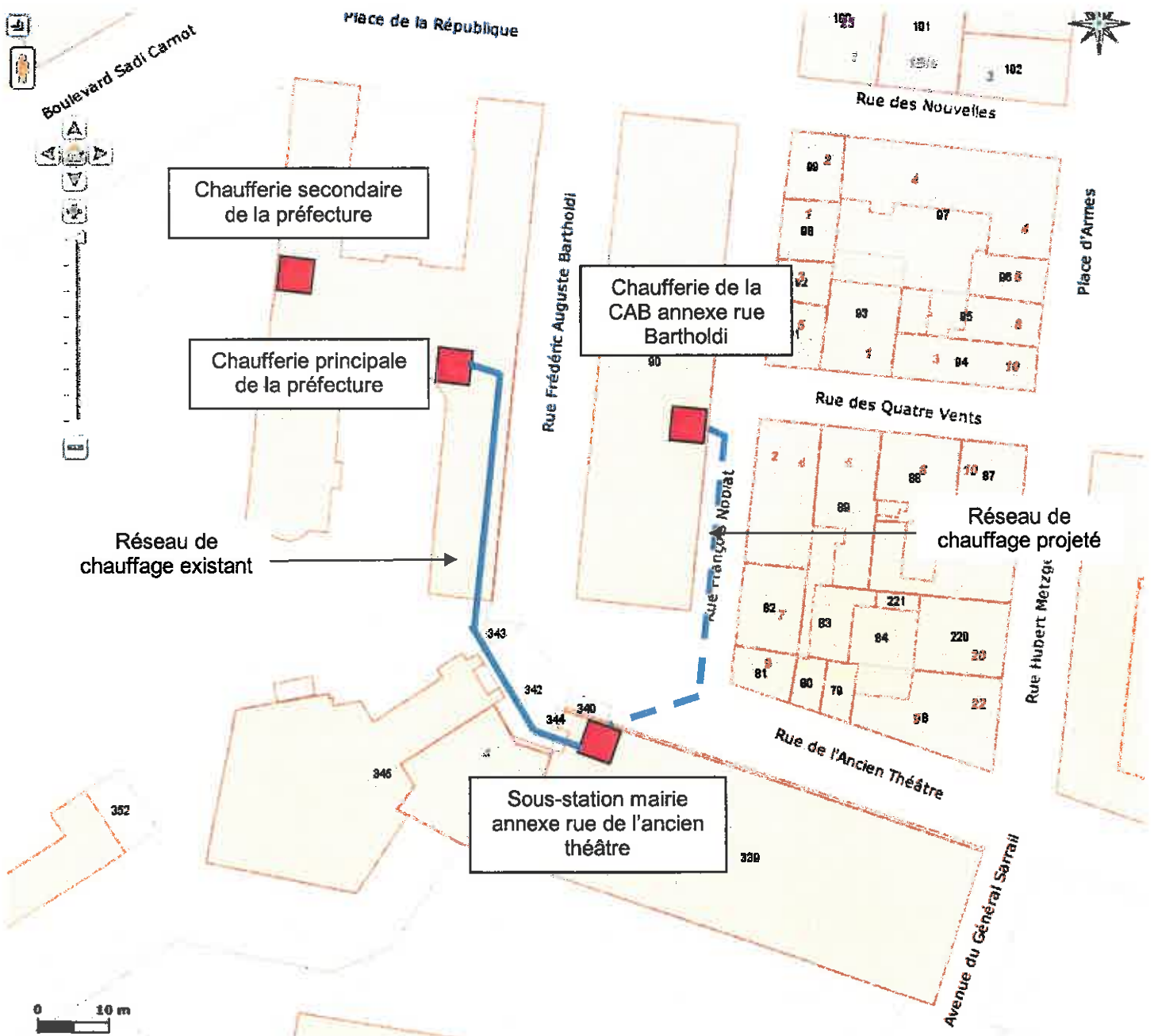
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**ANNEXE**



Objet : Convention de mise à disposition de la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAUFFERIE DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE 1 RUE FREDERIC AUGUSTE BARTHOLDI

**Entre :**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)**, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015,

**d'une part,**

**Et :**

**La Ville de BELFORT**, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 2 juillet 2015,

**d'autre part,**

### **PREAMBULE**

Considérant l'installation commune de chauffage entre l'Annexe de la Ville de Belfort rue de l'Ancien Théâtre et la Préfecture située en chaufferie principale de la Préfecture et la nécessité de procéder au renouvellement, la modernisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de cette installation, il convient de repenser l'ensemble du projet. De plus, la Préfecture a émis le souhait de procéder au regroupement de ses installations, actuellement localisées dans deux chaufferies.

En conséquence, la présente convention prévoit le déplacement des installations de chauffage de la Ville de Belfort dans la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi, appartenant à la CAB, afin d'alimenter en chaleur l'Annexe de la Ville de Belfort rue de l'Ancien Théâtre.

La convention entre la Préfecture et la Ville de Belfort du 31 décembre 2008 est ainsi résiliée.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION**

---

La CAB met à disposition de la Ville de Belfort une partie de la chaufferie de l'Annexe de l'Hôtel de Ville et de la CAB 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi, permettant l'accueil des installations de chauffage concernées.

La Ville de Belfort respectera le règlement intérieur du bâtiment et s'engage à demander toutes les autorisations préalables à une intervention technique, y compris plan de prévention et permis de feu, si nécessaire, auprès de la CAB.

La Ville de Belfort déclare connaître et accepter le fait que la chaufferie, objet de la présente, fasse partie intégrante d'un bâtiment soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Elle en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place et à tenir à jour le registre de sécurité lors de ses interventions techniques sur ses installations.

Les équipements autorisés à être installés pour la Ville de Belfort sont :

- une chaudière, y compris alimentation électrique, eau, fumisterie, gaz,
- une détection gaz,
- un départ de chauffage alimentant la sous-station de la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre,
- une régulation, y compris accessoires,
- un couplage hydraulique entre l'installation de la CAB et de la Ville afin de permettre d'assurer un secours en cas de panne d'une des deux chaudières de chaque partie. Ainsi les deux parties pourront bénéficier ponctuellement des réserves de capacité de l'autre partie le temps des réparations lourdes ; si les délais devaient être conséquents, les parties se rencontreront pour convenir des dédommagements financiers sur cette période.

Un inventaire précis sera annexé à la présente convention à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 2. TRAVAUX PREALABLES**

---

La Ville de Belfort prendra à sa charge à la fois en terme de réalisation que de coût, les modifications préalables nécessaires à l'implantation de ses équipements, y compris les modifications sur le clos et couverts que sur les équipements de la CAB, dont notamment :

- adaptation des ventilations hautes et basses de la chaufferie,
- fourniture et pose d'une centrale de détection gaz, y compris capteurs et électrovanne gaz,
- adaptation du socle béton des chaudières,
- modifications et déplacements des équipements de la CAB (chaudière, carneau, armoire électrique, panoplie de remplissage eau froide...),
- percements de la chaufferie pour la création du réseau de chauffage alimentant la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre,
- toutes suggestions rendues nécessaires par ces travaux.

Ces modifications n'entraînent pas de changement de propriété.

## **ARTICLE 3. CHARGES**

---

Aucun loyer ne sera perçu par la CAB au titre de cette mise à disposition.

La CAB assurera les frais mineurs d'alimentation électrique des équipements de la Ville de Belfort, les pompes de circulations étant situées dans la sous-station de la Mairie Annexe rue de l'Ancien Théâtre.

La CAB assurera les frais mineurs d'alimentation en eau des équipements de la Ville de Belfort, le remplissage du réseau de chauffage étant situé dans la sous-station de la mairie annexe rue de l'Ancien Théâtre.

La CAB assurera le ramonage du conduit de fumées commun, à ses frais.

L'entretien du local incombe à la CAB, à ses frais. La Ville de Belfort s'engage à respecter et restituer l'état de la chaufferie dans lequel elle l'a trouvée avant chacune de ses interventions.



La Ville de Belfort réalisera une alimentation en gaz naturel indépendante pour le fonctionnement de sa chaudière, dont elle sera propriétaire et pour laquelle elle prendra en charge l'ensemble des coûts (location, énergie, abonnements...).

La Ville de Belfort sera propriétaire de l'installation de détection gaz et de l'ensemble des organes la composant, et en prendra la maintenance et le remplacement à ses frais.

#### **ARTICLE 4. ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS**

---

Chacune des parties s'engage à entretenir, réparer et effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses installations dédiées.

La répartition des coûts et des responsabilités relatifs aux installations communes sont précisées dans l'article 3.

#### **ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET RECOURS**

---

Il est convenu que la CAB renonce au recours contre la Ville de Belfort en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. En conséquence, la Ville de Belfort est dispensée de l'assurance des « risques locatifs ». Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité de la Ville de Belfort, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par contre, la Ville de Belfort devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

La Ville de Belfort et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la CAB.

La Ville de Belfort devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, à la CAB une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Elle devra informer immédiatement la CAB de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

#### **ARTICLE 6. DUREE**

---

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter de sa signature, pour une durée de vingt-cinq (25) ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au contrat, sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 7. CLAUSE RESOLUTOIRE**

---

En cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat, et un mois après sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, par l'une des parties, et sans formalité judiciaire.

**ARTICLE 8. CESSION**

---

Aucune partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes, sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Fait à Belfort, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

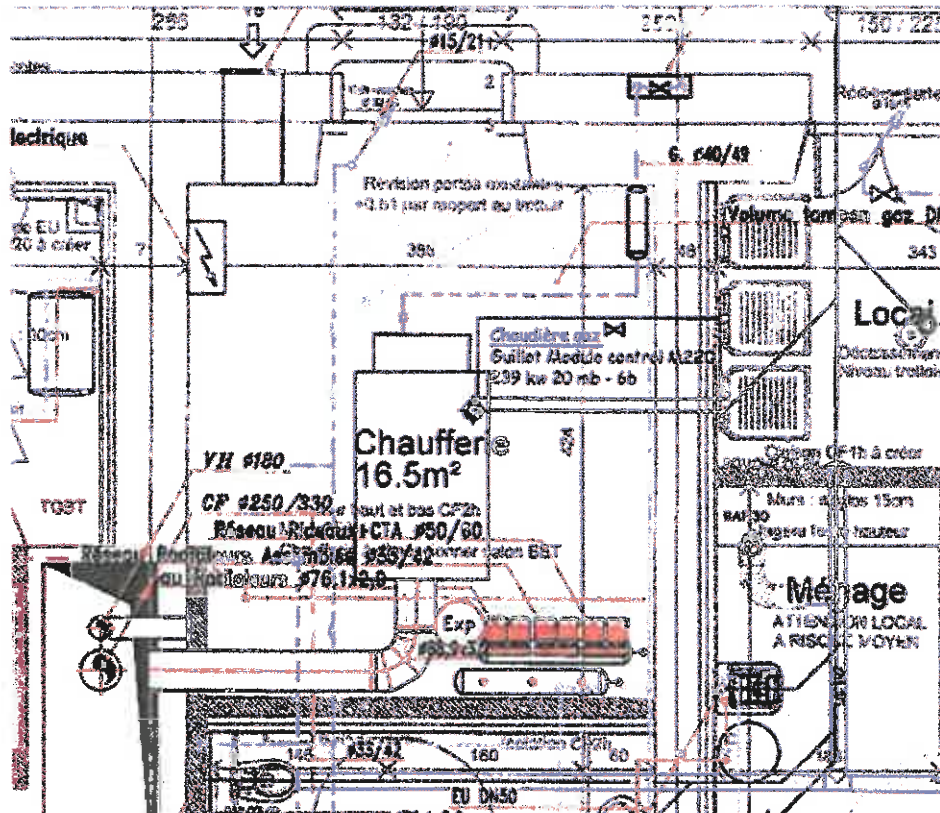
Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Damien MESLOT

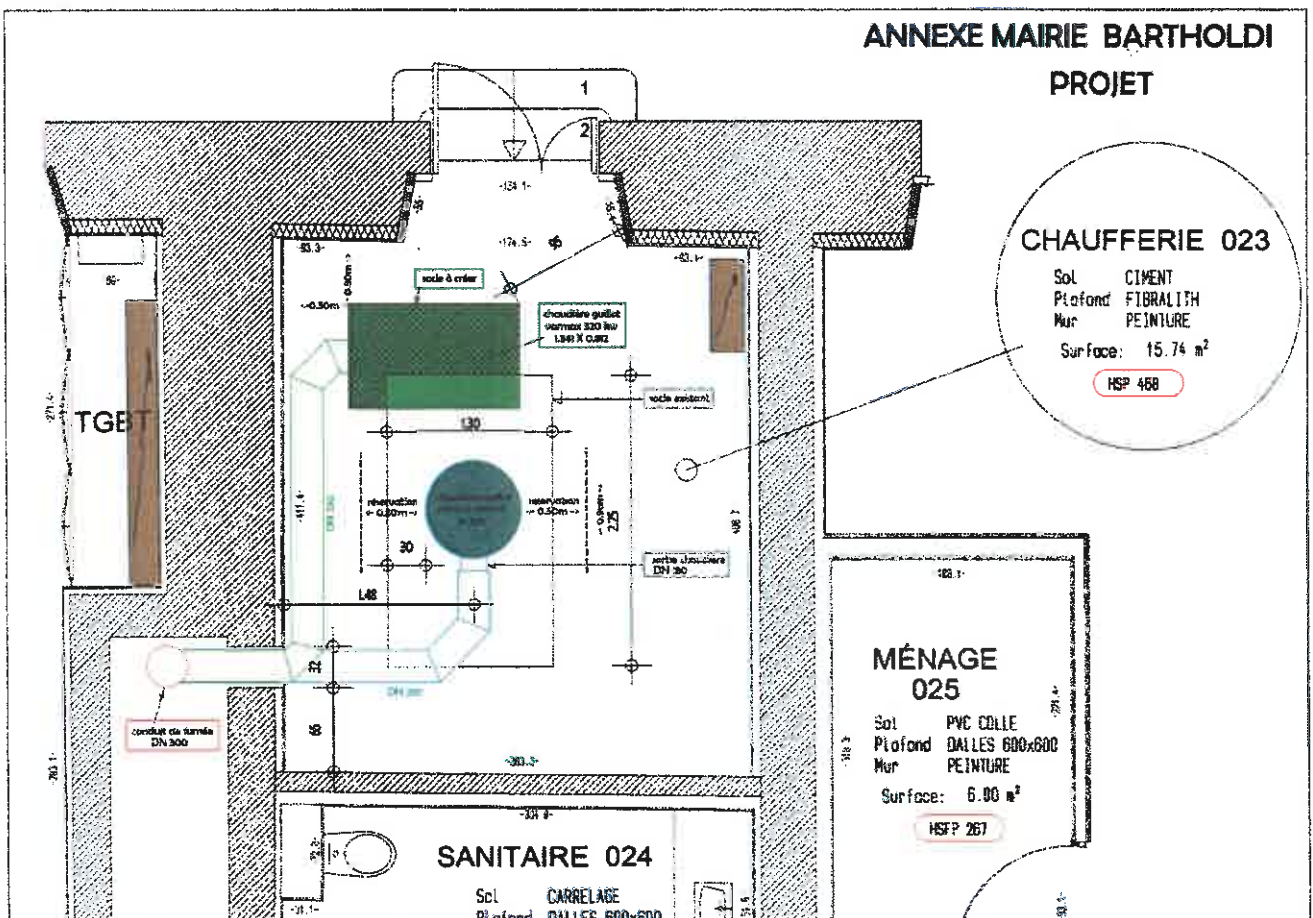
Jean-Marie HERZOG

ANNEXE 1 : Plan du projet

Avant :



Après :



**ANNEXE 2 : inventaire des équipements**

**A compléter à l'issue des travaux**

Objet de la délibération

N° 15-119

Marché de livres destinés  
à la Bibliothèque de la  
Ville de Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

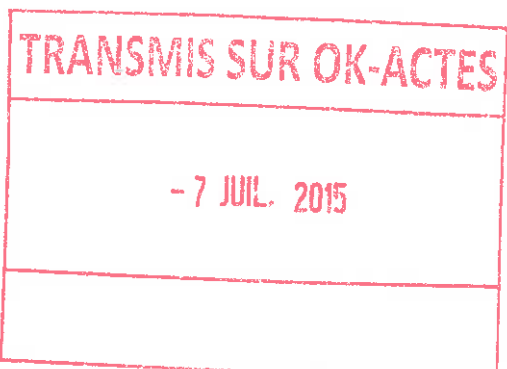
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

~~~~~

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.

~~~~~





Direction Culture, Sports  
Bibliothèque

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/RS/FD/SG - 15-119  
Actions Culturelles - Bibliothèques - Marchés Publics  
8.9

Objet

**Marché de livres destinés à la Bibliothèque de la Ville de Belfort**

Chaque année, la Ville procède à l'acquisition de livres et divers documents destinés à la Bibliothèque municipale (trois sites).

Le marché en cours arrive à échéance au 22 août 2015.

Il convient de lancer un nouvel appel d'offres sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics), avec minimum et maximum.

L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 1 : Livres jeunesse, d'un montant compris entre 15 000 € et 35 000 €.

Lot 2 : Livres adultes, d'un montant compris entre 25 000 € et 75 000 €.

Lot 3 : Livres locaux et régionaux, d'un montant compris entre 700 € et 6 000 €.

Lot 4 : Livres soldés, d'un montant compris entre 700 € et 5 000 €.

Lot 5 : Livres en gros caractères, d'un montant compris entre 2 000 € et 6 000 €.

Lot 6 : Livres audio et livres CD, d'un montant compris entre 500 € et 3 000 €.

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification, et pourra être reconduit pour deux périodes successives d'un an, pour une durée maximale d'exécution de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**AUTORISE M. le Maire :**

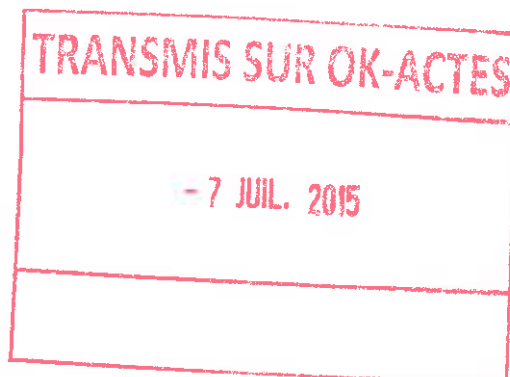
- à lancer la procédure,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-120

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Modification des horaires  
d'ouverture des Musées

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

~~~~~

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.

~~~~~

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015





Direction Culture, Sports  
Musées

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/JLG/FD/SG - 15-120  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

### Modification des horaires d'ouverture des Musées

Depuis plusieurs années, le constat est fait que durant la période basse hivernale, qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, la fréquentation des sites muséaux de la Ville est faible le matin, et principalement centrée sur les groupes scolaires qu'une politique volontariste des musées en matière de médiation a contribué à renforcer.

Dans le même temps, il apparaît que la demande du public se porte désormais vers une légère extension des horaires d'ouverture l'après-midi en saison basse, en lien avec le mode de vie et les activités de nombre de visiteurs. De plus, on constate une demande du public concernant le prolongement de l'ouverture du parcours de découverte de la Citadelle et du Grand Souterrain durant le mois d'octobre, afin de pouvoir bénéficier des derniers beaux jours. Cette demande est par ailleurs conforme au calendrier d'exploitation retenu par le gérant du restaurant de la Citadelle, qui souhaite également prolonger la saison touristique jusqu'au mois de novembre.

Dans le contexte budgétaire contraint que connaît actuellement la Ville, et qui implique une optimisation des ressources, ces évolutions en matière de fréquentation touristique conduisent à réfléchir aux nécessaires adaptations qu'elles induisent en ce qui concerne les horaires d'ouvertures des Musées.

De nouveaux horaires en conformité avec ces évolutions sont donc proposés.

#### Période hivernale : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

En ce qui concerne la période hivernale, la fermeture de l'ensemble des sites et musées en matinée est proposée au vu de la faible fréquentation matinale des visiteurs individuels.

Toutefois, la valorisation des musées par l'instauration des visites guidées et des ateliers pour enfants commençant à porter ses fruits, la possibilité de permettre aux écoles de fréquenter durant la matinée, lors de visites scolaires, les différents sites et musées doit être maintenue et renforcée.

Les horaires proposés pour cette période sont donc les suivants :

- Fermeture matinale de l'ensemble des sites et musées, à l'exception du Lion de Bartholdi et du Grand Souterrain (jusqu'à sa fermeture le 31 octobre), qui seront ouverts de 10 h 00 à 12 h 30, mais ouverture des sites et musées selon les réservations effectuées par les écoles en présence d'une médiatrice culturelle et d'un agent d'accueil. Les agents seront présents sur les sites le matin de 10 h à 12 h 30, afin de réaliser les travaux qui leur sont confiés en administration, en technique et en gestion des œuvres.

L'ouverture au public est assurée les après-midis durant la période hivernale entre 14 h et 18 h, soit une heure de plus qu'actuellement.

Le temps de travail des agents sera alors le suivant :

- de 10 h à 12 h 30 : travail réalisé selon des projets à mener, tant en administration qu'en technique, voire en gestion des œuvres, à l'exception des agents assurant l'ouverture et l'accueil lors de visites guidées ;
- de 13 h 45 à 14 h : ouverture des lieux ;
- de 14 h à 18 h : accueil, surveillance et vente dans un des cinq sites ouverts au public ;
- de 18 h à 18 h 15 : tenue de la comptabilité des régies et fermeture des lieux ;

soit un total de 7 heures de travail par jour durant la période hivernale.

Ces dispositions sont applicables les lundis, et du mercredi au vendredi, pour l'ensemble des sites, à l'exception du Lion qui reste ouvert tous les jours, le matin de 10 h 00 à 12 h 30, et l'après-midi de 14 h 00 à 18 h 00.

Les week-ends, les agents travaillent en accueil public uniquement l'après-midi. Ils sont présents sur les sites le samedi matin ou le dimanche matin, afin de réaliser les projets en administration, en technique ou en gestion des œuvres qui leur ont été confiés, ainsi que pour accueillir les groupes qui ont réservé une visite libre ou commentée.

#### **Période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :**

L'ouverture proposée au public pour la période estivale et pour la totalité des six lieux est de **10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h**, soit 6 heures 30 d'ouverture au public.

À cela s'ajoute une demi-heure répartie en deux quarts d'heure : un quart d'heure le matin, permettant l'ouverture des portes, l'allumage des lumières, ainsi que l'installation de la caisse après vérification, et idem pour la fermeture du soir.

Ces horaires sont applicables du mercredi au lundi inclus (fermeture le mardi) pour l'ensemble des sites, à l'exception du Lion qui reste ouvert tous les jours. En juillet et en août, l'ensemble des sites est ouvert tous les jours, y compris le mardi.

En raison de la fréquentation, plus soutenue en été qu'en hiver, les heures de travail réalisées par les agents correspondent donc sur cette période exclusivement aux heures d'ouverture au public.

Ces modifications, au-delà de répondre aux évolutions constatées des habitudes des visiteurs des musées belfortains, induisent une simplification des horaires, désormais circonscrits à deux périodes clairement identifiées.

La nouvelle proposition horaire, en cohérence avec la demande des visiteurs qui souhaitent des horaires clairs, faciles à retenir et constants, constitue également une évolution susceptible de faciliter le développement de nouveaux publics, notamment dans le cadre de pré-réservations effectuées par les groupes extérieurs à Belfort.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture des Musées proposés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

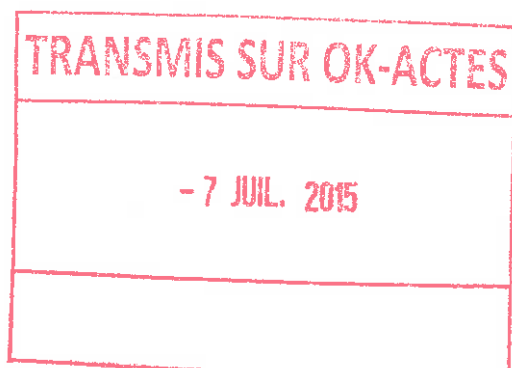
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## ANNEXE

Tableau des horaires de travail des agents :

	actuellement		proposition
période hivernale du 1er novembre au 31 mars	ensembles des sites et musées	8 h 45-12 h/ 14 h-17 h 15	10 h-12 h 30/13 h 45-18 h 15
période estivale du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre	ensembles des sites et musées	8 h 45-12 h/ 14 h-18 h 15	9 h 45-12 h 30/14 h-18 h 15
période estivale du 1er juillet au 31 août	Musée d'Histoire, Musée d'Art Moderne, Musée des Beaux-Arts et Tour 46	8 h 45-18 h 15	9 h 45-12 h 30/14 h-18 h 15
période estivale du 1er juillet au 31 août	Lion et Grand Souterrain	8 h 45-19 h 15	9 h 45-12 h 30/14 h-18 h 15

Tableau des horaires d'ouverture au public :

	actuellement		proposition
période hivernale du 1er octobre au 31 mars	ensembles des sites et musées	9 h-12 h/14 h-17 h	14 h-18 h
période estivale du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre	ensembles des sites et musées	9 h-12 h/14 h-18 h	10 h-12 h 30/14 h-18 h
période estivale du 1er juillet au 31 août	Musée d'Histoire, Musée d'Art Moderne, Musée des Beaux-Arts et Tour 46	9 h-18 h	10 h-12 h 30/14 h-18 h
période estivale du 1er juillet au 31 août	Lion et Grand Souterrain	9 h-19 h	10 h-12 h 30/14 h-18 h

Le Lion reste ouvert les mardis, ainsi que les matins durant la période hivernale.

Le Grand Souterrain restera ouvert du 1<sup>er</sup> au 31 octobre de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, à l'exception des mardis.  
 Les horaires de travail des agents chargés de l'accueil au Grand Souterrain seront de 9 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 15 pour le mois d'octobre.

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-121

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

**Projet de visites  
patrimoniales  
introduisant les Nouvelles  
Technologies de  
l'Information et de la  
Communication NTIC) –  
Demande de subvention  
au Conseil Régional**

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 7 JUIL. 2015**



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/MR/JA/SG - 15-121  
Actions Culturelles - Monuments/Patrimoine Historiques  
8.9

Objet

**Projet de visites patrimoniales introduisant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Demande de subvention au Conseil Régional**

### 1/ Le contexte

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Belfort et de la réflexion sur l'attractivité des sites touristiques, nous souhaitons que **Belfort se mette à l'heure des nouvelles technologies** et qu'une réflexion soit engagée sur de nouvelles formes de médiation, utilisant en particulier la réalité augmentée.

Ces parcours de visite pourraient concerner la Citadelle et son Parcours de Découverte intégrant le Grand Souterrain. A terme, ce concept pourrait s'étendre à un parcours urbain en Vieille Ville.

Nous constatons en effet que le Grand Souterrain reste relativement peu fréquenté malgré sa qualité et son potentiel. 90 000 personnes se rendent dans la Cour d'Honneur du Château en saison haute, et seulement 15 000 visiteurs dans le Grand Souterrain : le film du Grand Souterrain ne fait pas revenir les visiteurs.

Ouvert 6 mois de l'année depuis 2007, la visite s'organise en deux parties, avec un audio-guide : les espaces extérieurs du fossé du Grand Couronné, composé de panneaux pédagogiques, et l'espace couvert du Grand Souterrain proposant un film sur le thème de L'éveil de la Liberté.

De nouvelles médiations modernes et innovantes créeront une nouvelle attractivité de la Citadelle, qui est le premier vecteur culturel et touristique de notre ville.

Une veille des dispositifs les plus actuels est réalisée pour mettre en valeur notre patrimoine, grâce aux nouvelles technologies qui peuvent allier le pédagogique et le ludique en renforçant l'existant.

## 2/ Les propositions

### 2-a/ La modernisation du Parcours de Découverte avec la réalité augmentée

Nous avons prospecté des sites, des salons, rencontré des professionnels et testé en direct et *in situ* les outils les plus fréquents et les plus innovants pour la valorisation de sites touristiques et patrimoniaux.

Les dispositifs de réalité augmentée à l'aide de **tablettes tactiles** sont particulièrement pertinents.

La tablette remplace ainsi l'audio-guide traditionnel et permet d'agrémenter, d'augmenter la réalité d'informations, d'animations, de reconstitutions 3 D.

Ce dispositif existe à différentes échelles dans des sites patrimoniaux, comme par exemple le Château de Falaise ou à Laval. Il sera proposé cet été au Château de Chambord, et Le Louvre lance un projet.

La tablette permet aux visiteurs de se guider et d'obtenir des informations qui apparaissent à l'écran automatiquement lorsque le visiteur se trouve à proximité du point d'intérêt.

Ces informations peuvent être :

- des reconstitutions en 3D d'éléments architecturaux disparus ou de machines de guerre (revoir l'invisible *in situ*, comme par exemple le Grand Souterrain sous forme du fossé originel ou une plate-forme d'artillerie) ;
- des informations écrites et visuelles ;
- des films ;
- des animations ;
- des jeux.

En complément, une application mise à disposition permettrait aux visiteurs d'accéder à la visite augmentée (géolocalisation, reconstitutions 3D, textes, animations) depuis leur propre smartphone.

Ce parcours couvrirait l'actuel Parcours de Découverte et pourrait, à terme, être relié à celui de la Vieille Ville actuellement en projet.

### 2-b/ le réaménagement du Grand Souterrain

Le parcours d'interprétation serait complété par une animation au Grand Souterrain qui remplacerait l'actuel film.

Ce dernier serait transféré en début de parcours, par exemple dans l'ancienne poudrière, dite «Chapelle». Projeté en continu, il ferait office d'introduction à la visite.



Si les aspects pédagogiques ne doivent pas être oubliés, l'animation du Grand Souterrain doit aussi apporter de l'émotion et de la surprise.

Elle peut faire vivre aux visiteurs une expérience interactive (réalité augmentée, projections, etc) et répondre au principe de l'immersion, afin de le transporter sensoriellement, tout en respectant et révélant l'histoire du lieu.

L'animation pourra ainsi jouer sur des reconstitutions historiques (architectures, scènes de vie, scènes de guerre, etc).

- **Budget prévisionnel**

Le Conseil Régional a lancé l'Appel à Projet «*Valorisation touristique des sites patrimoniaux d'envergure régionale*». Ce dernier vise à favoriser **l'aménagement des sites patrimoniaux de Franche-Comté, prévoyant l'intégration de nouvelles technologies et d'outils de médiation innovants et participatifs.**

L'intervention de la Région s'élève à 40 % maximum de la dépense subventionnable, sans pouvoir excéder 100 000 €.

Le coût minimum des opérations susceptibles de bénéficier de l'aide régionale est fixé à 40 000 €.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Conception d'un parcours en réalité augmentée	40 000 €	Conseil Régional	50 000 € (40 % de la dépense HT)
Matériels (30 tablettes)	20 000 €		
Conception et mise en place d'une animation technologique au Grand Souterrain	90 000 €		100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € TTC</b>		<b>150 000 € TTC</b>

- **Calendrier**

Ce projet pourrait être inscrit au prochain Budget Primitif, pour être mis en œuvre en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** les présentes dispositions.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional et toute autre subvention ou partenariat.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

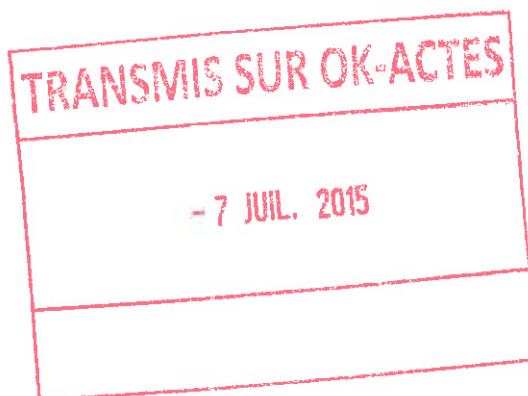
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# LE PARCOURS DE DÉCOUVERTE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE

CITADELLE DE BELFORT

NOTE DE PRÉSENTATION DE PROJET

DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ  
« VALORISATION TOURISTIQUE DES SITES PATRIMONIAUX D'ENVERGURE RÉGIONALE ».



*Vue aérienne de la Citadelle*

Direction de l'Action Culturelle  
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex  
Tél. 03.84.54.24.24 – Fax 03.84.21.71.71 – [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)



**Franche-Comté**  
Conseil régional



## LA VILLE DE BELFORT

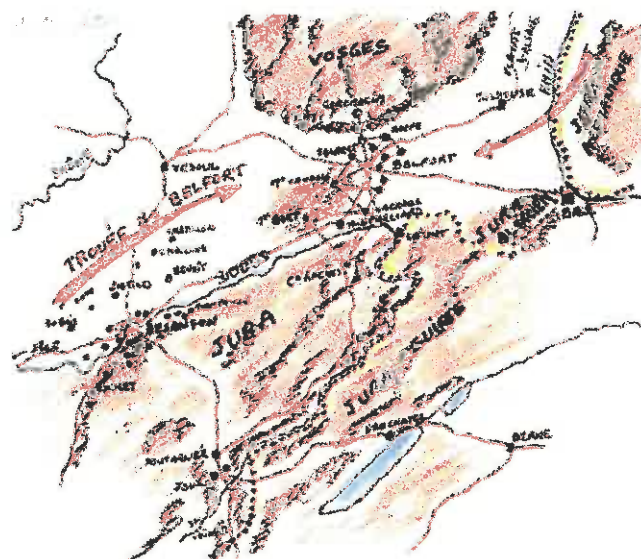
Avec ses 50 199 habitants la ville de Belfort est le Chef-lieu du Territoire de Belfort.

Située entre les massifs montagneux du Jura et des Vosges, Belfort est sur une zone traditionnelle de passage appelée "Trouée de Belfort".

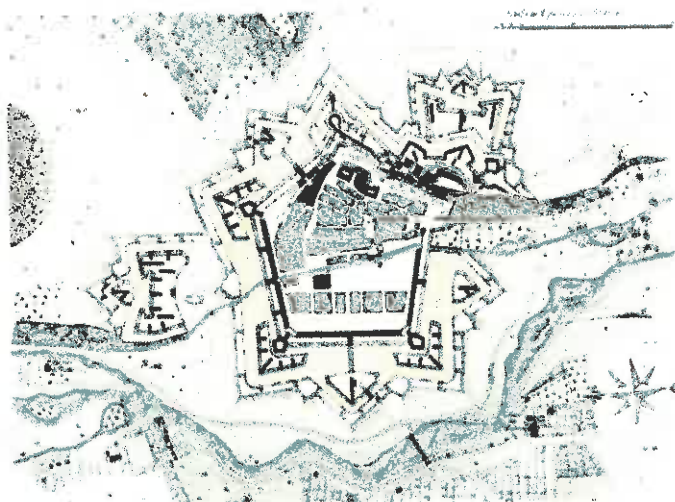
Le Territoire est entouré des départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs.

Les monts qui encerclent la ville confèrent à la cité un intérêt défensif et militaire.

Belfort devient une place forte dès le XVII<sup>e</sup> siècle avec les fortifications bastionnées menées par Gaspard de Champagne.



Carte de situation du Territoire de Belfort



Plan de Belfort en 1717, après les interventions de Vauban

De 1687 à 1705, le Maréchal Vauban améliore et agrandit ce système défensif pour faire de la ville une véritable place de guerre.

Après le siège de 1813-1814 et celui de 1815, des travaux importants sont entrepris par le Général Haxo pour une meilleure protection de la ville de garnison avec la fortification des collines environnantes (Miotte et Justice).

Suite à la guerre de 1870-71, Belfort est choisie, avec Toul, Epinal et Vesoul, pour constituer la première ligne de défense mise au point par Séré de Rivière.

L'arrivée du chemin de fer et la signature du Traité de Francfort attirent des industriels qui implantent rapidement de grands ensembles au nord-ouest de la ville (DMC, la SACM).

Ce mouvement d'industrialisation a une influence directe sur l'évolution démographique qui triple en l'espace de vingt ans. Le développement de la ville est sans précédent ; un renouveau architectural transforme radicalement le paysage urbain qui s'étend et se densifie.



Photographie du site industriel au nord-ouest de Belfort (SACM, DMC)



## INTÉRÊTS PATRIMONIAUX DU SITE

### • Un site touristique à rayonnement régional

Au cœur de ce patrimoine, la Citadelle est aujourd'hui le premier site d'entrée touristique de Belfort qui reçoit 120 000 visiteurs chaque année.

Affirmée comme principal élément de notoriété de la ville et premier site touristique du Nord Franche-Comté, la Citadelle génère différentes offres culturelles et patrimoniales :

- la terrasse du Lion de Bartholdi (51 761 visiteurs en 2014),
- le parcours de Découverte incluant le Grand Souterrain (15 666 visiteurs en 2014 – sur 6 mois),
- le musée d'Histoire comprenant l'Espace Bartholdi (24 158 visiteurs en 2014),
- le train touristique saisonnier (8 703 visiteurs en 2014),
- la terrasse panoramique et les fortifications.



*Espace Bartholdi (Musée d'Histoire)*



*Parcours de Découverte*

Le Lion est le principal point d'attractivité de la Citadelle puisqu'il représente 56% de la fréquentation globale.

Il jouit d'une notoriété certaine au niveau national, au même titre que les Eurockéennes.

Grâce au Lion de Bartholdi au sein de la Citadelle, Belfort est le deuxième nom cité sur le plan de la notoriété en Franche-Comté après Besançon.

Le train touristique représente 9,5% de la fréquentation globale de la Citadelle.

Le Territoire de Belfort accueille des touristes essentiellement français (seulement 15% d'étrangers) qui, pour la plupart, proviennent des régions limitrophes.

Le site compte 91 585 entrées sur ticket pour l'année 2014.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2013 – 2015 cite la Citadelle de Belfort parmi les éléments touristiques générateurs d'image et de retombées économiques.

Le schéma prévoit de renforcer la mise en tourisme d'un pôle d'avenir (Lion de Bartholdi - Centre historique – Citadelle), à travers une communication et des animations de valorisation.

### • La reconnaissance nationale d'un patrimoine

Intégrée dans un ensemble défensif, la place forte reste une référence en termes d'organisation spatiale et urbaine dans l'œuvre globale de Vauban.

Remaniées par le général Haxo, la Citadelle et l'enceinte urbaine sont classées au titre des Monuments historiques en 1933.



*Citadelle illuminée*

La porte de Brisach, classée dès 1923, et les tours bastionnées 27, 41 et 46, classées en 1997, sont directement liées au système défensif.

Au cœur de la Citadelle, le Lion de Bartholdi est classé au titre des Monuments historiques depuis 1931.

Le musée d'Histoire, créé en 1872 par la Société d'Emulation Belfortaine, est labellisé « Musée de France ». Il expose des collections archéologiques, de la préhistoire aux invasions barbares, et un ensemble d'objets liés à la défense de Belfort (armes, uniformes, etc.).

L'Espace Bartholdi offre 6 salles exposant plusieurs pièces et études majeures du sculpteur (bustes, maquettes, sculptures, archives, etc.).

Dans le classement 2014 du *Journal des Arts*, les Musées de Belfort labellisés « Musée de France » atteignent la première place au niveau régional, et la treizième à l'échelle nationale, pour les villes de 20 000 à 200 000 habitants.

### • Les investissements de la Ville

En tant que monument protégé au titre des Monuments historiques, la Ville de Belfort a engagé des travaux pour la préservation du site et de son architecture.

Depuis 2007, plusieurs phases ont été réalisées :

- l'étude préalable à la restauration de l'enceinte fortifiée en 2007 ;
- la restauration des bastions 20 et 21 en 2010 ;
- la création du nouveau belvédère en 2011 ;
- le diagnostic du Grand Couronné en 2013.
- la réhabilitation des galeries d'accès à la cour d'Honneur et la Cour E (2011-2014).



*Belvédère (Parcours de Découverte)*

- la réfection des façades de la Cour d'Honneur en 2015 ;

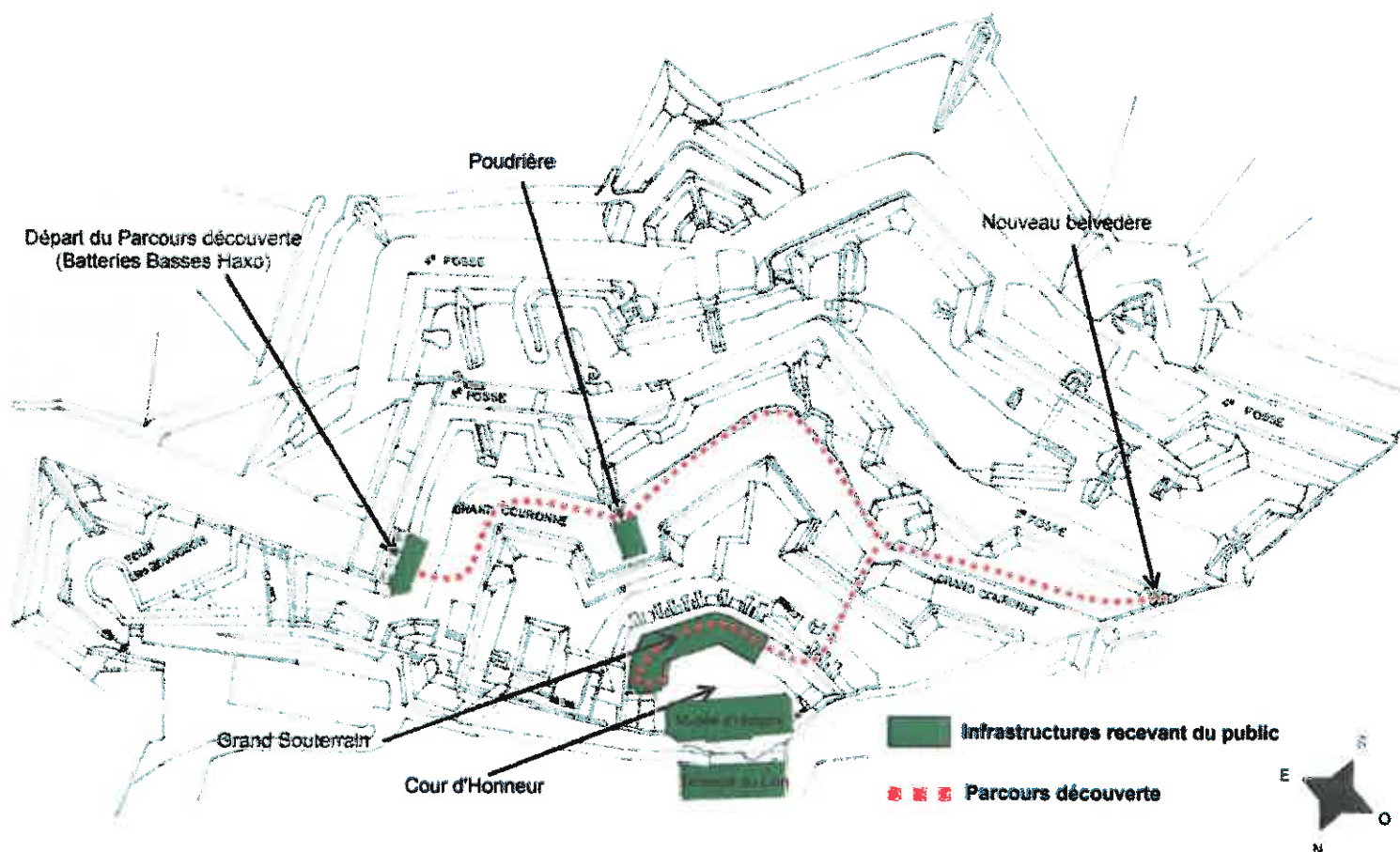
Consciente de ses atouts touristiques, la Ville de Belfort a largement développé et renouvelé le site depuis ces dernières années. Plusieurs projets structurants témoignent de l'effort de la collectivité pour améliorer l'accueil des publics :

- la mise en place du Parcours de Découverte et l'ouverture du Grand Souterrain en 2007 ;
- la boutique et le restaurant ;
- la mise en lumière qui a reçu un prix en 2010 ;
- l'aménagement de l'Espace Bartholdi en 2011 ;
- la signalétique en cours.

Le Parcours de Découverte propose un circuit en deux parties dans un des fossés de la Citadelle et dans le Grand Souterrain.

La première partie, espace en extérieur, débute aux batteries Haxo Basses. Un système d'audio-guidage accompagne le visiteur ; il met en scène des personnages racontant l'histoire de Belfort.

Le circuit se termine par le Grand Souterrain, ancien fossé médiéval recouvert au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cet espace entièrement scénographié retrace les grands moments de l'histoire de Belfort par une mise en scène audiovisuelle.



Plan du Parcours de Découverte



## CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Deux observations forcent la reconsidération de l'offre touristique et de l'aménagement global de la Citadelle.

Le premier constat est lié à l'image et à la communication : la Citadelle n'a pas la notoriété suffisante pour déclencher à elle-seule un séjour à Belfort.

Intimement lié au premier, le second constat s'attache à un problème plus fonctionnel : la gestion des flux des visiteurs.

Sur les 91 585 entrées, seul 15 666 font le parcours de Découverte qui mène au Grand Souterrain (ouvert 6 mois de l'année).

Ce dernier a pourtant connu de grands aménagements en 2007.

Le Lion et le musée d'histoire restent les lieux les plus attractifs avec respectivement 51 761 visiteurs et 24 158 visiteurs.

Au vu de ces problématiques, la Ville de Belfort a entamé une réflexion sur la réorganisation de l'offre touristique de la Citadelle.

A terme il s'agit :

- de développer l'attractivité de la Belfort à travers le site majeur de la Citadelle ;
- d'attirer de nouveaux visiteurs ;
- de rééquilibrer la répartition des flux touristiques par site (terrasse du Lion, musée d'Histoire, Parcours de Découverte).

Pour ce faire, une première phase a été amorcée avec la mise en place du « Pass Citadelle » : un ticket d'entrée unique valable un an pour tous les musées de la Ville, incluant la terrasse du Lion. Ainsi, il invite le visiteur à revenir en lui permettant d'accéder à tous les autres sites de la Citadelle et de la ville.

Le « Pass Citadelle » est à 7€, et 5€ pour les belfortains.

Depuis 2014, le tarif d'accès à la terrasse du Lion (incluant le Lion) peut être individualisé à 1€ (hors « Pass Citadelle »).

Dans un deuxième temps, la Ville prévoit une meilleure mise en valeur du Parcours de Découverte puisqu'il est confus. L'association de l'énoncé audio-guidé et des panneaux pédagogiques est telle que le visiteur s'y perd. De plus, le discours historique est qualifié de trop général, et pas suffisamment axé sur le lieu et la stratégie de défense qui s'y rattache.



*Escaliers menant à la Terrasse panoramique (Cour d'Honneur)*



## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

### • Le Parcours Découverte en réalité augmentée

Les dispositifs de réalité augmentée à l'aide de tablettes tactiles sont particulièrement pertinents. La tablette remplace ainsi l'audio-guide traditionnel et permet d'agrémenter, d'augmenter la réalité d'informations, d'animations, de reconstitutions 3D.

La location permet aux visiteurs de se munir de ce support, type i-pad, qui permet une visite en réalité augmentée avec à l'écran (PJ) :

- le parcours de visite qui géolocalise le visiteur (la tablette détecte l'emplacement du visiteur);
- des informations qui apparaissent automatiquement lorsque le visiteur se trouve à proximité du point d'intérêt ;

Ces informations peuvent être :

- des reconstitutions en 3D d'éléments architecturaux disparus ou de machines de guerre (revoir l'invisible *in situ*, comme par exemple le Grand Souterrain sous forme du fossé originel) ;
- des informations écrites et visuelles ;
- des films ;
- des animations ;
- des jeux.



Visite en réalité augmentée (Château de Falaise)

En complément, une application mise à disposition permettrait aux visiteurs d'accéder à la visite augmentée (géolocalisation, reconstitutions 3D, textes, animations) depuis leur propre smartphone.

Ce parcours couvrirait l'actuel parcours de découverte.

Il pourrait à terme être relié au projet de parcours urbain du centre historique.

De tels projets ont été réalisés sur des sites comparables comme le château de Falaise en Normandie (Calvados) qui a vu sa fréquentation annuelle passer de 50 000 visiteurs à 75 000 visiteurs, de 2012 à 2014, avec 5 000 locations de tablettes par an.

L'abbaye Bon-Repos en Bretagne (Côtes-d'Armor), qui a renouvelé son offre touristique avec ces dispositifs, a doublé sa fréquentation.

Ces nouvelles technologies sont respectueuses des sites. Elles permettent d'avoir un accès illimité sur des informations historiques (reconstitutions 3D, images, archives, photos, textes, films, animations, jeux, etc.) sans toutefois dénaturer le site avec des panneaux pédagogiques.

- **Le réaménagement du Grand Souterrain**

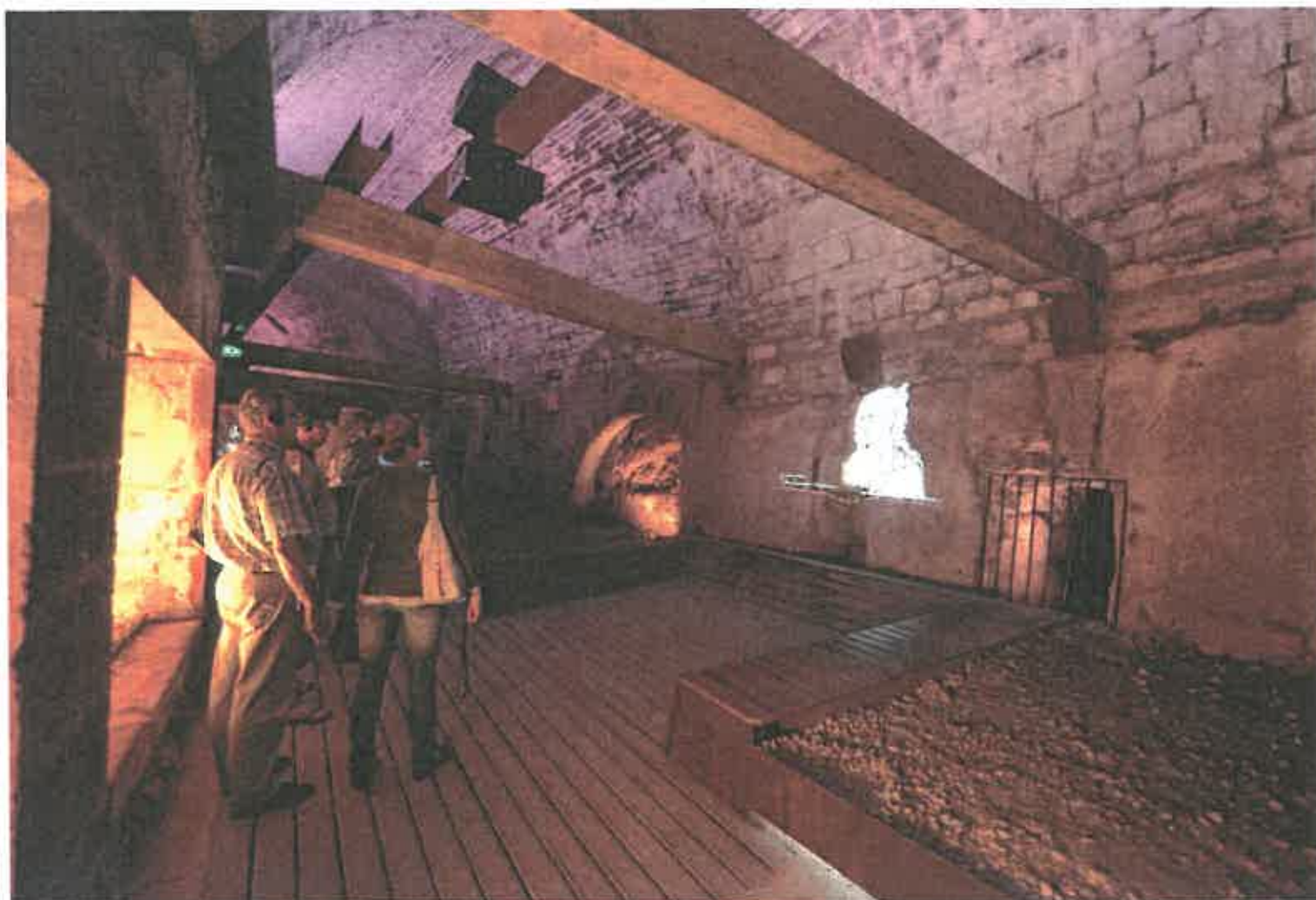
Le parcours d'interprétation serait complété par une animation au Grand Souterrain qui remplacerait l'actuel film.

Ce dernier serait transféré en début de parcours, dans l'ancienne poudrière, dite « Chapelle ». Projeté en continu, il ferait office d'introduction à la visite.

Si les aspects pédagogiques ne doivent pas être oubliés, l'animation du grand souterrain doit aussi apporter de l'émotion et de la surprise.

Elle peut faire vivre aux visiteurs une expérience interactive (réalité augmentée, projections, etc.) et répondre au principe de l'immersion afin de le transporter sensoriellement tout en respectant et révélant l'histoire du lieu.

L'animation pourra ainsi jouer sur des reconstitutions historiques (architectures, scènes de vie, scènes de guerre, etc.).



*Parcours de Découverte (le Grand Souterrain)*

# PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Cette nouvelle offre touristique bénéficiera d'une communication en deux temps.

## • Ouverture du site

L'ouverture du site sera considérée comme un événement à part entière qui sera annoncé aux professionnels concernés et aux grands publics par le biais :

- d'une conférence de presse ;
- de communiqué de presse / dossier de presse ;
- d'une inauguration ;
- d'articles dans la presse spécialisée et la presse locale (*Est Républicain*) ;
- de spots radio (partenariat avec France Bleu Belfort-Montbéliard) ;
- de Belfort Tourisme ;
- de publications dans le journal bimestriel municipal *BelfortMag*.

## • Fonctionnement

Le nouveau Parcours de Découverte sera régulièrement annoncé au grand public pour assurer une fréquentation régulière et ce, via différents supports :

- la programmation du service des Musées de la Ville ;
- la presse spécialisée et la presse locale ;
- des spots radio (partenariat avec France Bleu Belfort-Montbéliard) ;
- la programmation de Belfort Tourisme ;
- des publications dans le journal bimestriel municipal le *BelfortMag*.

## BUDGET DÉTAILLÉ PAR POSTE DE DÉPENSE

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Conception d'un parcours en réalité augmentée	40 000 €	Conseil régional	50 000 € (40 % de la dépense HT)
Matériels (30 tablettes)	20 000 €		
Conception et mise en place d'une animation technologique au Grand Souterrain	90 000 €	Ville de Belfort	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € TTC</b>		<b>150 000 € TTC</b>

Ce projet sera inscrit au prochain Budget Prévisionnel pour être mis en œuvre en 2016.

## CONTACTS

---

**Julianne Alizier**

Chargée de Mission Développement culturel

Tél : 03.84.54.27.28

E.mail : [jalizier@mairie-belfort.fr](mailto:jalizier@mairie-belfort.fr)

**Fabienne Desroches**

Directrice de l'Action Culturelle

Tél : 03.84.54.27.96

E.mail : [fdesroches@mairie-belfort.fr](mailto:fdesroches@mairie-belfort.fr)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-122

Galeries Papillon

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

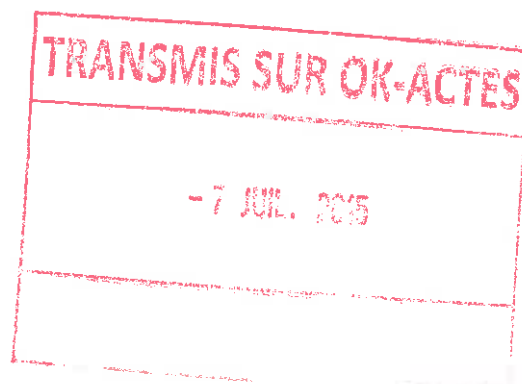
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

~~~~~

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.

~~~~~





Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/DK/SG - 15-122  
Actions Culturelles  
8.9

Objet

**Galleries Papillon**

Dans le but de mettre en valeur nos talents locaux et de dynamiser l'activité culturelle, mais aussi économique, la Ville de Belfort souhaite mettre en place des galeries éphémères, baptisées « Galleries Papillon ».

Le principe est d'installer de manière temporaire des artisans d'art, artistes, créateurs dans des cellules commerciales vacantes, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de la vieille ville. Cela permet à la fois aux artistes d'exposer leurs œuvres, et aux propriétaires de valoriser leurs cellules commerciales qui sont à louer.

Une expérience a été réalisée lors du FIMU les 23, 24 et 25 mai, dans l'ancienne Galerie du Vieux Belfort, place de la Grande Fontaine. Six artistes ont exposé leurs travaux sur le thème de la musique. Cette première expérience a été positive, tant pour le propriétaire, qui a pu montrer le potentiel de son local aux visiteurs, que pour les artistes, qui ont pu faire découvrir leurs travaux et mieux se faire connaître. 300 personnes ont visité cette exposition.

Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ces Galleries Papillon et d'en fixer les grands principes. Ces Galleries Papillon sont prévues de manière temporaire et pourront avoir lieu lors de la saison estivale, période la plus touristique, mais aussi lors des grands événements organisés par la Ville.

- Une première convention est établie entre chaque propriétaire et la Ville de Belfort, afin que la Ville puisse bénéficier de la jouissance du local avec la qualité d'occupant à titre précaire. Le propriétaire accepte de mettre à disposition son local, sans contrepartie financière de la part de la Ville de Belfort.

La Ville souscrit une assurance pour le local, prend à sa charge la remise en électricité et les frais de consommation électrique; ainsi que la réalisation et la pose d'une information sur la vacance du local pendant la période d'effet de la location.



- Une deuxième convention de mise à disposition est établie entre la Ville de Belfort et les artisans d'art, artistes et créateurs. La mise à disposition s'effectue dans les conditions suivantes :
  - l'entrée du local commercial est libre et gratuite ;
  - les horaires d'ouverture sont les suivants : de 15 h à 19 h, du lundi au samedi ; l'intervenant peut élargir les horaires d'ouverture s'il le souhaite ;
  - l'intervenant se livre à son activité d'exposition et de démonstration ;
  - la vente d'objets sur place est autorisée, sous l'entière responsabilité de chaque exposant, en conformité avec la réglementation en cours ;
  - un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence de l'occupant par un agent de la Ville de Belfort ;
  - l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'intervenant versera à la Ville, lors de son inscription, une participation compensatoire de 5 € par jour réservé.

Les premières Galeries Papillon pourraient être ainsi proposées du 8 au 18 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de ces Galeries Papillon.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui lieront la Ville aux propriétaires et aux artistes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUL. 2015

Objet : Galeries Papillon



Direction des  
Affaires Culturelles

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à Belfort (90000), en l'Hôtel de Ville, place d'Armes,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET :

Mme/M. ....  
Activité .....  
N° de siret .....  
Domicilié(e) .....

ci-après dénommé(e) « l'intervenant »,

d'autre part,

### PRÉAMBULE

La Ville de Belfort souhaite dynamiser l'attractivité de son centre ville et de sa vieille ville en valorisant notamment les cellules commerciales vacantes et y installer de manière provisoire des artisans d'art, artistes et créateurs qui pourront y exposer. Cette opération est identifiée sous l'appellation «Galeries Papillon».

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### 1. MISE A DISPOSITION DU LOCAL :

La Ville de Belfort met à disposition de l'intervenant le local ci-après désigné :

..... (adresse) - 90000 Belfort

Cette mise à disposition prendra effet à compter du .....  
pour se terminer le .....



La mise à disposition se fera dans les conditions précisées ci-après :

- l'entrée du local commercial est libre et gratuite,
- les horaires d'ouverture sont les suivants : de 15 h à 19 h, du lundi au samedi ; l'intervenant peut élargir les horaires s'il le souhaite,
- l'intervenant se livre à son activité d'exposition,
- la vente d'objets sur place est autorisée sous l'entière responsabilité de chaque exposant, en conformité avec la réglementation en cours,
- un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence de l'occupant par un agent de la Ville de Belfort,
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'intervenant versera à la Ville (à l'ordre du Trésor Public), lors de l'inscription, une participation compensatoire de 5 € par jour réservé, plus un chèque de garantie de 50 € remis lors de l'état des lieux (toujours à l'ordre du Trésor Public).

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

Préalablement à l'utilisation du local, l'intervenant reconnaît :

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition au cours de l'utilisation ; ladite police devra être fournie avant la date d'effet de la convention ; chaque objet est sous la pleine et entière responsabilité de son propriétaire ; la Ville de Belfort ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol ;
- avoir pris connaissance des consignes spécifiques de sécurité données par le Maire, compte tenu de l'activité envisagée.

## **3. RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT :**

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'intervenant s'engage :

- à être présent ou légalement représenté lors de l'utilisation des locaux ;
- à ne pas installer de buvette dans les locaux ;
- à assurer le nettoyage et le rangement des locaux utilisés ;
- à réparer ou à indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier éventuellement prêté ;
- à libérer le local après avoir restitué les clés, à la date d'effet de la fin de la présente mise à disposition.

#### **4. RESILIATION :**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Ville, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- par l'intervenant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville par lettre recommandée, si possible dans un délai de huit jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ; à défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Ville des frais éventuellement engagés en vue de la manifestation.

#### **5. PORTÉE DU CONTRAT :**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **6. LITIGES :**

Les parties s'engagent, en cas de litige, à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du conflit.

En cas d'échec de cette tentative, le litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville : Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex.
- L'intervenant :

Fait en deux exemplaires,

A Belfort,

Le

Le

La Ville de Belfort,

L'intervenant,



Direction des  
Affaires Culturelles

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom - Prénom : .....  
Domicilié(e) .....  
Propriétaire d'un local commercial vacant ..... (adresse) à Belfort  
Local désigné pour l'opération « Galeries Papillon »  
ci-après dénommé(e) «le propriétaire»,

d'une part,

### ET :

La Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à Belfort (90000), en l'Hôtel de Ville, place d'Armes,  
ci-après dénommée «l'occupant»,

d'autre part,

### PRÉAMBULE

La Ville de Belfort souhaite dynamiser l'attractivité de son centre ville et de sa vieille ville en valorisant notamment les cellules commerciales vacantes et y installer de manière provisoire des artisans d'art, artistes et créateurs qui pourront y exposer. Elle sollicite à titre temporaire, et sous convention d'occupation précaire, la jouissance du local sus-désigné, afin de le mettre à la disposition d'artisans d'art, artistes et créateurs pour l'opération «Galeries Papillon».

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### 1. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE :

Le propriétaire accepte la mise à disposition à titre temporaire du local sus-désigné à la Ville de Belfort. La Ville de Belfort, ayant la qualité d'occupant à titre précaire, ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des Articles L.145-1 du Code de Commerce et des Articles 23-1 et suivants du décret du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

## **2. DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention prendra effet à compter du .....pour se terminer au plus tard le .....

La présente convention d'occupation précaire est destinée à permettre la mise à disposition par la Ville de Belfort du local sus-désigné, au profit d'artisans d'art, d'artistes et de créateurs.

Les clés seront disponibles pour la Ville de Belfort à partir du ..... Après avoir libéré les locaux, l'occupant devra restituer les clés à la date du .....

## **3. CONTREPARTIE FINANCIERE :**

Le propriétaire accepte de mettre à disposition son local, sans contrepartie financière de la part de la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort s'engage à prendre à sa charge la remise en électricité et les frais de consommation électrique du local, ainsi que la réalisation et la pose d'une information sur la vacance du local pendant la période d'effet de la convention.

## **4. CLAUSES ET CONDITIONS :**

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans les lieux de la Ville de Belfort et à sa sortie.

- L'occupant devra tenir les lieux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les Articles 1754 et 1755 du Code Civil auxquels les parties entendent se référer, même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Il devra avertir immédiatement le propriétaire du local commercial de toute réparation à sa charge qui pourrait être nécessaire.

- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

- Le propriétaire ne garantit pas l'occupant, et par conséquent, décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

1. En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait.
2. En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (gaz, eau, électricité et tous autres services) provenant, soit de l'Administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents, ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure.
3. En cas d'accident pouvant survenir sur les lieux.
4. Dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

- L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement, dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire du local ne pouvant en aucun cas être recherchée.

- L'occupant devra assurer auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables contre l'incendie, les risques considérés comme locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace, et généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du bailleur.

#### **5. PORTÉE DU CONTRAT :**

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

#### **6. LITIGES :**

Les parties s'engagent, en cas de litige, à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du conflit.

En cas d'échec de cette tentative, le litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.

#### **7. ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ☐ Le propriétaire : .....
- ☐ La Ville : Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex.

Fait en deux exemplaires,

À Belfort,

Le

Le propriétaire,

Le

La Ville de Belfort,

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-123

Versement d'une  
subvention à l'Office  
Municipal des Sports

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

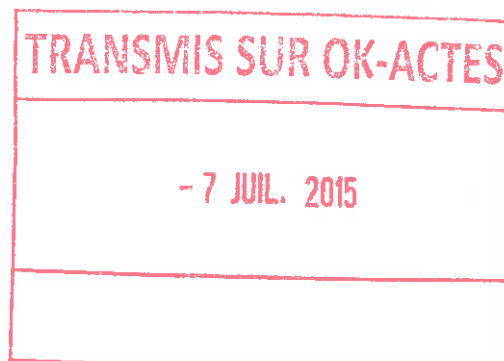
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 15-123  
Actions Sportives  
7.5

Objet

**Versement d'une subvention à l'Office Municipal des Sports**

L'Office Municipal des Sport est un acteur majeur de la vie sportive belfortaine ; il a pour adhérents la plupart des clubs sportifs de la ville de Belfort, ce qui représente quelque 180 associations et plus de 16 000 sportifs et bénévoles.

L'Office Municipal des Sports poursuit plusieurs objectifs :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique des activités physiques et sportives,
- soumettre aux autorités municipales, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives et tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent convenables,
- accueillir et examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

Pour mener à bien ses missions et développer son offre de services aux clubs, l'OMS va recruter, dans les prochaines semaines, un Chargé de développement.

Cet agent assurera, d'une part, l'accueil et l'animation du Pôle Sportif, rue de Londres, et d'autre part, il pilotera le développement des activités de l'Office Municipal des Sports au travers de projets sportifs et associatifs.

Aussi, afin de soutenir l'OMS dans son projet de développement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 € pour financer ce poste. Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter provision clé 23 446» votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

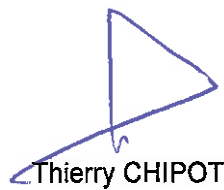
*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

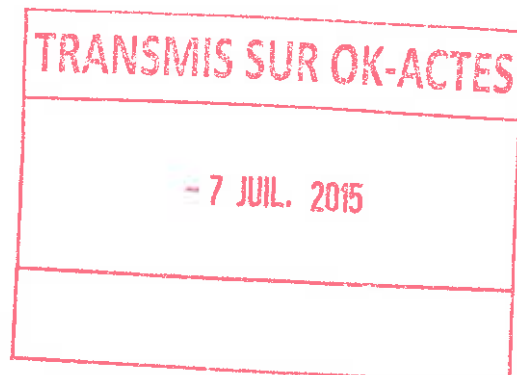
**VALIDE** cette proposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-124

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Référéndum d'Initiative  
Partagée – Présentation  
du dispositif –  
Financement de la borne  
d'accès à Internet

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2015



Direction des Affaires Générales  
Service de l'Etat Civil

## DELIBERATION

de Mme Marion VALLET, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MV/GL/MC/SL - 15-124  
Etat Civil - Citoyenneté  
9.1

Objet

**Référendum d'Initiative Partagée – Présentation du dispositif -  
Financement de la borne d'accès à Internet**

Le Référendum d'Initiative Partagée est un dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008.

Ainsi, un référendum portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité, peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs français inscrits sur les listes électorales. Cette initiative est dénommée «Référendum d'Initiative Partagée» et prend la forme d'une proposition de loi. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et depuis cette date, les parlementaires peuvent déposer des propositions de lois référendaires.

Tout électeur français inscrit sur la liste électorale d'une commune en France dispose de trois modalités de dépôt de son soutien à une proposition de loi référendaire :

L'électeur peut déposer son soutien : par ses propres moyens informatiques directement sur le site Internet du Gouvernement (<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>), ou en utilisant, où qu'il soit, une borne d'accès à Internet installée dans l'une des communes désignées par arrêté préfectoral (Bavilliers, Belfort, Châtenois-les-Forges, Delle, Giromagny, Grandvillars et Valdoie), ou peut formuler son soutien en format papier à l'aide du formulaire CERFA prévu à cet effet et le déposer auprès d'un agent habilité à le recevoir dans l'une de ces mêmes communes.

L'électeur ne disposant, ni d'une carte nationale d'identité, ni d'un passeport, ne peut déposer son soutien qu'en format papier. Dans ce cas, un agent de l'Etat Civil, muni d'un identifiant et d'un mot de passe délivrés par la Préfecture, devra enregistrer les données sur le site Internet du gouvernement dans les 48 heures.

La Ville de Belfort a mis à disposition du public, le 25 mai 2015, une borne d'accès à Internet au Service Etat Civil, pendant ses horaires d'ouverture (le lundi, de 10 h à 12 h, et de 13 h à 17 h 30, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h à 17 h 30, et le samedi matin, de 8 h 30 à 12 h), sous la forme d'un PC portable, acquis à cet effet par la Direction des Systèmes d'Information.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une communication aux usagers sur le site Internet de la Ville de Belfort, sur les écrans dynamiques de l'Hôtel de Ville et dans le prochain Belfort Mag.

Une aide financière est attribuée par la Préfecture, dans la limite maximale de 850 euros. Ce versement est subordonné à la transmission à la Préfecture de la facture acquittée par la Mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès.

Pour en bénéficier, la Mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public, et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution, la transmission de ces documents devant intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

Le Service Etat Civil a accompli cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le remboursement des frais engagés pour la mise en place d'un accès Internet auprès du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 7 JUL. 2015**

Objet : Référendum d'Initiative Partagée - Présentation du dispositif - Financement de la borne d'accès à Internet

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-125

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Constitution de la Régie  
des Quartiers de Belfort –  
Adhésion – Désignation  
de représentants

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU

M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

7 JUIL. 2015



CCAS

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CCAS/PB - 15-125  
Associations - Dépenses - Insertion - Juridique - Politique de la Ville  
8.6

Objet

**Constitution de la Régie des Quartiers de Belfort - Adhésion - Désignation de représentants**

### I- Quelques rappels préalables

Jusqu'en novembre 2014, Belfort comptait deux régies de quartier :

- la Régie de Quartier des Glacis, créée en 1990,
- la Régie de Quartier des Résidences, créée en 1997.

Ces deux régies :

- s'étaient constituées sous forme associative regroupant collectivités locales, bailleur social et adhérents individuels,
- pour entreprendre et gérer des activités techniques et sociales au bénéfice et avec les résidents des quartiers, (dans un cadre structuré d'insertion par l'activité économique –Entreprise d'insertion et Chantier d'insertion-, conventionné avec l'Etat et les partenaires publics),
- étaient labellisées par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (C.N.L.R.Q.), réseau fédérateur.

### II- Une régie des quartiers de Belfort

#### II-1 Dissolution de la Régie de quartier des Résidences

Durant les dernières années, la Régie des Résidences s'est trouvée confrontée à des difficultés organisationnelles et financières récurrentes, lesquelles :

- ont amené la Ville de Belfort et d'autres contributeurs publics à envisager, en 2010, un regroupement des deux régies de quartier dans une structure unique de gestion, projet inabouti,
- ont déterminé le T.G.I. de Belfort à ouvrir, en 2011, une procédure de redressement judiciaire pour la Régie des Résidences et à arrêter, en mars 2012, un plan de redressement décennal.

La Régie des Résidences n'a pas été en mesure de respecter ce plan dans la durée. A l'été 2014, le Commissaire aux Comptes de l'association a relevé une situation financière qui compromettrait la poursuite de l'activité.

L'Assemblée générale et le Conseil d'administration réunis le 30 septembre ont mandaté la présidente de l'association pour officialiser la cessation de paiement et le dépôt de bilan.

Le T.G.I. de Belfort a prononcé la liquidation judiciaire de la Régie de Quartier des Résidences le 2 décembre 2014.

## **II-2 Un nouveau contexte lié à l'évolution de la politique de la ville**

A l'automne 2014, l'Etat a fait connaître l'éligibilité de deux quartiers belfortains supplémentaires au titre de Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V. de Dardel-Méchelle et Bougenel-Rue de Mulhouse) s'ajoutant aux deux quartiers reconnus précédemment (Résidences et Glacis du Château).

Constatant, au même moment, les difficultés rencontrées par la Régie des Résidences, nous avons pris l'attache de la Régie de Quartier des Glacis et du C.N.L.R.Q. pour envisager :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, la transposition partielle des activités et des personnels de la Régie des Résidences à la Régie des Glacis : cette reprise est intervenue dès le lendemain de la liquidation prononcée par le T.G.I.

15 personnes de l'ex-Régie des Résidences sont devenues salariées de la Régie des Glacis pour assurer les prestations d'entretien sur le quartier (nettoyage d'espaces extérieurs de la Ville et de la C.A.B., entretien du Cimetière Bellevue, communs Territoire Habitat en week-end ...) ou entreprendre des chantiers de second œuvre bâtiment.

- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'évolution (statutaire, organisationnelle, technique) de la Régie des Glacis vers une Régie des Quartiers de Belfort.

Conformément à nos vœux, et en concertation avec le C.N.L.R.Q., les responsables de la Régie de Quartier des Glacis ont envisagé d'élargir leur sphère d'intervention originelle aux nouveaux Q.P.V. pour :

- promouvoir la responsabilisation individuelle et collective des habitants par une implication et une intervention directe de ceux-ci dans la gestion technique urbaine de leur quartier (gestion urbaine de proximité),
- développer les activités socio-économiques visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et au bénéfice de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle des habitants,
- renforcer le lien social et les services de proximité, dans une dynamique de développement social des quartiers.

Ainsi, la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort répond pleinement aux différents enjeux et objectifs mentionnés dans le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) intervenu récemment entre l'Etat et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en inscrivant son organisation et ses activités dans les perspectives :

- de cohésion sociale,
- de participation des habitants et conseils citoyens,
- de développement économique et emploi,
- de renouvellement urbain et du cadre de vie,

contenues dans le C.V.U.G.

### **II-3 Mise en place de la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort**

En conformité avec les principes édictés dans la Charte nationale des Régies de quartier, la nouvelle régie inter-quartiers, sous statut associatif, regroupera des membres de droit (collectivités et établissements publics), des représentants des habitants des quartiers, des membres actifs adhérents à l'association, des personnes qualifiées représentant les associations et les acteurs économiques locaux.

Les statuts de la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort (en pièce jointe) ont été adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Régie de Quartier des Glacis, réunie le 23 juin dernier.

Les différents partenaires associés seront contactés et sollicités durant l'été pour désigner leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration.

Le Bureau de l'association sera constitué en automne lors de la première réunion de ce Conseil.

L'actuel directeur de la Régie de Quartier des Glacis et ses collaborateurs poursuivront leurs fonctions dans la nouvelle entité qui comptera une soixantaine de salariés.

Au terme de l'année 2014, le compte de résultat de la Régie de quartier des Glacis présentait un excédent annuel de 7 276 €.

Le bilan au 31/12/2014 s'établissait comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	409 503 €	Fonds propres	256 524 €
Immobilisations financières	2 460 €	Autres fonds associatifs	340 783 €
Stocks	2 779 €	Fonds dédiés	7 833 €
Créances	291 627 €	Dettes	192 266 €
Disponibilités	99 635 €		
Charges constatées d'avance	7 862 €	Produits constatés d'avance	16 460 €
<b>Bilan au 31/12/2014</b>	<b>813 866 €</b>		<b>813 866 €</b>

Les comptes au 31/12/2014 de la Régie de Quartier des Glacis correspondaient à une activité économique stabilisée, en équilibre, et à une situation financière saine.

L'équilibre économique et financier reste toutefois fragile et imposera une évolution progressive et prudente quant au développement des activités dans les nouveaux Q.P.V.

Dans un contexte financier délicat, la Ville de Belfort, aux côtés du Département, de la C.A.B. et de Territoire Habitat (l'autre donneur d'ordre principal de la Régie des Quartiers de Belfort), devra déterminer avec les responsables de la Régie des Quartiers de Belfort les interventions techniques et sociales et les moyens correspondants qui permettront son développement dans les secteurs de Belfort-Nord et dans le quartier de Bougenel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les statuts et l'adhésion de la Ville de Belfort à la Régie des Quartiers de Belfort.



**DESIGNE :**

- M. Jean-Pierre MARCHAND,

- M. Guy CORVEC,

pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers de Belfort où ils disposeront d'une voix délibérative.

**DECIDE** formellement l'affectation à la Régie des Quartiers de Belfort de la subvention de 38 000 € réservée à cette fin et inscrite au Budget Primitif 2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 7 JUIL. 2015**

# PROJET DE STATUTS

Les éléments surlignés mettent en évidence la nouveauté au regard des statuts existants de la Régie des Glacis. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie pour devenir la résultante d'une volonté partenariale locale.

## TITRE I : Constitution - Objet - Territoires d'intervention - Siège social - Durée

### ARTICLE PREMIER Constitution

Il est formé entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, membre du Comité National de Liaison des Régies de Quartier et adhérente de sa Charte Nationale.

Elle a pour titre :

**« REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT »**

### ARTICLE DEUX Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir la responsabilisation individuelle et collective des habitants par une implication et une intervention directe de ceux-ci dans la gestion technique urbaine de leur quartier,
- La création d'activités socio-économiques visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et au bénéfice de l'emploi des habitants,
- Le renforcement du lien social dans une dynamique de développement social,
- L'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers les plus en difficulté,
- La mise en place de services de proximité pour les habitants.

### ARTICLE TROIS Territoires d'intervention

La Régie des quartiers de Belfort exercera son intervention sur les quartiers en difficultés identifiés par les politiques publiques. La Régie y priorisera ses recrutements et ses actions qui concourent au développement du lien social. Elle y exercera une présence physique notamment par l'implantation de son siège administratif, d'antennes ou d'activités.

### ARTICLE QUATRE Siège

Le siège de l'Association est fixé au 3 rue Parant 90 000 Belfort

### ARTICLE CINQ Durée

La durée de l'association est illimitée

## TITRE II : Composition

### ARTICLE SIX Composition

L'association se compose :

- De membres de droit
- De représentants d'habitants des territoires d'intervention
- De membres actifs adhérents
- De partenaires socio-économiques
- D'un représentant du personnel

Les représentants des habitants et les membres actifs adhérents sont des personnes physiques.

Les membres actifs adhérents versent chaque année une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre actif adhérent de l'association est personnelle, elle n'est pas transmissible et se perd par :

- démission,
- non paiement de la cotisation annuelle,
- radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications dans un délai d'une quinzaine, il pourra former un recours contre la décision du Conseil devant l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion à laquelle il sera convié. Ce recours serait irrecevable si l'intéressé bien que régulièrement appelé n'avait pas répondu à cette invitation.



## TITRE III : Administration et fonctionnement

### ARTICLE SEPT

#### Le Conseil d'Administration

L'Association Régie des Quartiers de Belfort est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au maximum répartis en 4 collèges comme suit :

#### 1<sup>er</sup> COLLEGE : Membres de droit

- 2 représentants de la Ville de Belfort,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- 1 représentant de Territoire Habitat,
- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

**Ces membres sont nommés par leurs instances.**

**Ils ont voix consultative ou délibérative suivant la décision de leur institution.**

#### 2<sup>ème</sup> COLLEGE : Membres représentant les habitants des quartiers

- 2 représentants pour les Glacis, 2 pour les Résidences, 1 pour Belfort Nord, 1 pour Bougenel  
En fonction du développement de la Régie des quartiers de Belfort sur ces territoires

**Ils sont élus par leurs Conseils citoyens respectifs ou, à défaut, leurs Conseils de quartier respectifs pour une durée de trois ans**

**Ces membres ont droit de vote.**

#### 3<sup>ème</sup> COLLEGE : Membres actifs adhérents au projet

- 7 personnes physiques adhérentes de l'association et élues par l'Assemblée Générale

**Ces membres ont droit de vote**

Les membres élus doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. Ils doivent être adhérents depuis un an au moins pour se présenter au Conseil d'Administration et être à jour de leur cotisation. Les membres du 3<sup>ème</sup> collège sont élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

#### 4<sup>ème</sup> COLLEGE : Personnes qualifiées représentant les partenaires socio-économiques

- 5 représentants d'associations ou d'acteurs économiques locaux

1 représentant des Maisons de quartier ou Centres sociaux,  
1 représentant d'amicale de locataires,  
1 représentant d'une Fédération professionnelle en rapport avec les activités de la Régie,  
1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,  
1 représentant d'une entreprise.

**Ils sont désignés par leur structure d'origine pour une durée de trois ans.**

**Ces membres ont voix consultative.**

#### REPRESENTATION DU PERSONNEL

1 représentant du personnel de la Régie des Quartiers de Belfort, élu aux élections de délégué du personnel et désigné par son instance est invité aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par absence non excusée à 3 réunions successives du Conseil d'Administration. Ne peut être élue au Conseil d'Administration ou perdra sa qualité de membre toute personne salariée par la Régie des Quartiers de Belfort.

Les membres du Conseil peuvent être exclus du Conseil d'Administration pour motif grave, prononcé par le Conseil d'Administration de l'association, dans les formes définies à l'article six des présents statuts.

#### **ARTICLE HUIT Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux des membres du bureau, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour est préalablement arrêté par le bureau.

La présence de la moitié au moins des membres (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.  
Il est tenu Procès Verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre spécial et chaque fois que la nature de la décision l'exige, sur le registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Le Président peut délivrer toutes copies ou extraits certifiés conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE NEUF Rétributions**

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de missions liées à leur mandat, validées préalablement par le Président, leur sont remboursés sur état certifié.

#### **ARTICLE DIX Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et donner mandat pour un acte déterminé.

#### **ARTICLE ONZE Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit son bureau parmi les membres du deuxième et du troisième collège, pour une durée d'un an.  
Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est composé comme suit :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

Le bureau peut éventuellement être complété par des assesseurs au nombre de deux au maximum.

Le Bureau est responsable devant le C.A

#### **ARTICLE DOUZE      Rôle des membres du Bureau**

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il ouvre au nom de l'association, les comptes courants bancaires et postaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par le vice-président.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur le registre.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il supervise tous les paiements et toutes les recettes réalisées par le service comptabilité. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Le Règlement Intérieur précisera les montants plafonds autorisés et les modalités d'engagement et de paiement des dépenses.

#### **ARTICLE TREIZE      Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des adhérents.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.



L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport moral du Président, valider les rapports d'activités et de gestion, entériner les montants des frais de mission et de déplacement, approuver les comptes de l'exercice écoulé, affecter les résultats, donner quitus au trésorier pour sa gestion, voter le budget et pourvoir au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande des membres de l'Association, et déposées au moins dix jours avant la réunion.  
Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par adhérent à jour de ses cotisations.

Le scrutin secret peut être demandé par un seul des membres adhérents.

Seuls les membres âgés de plus de 16 ans ont droit de vote.

Il est tenu Procès Verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre spécial et chaque fois que la nature de la décision l'exige, sur le registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Le Président peut délivrer toutes copies ou extraits certifiés conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE QUATORZE Assemblée Générale Extraordinaire**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Sa convocation a lieu dans les mêmes formes que pour l'Assemblée Générale. Sa composition est identique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des membres présents ou représentés pour pouvoir valablement délibérer,.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes à quinzaine de la première.

Cette deuxième assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

## **ARTICLE QUINZE      Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- Les produits de ses activités. Les excédents d'un exercice à l'autre seront utilisés pour engager de nouvelles actions dans le cadre de l'article 2 des présents statuts.
- Les cotisations.
- Les subventions et dons accordés.
- Les redevances ou remboursements de frais, par elle perçus, pour services rendus.
- Et toutes autres recettes non interdites par la loi et non contraires au but désintéressé de l'association.





## **TITRE IV : Dissolution et règlement intérieur**

### **ARTICLE SEIZE      Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation et les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article treize.

Si l'Assemblée vote la dissolution, elle désignera un ou plusieurs liquidateurs, pourvoira à la liquidation du patrimoine de l'association. Elle statuera sur la dévolution des biens composants l'actif de l'association.

### **ARTICLE DIX-SEPT    Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur qui précisera les modalités d'exécution des présents statuts.

A Belfort, le

Le Président

Le secrétaire

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-126

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Contrat Local de Santé  
2015-2017

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

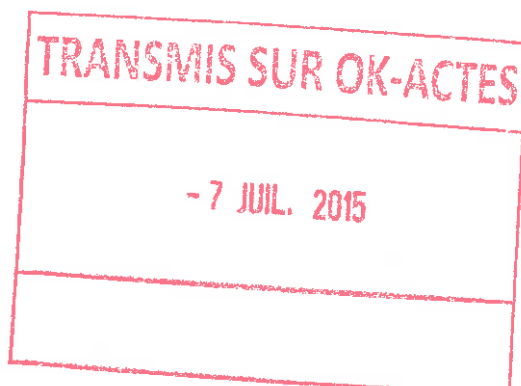
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





CCAS

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CCAS/JV - 15-126  
Actions Sociales - Santé  
8.2

**Objet**

**Contrat Local de Santé 2015-2017**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de proximité qui doit permettre la mise en œuvre du Programme régional de santé sur l'ensemble des territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en y associant étroitement les collectivités territoriales.

La Ville de Belfort, ville-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), signataire de la charte Plan National Nutrition Santé (PNNS), dispose d'une tradition bien établie d'actions dans le domaine de la santé.

Elle a été l'une des premières villes en Franche-Comté à signer un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient aujourd'hui de formaliser des engagements réciproques dans le cadre d'un deuxième Contrat Local de Santé pour la période 2015-2017.

Dans un contexte de précarisation d'une part croissante de la population belfortaine, favoriser l'accès aux soins et conduire des actions de promotion de la santé représentent un enjeu majeur.

Par ailleurs, l'ouverture en novembre 2016 du site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté va induire une réorganisation de l'offre de soins.

Aussi, il vous est proposé que le nouveau contrat que la Ville de Belfort et son CCAS passent avec l'Etat et l'ARS comportent les axes stratégiques suivants :

- Favoriser et optimiser l'accès aux soins de proximité de premier recours.
- Lutter contre les inégalités sociales en santé.
- Favoriser des comportements individuels favorables à la santé.

Les objectifs opérationnels seraient les suivants :

- a) Diversifier l'offre de soins de proximité de premier recours : pour la médecine programmée, pour la médecine non-programmée.  
Il s'agit de prévoir, compte-tenu du déménagement de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, un schéma d'organisation de l'offre de soins qui pourra se décliner dans le cadre de différentes actions :
  - promotion d'une maison de santé pluridisciplinaire,
  - organisation de séminaires à destination des futurs professionnels pour la définition du projet,
  - mise en réseau des maisons de santé avec les structures d'hospitalisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
  - développement d'actions de décloisonnement de la pratique de la médecine (consultations non programmées, retours d'expérience).
- b) Optimiser la prise en charge des personnes en souffrance psychologique.
- c) Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs.
- d) Relayer au niveau local les journées nationales et les campagnes de dépistages organisés.
- e) Accompagner les personnes les plus vulnérables vers la santé.
- f) Préserver l'autonomie des personnes âgées.
- g) Susciter des attitudes positives à la santé chez les enfants/adolescents et jeunes adultes.
- h) Susciter des attitudes positives à la santé chez les Belfortains en développant notamment des actions nouvelles incitant les belfortains à la pratique d'une activité physique pour tous mais également en agissant sur les facteurs de risques environnementaux (ex : plan zéro phyto).

Les objectifs opérationnels se déclinent en 10 fiches action jointes en annexe du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

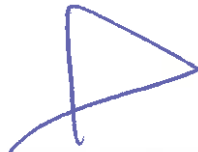
**APPROUVE** les termes du Contrat Local de Santé pour la période 2015-2017,

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

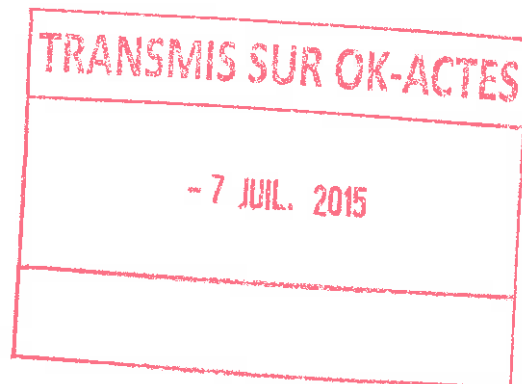
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**CONTRAT LOCAL  
DE SANTE  
DE  
BELFORT  
2015 – 2017**



# SOMMAIRE

<b>LE CONTRAT LOCAL DE SANTE</b> .....	<b>5</b>
Article 1: Objet du contrat .....	5
Article 2 : Contexte local .....	5
Article 3 : Périmètre géographique .....	6
Article 4 : Les signataires du contrat local de santé et leur engagement .....	6
Article 5 : Objectifs stratégiques du contrat local de santé.....	6
Article 6 : Objectifs opérationnels du contrat local de santé .....	6
Articles 7 : Actions à mettre en œuvre.....	7
Article 8 : Les missions des co- pilotes .....	7
Article 9 : Les acteurs du CLS non signataires.....	7
Article 10 : Durée du contrat .....	7
Article 11 : Financement.....	8
Article 12 : Modalités de paiement.....	8
Article 13 : Secret professionnel.....	9
Article 14 : Résiliation.....	9
<b>LES FICHES ACTIONS</b> .....	<b>10</b>
Fiche n°1 .....	10
Fiche n°2.....	11
Fiche n°3.....	12
Fiche n°4.....	13
Fiche n°5.....	15
Fiche n°6.....	17
Fiche n°7.....	19
Fiche n°8.....	20
Fiche n°9.....	21
Fiche n°10.....	22
<b>ANNEXE</b> .....	<b>24</b>
Récapitulatif des financements .....	24

## **PREAMBULE**

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil de proximité qui doit permettre la mise en œuvre du Programme régional de santé sur l'ensemble des territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé. (ARS) en y associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Contrat local de Santé intègre également les objectifs de la politique de la ville déclinés dans le nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, signé le 11 mai 2015.

L'enjeu des C.L.S. en Franche-Comté est de s'ancrer tant en territoire urbain qu'en secteur rural afin de réduire les inégalités de santé aussi bien territoriales que sociales.

L'A.R.S. et la Ville de Belfort souhaitent donc s'engager contractuellement, sur la base d'un projet fédérateur qui créera une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée.

Les actions du CLS de Belfort portent sur l'accès au soin, la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

### **Cadre juridique**

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi N° 2009 – 879 du 28 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui définit un Contrat Local de Santé;

Vu l'article L. 1434 – 2 du Code de la Santé Publique (C.S.P) créé par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 118 stipulant dans son alinéa 3 que dans le cadre des projets régionaux de santé (P.R.S), des programmes territoriaux de santé peuvent donner lieu à des C.L.S;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonction de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2015 ;



Vu la décision n° 2015-01 du 1er janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

Vu la circulaire FG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du FIR en 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Belfort en date du

# **LE CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**Le présent contrat établi :**

Entre :

L'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté représentée par son Directeur Général par intérim,

L'Etat, représenté par le préfet du Territoire de Belfort, d'une part

Et :

La Ville de Belfort représentée par son maire Damien MESLOT, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du.....

Le Centre Communal d'Action Sociale de Belfort, représenté par Jean-Pierre Marchand, Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du , d'autre part.

## **Article 1: Objet du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années 2015 à 2017.

Le présent contrat a pour objectifs de :

- définir les droits et engagements des co-contractants,
- formaliser le financement accordé,
- définir les modalités de pilotage et de suivi.

## **Article 2 : Contexte local**

La ville de Belfort, ville-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), signataire de la charte Plan National Nutrition Santé (PNNS), dispose d'une tradition bien établie d'actions dans le domaine de la santé.

Consciente que les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes âgées connaissent des difficultés d'accès aux soins, la Ville de Belfort a été l'une des premières villes en Franche-Comté à passer un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé. Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient aujourd'hui de formaliser des engagements réciproques dans le cadre d'un deuxième Contrat Local de Santé pour la période 2015 / 2017.

Dans un contexte de précarisation d'une part croissante de la population belfortaine, favoriser l'accès aux soins géographiquement et économiquement et conduire des actions de promotion de la santé représente donc un enjeu majeur.

Par ailleurs, l'ouverture en 2016 du site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté, va induire, de fait, une réorganisation de l'offre de soins rendue nécessaire par la recherche d'une meilleure articulation entre les offres de soins hospitaliers et ambulatoires.

### **Article 3 : Périmètre géographique**

Le territoire concerné par le présent Contrat de santé est la Ville de Belfort qui compte une population de 50 128 habitants (INSEE 2011).

Certaines actions seront étendues au territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

### **Article 4 : Les signataires du contrat local de santé et leur engagement**

Les co-contractants du contrat local de santé s'engagent à :

- Désigner, au sein de leur structure, les co-pilotes en charge de la mise en œuvre et du suivi du CLS,
- Identifier et déterminer pour chaque action les opérateurs et les partenaires nécessaires à sa mise en œuvre,
- Saisir, si nécessaire, les acteurs institutionnels non signataires du CLS, de priorités relevant de leurs compétences afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat.
- Evaluer annuellement la réalisation du contrat et décider des ajustements nécessaires,
- Décider des modalités de communication sur le CLS.

### **Article 5 : Objectifs stratégiques du contrat local de santé**

Le présent Contrat Local de Santé s'articule autour des objectifs suivants :

1. Favoriser et optimiser l'accès aux soins de proximité de premier recours.
2. Lutter contre les inégalités sociales en santé.
3. Favoriser des comportements individuels favorables à la santé.

### **Article 6 : Objectifs opérationnels du contrat local de santé**

A chaque objectif général, sont rattachés les objectifs opérationnels fixés ci-dessous :

1. Diversifier l'offre de soins de proximité de premier recours.
2. Optimiser la prise en charge des personnes en souffrance psychologique.
3. Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs.
4. Relayer au niveau local les journées nationales et les campagnes de dépistages organisés.
5. Accompagner les personnes les plus vulnérables vers la santé.
6. Préserver l'autonomie des personnes âgées.
7. Susciter des attitudes positives à la santé chez les enfants/adolescents et jeunes adultes.
8. Susciter des attitudes positives à la santé chez les Belfortains.

## **Articles 7 : Actions à mettre en œuvre**

Les objectifs opérationnels sont déclinés en actions :

1. Définir l'organisation des soins de proximité de premier recours.
2. Permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychologiques.
3. Produire un diagnostic auprès de populations spécifiques.
4. Inciter les Belfortains à s'inscrire dans les campagnes de dépistages organisés.
5. Développer des actions de promotion de la santé auprès des publics vulnérables.
6. Mettre en œuvre des actions de prévention en faveur des personnes âgées.
7. Mener des actions à destination des adolescents et jeunes adultes.
8. Conduire des actions à destination des enfants scolarisés et leurs familles.
9. Inciter les Belfortains à la pratique de mobilités physiques.
10. Déployer des actions environnementales.

## **Article 8 : Les missions des co-pilotes**

Les missions des co-pilotes du CLS sont les suivantes :

- Assurer le pilotage et le suivi de chacune des actions en réunissant régulièrement les partenaires et opérateurs concernés par leur mise en œuvre,
- Assurer, par un rôle de proximité, l'interface entre les acteurs de terrain et les signataires du CLS,
- Transmettre aux signataires du CLS une évaluation annuelle pour chacune des actions du CLS (cf le tableau de suivi du CLS en annexe).

## **Article 9 : Les acteurs du CLS non signataires**

Le Contrat Local de Santé sera mis en œuvre grâce aux partenariats conduits avec les institutions, les établissements de santé et médico-sociaux, les professionnels de santé, les structures sociales, les associations et réseaux de santé intervenant au sein du territoire couvert par le CLS.

## **Article 10 : Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années 2015-2017.

Le délai pour la réalisation de l'ensemble des actions citées à l'article 7 est donc fixé au 31 décembre 2017.

A la fin de la durée du contrat, il fera l'objet d'une évaluation finale conduite conjointement par les signataires.

Toutefois, dans l'intervalle, un ou des avenants pourront être annexés, sur accord des signataires, portant :

- sur une réorientation si besoin des objectifs généraux, des objectifs opérationnels ou des actions au regard des évaluations intermédiaires,
- sur un élargissement des thématiques faisant l'objet du CLS,
- sur une dotation financière complémentaire relative à un plan de financement finalisé.

## Article 11 : Financement

L'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté s'engage à soutenir les actions menées, dans le cadre du CLS, par les co-contractants.

En contrepartie, les co-contractants s'engagent à réaliser ces actions dans les délais impartis.

Pour l'année 2015, le montant total de l'engagement financier de l'ARS s'élève à **16 000 euros** afin de permettre la mise en œuvre des actions.

Le montant de l'engagement financier de l'ARS pour les années 2016 et 2017 sera déterminé en fonction du développement des actions et sous réserve de la disponibilité des fonds.

## Article 12 : Modalités de paiement

La dotation 2015 sera versée en deux fois :

- ↳ 80% (12 800 euros), dès réception par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté du présent contrat signé et sous réserve de la disponibilité des fonds à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.
- ↳ 20% (3 200 euros) au 30 octobre 2015 sous réserve de la disponibilité des fonds à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

L'engagement et le mandatement des sommes correspondantes sont effectués par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté. Le comptable assignataire chargé du paiement sera le comptable de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

Banque de France

RIB :

IBAN : FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007

BIC : BDFEFRPPXXX

Titulaire du compte	Banque	Domiciliation	Code banque	Code guiche	Compte n°	Clé
Trésorerie de Belfort Ville	Banque de France	Etablissement de Belfort	30001	00189	C900 0000000	07

N° SIRET : 269 000 105 000 16

Selon le plan comptable FIR 2015, la ligne d'imputation de la dépense est la suivante :

- Numéro de compte : 6572133410
- Nom du compte : Autres actions de politiques de santé publique - FIR - EXERCICE COURANT

### **Article 13 : Secret professionnel**

Les co-contractants ainsi que toutes les personnes participant aux actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents personnels qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux et lors des travaux spécifiquement demandés par l'ARS de Franche-Comté et qui requièrent un caractère confidentiel.

Aucune publication ou communication de ces études et de la mise en œuvre des actions du CLS ne pourra être effectuée à l'extérieur, sans autorisation expresse de l'ARS de Franche-Comté.

### **Article 14 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit, quinze jours après envoi, au Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche Comté, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Directeur Général par intérim se réserve dans ce cas le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées. Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif de BESANCON les litiges qui n'auraient pu trouver de solution amiable dans les conditions précitées.

Cependant, ces délais pourraient être prorogés, par avenant, à la demande des co-contractants, si des difficultés d'un caractère exceptionnel justifiaient une plus longue période d'exécution. Dans ces hypothèses, la convention serait réglée à l'exclusion de toute indemnité selon les prestations réellement assurées.

Fait en 5 exemplaires, à            le

Monsieur le Vice-Président du CCAS

Monsieur le Maire.

Jean-Pierre MARCHAND

Damien MESLOT

Monsieur le Directeur Général par intérim  
de l'ARS de Franche-Comté

Monsieur le Préfet

Jean-Marc TOURANCHEAU

Pascal JOLY

## LES FICHES ACTIONS

### Fiche n°1

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Définir l'organisation des soins de proximité de premier recours</b>
<b>Pilotes</b>	CCAS / ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser et optimiser l'accès aux soins de proximité de premier recours
<b>Objectif opérationnel</b>	Augmenter et diversifier l'offre de 1 <sup>er</sup> recours. Attirer de nouveaux professionnels de santé. Etre un moteur de la modification de pratiques de soins : mutualisation des pratiques médicales, nouvelles technologies,...
<b>Enjeu de l'action</b>	Suite au déménagement de l'Hôpital Nord Franche-Comté sur le site médian, il est important de prévoir une organisation des soins de proximité de premier recours pour la médecine programmée, la médecine non programmée et pour les professions paramédicales.
<b>Descriptif de l'action</b>	Identifier le schéma d'organisation de l'offre de soins de 1er recours qui pourra se décliner dans le cadre de différentes actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Rue de Mulhouse.</li> <li>- Organisation de séminaires à destination des futurs professionnels pour la définition du projet.</li> <li>- Mise en réseau des maisons de santé avec les structures d'hospitalisation (développement de l'informatisation,...) à l'échelle de la CAB.</li> <li>- Développement d'actions de décloisonnement de la pratique de la médecine. (retours d'expériences, consultations non programmées, informations diverses,...)</li> </ul>
<b>Opérateur</b>	Ville de Belfort / ARS
<b>Partenariat</b>	Conseil de l'Ordre des médecins Hôpital Nord Franche-Comté Communauté d'Agglomération Belfortaine FEMASAC Centres de formation des personnels (Faculté de médecine, Instituts de Soins Infirmiers,...) <div style="float: right; text-align: right;">         Professionnels de santé Clinique de la Miotte AEPNS       </div>
<b>Eléments facilitateurs</b>	Identification d'une communauté médicale porteuse de nouvelles pratiques Soutien de l'ARS Implication de la Ville et de la CAB
<b>Préalables</b>	Implication des médecins et des professionnels de santé Diagnostic territorial de l'ARS sur l'offre de santé
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Sur la durée du CLS
<b>Modalités de suivi</b>	Réunions du Comité technique CCAS / ARS Réunions avec le Conseil de l'Ordre des médecins et avec les professionnels
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'informations aux médecins Nombre de réunions du comité de suivi Réalisation d'un document d'études sur les pistes de faisabilité
<b>Budget</b>	A définir
<b>Sources de financement</b>	

## Fiche n°2

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychologiques</b>
<b>Pilotes</b>	CCAS / ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Lutter contre les inégalités sociales en santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Optimiser la prise en charge des personnes en souffrance psychologique.
<b>Enjeu de l'action</b>	Favoriser la prise en charge psychologique des jeunes et des Belfortains en situation de précarité.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un dispositif d'accès aux soins psychologiques permettant aux belfortains les plus vulnérables âgés de plus de 21 ans (dispositif soumis à condition de ressources : plafond CMU-C) d'accéder à des consultations assurées par des psychologues libéraux conventionnés avec le CCAS.</p> <p>Participation au fonctionnement de la Maison de l'Adolescence (participation au Comité Technique et au Comité de Pilotage, financement de la structure).</p>
<b>Opérateur</b>	CCAS de la Ville de Belfort
<b>Partenariat</b>	<p>Services sociaux des différentes structures</p> <p>AHFC</p> <p>Psychologues de ville conventionnés avec le CCAS</p> <p>Maison de l'Adolescence</p> <p>AEPNS</p>
<b>Eléments facilitateurs</b>	Les dispositifs sont bien connus par les partenaires ce qui facilite l'orientation et la prise en soins des personnes en souffrance psychologique
<b>Préalables</b>	Constitution d'un réseau de professionnels dans les champs sanitaire et social permettant l'orientation des personnes vulnérables vers ces dispositifs
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Dispositifs créés en 2003 et 2013 fonctionnant de manière permanente.
<b>Modalités de suivi</b>	<p>Points réguliers avec les psychologues conventionnés avec le CCAS.</p> <p>Participation au Comité de Pilotage de la Maison de l'Adolescence (MDA)</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre de personnes accueillies, répartition par âge</p> <p>Nombre et motifs de consultations</p> <p>Durée de l'accompagnement</p> <p>Nombre de participation au Comité de Pilotage</p> <p>Montant de la participation financière à la Maison de l'Adolescence</p>
<b>Budget</b>	<p>CCAS : 65 000€/an</p> <p>ARS : 203 272 €</p>
<b>Sources de financement</b>	<p>CCAS : 62 000 €</p> <p>Politique de la Ville 2015 : 3 000€</p> <p>ARS : 203 272 € (financement MDA)</p>



### Fiche n°3

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Produire un diagnostic auprès de populations spécifiques</b>
<b>Pilotes</b>	<b>CCAS / ARS</b>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Lutter contre les inégalités sociales en santé.
<b>Objectif opérationnel</b>	Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs.
<b>Enjeu de l'action</b>	Réaliser un diagnostic permettant de dresser un état des lieux des besoins et des attentes de la population et de mobiliser les différents acteurs autour des questions de santé sur le territoire.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Recueillir la parole des habitants des quartiers prioritaires via des rencontres citoyennes afin de promouvoir un système de santé de proximité et de répondre aux besoins locaux.</p> <p>Mettre en place des ateliers participatifs avec les belfortains autour des questions de santé.</p> <p>Identifier les ruptures du parcours de santé d'un adolescent/ jeune adulte (16 – 24 ans) en situation de fragilité socio-économique. (capitaliser les données existantes, recueillir des éléments nouveaux, entretiens,...)</p>
<b>Opérateurs</b>	CCAS de la Ville de Belfort et ARS de Franche-Comté
<b>Partenariat</b>	<p>Les habitants – les usagers</p> <p>Les services sociaux des différentes structures</p> <p>Les Services de la Ville de BELFORT</p> <p>Les professionnels de santé</p> <p>La MIFE</p>
<b>Éléments facilitateurs</b>	<p>Le conseil citoyen à Belfort prendra la forme de rencontres citoyennes (ou groupes de parole) portées par le Conseil de quartier et le service Cohésion Sociale de la Ville de Belfort, en direction des publics « silencieux », en particulier les jeunes, les actifs. Expérimenté sur un quartier (Les Glacis du Château), la démarche sera essaimée au 2<sup>ème</sup> semestre 2015 sur les autres quartiers prioritaires. Cette démarche semble adaptée à l'objectif de ce diagnostic.</p> <p>Le CCAS a déjà expérimenté de nombreuses actions notamment dans le cadre des Glacis de la santé.</p> <p>L'ARS a travaillé sur le diagnostic de territoire de proximité concernant la Ville de BELFORT.</p>
<b>Préalables</b>	<p>Constitution d'un réseau de professionnels et d'habitants</p> <p>Définition d'une méthodologie afin de réaliser un diagnostic</p>
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	<p>Début de l'action : dernier trimestre 2015</p> <p>Production du diagnostic à l'échéance du CLS</p>
<b>Modalités de suivi</b>	Rencontre avec les différents acteurs
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'entretiens réalisés</p> <p>Nombre de rencontres/ateliers réalisés</p> <p>Diagnostic produit</p>
<b>Budget</b>	<p>Valorisation des temps de travail ARS / CCAS</p> <p>Environ 3000 €</p>
<b>Sources de financement</b>	ARS : 1000 €

## Fiche n°4

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Inciter les Belfortains à s'inscrire dans les campagnes de dépistages organisés</b>
<b>Pilotes</b>	<b>CCAS / ARS</b>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé.
<b>Objectif opérationnel</b>	Relayer au niveau local les journées nationales et les campagnes de prévention et de dépistages organisés.
<b>Enjeu de l'action</b>	Développer une politique de promotion et de prévention en santé à destination des Belfortains
<b>Descriptif de l'action</b>	Organiser et adapter des événements permettant aux Belfortains (y compris dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville) d'accéder aux campagnes de prévention et de dépistages organisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mars Bleu</li> <li>- Octobre Rose</li> <li>- Journée de l'audition</li> <li>- Journée de la cardiologie/insuffisance cardiaque</li> <li>- Journée lutte contre le SIDA</li> <li>- Semaine Bleue</li> <li>- Journée sans tabac</li> </ul>
<b>Opérateurs</b>	CCAS de la Ville de Belfort
<b>Partenariat</b>	Les professionnels de santé Les mutuelles Les associations en lien avec les actions L'ADECA L'ARS
<b>Éléments facilitateurs</b>	Le CCAS organise depuis plusieurs années des actions s'inscrivant dans les journées nationales et les campagnes de prévention avec le soutien de nombreux partenaires.
<b>Préalables</b>	Constitution d'un réseau de professionnels et d'associations
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Respecter le calendrier national
<b>Modalités de suivi</b>	Réunions de préparation et de bilan pour les différentes actions
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de campagnes /manifestations organisées Nombre d'usagers participants Taux de participation
<b>Budget</b>	30 000 €

<b>Sources de financement</b>	ARS : 2000 € CCAS Politique de la Ville (Atelier Santé Ville) L'ADECA Mutualité (MGEN, Mutame 90, Mutualité Française de Franche-Comté,...) ACEPT CPAM Ligue contre le cancer
-------------------------------	--

## Fiche n°5

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Développer des actions de promotion de la Santé auprès des publics vulnérables.</b>
<b>Pilotes</b>	CCAS / ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Accompagner les personnes les plus vulnérables vers la santé
<b>Enjeu de l'action</b>	Susciter des comportements favorables à la préservation d'un état de bien-être physique et psychologique
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action relève d'un des axes de l'Atelier Santé Ville :</p> <p>Faciliter l'accès à l'information aux droits de base. Organisation de modules santé adultes à destination des personnes travaillant dans les structures d'insertion mais aussi auprès d'autres publics en précarité sociale.</p> <p>Favoriser l'accès à la prévention : séances de vaccination, gestion du fichier vaccinal, sensibilisation sur les dépistages (sein, colorectal, utérus, pollution de l'air intérieur – Cf fiche 10) dans le cadre de différentes actions (séances d'information, organisation de forums).</p> <p>Aller à la rencontre des publics en proposant des actions participatives (dispositif des Glacis de la Santé)</p> <p>Développer des actions autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire dans le cadre de la charte PNNS. Actions en faveur de l'alimentation (semaine du goût, petits plats petits budgets, gaspillage alimentaire, allergies) (cf fiche 10)</p> <p>Favoriser l'accès à l'activité physique (cf fiche 9)</p>
<b>Opérateur</b>	CCAS de la Ville de Belfort
<b>Partenariat</b>	<p>Associations intervenant dans le domaine de la Santé</p> <p>Centres socioculturels</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>CARSAT</p> <p>Structures d'insertion</p> <p>Hôpital Nord Franche-Comté</p> <p>AEPNS</p> <p>CFA Municipal</p> <p>Infirmières scolaires municipales</p>
<b>Éléments facilitateurs</b>	L'existence d'un Atelier Santé Ville permet de développer à l'échelle des quartiers prioritaires des actions ciblées. La ville est signataire de la charte PNNS
<b>Préalables</b>	Constitution d'un réseau de professionnels dans le champ sanitaire et social
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Actions se déroulant tout au long de l'année
<b>Modalités de suivi</b>	Réunions bilan avec les différents partenaires ayant participé aux actions.

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de personnes concernées par les différentes actions Nombre d'actions réalisées Nombre de partenaires mobilisés Satisfaction des usagers Nombre d'habitants impliqués dans les projets
<b>Budget</b>	40 000 €
<b>Sources de financement</b>	CCAS Politique de la Ville dans le cadre de l'Atelier Santé Ville ARS : 3000 €

## Fiche n°6

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Mettre en œuvre des actions de prévention en faveur des personnes âgées</b>
<b>Pilotes</b>	CCAS / ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver l'autonomie des personnes âgées
<b>Enjeu de l'action</b>	Permettre aux personnes âgées de préserver leur capital santé et leur autonomie. Utiliser les différents centres socioculturels pour développer dans chaque quartier des actions de proximité.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Développer la pratique de l'activité physique adaptée aux seniors. En fonction des besoins et des demandes, d'autres ateliers pourront se mettre en place. (cf fiche 9)</p> <p>Développer des actions de prévention dans les domaines de la santé : nutrition, sommeil, mémoire, vaccination, adaptation et environnement.</p> <p>Informier et sensibiliser les personnes sur l'accès aux droits et à la santé afin d'éclairer les seniors sur la complexité des dispositifs et d'éviter des situations de non recours aux droits sociaux.</p> <p>S'inscrire de manière active dans le cadre de la semaine bleue pour valoriser les savoirs-être et les savoirs-faire des personnes âgées.</p> <p>Contribuer à la réflexion sur le parcours de vie de la personne âgée.</p>
<b>Opérateur</b>	CCAS de la ville BELFORT
<b>Partenariat</b>	OPABT CODERPA Conseil Départemental CARSAT / MSA CPAM Centres socioculturels Clubs de retraités EHPAD Confédération de Gérontologie
<b>Éléments facilitateurs</b>	Intervention dans des groupes de personnes âgées déjà constitués (accueil de loisirs pour personnes âgées, Habitat seniors, clubs de retraités...)
<b>Préalables</b>	Implication des professionnels et des présidents des structures accueillantes.
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Les actions se déroulent tout au long de l'année en fonction des besoins et des demandes.
<b>Modalités de suivi</b>	Bilan avec les partenaires et les participants à la fin des différents ateliers proposés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre et profil des personnes sensibilisées Satisfaction des usagers Partenaires mobilisées et nombre d'actions réalisées
<b>Budget</b>	15 000 €

<b>Sources de financement</b>	GIE IMPA CCAS Politique de la Ville (Atelier Santé Ville) ARS : 2000 €
-------------------------------	---

### Fiche n°7

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Mener des actions auprès des adolescents et des jeunes adultes</b>
<b>Pilotes</b>	<b>CCAS / ARS</b>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Susciter des attitudes positives à la santé auprès des adolescents/jeunes adultes
<b>Enjeu de l'action</b>	Faire prendre conscience aux jeunes des déterminants de la santé afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Développer des actions en direction des jeunes pour prévenir des comportements à risques (consommation de drogue, tabac, alcool,...) : intervention auprès des élèves du CFA municipal, action de prévention des conduites à risques dans le cadre du FIMU, intervention dans le cadre des chantiers d'été jeunes, actions auprès des étudiants sur le VIH.</p> <p>Sensibiliser les jeunes de 16 à 24 ans en situation d'exclusion à la santé. Proposer des parcours de santé suite au diagnostic.</p> <p>Inciter les jeunes à pratiquer des activités physiques et avoir des comportements favorables à la santé (actions prévention tabac). (cf fiche 9)</p>
<b>Opérateurs</b>	Ville de Belfort CCAS
<b>Partenariat</b>	Éducation Nationale Conseil Départemental MIFE CFA Maison de l'Adolescence ANPAA/ALTAU/AIDES Mutuelles étudiantes Centres socioculturels, IREPS
<b>Éléments facilitateurs</b>	Les partenaires se connaissent bien et ont l'habitude de développer des actions ensemble.
<b>Préalables</b>	Travail en réseau Implication des associations spécialisées
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Les actions se déroulent tout au long de l'année en fonction des besoins et des demandes
<b>Modalités de suivi</b>	Comité de pilotage pour les différents projets Réunions de bilan
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'actions Nombre de jeunes mobilisés sur les différentes actions Types d'actions développées
<b>Budget</b>	18 870 €
<b>Sources de financement</b>	ARS : 2000 € MILDECA : 7000 € CCAS : 9 870 €



### Fiche n°8

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Conduire des actions à destination des enfants scolarisés et de leurs familles</b>
<b>Pilotes</b>	CCAS / ARS
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Susciter des comportements favorables à la préservation d'un état de bien-être physique et psychologique
<b>Enjeu de l'action</b>	Renforcer l'accès à la santé : prévention des risques sanitaires, dépistages et prise en charge des familles Généraliser les parcours individualisés pour les enfants et leurs familles afin de concourir au développement de l'enfant et à son bien-être Réaliser un accompagnement à la parentalité
<b>Descriptif de l'action</b>	Suivi des enfants dans le cadre de la santé scolaire Conduite d'actions collectives de prévention et d'éducation à la santé Construction du parcours individualisé de l'enfant dans le cadre du Programme de Réussite éducative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des enfants en difficulté</li> <li>- Analyse de la demande par rapport au dispositif du PRE</li> <li>- Traitement de la situation dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire</li> <li>- Mise en œuvre du parcours</li> </ul> Capitaliser les données relatives à la santé des enfants afin d'optimiser le ciblage des actions de santé.
<b>Opérateurs</b>	Ville de Belfort Direction de l'Éducation
<b>Partenariat</b>	Éducation Nationale Conseil Départemental CCAS CAF Centres socioculturels
<b>Éléments facilitateurs</b>	Présence de 8 infirmières municipales dans les écoles. Soutien méthodologique de l'ARS
<b>Préalables</b>	Travail en réseau
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Sur l'année scolaire
<b>Modalités de suivi</b>	3 équipes pluridisciplinaires (équipes Est, Ouest et Nord) Comité technique, Comité de pilotage
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'élèves bénéficiaires Suivi des orientations vers les professionnels pour la prise en soins (orthophonistes, ophtalmologistes, ...)
<b>Budget</b>	285 000 €
<b>Sources de financement</b>	Politique de la Ville : 200 000 € Ville de BELFORT : 73 000 € CCAS : 12 000 €

## Fiche n°9

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Inciter les Belfortains à la pratique de mobilités physiques</b>
<b>Pilotes</b>	<b>Ville de Belfort (Direction des Sports) / CCAS / ARS</b>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé
<b>Objectif opérationnel</b>	Susciter des attitudes positives à la santé chez les Belfortains
<b>Enjeu de l'action</b>	Développer des dispositifs permettant la pratique de l'activité physique pour tous. S'inscrire dans l'action « manger, bouger », volet du Plan National Nutrition Santé.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Proposer à titre expérimental des séances de sport pour tous aux personnels de la collectivité durant les pauses méridiennes (marche, running,...) dans l'optique d'essayer dans un deuxième temps ces séances en direction des belfortains.</p> <p>Inciter les belfortains à pratiquer une activité physique quotidienne en aménageant l'espace urbain. La création d'itinéraires pédestres et cyclistes reliant des points d'intérêts géolocalisés (sites culturels, services publics, lieux sportifs, commerces,...) pourrait être développé. L'utilisation de nouvelles technologies pourraient servir de support pour développer et valoriser l'implication de la commune sur cette thématique (exemple : application Smartphone).</p> <p>Etudier la mise à l'étude d'une action "Sport sur ordonnance".</p> <p>Développer l'activité physique dans le cadre des activités périscolaires à destination des enfants des élèves du primaire en surpoids.</p>
<b>Opérateurs</b>	Ville de Belfort – Direction des Sports CCAS
<b>Partenariat</b>	DRJSCS – DDCSPP Clubs et Associations sportives Professionnels de santé
<b>Eléments facilitateurs</b>	Implication des animateurs sportifs de la Ville de BELFORT. Communication sur le projet. La ville est signataire du PNNS ;
<b>Préalables</b>	Accompagnement méthodologique par APELS
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Dès l'été 2015.
<b>Modalités de suivi</b>	Comité de pilotage Ville / CCAS / ARS
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'actions proposées Nombre de participants Nombre de réunions de suivi
<b>Budget</b>	ARS : 6000 €
<b>Sources de financement</b>	Ville de BELFORT ARS : 6000 €

## Fiche n°10

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Déployer des actions environnementales</b>	
<b>Pilotes</b>	Ville de BELFORT (Service Environnement) / ARS	
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Favoriser des comportements individuels favorables à la santé	
<b>Objectif opérationnel</b>	Susciter des attitudes positives à la santé chez les Belfortains	
<b>Enjeu de l'action</b>	Contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population en agissant sur les facteurs de risques environnementaux.	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'amélioration de l'environnement des Belfortains concerne de nombreux domaines et le CLS intégrera notamment les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitat : lutte contre l'habitat indigne</li> <li>- Préservation de la qualité de l'air extérieur (dont campagnes de sensibilisation concernant le traitement des déchets verts)</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'air intérieur (dont actions de sensibilisation et de formation auprès de différents publics)</li> <li>- Préservation de la qualité de la ressource en eau et de l'eau distribuée (dont application du plan « zéro phyto » et réduction de l'agressivité de l'eau)</li> <li>- Bruit – acoustique : dont amélioration de la qualité acoustique des établissements accueillant des enfants (ex : cantines scolaires, salles de repos des écoles maternelles, crèches, salles de sport utilisées par les scolaires) et prévention des risques de traumatismes auditifs</li> <li>- Alimentation : promotion d'une alimentation saine (dont : agriculture raisonnée, éviction des allergènes, lutte contre le gaspillage)</li> </ul>	
<b>Opérateurs</b>	Ville de BELFORT	
<b>Partenariat</b>	Chambre d'agriculture ATMO (qualité de l'air) Agence de l'eau Association jardins ouvriers DREAL / DDT Gardes nature Conseil Départemental UTSE NFC (ARS) EDF (mécénat)	Mutualité française RAFT IREPS Bailleurs sociaux ANAH Pôle Energie FREDON Bureaux d'études
<b>Éléments facilitateurs</b>	Existence d'un service communal d'hygiène et de santé Participation financière de l'agence de l'eau Programme Régional Santé Environnement	
<b>Préalables</b>	Transversalité des services municipaux et communautaires	
<b>Programmation de la mise en œuvre et échéancier</b>	Actions en cours de réalisation se poursuivra sur la période 2015 - 2017	

<b>Modalités de suivi</b>	Bilan annuel transmis à l'ARS
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'actions préventives et curatives Evolution de la quantité de pesticides utilisés par la collectivité
<b>Budget</b>	295 000 €
<b>Sources de financement (montants <i>a minima</i>)</b>	Agence de l'eau : 135 000 € Ville : 160 000 € ARS : 50% des diagnostics acoustiques (dans la limite de 15 000 euros annuel). DREAL : 50% des travaux de remédiation acoustique dans les établissements accueillant des enfants.  Par ailleurs, l'ARS s'engage à financer les opérateurs et partenaires identifiés pour la mise en œuvre du CLS, en application du Plan Régional Santé Environnement

ANNEXE

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS  
ACTIONS CONTRAT LOCAL DE SANTE

N°	Actions	Fonctionnement		Sollicitations ARS 2015	Détachés ELACS 2015	Autres financements
		Coût total	Charge nette ville/CCAS			
1	Définir l'organisation des soins de premier recours	A DETERMINER				
2	Permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychologique	268 272 €	62 000 €		3 000 €	203 272 €
3	Produire un diagnostic auprès des populations spécifiques	4 000 €	2 000 €	1 000 €		
4	Inciter les Belfortains à s'inscrire dans les campagnes de dépistages organisés	30 000 €	21 000 €	2 000 €	Atelier Santé Ville 23 000 €	
5	Développer des actions de promotion de la santé auprès des publics vulnérables	40 000 €	27 000 €	3 000 € (appel à projets FIR 2015)		
6	Mettre en œuvre des actions de prévention en faveur des personnes âgées	15 000 €	9 000 €	2 000 €		
7	Mener des actions à destination des adolescents et jeunes adultes	18 870 €	9 870 €	2 000 €		
8	Conduire des actions à destination des enfants scolarisés et leurs familles	285 000 €	85 000 €			200 000 €
9	Inciter les Belfortains à la pratique de mobilités physiques	A DETERMINER		6 000 €		
10	Déployer des actions environnementales	295 000 €	160 000 €			135 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>956 142€</b>	<b>375 870 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>538 272 €</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-127

Renouvellement de la  
convention de chasse en  
forêts communales de  
Belfort

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUL. 2015



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Environnement

## DELIBERATION

de Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CE/GG/JB - 15-127  
Environnement  
8.8

Objet

**Renouvellement de la convention de chasse en forêts communales de Belfort**

Le droit de chasse dans les forêts communales de Belfort est confié à l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort.

La convention 2011-2015 arrivant à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de chasse pour une durée de trois ans. Le projet de convention est joint en annexe.

La chasse est pratiquée, le matin, les samedis, dimanches et jours fériés, sur les trois massifs forestiers de la Ville : Salbert, Mont et Miotte, à l'exception d'une réserve de 138,40 ha. Elle comprend la partie sommitale jusqu'à la route forestière de ceinture, une grande part du versant Sud du Salbert (notamment autour des principaux chemins de randonnée et des pistes de VTT enduro) et le secteur situé en deçà de la route départementale n° 24 (présence du GR5).

Il est proposé dans la nouvelle convention de réajuster la redevance annuelle à 800 € au lieu de 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

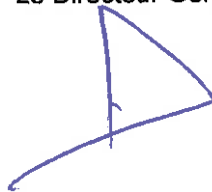
Par 35 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 6 abstentions (M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du droit de chasse en forêts communales de Belfort, telle que présentée.

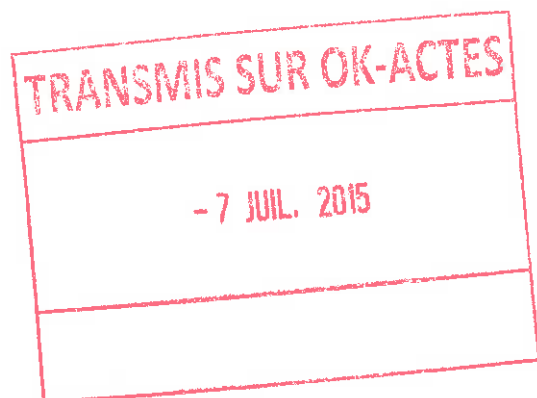
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





# FORETS COMMUNALES DE BELFORT

## *Droit de chasse* *Apport à l'Association Communale de Chasse Agréée de BELFORT*

### CONVENTION

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,

d'une part,

ET :

M. Philippe BAVEREY, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort, demeurant à Belfort, 1 rue Christ Schad,

d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1<sup>er</sup> : zones de chasse

La Ville de Belfort fait apport, pour une période de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'A.C.C.A. de Belfort, du droit de chasse dont elle est propriétaire, sur les zones autorisées des forêts communales. Ainsi, la présente convention ne modifie pas les droits de la Ville de Belfort, qui restent et demeurent réservés. De plus, cet apport ne saurait entraîner d'autres servitudes à la charge de la Ville de Belfort.

Conformément au Code Rural (L 222.2), l'ACCA a pour but de favoriser le développement du gibier, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et d'assurer une meilleure organisation technique de la chasse.

Les zones de chasses autorisées sont les suivantes (cf. plan joint) :

##### **a) dans la forêt du Salbert**

parcelles cadastrales CI 1 à 18

CK 1 à 7, 11 à 15, 16 en partie, 17 à 20,

CE 1 à 3, 4 en partie, 5 en partie et 13 en partie,

CL 10 en partie, 11 en partie et 15.

*soit une surface de 239 ha 92 a.*

**b) dans la forêt du Mont :**

parcelles cadastrales CD 1, 3 à 11 et 17,  
*soit une surface de 57 ha 70 a.*

**c) dans la forêt de la Miotte :**

parcelles cadastrales AW 2, 4, 5 et 6,  
*soit une surface de 27 ha 53 a.*

La zone de chasse communale représente une surface totale de 325 ha 15 a.

**Article 2 : réserve**

Une réserve, interdite à la chasse, est située dans la forêt du Salbert. Elle est constituée par les parcelles cadastrales suivantes :

CE 4 en partie, 5 en partie, 6 à 13,  
CK 8 à 10, 16 en partie,  
CL 1 à 9, 10 en partie, 11 en partie, et 16 à 24,

soit une surface totale de 138 ha 40 a.

Tout acte de chasse y est strictement interdit, hormis la régulation de la population de nuisibles, selon arrêté préfectoral, uniquement par le garde de chasse dont le tir est autorisé le lundi matin durant les deux premières heures après le lever du jour.

Son périmètre devra être matérialisé. La signalisation sera mise en place par l'ACCA.

**Article 3 : horaires**

Dans la zone de chasse autorisée, la chasse de toute espèce de gibier peut être exercée par les membres de l'ACCA de Belfort, les seuls samedis, dimanches et jours fériés, du lever du jour jusqu'à 13 heures, aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse fixées chaque année par arrêté préfectoral. Toutefois, les chasseurs auront la possibilité d'effectuer une recherche des animaux blessés, accompagnés d'un conducteur agréé, après 13 heures, et éventuellement le lundi matin.

Afin de respecter les Cérémonies du Souvenir, la chasse est interdite les 11 novembre sur les parcelles CK 3 à 7, 11 à 16 et 20, ainsi que sur la parcelle AW 2.

Sous réserve des arrêtés préfectoraux concernés, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, la chasse à la palombe est autorisée tous les jours.

**Article 4 : tir d'été des sangliers**

Le tir d'été des sangliers pourra être effectué en dehors de la saison régulière de chasse, sur autorisation spécifique du Préfet. Dans ce cadre, quatre miradors de tir pourront être établis dans la forêt du Mont. Le tir aux sangliers y sera autorisé le jeudi, une heure après le lever, et une heure avant le coucher du soleil. L'emplacement des miradors sera proposé par l'ACCA, visé par l'ONF, et validé par la Ville de Belfort

### **Article 5 : balisage**

Il est rappelé que le balisage de la zone de chasse est une obligation de la responsabilité de l'ACCA. Ainsi, l'ACCA veillera qu'avant chaque battue, un balisage visible depuis les chemins pédestres soit mis en place. Ce balisage devra être démonté à l'issue de chaque journée.

### **Article 6 : communication**

L'ACCA de Belfort s'engage à fournir chaque année à l'ONF et à la Direction de l'Environnement de la Ville de Belfort le planning de chasse comprenant les horaires et la localisation des battues. Ce dernier devra être envoyé au cours du mois d'août.

### **Article 7 : battues administratives**

Si la multiplication du gibier est de nature à porter préjudice aux peuplements forestiers ou aux récoltes, des battues seront ordonnées par le Préfet pour la destruction des animaux nuisibles. Elles pourront être réalisées en collaboration avec l'ACCA, sous le contrôle des lieutenants de louveterie.

### **Article 8 : matériel**

La mise en place de miradors provisoires de tirs est autorisée, avec obligation de démontage à l'issue de chaque saison de chasse. Pour tout autre matériel, l'ACCA devra demander l'autorisation à la Ville de Belfort pour installer ou déposer du matériel dans les zones de chasse.

Le matériel ainsi défini sera placé sous la surveillance de l'ACCA. La Ville de Belfort ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents ou dégradations.

### **Article 9 : dommages**

L'ACCA sera responsable de tous les dommages causés aux tiers ou à la Ville de Belfort survenant du fait de la présente concession, et elle devra en assurer réparation.

### **Article 10 : infractions**

La police et la conservation des terrains mis en réserve sont confiées aux autorités compétentes. Les infractions aux lois et règlements en vigueur seront poursuivies par les voies habituelles, sauf la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

### **Article 11 : indemnité annuelle**

L'indemnité annuelle est fixée à 800 €, et le versement devra être effectué le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Article 12 : timbres et enregistrement**

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Communale de Chasse Agrée de Belfort.

Fait à Belfort, le

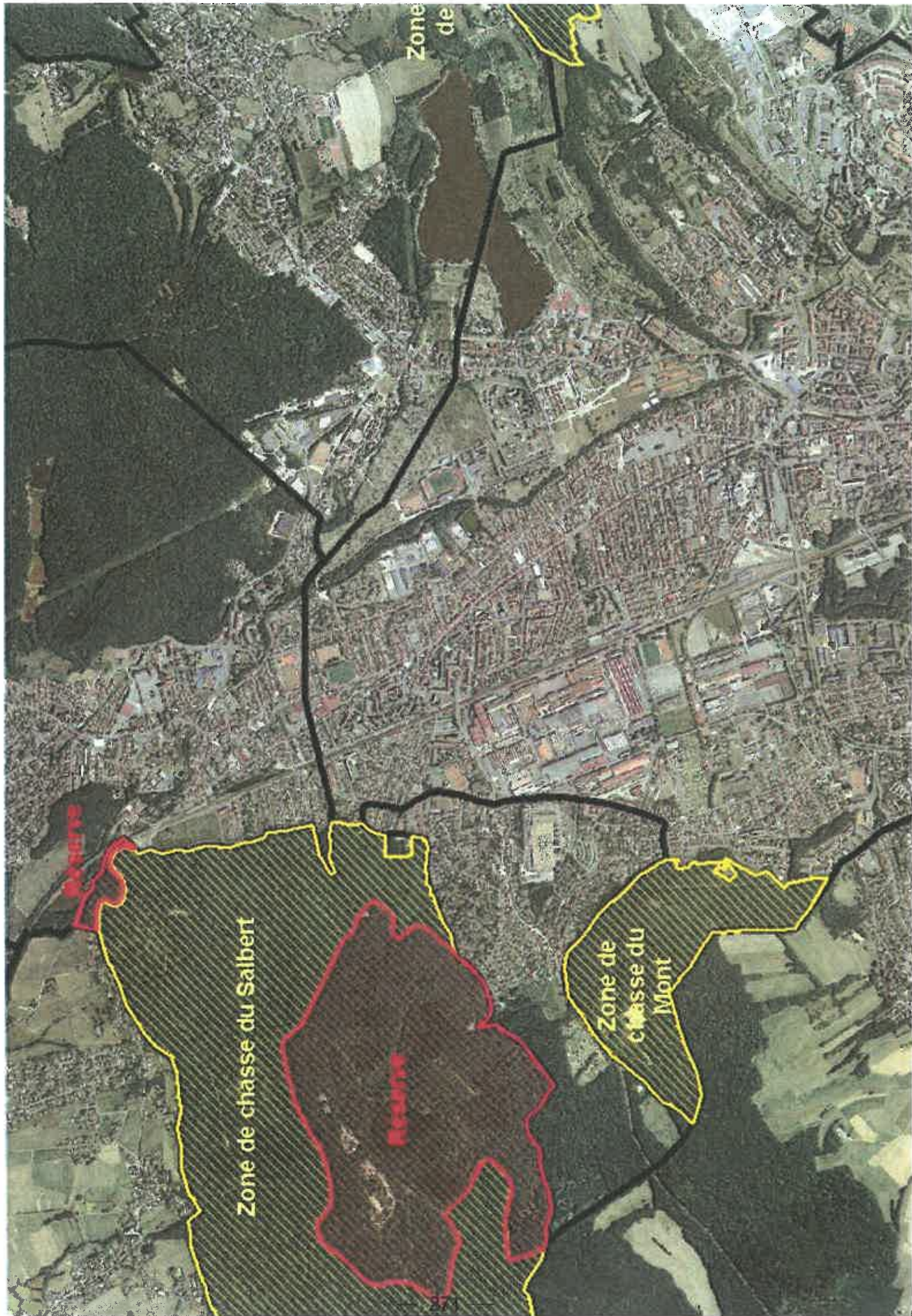
Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'ACCA  
Le Président,

Damien MESLOT

Philippe BAVEREY







## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-128

Actualisation du tarif de  
la Carte Avantage Jeunes  
envoyée par courrier

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

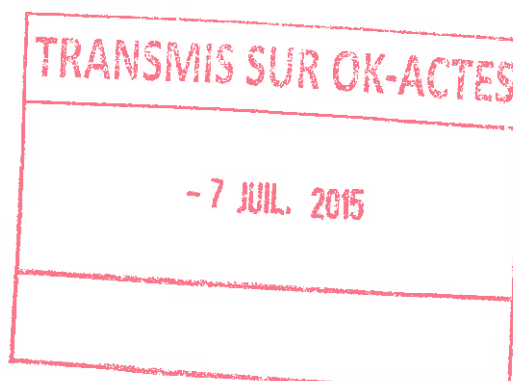
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



Direction Education Solidarité Urbaine  
Service Jeunesse

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/AL/CA - 15-128  
Budget  
7.10

Objet

**Actualisation du tarif de la Carte Avantages Jeunes envoyée par courrier**

La nouvelle édition 2015-2016 de la Carte Avantages Jeunes sera mise en vente à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le réseau Information Jeunesse de Franche-Comté a informé la Ville de Belfort d'un nouveau tarif pour l'envoi de la Carte par courrier.

Il vous est proposé l'actualisation de ce tarif :

Tarif envoi par courrier de la Carte Avantages Jeunes jusqu'au 31 août 2015	Tarif envoi par courrier de la Carte Avantages Jeunes à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
8,80€	9,50€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

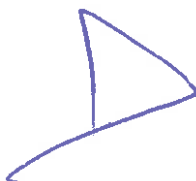
Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

**APPROUVE** le tarif proposé.

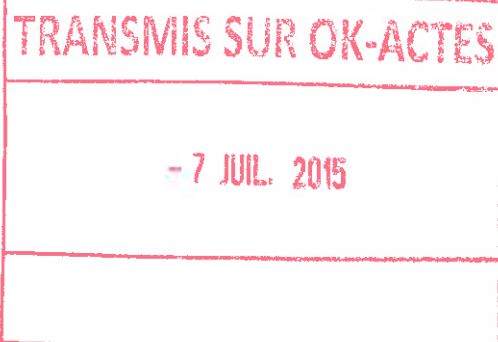
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-129

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Affectation des résultats  
2014 et adoption du  
Budget Supplémentaire  
2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

7 JUL. 2015



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/RB/JFM/SM - 15-129  
Budget  
7.1

Objet

**Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015**

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014.

---

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

---

### I - Budget principal

#### I - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un excédent de **+ 5 168 193,05 €** et la section d'investissement un déficit de **- 4 161 619,10 €**, soit un résultat d'exécution de **+ 1 006 573,95 €**.

#### I - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	8 250 273,38 €
en dépenses	8 250 273,38 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>
  
- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

#### I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **4 161 619,10 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement et 001 en dépenses d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 1 006 573,95 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

## **II - Budget annexe du CFA**

### **II - 1 - Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde - 18 990,68 € et la section d'investissement un excédent de 21 705,64 €, soit un résultat d'exécution de + 2 714,96 €.

### **II - 2 - Reports**

- à la section d'investissement :

en recettes	55 844,73 €
en dépenses	55 844,73 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

### **II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles**

Il est proposé de combler le déficit de fonctionnement de - 18 990,68 € en ajustant les dépenses de fonctionnement et de reprendre l'excédent d'investissement de 21 705,64 € au chapitre 001.

## **III - Budget annexe de la Cuisine Centrale**

### **III - 1 - Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde de + 22 066,85 € et la section d'investissement un déficit de - 28 424,03 € ; le solde des restes à réaliser présente un solde de + 8 903,91 €. Le résultat d'exécution est de 2 546,73 €.

### III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	130 000,00 €
en dépenses	121 096,09 €
<b>soit un solde de</b>	<b>8 903,91 €</b>

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

### III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement en prélevant **19 520,12 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement), d'inscrire au 001 - **28 424,03 €** en dépenses d'investissement et de maintenir le solde, soit **+ 2 546,73 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

### Synthèse du Budget Supplémentaire 2015

Le Budget Supplémentaire 2015 est un Budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2015, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2014.

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 1 006 K€, les disponibilités au BS sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce BS 2015, les recettes hors reprise du résultat s'élèvent en section de fonctionnement à 251 K€ et sont composées principalement de produits financiers et de recettes exceptionnelles liées aux soldes des bilans d'opérations déléguées à la SODEB.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 000 K€ et sont détaillées ci-après.

## **I - Section de Fonctionnement**

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de 251 K€

Les principales recettes sont constituées :

- des produits financiers liés aux soldes des bilans d'opérations portées par la SODEB (aménagement place du Forum, aménagement faubourg des Ancêtres, gymnase universitaire le Phare, réhabilitation de l'IUT, aménagement ilots place Baudin) : + 231 K€ (chapitres 76 et 77),
- de la redevance d'occupation du domaine public pour la braderie : + 20 K€

Des dépenses de fonctionnement pour 1 038 K€, dont :

### **Au titre des inscriptions nouvelles :**

- Au chapitre 012 (charges de personnel) : + 650 K€ pour les dépenses de personnel conformément à la politique municipale pour la sécurité et à l'emploi des jeunes.
- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : + 241 K€ dont 49 K€ de transferts issus du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et :
  - + 50 K€ de frais de contentieux,
  - + 18K€ de frais de gardiennage du parking des 4 As,
  - + 29 K€ de charge d'exploitation du train touristique,
  - + 84 K€ de frais divers de contrats de maintenance.
- Au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : + 10 K€ pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :  
+ 131 K€ de crédits de subventions et participations supplémentaires :
  - Enveloppe à affecter Direction Générale : + 20 000 €
  - Subvention à l'OTBTB : + 40 000 €
  - Subvention pour le Mémorial AFN : +14 000 €

- Subvention pour l'association Les Vitrites du Territoire de Belfort, en compensation des droits de place de la braderie : + 20 000 €.
- Subvention AEPNS : + 25 000 € inscrit sous conditions de gestion.
- + 4 249 € pour l'enveloppe à affecter CCAS.
- + 2 124 € de participations supplémentaires au Syndicat de la Fourrière.
- + 7 648.04 € de participation d'équilibre supplémentaire au CFA.
- + 400 € de participation aux coopératives scolaires liée à une annulation d'un titre sur l'exercice antérieur.

**Au titre des transferts entre chapitres budgétaires :**

- L'exploitation du petit train touristique : + 29 500 € au chapitre 011 (prélevé sur l'enveloppe à affecter Tourisme - chapitre 65).
- Cotisation à la ligne TGV : + 2 507 € au chapitre 011 (prélevé sur l'enveloppe Tourisme - chapitre 65).
- Flocage des vitrines : + 15 000 € au chapitre 011 (prélevé sur l'enveloppe à affecter Commerce - chapitre 65).
- Prestations de services : + 1 469 € au chapitre 011 (prélevé sur l'enveloppe à affecter CCS - chapitre 65).
- Transports collectifs : + 500 € au chapitre 011 (prélevé sur l'enveloppe à affecter Carnaval).
- 28 000 € pour la participation communale des communes aux frais scolaires (changement d'imputation du chapitre 011 au chapitre 65).
- Enveloppe à affecter Culture : + 19 450 € au chapitre 65 (prélevé sur la ligne de crédit «Label Ville d'Art et d'Histoire» au chapitre 011).

## II - Ventilation des enveloppes à affecter de subventions

Une ventilation des enveloppes à affecter est proposée dans les secteurs du Tourisme, de la Culture, de la Solidarité Urbaine, des Sports, du Commerce, du CCAS, du Développement et de l'Aménagement et de la Direction Générale.

SERVICE	Ligne de crédit	MONTANT	ASSOCIATION	
DCSRUH	1418	-6 880.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	
DCSRUH	12519		2 500.00 €	FORFAIT PROJETS CCSRB
DCSRUH	12520		945.00 €	FORFAIT PROJETS MQ GLACIS
DCSRUH	12520		515.00 €	FORFAIT PROJETS MQ GLACIS
DCSRUH	12522		1 000.00 €	FORFAIT PROJETS CCS BARRES ET MONT
DCSRUH	12522		220.00 €	FORFAIT PROJETS CCS BARRES ET MONT
DCSRUH	12524		1 700.00 €	FORFAIT PROJETS CCS BELFORT NORD
		-6 880.00 €	6 880.00 €	
DCSRUH	8566	-2 460.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES	
DCSRUH	7711		760.00 €	CIDFF
DCSRUH	3712		700.00 €	CCS BELFORT NORD
DCSRUH	3712		1 000.00 €	CCS BELFORT NORD
		-2 460.00 €	2 460.00 €	
DCSRUH	9710	-6 000.00 €	ENVELOPPE A REPARTIR CARNAVAL	
DCSRUH	3706		1 500.00 €	CCS RESIDENCES BELLEVUE
DCSRUH	7942		1 500.00 €	MAISON QUARTIER GLACIS DU CHATEAU
DCSRUH	3714		500.00 €	CCS PEPINIERE
DCSRUH	3718		500.00 €	MAISON QUARTIER CENTRE VILLE
DCSRUH	3722		500.00 €	MAISON QUARTIER J JAURES
DCSRUH	3708		500.00 €	CCS BARRES ET MONT
DCSRUH	3712		500.00 €	CCS BELFORT NORD
DCSRUH	10354		500.00 €	TRANSFERT 011 MQ FORGES TRANSPORTS COLLECTIFS
			-6 000.00 €	6 000.00 €
DCSRUH	3724	-17 150.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER CSC	
CCAS	7946		-10 626.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER CCAS
DCSRUH	12557	1 469.00 €	TRANSFERT AU 011 MQ FORGES	
DCSRUH	4969	4 459.00 €	CCS RESIDENCES BELLEVUE	
DCSRUH	8863	1 263.00 €	MQ GLACIS	
DCSRUH	10591	1 519.00 €	CCS PEPINIERE	
DCSRUH	5934	436.00 €	MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL	
DCSRUH	4973	3 541.00 €	MQ JEAN JAURES	
DCSRUH	10585	1 395.00 €	CCS BARRES ET MONT	
DCSRUH	4963	2 526.00 €	CCS BELFORT NORD	
DCSRUH	10587	542.00 €	MQ JACQUES BREL	
CCAS	24684	10 626.00 €	SUBVENTION CENTRE LOISIRS ADAPTES	
		-27 776.00 €	27 776.00 €	



SPORTS	24659	-5 000.00 €		EMBAR VILLAGE RUGBY
SPORTS	24706		800.00 €	ASMB BELFORT NATATION SECTION WATER POLO - DEPLACEMENT MONTPELLIEF
SPORTS	24683		300.00 €	SUBVENTION CD TIR 90
SPORTS	10110		3 900.00 €	ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS
		-5 000.00 €	5 000.00 €	
SPORTS	23446	-25 000.00 €		ENVELOPPE A AFFECTER PROVISIONS
SPORTS	24707		25 000.00 €	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS SOUTIEN A L'EMPLOI
		-25 000.00 €	25 000.00 €	
DG	4388	-2 100.00 €		ENVELOPPE A AFFECTER DG
ANIMATIONS	24682		100.00 €	SUBVENTION FNACA
DAC	23382		2 000.00 €	SOCIETE BELFORTAINE D'EMULATION - BULLETTIN 1
		-2 100.00 €	2 100.00 €	
DAC	8570	-3 250.00 €		ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE
DAC		-19 450.00 €		TRANSFERT CHAPITRE 11
DAC	10722		2 500.00 €	FESTIVAL DE BESANCON
DAC	23405		3 500.00 €	SALON DE MUSIQUE
DAC	12498		700.00 €	SUBVENTION VIVRE DANS LE FEU
DAC	24686		12 000.00 €	CENTRE CHOREGRAPHIQUE
DAC	24702		4 000.00 €	SUBVENTION URBANIX
		-22 700.00 €	22 700.00 €	
DG	23400	-350.00 €		CRT SUBVENTION
DDA	10817	-32 300.00 €		ENVELOPPE A AFFECTER TOURISME
DDA	24431	-15 000.00 €		ENVELOPPE A AFFECTER COMMERCE
			47 650.00 €	TRANSFERTS CHAPITRE 011
		-47 650.00 €	47 650.00 €	

### III EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	251 418.11 €
reprise du résultat 2014	1 006 573.95 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 257 992.06 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	1 032 781.04 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 032 781.04 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>225 211.02 €</b>
--	---------------------

#### **IV Section d'investissement**

##### Des recettes d'investissement de 1 438 K€ dont :

- + 1 202 K€ de recettes d'investissement liées aux soldes des bilans d'opérations déléguées à la SODEB (chapitre 041 et chapitre 13),
- + 200 K€ de subvention reçue de l'Université de Franche-Comté pour la réhabilitation de l'IUT (chapitre 13)

##### Des dépenses d'investissement de 1 313 K€ dont :

- + 1 229 K€ de dépenses d'investissement liées aux soldes des bilans d'opérations déléguées à la SODEB (chapitre 041 et chapitre 23),
- + 58 477,00 € de dépenses d'annulation de titres sur le chapitre 13.

##### Subventions d'investissement :

- + 700,00 € pour l'Association Tréteaux 90.

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	1 438 275.87 €
affectation du résultat 2014	4 161 619.10 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	225 211.02 €
recettes reportées	8 250 273.38 €

**total des recettes d'investissement 14 075 379.37 €**

dépenses réajustées ou nouvelles	1 313 364.65 €
reprise du déficit 2014	4 161 619.10 €
dépenses reportées	8 250 273.38 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>13 725 257.13 €</b>

**Besoin de financement -350 122.24 €**

La bonne gestion des dépenses d'investissement permet de diminuer l'emprunt inscrit au B.P. 2015 de - 350 122,24 €, tout en réalisant des travaux complémentaires sur les reliquats d'enveloppes non utilisés.

### V - Budget annexe CFA

- En dépenses de fonctionnement :
  - + 7 000 € de remboursements d'intérêts,
  - + 1 000 € de titres annulés sur exercices antérieurs,
  - 8 705,64 € de virement à la section d'investissement.
- En recettes de fonctionnement :
  - + 10 637 € de taxe de l'Agence Nationale pour la Formation Automobile,
  - + 7 648 € de participation d'équilibre du Budget principal.

### En dépenses d'investissement :

+ 13 000 € de remboursement complémentaire du capital de l'emprunt.

## EQUILIBRE DES SECTIONS

### Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	18 285.04 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>18 285.04 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	8 000.00 €
reprise du résultat 2014	18 990.68 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 990.68 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-8 705.64 €</b>
--	--------------------

### Investissement

reprise de l'excédent 2014	21 705.64 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-8 705.64 €
recettes reportées	55 844.73 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>68 844.73 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	13 000.00 €
dépenses reportées	55 844.73 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>68 844.73 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

## VI - Budget annexe Cuisine Centrale

En dépenses de fonctionnement : + 546 € d'achat de petits matériels.

En dépenses d'investissement : + 2 000 € de crédits d'ajustement au titre du remboursement du capital de la dette.

### **EQUILIBRE DES SECTIONS**

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
reprise du résultat 2014	2 546,73 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 546,73 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	546,73 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>546,73 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>2 000,00 €</b>
--	-------------------

#### **Investissement**

affectation du résultat 2014	19 520,12 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	2 000,00 €
recettes reportées	130 000,00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>151 520,12 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	2 000,00 €
reprise du déficit 2014	28 424,03 €
dépenses reportées	121 096,09 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>151 520,12 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale).

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit eu sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

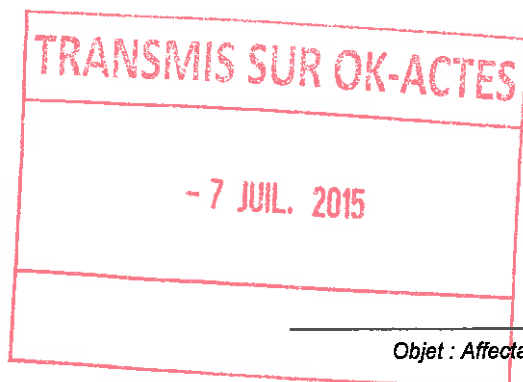
**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

Thierry CHIPOT



Objet : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-130

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

Répartition entre la CAB  
et ses communes  
membres au prélèvement  
2015 du FPIC

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

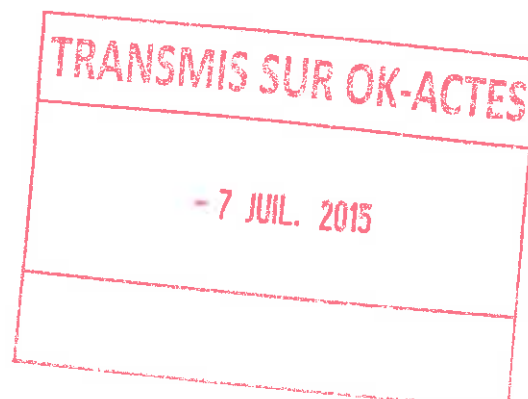
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.





Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/RB/JFM/CM - 15-130  
Budget  
7.6

Objet

**Répartition entre la CAB et ses communes membres du  
prélèvement 2015 au titre du FPIC**

Le dispositif de péréquation national entre collectivités prévu par la Loi de Finances 2012, appelée FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des communes sont contributeurs au titre du FPIC.

Les montants des contributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture. Ainsi, pour le bloc «CAB + communes», il est prévu un effort contributif de 100 397 € pour l'année 2015.

Pour mémoire, cette contribution était de 72 039 € en 2012, année de création du fonds, de 110 397 € en 2013, et de 83 879 € en 2014.

Le fonds de péréquation fixé au niveau national poursuit sa progression en 2015. De 570 millions d'euros en 2014, il est passé à 780 millions d'euros en 2015.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes. La Loi de Finances 2015 a fixé les modalités dérogatoires suivantes :

- Option 1 (par défaut)

o Répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.



- Répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Avec cette option, la Ville serait contributrice pour un montant de 18 603 €.

#### Option 2

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire de l'EPCI pour fixer une répartition calculée en fonction :

- du coefficient d'intégration fiscal, fixant la répartition entre l'EPCI et les communes (comme pour le droit commun),
- puis une répartition entre les communes, qui peut intégrer différents critères (écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

#### Option 3

Une répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, avec vote à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire, et vote à la majorité simple pour l'ensemble des Conseils Municipaux membres de l'EPCI.

Quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU cible l'année précédant l'année de répartition bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées entre les rangs 151 et 250 voient leur contribution abattue de 50 %. Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI. En 2014, la Ville de Belfort était parmi les communes éligibles. Par conséquent, elle bénéficie d'un abattement de 50 % sur le montant de sa contribution en 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé, comme les trois années précédentes, que la CAB prendrait à sa charge la totalité de la contribution au FPIC pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

**OPTE** pour l'option 3 (la répartition dérogatoire libre).

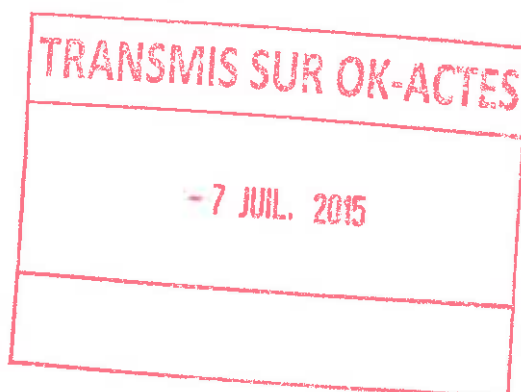
**PREND ACTE** de la décision prise par la CAB quant à la prise en charge totale du montant prélevé au titre du FPIC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-131

Restauration de la toiture  
du chœur de la Chapelle  
de Brasse

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

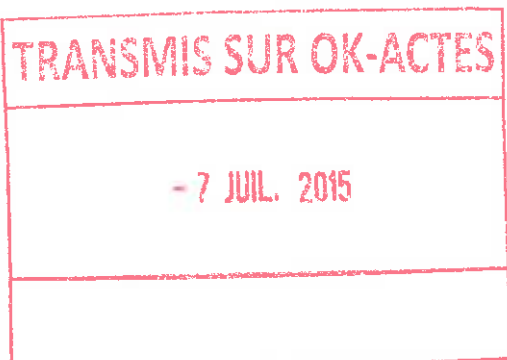
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Patricia BOISUMEAU



M. Pierre-Jérôme COLLARD entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103.

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance après l'examen du rapport n° 15-103 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-111.



Direction Culture, Sports  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/FD/SG - 15-131  
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques  
8.9

**Objet**

**Restauration de la toiture du chœur de la Chapelle de Brasse**

Une délibération a été prise en Conseil Municipal en sa séance du 20 novembre 2014 pour pouvoir réparer en urgence la toiture de la Chapelle de Brasse, suite à l'effondrement de la charpente en septembre 2014.

Seul le chœur étant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut verser une subvention pour participer aux travaux de cette partie de la chapelle.

Les travaux du chœur comprennent :

- le remplacement de la couverture par des tuiles de 16 x 38 cm, de teinte rouge ancien, plates, conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- le remplacement de la charpente bois au-dessus du chœur, selon les remarques de l'Architecte en Chef des Bâtiments de France (ABF) ;
- le remplacement des zingueries, gouttières et descentes en zinc patiné ;
- la repose des corniches déchaussées et la reprise d'enduit sur les zones dégradées.

Le coût global de cette opération est estimé à 96 000 € TTC.

Le budget est réparti comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Coût de l'opération TTC	96 000 €	Etat (DRAC) : 20 % du HT	16 000 €
		Ville de Belfort	80 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>96 000 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>96 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

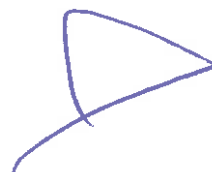
*(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette opération, conformément aux budgets correspondant aux travaux réalisés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 juillet 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

7 JUL. 2015

Objet : Restauration de la toiture du chœur de la Chapelle de Brasse

**ARRETES**

Date	N°	Objet
03/07/2015	15-1055	Parking du Rosemont - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
03/07/2015	15-1056	Rue Henri Saussoy - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
08/07/2015	15-1082	Rue Philippe Grille - Zone 30 - Réglementation de la circulation
08/07/2015	15-1083	Rue Philippe Grille - Interdiction de tourner à droite - Réglementation de la circulation
08/07/2015	15-1084	Rue Philippe Grille - Stop intersection faubourg de Brisach - Réglementation de la circulation
08/07/2015	15-1085	Rue Philippe Grille - Stop intersection rue Martin - Réglementation de la circulation
08/07/2015	15-1086	Faubourg de Brisach - Interdiction de tourner à gauche - Réglementation de la circulation
15/07/2015	15-1127	Ville de Belfort - Stationnement des véhicules en autopartage - Réglementation du stationnement
15/07/2015	15-1131	Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort
17/07/2015	15-1148	Réglementation de la mendicité
20/07/2015	15-1164	Rue Pierre Bonnef - Remise en double sens - Réglementation de la circulation
20/07/2015	15-1165	Rue Pierre Bonnef - Stationnement payant - Réglementation du stationnement
30/07/2015	15-1246	Rue Pierre Bonnef - Destination permanente - Stationnement payant - Réglementation du stationnement
31/07/2015	15-1272	Boulevard Carnot - Durée limitée - Réglementation du stationnement
03/08/2015	15-1278	Interdiction de consommer du tabac autour des aires de jeux municipales
07/08/2015	15-1304	Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune
11/08/2015	15-1310	Rue de l'As-de-Carreau - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
12/08/2015	15-1327	Modification du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique pour la modification du PLU : Arrêté de mise à l'enquête - Commune de Belfort
14/08/2015	15-1350	Rue de Monaco - Aménagement provisoire devant l'école - Réglementation du stationnement et de la circulation

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PARKING DU ROSEMONT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PARKING DU ROSEMONT, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 3 JUL. 2015

En Mairie le,



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

Page: 1



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE HENRI SAUSSOT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE HENRI SAUSSOT, à hauteur de l'entrée du gymnase, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**- 3 JUL. 2015**

En Mairie le,



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PHILIPPE GRILLE - Zone 30 - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Décret N° 2008-754 du 30 Juillet 2008,

Considérant les modifications de circulation dans la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE PHILIPPE GRILLE.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,      - 8 JUIL, 2015



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PHILIPPE GRILLE - Interdiction de tourner à droite - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est interdit aux véhicules circulant:

- RUE PHILIPPE GRILLE, dans le sens sud - nord, de tourner à droite pour s'engager FAUBOURG DE BRISACH.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**- 8 JUIL. 2015**

En Mairie le,

*Pour le Maire*

*le Conseiller Municipal Délégué*

*signé : Guy CORVEC*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PHILIPPE GRILLE - Stop intersection fg Brisach - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de :

- RUE PHILIPPE GRILLE, dans le sens sud - nord, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant FAUBOURG DE BRISACH .

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

**- 8 JUL. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PHILIPPE GRILLE - Stop intersection rue Martin - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE PHILIPPE GRILLE dans le sens sud - nord, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DU LIEUTENANT JACQUES MARTIN.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **- 8 JUL. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE BRISACH - Interdiction de tourner à gauche - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est interdit aux véhicules circulant:

- FAUBOURG DE BRISACH, dans le sens sud - nord de tourner à gauche pour s'engager RUE PHILIPPE GRILLE.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **- 8 JUL. 2015**  
Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** VILLE DE BELFORT - Stationnement des Véhicules en Autopartage - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013

Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire de réserver du stationnement pour les autos en libre-service Optymo, afin de garantir le bon fonctionnement de ce service aux usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans l'emprise délimitée par la signalisation horizontale et verticale réglementaire:

- RUE MAURICE ET LOUIS DUCS DE BROGLIE
- RUE DE L'ETANG
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE ALBERT EINSTEIN
- RUE THOMAS EDISON
- AVENUE DES FRERES LUMIERE
- RUE SALVADOR ALLENDE
- PLACE JANINE BAZIN



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en autopartage Optymo.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **15 JUIL. 2015**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

LR/AB/2015/663

**OBJET : Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort**

Code matière : 3.5

Le Maire de Belfort,

**VU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791, dite « Décret d'Allarde », relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la loi du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vue la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 28 mai 2015 relative à la présentation d'un successeur pour un emplacement d'abonné sur les marchés,

Vu l'avis de la Commission paritaire des halles et marchés belfortains du 22 juin 2015,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la commodité des passages, et de veiller au bon ordre dans les halles et marchés et sur leurs abords,

**ARRETE**

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 : Destination des marchés**

Les halles et marchés sont des lieux sur lesquels se déroulent des opérations de vente directe au comptant et au détail de marchandises à emporter.

Sur les halles et marchés d'approvisionnement de la Ville de Belfort, les activités autorisées sont liées à l'approvisionnement et classées en trois catégories :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

1. les alimentaires (fruits et légumes, boucherie/charcuterie/traiteur, poissonnerie, fromager, boulangerie/pâtisserie, boissons, etc.)
2. les fleuristes et horticulteurs
3. les vendeurs de produits manufacturés (confection, chaussure, linge, maroquinerie, etc.)

Les activités de la première catégorie sont exercées seulement à l'intérieur des halles pour les marchés Fréry et des Vosges et par des commerçants abonnés pour le marché des Résidences.

Les activités de la seconde catégorie ne sont exercées en extérieur que par des commerçants abonnés.

Les activités de la troisième catégorie ont lieu à l'extérieur, en plein air, sur des emplacements définis par marquage au sol et numérotés.

Toute vente ou démonstration sur la voie publique est interdite en dehors de ces emplacements, conformément à l'article R 644-3 du code pénal.

### **Article 1.2 : Catégories de commerçants et d'emplacements**

Sont autorisées à exercer leur activité professionnelle dans les halles et marchés d'approvisionnement belfortains, deux catégories de commerçants :

- les commerçants abonnés avec emplacements fixes

Est considéré comme abonné, le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur un emplacement fixe, moyennant le paiement d'une redevance (cf. article 1.6).

Une convention de concession signée entre le commerçant et la Ville fixe les règles applicables à l'occupation de l'emplacement. La concession est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Les commerçants passagers avec emplacements vacants (ou passagers)

Est considéré comme passager, le commerçant qui n'est pas détenteur d'un emplacement fixe et s'installe, après inscription sur une liste et tirage au sort, sur un emplacement déclaré vacant pour lequel il paie une redevance (cf. article 1.6).

### **Article 1.3 : Plan des halles et marchés**

Les halles et marchés disposent chacun d'un espace d'affichage, exclusivement renseigné par la Ville de Belfort, sur lequel figurent notamment :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Le plan de répartition des emplacements fixes et passagers, avec mention des titulaires d'emplacements fixes
- La publicité des vacances, permutations, cessation d'activités, etc.
- Le présent règlement

### **Article 1.4 : Mode de gestion des halles et marchés**

Les marchés d'approvisionnement communaux sont exploités sous la forme d'une régie municipale directe.

### **Article 1.5 : Le service de l'Occupation du domaine public**

La régie des halles et marchés de la Ville de Belfort est gérée par le service de l'Occupation du domaine public, auquel sont rattachés les receveurs placiers.

Ces derniers sont chargés de :

- Faire respecter le règlement communal des marchés
- Percevoir et administrer les droits de place prélevés auprès des commerçants du marché
- Gérer les espaces d'affichage (plan de répartition des emplacements, publicité d'emplacement vacant et de permutation, etc.)
- Régler à l'amiable, si possible, les différends et petits litiges opposant des commerçants entre eux
- Dresser des procès-verbaux constatant des infractions commises par un ou plusieurs commerçants du marché
- Réclamer, dans l'exercice de leur fonction, le concours des forces de l'ordre, toutes les fois qu'ils le jugent utile
- Faire appliquer les décisions prises par le Maire ou l' élu délégué après avis de la commission paritaire des marchés concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

### **Article 1.6 : Tarification – Paiement des droits de place**

Toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance déterminée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les redevances sont exigibles dans les conditions suivantes :

- Pour les titulaires d'une concession, la redevance est exigible mensuellement, à terme échu. Elle reste due pendant les périodes de congés annuels ou d'arrêt maladie inférieur à un mois.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- A partir du 2<sup>ème</sup> mois d'arrêt maladie dûment justifié, le prélèvement des droits de place est suspendu.
- Pour les commerçants passagers, les droits de place sont acquittés le jour même du marché pour lequel l'emplacement vacant a été obtenu. Ils sont prélevés directement par les receveurs placiers.

Le refus ou le retard de paiement des droits de place est considéré comme une infraction au présent règlement, exposant le commerçant aux sanctions prévues à l'article 6.1.

### **CHAPITRE II – COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES DE BELFORT**

#### **Article 2.1 : Attributions**

La commission des marchés a pour finalité de maintenir un dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attributions d'emplacements, etc.).

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire (notamment en matière de police) qui a seul le pouvoir de décision. Si sa consultation est obligatoire, ses avis ne revêtent qu'un caractère consultatif.

La commission paritaire des marchés doit être sollicitée pour émettre un avis consultatif sur :

- La création, le transfert ou la suppression des halles et marchés communaux mais aussi les modifications des horaires, dates et lieux
- La définition d'un cahier des charges ou règlement intérieur, ainsi que sa modification

Elle sera par ailleurs informée quant à :

- L'application du présent règlement : attributions, retraits et permutations de places, liste d'attente, respect des obligations relatives à la nature de l'activité, à l'hygiène, etc., et les cas disciplinaires
- Les droits de place : montant, calcul, gestion des impayés, etc.
- L'animation et la valorisation des marchés

#### **Article 2.2 : Composition**

La Commission paritaire des halles et marchés de Belfort est présidé par le Maire ou son représentant. Elle se compose de :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 1) membres à voix délibérative :

- 3 représentants de la collectivité (Maire, adjoints au Maire ou conseillers municipaux)
- 3 représentants des organisations professionnelles régulièrement désignés

### 2) membres à voix consultative

- Personnalités qualifiées désignées par le Maire dans le domaine du commerce et de l'artisanat
- 1 représentant du comité d'animation des marchés de Belfort (CAMB)
- Personnel municipal compétent (receveurs placiers, responsable de l'occupation du domaine public, etc.)

Les avis sont donnés à la majorité des voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

### Article 2.3 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de ses membres par courrier, portant mention de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire. La saisine de la commission peut émaner des organisations professionnelles membres sur demande adressée à M. le Maire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Occupation du domaine public.

## **CHAPITRE III : ORGANISATION GENERALE DES MARCHES**

### Article 3.1 : Jours de fonctionnement des halles et marchés

La tenue des halles et marchés se fait en matinée, comme suit :

**Halle Fréry** : vendredi et samedi.

**Halle et marché des Vosges** : jeudi et dimanche.

**Marché des Résidences** : mercredi.

Les marchés fonctionnent les jours ouvrables et les jours fériés, à l'exception du jour de Noël et du Nouvel An.

### Article 3.2 : Horaires d'ouverture et de fermeture au public

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont différenciés selon les jours et les lieux :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

**Halle Fréry** : le vendredi de 7h à 12h et le samedi de 7h à 13h

**Halle et marché des Vosges** : le jeudi de 7h à 12h et le dimanche de 7h à 13h

**Marché des Résidences** : le mercredi de 7h à 12h.

**Article 3.3 : Le planning type d'un marché**

L'accès des commerçants à leur emplacement diffère selon leur catégorie, le jour et le lieu du marché, comme détaillé dans le tableau ci-après.

	<b>Mercredi</b> Résidences	<b>Jeudi</b> Vosges	<b>Vendredi</b> Fréry	<b>Samedi</b> Fréry	<b>Dimanche</b> Vosges
Installation des commerçants abonnés (intérieur des halles)		5h30	5h30	5h00 à 8h00	5h00 à 8h00
Fin d'installation et enlèvement des véhicules de la zone d'installation des commerçants extérieurs		8h00	8h00	8h00	8h00
Installation des commerçants abonnés (extérieurs)	6h00	7h00 à 8h00		7h00 à 8h00	Avant 8h00
Inscription des commerçants passagers	7h30 à 7h45	7h30 à 7h45			7h00 à 7h45
Distribution des places aux commerçants passagers par tirage au sort	8h00				8h00
Enlèvement des véhicules des abonnés extérieurs	Avant 8h00				Avant 8h00
Evacuation des véhicules des commerçants passagers	9h00				9h00
Fin de la vente au public	12h00	12h00	12h00	13h00	13h00
Accès des véhicules des commerçants sur le marché	12h00	12h00	12h00	12h30	12h30
Clôture	13h00	13h00	13h00	14h30	14h30

L'horaire de clôture des halles et marchés est celui pour lequel les commerçants doivent avoir quitté impérativement leur emplacement pour permettre au service propreté d'intervenir (cf. article 5.4).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 3.4 : Stationnement et circulation**

L'interdiction de stationner et de circuler sur les places où se déroulent les marchés fait l'objet d'un arrêté municipal dédié.

Le stationnement des véhicules de commerçants à proximité immédiate de l'emplacement n'est autorisé jusqu'à l'heure de clôture que sur le marché des Résidences et sur la Place arrière du marché des Vosges (sauf indication contraire dans la convention d'abonnement). Sur la Place Avant des Vosges il n'est autorisé que pendant la période nécessaire aux opérations de déchargement et de chargement des marchandises proposées à la vente.

Pendant le déroulement du marché, il est recommandé aux commerçants de stationner leurs véhicules en dehors des limites immédiates du marché, dans le souci de permettre au public de stationner à proximité.

Il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ de laisser fonctionner les moteurs des véhicules des commerçants en stationnement,
- ↳ de stationner et de circuler à bicyclette, vélomoteur, planche à roulettes, rollers ou autre véhicule, y compris dans les sas d'entrée.

En tout état de cause, le stationnement des véhicules devra être conforme au code de la route et arrêtés municipaux. A défaut, ils pourront être verbalisés, immobilisés ou mis en fourrière aux frais du propriétaire selon l'infraction constatée.

### **Article 3.5 : Approvisionnement en cours de marché**

Aucun approvisionnement n'est permis en cours de marché. Cela suppose que la capacité d'entreposage des équipements nécessaires à la conservation des denrées alimentaires (vitrine, armoire frigorifique) soit suffisante.

Une fois le stand approvisionné, l'utilisation des chariots des commerçants est interdite. Ils doivent être remisés de manière à ne pas entraver la circulation.

## **CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

### ***Règles générales aux emplacements (fixes et passagers)***

#### **Article 4.1 : Nature des emplacements et de l'autorisation d'occupation du domaine public**

Les emplacements des halles et marchés appartiennent au domaine public.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

L'attribution des emplacements se traduit à ce titre par la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par le Maire (convention d'abonnement pour les commerçants abonnés, autorisation verbale des receveurs placiers pour les passagers), qui revêt un caractère précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est accordée à titre personnel. Elle est incessible. Sont donc interdits le partage, la cession, la sous-location ou l'échange d'emplacement, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit.

L'autorisation délivrée n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale. Elle n'est pas constitutive du fonds de commerce.

**Article 4.2 : Respect des limites de l'emplacement**

Aucun exploitant ne pourra utiliser un espace plus grand que celui autorisé. A ce titre, les limites des emplacements devront être strictement respectées ainsi que le métrage indiqué. Tout nouvel emplacement ne pourra excéder 12 mètres linéaires sauf camions magasins.

Il est également interdit aux commerçants d'encombrer d'une quelconque manière les allées ou d'empiéter sur un emplacement voisin vacant ou fermé.

**Dans les halles :**

Il est en outre interdit aux commerçants disposant d'emplacements situés dans un des îlots centraux de disposer leurs étalages, produits et éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, afin de ne pas masquer à la vue du public les étalages et îlots voisins.

Les commerçants disposant d'emplacement le long d'un mur sont astreints au respect des mêmes principes de visibilité en ce qui concerne les emplacements contigus à celui qu'ils occupent. Ils pourront cependant, sous réserve de ce qui précède, installer leurs éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, le long des murs situés dans le fond de leur emplacement.

**Article 4.3 : Responsabilité**

Le titulaire de l'emplacement, qu'il soit abonné ou passager, est responsable de tout litige avec des tiers pouvant survenir du fait de son occupation.

Les commerçants sont responsables des dégâts et des accidents provoqués du fait de leur installation, leur matériel ou leurs marchandises et du personnel de service. En cas de défaillance ou de dégradations des bâtiments, du matériel, des sols (carrelage), et après mise en cause, la Ville de Belfort se substituera au commerçant pour la remise en état des dégradations aux frais de ce dernier.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

L'exposition des marchandises se fait aux risques et périls du commerçant. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol, dommages ou dégâts quelconques commis sur ces dernières.

*Gestion des emplacements fixes***Article 4.4 : Promotion et diversité de l'offre de produits vendus**

Afin de garantir l'attractivité des halles et marchés, il est indispensable de promouvoir la diversité des produits proposés à la vente, via l'attribution des emplacements fixes.

La gestion des attributions des emplacements fixes est réalisée en fonction de cet objectif. Elle doit pouvoir favoriser la vente de produits inédits ou non vendus, sans préjudice des droits des commerçants inscrits sur liste d'attente pour l'obtention d'un abonnement.

**Article 4.5 : Demande d'occupation d'un emplacement fixe**

Un emplacement fixe est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire, par le biais d'une convention d'abonnement valant autorisation d'occupation du domaine public. Le titulaire d'un tel emplacement a la qualité de commerçant abonné.

Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe est tenue d'en faire la demande écrite à Monsieur le Maire. Elle doit renseigner le formulaire fourni par le service de l'occupation du domaine public, sur lequel elle doit notamment mentionner son état civil complet, son adresse, les halles et marchés visés, la nature du commerce exercé ainsi que la surface souhaitée.

Au côté du formulaire rempli, sont exigés à l'appui d'une demande d'emplacement :

- ⇒ une photo du stand, permettant d'apprécier sa qualité et celles de produits mis à la vente
- ⇒ une copie d'une pièce d'identité,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers ou la justification de la soumission sur les bénéfiques agricoles,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation en qualité d'auto-entrepreneur accompagné de la carte trois volets.
- ⇒ un bordereau MSA pour les producteurs,
- ⇒ une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle à raison des dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement par le titulaire, ses préposés ou ses installations. Cette assurance couvrira les dommages corporels des tiers de manière illimitée,
- ⇒ un justificatif de l'accomplissement des obligations qu'implique l'exercice de la profession (RSI...).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 4.6 : Tenue d'un registre d'attente**

Les demandes qui ne peuvent, faute de place vacante, être satisfaites, sont inscrites par ordre d'arrivée sur un registre spécial valant liste d'attente.

L'inscription sur la liste d'attente est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il appartient au postulant de renouveler sa demande avant le 31 décembre pour l'année N+1. A défaut, le commerçant est radié de la liste.

### **Articles 4.7 : Modalités d'attribution des emplacements fixes**

En cas de vacance d'un emplacement fixe, la Ville de Belfort se réserve le droit, compte tenu des changements et des modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés :

- soit de supprimer l'emplacement vacant,
- soit de l'accorder par permutation à un autre commerçant abonné,
- soit de l'accorder à un nouveau postulant.

Dans ce dernier cas, l'attribution de la place est réalisée au profit de la personne dont l'activité correspond à celle qui est recherchée et figurant en meilleure position sur la liste d'attente, sous réserve de l'opportunité d'une activité inédite de nature à favoriser l'attractivité du marché (cf. article 4.6).

Il est tenu compte, le cas échéant, pour l'attribution d'un emplacement de l'assiduité du commerçant en qualité de passager (pourcentage du nombre des inscriptions du demandeur au tirage au sort sur le nombre total de marchés des 2 dernières années) et de la qualité du stand.

Il est à noter que les demandes de permutation d'un commerçant abonné seront prioritairement étudiées avant l'attribution d'un emplacement vacant à un nouveau postulant. Cependant, un commerçant abonné ne peut prétendre à une permutation qu'après avoir exploité pendant 2 ans l'emplacement attribué.

Au cas où il ne serait pas possible d'attribuer l'emplacement fixe à une personne figurant sur la liste d'attente, la Ville publiera un avis dans la presse locale et l'affichera sur les marchés.

### **Article 4.8 : Transmission d'un emplacement fixe**

L'article 71 de la loi du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit la notion de droit de présentation. Ainsi, en cas de cessation, tout abonné depuis plus de trois ans a la possibilité de présenter un successeur, à condition que ce successeur rachète le fonds et soit inscrit au registre du commerce.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

*Obligations des commerçants abonnés***Article 4.9 : Respect de l'autorisation délivrée**

Il est interdit à un commerçant abonné de changer d'emplacement de sa propre initiative. Une demande de permutation est nécessaire (cf. 4.7).

Afin de tenir compte de la destination des marchés telle que précisée à l'article 1.1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation de son emplacement fixe.

De même, il lui est interdit d'adjoindre à son activité initiale une autre activité ou de commercialiser des produits ne relevant pas de l'activité du marché.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir préalablement obtenu l'accord de la Ville de Belfort par écrit.

En cas de modification ou d'adjonction non autorisée, l'autorisation pourra être retirée.

**Article 4.10 : Aménagements et entretien des stands**

L'exploitation d'emplacements fixes dans les halles implique des aménagements adaptés à la nature de l'activité exercée.

Le descriptif de l'emplacement fixe mis à disposition figure dans le cahier des charges d'aménagement. Ce document détaille les rôles et responsabilités du commerçant et de la Ville de Belfort quant aux aménagements et opérations d'entretien.

Les aménagements à la charge des commerçants concernent le mobilier des étals, les enseignes et le cas échéant les vitrines et armoires réfrigérées, les dessertes et étagères, etc.

De plus, le titulaire de l'emplacement souscritra les contrats et abonnements divers (eau, électricité, téléphone...) nécessaires à l'exercice de son activité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

L'entretien courant de l'emplacement est à la charge du commerçant, tant en ce qui concerne les éléments mis à disposition par la Ville que les aménagements qui lui incombent. En cas de carence et après mise en demeure restée sans effet, la Ville pourra se substituer pour réaliser aux frais de ce dernier les travaux qui s'imposent.

La Ville assumera quant à elle les charges d'entretien et de grosses réparations des espaces communs et plus généralement des marchés couverts, sauf à ce que ces travaux aient été rendus nécessaires par le fait d'un commerçant (cf. article 4.3).

**Article 4.11 : Assiduité**

Les commerçants abonnés ont l'obligation d'être présents, ou représentés valablement les jours d'ouverture des halles et marchés sur lesquels ils sont titulaires d'un emplacement fixe.

Pour les emplacements fixes de plein air, sauf préavis de retard de la part des commerçants abonnés dans un délai suffisant, la Ville se réserve le droit de disposer à son gré et à partir de 8 h, pour la durée du marché, de tout emplacement inoccupé sans que le titulaire puisse prétendre à indemnisation ou réduction du prix de son abonnement.

A partir d'une non occupation de trois semaines consécutives injustifiée, les emplacements concernés pourront être réattribués après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'autorisation d'occupation et la convention d'abonnement seront résiliées de manière à ce que la Ville de Belfort puisse procéder à une nouvelle attribution.

**Article 4.12 : Congés annuels**

Chaque année, les commerçants abonnés pourront interrompre leur activité pendant leurs congés annuels 6 semaines au plus.

Les commerçants en informeront le service de l'Occupation du domaine public un mois à l'avance en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les halles et marchés sur lesquels ils exercent.

A titre dérogatoire, sur demande du commerçant abonné, acceptée par le service de l'occupation du domaine public, il peut être consenti 2 semaines de congés supplémentaires par an (soit une limite maximale de 8 semaines par an).

Pendant l'arrêt de l'activité pour congés, le règlement des droits de place doit être effectué selon les formes habituelles.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

Les emplacements fixes sur les marchés de plein air sont considérés vacants pendant la durée des congés de leurs titulaires, et pourront être attribués à des commerçants passagers jusqu'à leur retour.

#### **Article 4.13 : Cessation d'activité**

Un commerçant qui prévoit de cesser son activité est tenu d'en aviser la Ville dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue de cessation.

Lorsque l'autorisation d'occupation d'un emplacement prend fin et quel qu'en soit le motif, le commerçant a l'obligation de remettre son emplacement dans son état initial.

Cependant, en cas d'accord avec le nouveau titulaire choisi par la Ville, le commerçant sera autorisé à maintenir ses aménagements sur place.

#### ***Gestion des emplacements passagers***

#### **Article 4.14 : Nature des emplacements passagers**

Une partie des emplacements des marchés de plein vent ont la qualité d'emplacements passagers, conformément au plan de répartition pour permettre l'activité de commerçants passagers.

A côté de ces emplacements prédéfinis, un commerçant passager peut être autorisé à occuper un emplacement fixe devenu passager du fait de l'absence temporaire de son titulaire, commerçant abonné (congés, maladies, absence non justifiée).

Seuls les emplacements extérieurs des marchés de plein air peuvent faire l'objet d'une attribution d'emplacement en l'absence du titulaire pour la vente de produits manufacturés. Cette disposition ne s'applique donc pas dans les halles, à l'exception des emplacements producteurs.

#### **Article 4.15 : Modalités d'attribution des emplacements passagers**

Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes présentant aux receveurs placiers le ou les documents attestant de leur qualité et figurant dans la liste qui suit :

- Carte de commerçant non sédentaire ou d'auto-entrepreneur
- Livret de circulation
- Assurance de responsabilité civile et professionnelle
- Extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers, ou attestation provisoire

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Après présentation des justificatifs nécessaires, le commerçant passager est inscrit sur une liste.

Les emplacements (passagers, ou déclarés vacants du fait de l'absence du commerçant abonné) sont attribués par les receveurs placiers qui, sur chaque emplacement, tirent au sort un numéro correspondant à l'ordre d'inscription des commerçants passagers.

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement passager, il convient impérativement de respecter les horaires d'inscription, de tirage au sort et d'attribution figurant à l'article 3.3.

En cas de refus de la place attribuée par un commerçant passager et uniquement au motif d'une activité similaire en face ou à côté, les receveurs placiers pourront proposer les deux emplacements suivants. En cas de refus de ces deux emplacements, le commerçant passager ne sera pas placé. Le commerçant passager qui s'installerait, sans respecter la procédure d'inscription et de tirage au sort sur un emplacement vacant s'expose à des sanctions conformément à l'article 6-1 du présent règlement. Cette sanction pourra consister au refus des receveurs placiers de procéder à son inscription lors des marchés à venir, pendant une période définie par l'autorité municipale.

### **CHAPITRE V : POLICE DES HALLES ET MARCHES**

#### **Article 5.1 : Réglementations**

D'une manière générale, les commerçants abonnés et passagers des halles et marchés communaux ont l'obligation de se conformer à l'ensemble des directives, lois et réglementations en vigueur (directives européennes sur l'hygiène, règlement sanitaire départemental, code de la route, etc.).

Le contrôle du respect de ces règles par les commerçants appartient aux pouvoirs publics, via les administrations suivantes, chacune en ce qui la concerne :

- le service de l'Occupation du domaine public, la police municipale, le service communal d'hygiène et de santé
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- la direction départementale de l'emploi, de la consommation, de la concurrence et du travail
- les services de police, de gendarmerie et des douanes

Lors des contrôles, demandés par la Ville de Belfort ou à l'initiative des services de l'Etat, les agents chargés du contrôle ont libre accès aux installations. Les commerçants ont l'obligation de se conformer à leurs injonctions.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

**Article 5.2 : Rappel des pouvoirs de police du Maire**

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit « *assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ».

Cela comprend notamment « *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics(...) et l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente* ».

Les agents des services municipaux sont chargés de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire.

***Hygiène et salubrité publique*****Article 5.3 : Hygiène des emplacements individuels**

Chaque commerçant est responsable, sur son stand, du respect de la réglementation afférente à son activité en matière d'hygiène et de salubrité publique.

A ce titre, il est rappelé qu'il doit notamment :

- ↳ éviter toute contamination ou détérioration des denrées susceptibles de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuse pour la santé
- ↳ maintenir à tout moment l'intégralité de son stand dans un parfait état de propreté et d'entretien, c'est-à-dire nettoyer efficacement ses installations (plans et outils de travail)
- ↳ se conformer strictement aux instructions des services municipaux pour ce qui concerne l'évacuation des déchets et emballages
- ↳ s'abstenir de déposer tout déchet ou détritrus dans les allées et parties communes des marchés.

Les denrées ne sont jamais entreposées à même le sol, mais placées sur des étagères rayons ou dans des casiers ou paniers. La hauteur minimale à respecter entre le sol et la marchandise est de 0.60 m.

L'exposition à même le sol, avec ou sans interposition de planches ou toiles, est formellement interdite sauf pour la vaisselle, l'outillage ou la brocante. Le textile devra être exposé à  
0.40 m du sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent être nettoyés à chaque marché.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 5.4 : Hygiène des espaces communs**

Les commerçants exerçants dans les halles bénéficient des installations sanitaires équipées accessibles pendant les heures d'activité.

Il appartient à chaque utilisateur de les tenir dans un parfait état de propreté et d'hygiène.

### **Article 5.5 : Nettoyage des halles et marchés**

Le nettoyage des halles et marchés est réalisé à partir de l'heure de clôture (cf. article 3.3).

La Ville pourra effectuer, si elle l'estime nécessaire, une désinfection complète des espaces communs et des stands installés sous les halles. Les commerçants en seront avisés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

### **Article 5.6 : Traitement des déchets**

La Ville met à la disposition des commerçants des conteneurs et bennes destinés à recueillir les déchets et emballages (cartons, plastiques et cagettes autorisés, palettes et caisses à pastèques interdites). Les cartons doivent être au préalable brisés et aplatis.

En fin de tenue du marché, chaque commerçant doit :

- ↳ rassembler les déchets (alimentaires, boîtes, cartons, cintres, cageots, etc.),
- ↳ utiliser les sacs plastiques distribués par le Service Propreté le cas échéant,
- ↳ les déposer dans les bennes prévues à cet effet (c'est le cas notamment des déchets d'origine animale),
- ↳ balayer, ramasser tous les déchets (commerçants extérieurs) et laver (commerçants des halles) le sol de son emplacement et le pourtour du stand.

Il est strictement interdit d'apporter et de déposer des déchets d'autres marchés dans les locaux techniques, à l'intérieur ou sur le pourtour des marchés.

L'élimination de tels déchets pourra être effectuée aux frais du commerçant en infraction par la Ville de Belfort, sans préjudice de sanctions prévues dans le présent règlement.

Sur le marché des Vosges, la zone de stockage est accessible de 5h30 à 13h00 le jeudi et de 5H00 à 14H30 le dimanche. Sur le marché Fréry, la zone de broyage est accessible de 5h30 à 13h00 le vendredi et de 5h00 à 14h30 le samedi.

L'utilisation du broyeur sur les marchés par une personne n'appartenant pas au service propreté est formellement interdite.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Sécurité et tranquillité publiques*

#### **Article 5.7 : Maintien du bon ordre**

Le maintien du bon ordre commande aux commerçants et usagers du marché de ne pas commettre d'atteinte à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

Toute personne qui contrevient au présent règlement et qui ne se conforme pas aux injonctions des agents s'expose à des sanctions, prévues au présent règlement (cf. chapitre VI) sans exclusion d'éventuelles poursuites pénales.

#### **Article 5.8 : Respect des modalités de vente**

Conformément aux textes et règlements en vigueur, il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ d'effectuer les transactions en dehors des heures de vente,
- ↳ de vendre à la criée, et de procéder au racolage des clients,
- ↳ d'utiliser, à titre individuel, des dispositifs de publicité sonores de toute nature. Toutefois, les commerçants disquaires peuvent faire usage en sourdine, d'appareils de sonorisation. Les sons émis ne doivent pas être perceptibles au-delà de leur stand,
- ↳ de procéder à des quêtes de toute nature sauf autorisation municipale. Dans ce cas, ces collectes seront effectuées aux portes des marchés et à l'extérieur sans perturber l'accès au public,
- ↳ de pratiquer la mendicité sur les marchés et dans les halles couvertes (allées, entrées)
- ↳ d'organiser à titre individuel des jeux de hasard et des loteries,
- ↳ de dire la bonne aventure ou s'adonner à des pratiques analogues,
- ↳ de pratiquer la vente ambulante,
- ↳ de distribuer des tracts et publicités à l'intérieur des halles, et sur les marchés sauf autorisation expresse de la Ville.

#### **Article 5.9 : Fidélité des poids et mesures**

Les règles régissant la profession et la vente aux consommateurs s'appliquent aux titulaires d'emplacements fixes ou passagers.

Chaque commerçant dispose d'au moins une balance installée à la vue du public de manière à ce que ce dernier puisse vérifier le poids des marchandises.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
-
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les instruments de pesage et de mesure sont strictement conformes aux normes en vigueur et seront présentés à toute réquisition des services chargés de leur vérification.

Les produits sont clairement étiquetés, avec mention de leur nature, dénomination et prix de vente.

### Article 5.10 : Animaux

Il est interdit :

- ↳ de vendre des animaux vivants dans les halles et marchés,
- ↳ de laisser circuler sur le marché des animaux vivants autres que les chiens-guides des personnes mal voyantes et ceux des brigades canines de sécurité,
- ↳ d'attacher les chiens et les chats aux abords du marché et à l'intérieur des sas.

## CHAPITRE VI – DISCIPLINE

### Article 6-1 : Régime de sanctions

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement, quels que soient sa nature ou son objet, expose le commerçant qui en est l'auteur à une sanction, sans préjudice d'autres sanctions de tous ordres.

En cas de manquement ou de comportement répréhensible, le Maire offrira la possibilité au contrevenant de présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, selon les formes légales.

Le Maire pourra décider de prononcer, selon la gravité des faits, soit :

- ↳ un avertissement,
- ↳ une suspension temporaire de l'autorisation d'occuper un emplacement fixe ou passager,
- ↳ l'exclusion définitive des marchés.

La sanction est notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception ou signifiée contre décharge par les agents assermentés de l'administration municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucune indemnité ne sera due par la Ville à la personne exclue. Les droits de place restent dus pendant la période d'exclusion temporaire.

Les sanctions sont inscrites au dossier. Les cas de récidive constituent un facteur d'alourdissement des sanctions.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

La commission paritaire des marchés sera informée des sanctions prises par M. le Maire ou son représentant au titre des pouvoirs de police.

**Article 6-2 : Troubles à l'ordre public**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou d'atteinte particulièrement grave au présent règlement, la suspension temporaire peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, à titre conservatoire.

**CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Article 7.1 : Champ d'application**

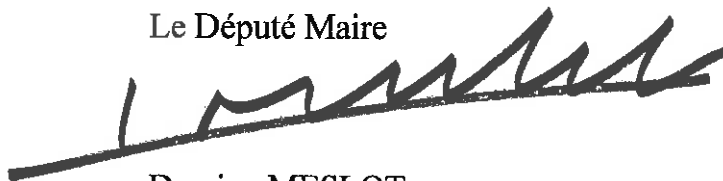
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.  
Il abroge les arrêtés antérieurs portant règlement des marchés.

**Article 7.2 : Mise en œuvre**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, les agents du service de l'Occupation du Domaine Public et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Belfort, le 15 JUIL. 2015

Le Député Maire



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 JUIL. 2015

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

CD/LC/AR/2015/96

**OBJET : Réglementation de la mendicité**Code matière : 6.1*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*VU

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

☞ Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, 227-15, R. 610-5 et R 644-2,

**CONSIDERANT**

☞ que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai et République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, Rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citoyens et de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

☞ la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

☞ les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

☞ l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

☞ la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

☞ la présence de personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans en le maintenant sur la voie publique dans le but de solliciter la générosité des passant, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,

☞ qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,

☞ qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à trois mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond au secteur suivant et figuré dans le plan joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la mendicité est interdite de 09h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 150645 du 5 mai 2015. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N° 151148

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

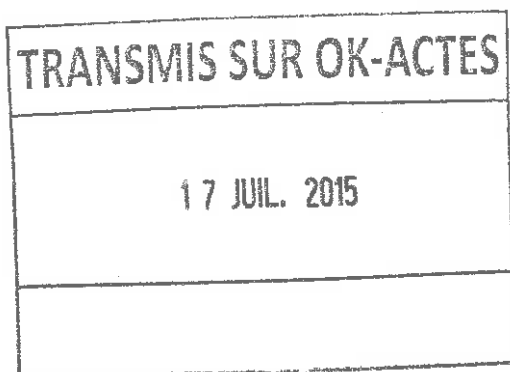
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 JUIL. 2015

Le Député-Maire,



Damien MESLOT









DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PIERRE BONNEF - Remise en double sens - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à rendre possible l'accès au stationnement nouvellement créé.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens:

- RUE PIERRE BONNEF entre la RUE DE LA CAVALERIE et la RUE FRERY

**ARTICLE 3** - Toutefois, le débouché depuis le RUE PIERRE BONNEF sur la RUE FRERY sera interdit à tout véhicule.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **20 JUIL. 2015**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PIERRE BONNEF - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale.

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation, du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

- RUE PIERRE BONNEF, le long du Marché Fréry

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Le régime de stationnement payant sur la rue Pierre BONNEF précité relève de la zone verte, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2010, à savoir:

- Stationnement sans limitation de durée
- Coût fixé à 1 €/h
- Secteur ouvert aux abonnements riverains et salariés ( Zone R3 )
- Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf le dimanche et les jours fériés et sauf prescriptions particulières.

**ARTICLE 3** - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **20 JUIL. 2015**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE PIERRE BONNEF - Destination permanente - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale.

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD CARNOT - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE ":

- BOULEVARD CARNOT entre la RUE ZOLA et la PLACE DE LA REPUBLIQUE,  
face au N° 15, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 31 JUIL. 2015



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

ENV/GG/DAJ/GW/2015

**Objet : Interdiction de consommer du tabac autour des aires de jeux municipales**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

*VU*

- ⇒ La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- ⇒ La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique,
- ⇒ Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- ⇒ Le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
- ⇒ Le code de la santé publique et notamment son article L.3511-7,
- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants
- ⇒ Le Code pénal et notamment l'article R. 610-5.

**CONSIDÉRANT**

- que la ville de Belfort, dans le cadre de sa politique de santé publique, souhaite participer activement aux mesures nationales visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme,
- la volonté de la ville de Belfort d'étendre dans un rayon de 10 m autour des aires de jeux municipales et des installations ludiques qu'elle a mis en place, l'interdiction de consommer du tabac afin notamment de préserver la santé des enfants et des adolescents et de sensibiliser la population sur les méfaits du tabac,
- que la ville de Belfort souhaite, par cette mesure de prévention et de protection, éviter l'entrée en tabagie des jeunes et éliminer l'exposition des jeunes enfants au tabagisme passif mais également préserver ces derniers des risques d'ingestion de mégots ou de brûlures occasionnées par des cigarettes mal éteintes ou jetées négligemment au sol à l'intérieur même des aires de jeux,
- que les espaces publics extérieurs ne sont pas soumis à l'interdiction de fumer du décret n° 2015-768,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Dans un souci de santé et de salubrité publique, la consommation de tabac est interdite dans un rayon de 10 m autour des aires de jeux municipales et des installations ludiques qu'elle a mis en place. Une signalisation spécifique est mise en place sur les différents sites concernés.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément au Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5, et sont passibles d'une contravention de 1<sup>er</sup> classe.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 3 AOUT 2015

Le Député-Maire,  
Damien MESLOT



*[Handwritten signature of Damien Meslot]*

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 3 AOUT 2015

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CD/LC/AR/2015/98

***OBJET : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune***

Code matière : 6.1

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

VU

- ☞ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213- 4 L.2215-1
- ☞ le code de la route,
- ☞ le code pénal et en particulier son article R610-5,
- ☞ la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007,
- ☞ la circulaire: INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit de voisinage et des deux roues.

**CONSIDERANT**

- ☞ qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,
- ☞ la mise en place d'aménagements routiers sur le territoire de la ville favorisant les circulations douces (zone 30) rendues inefficaces par la circulation excessive de ces engins qui de part la fréquence de leurs passages crée un danger pour les usagers de la voie publique,
- ☞ la croissance observée au cours de ces derniers mois des situations dans lesquelles les personnes, en particulier les personnes âgées vulnérables et les enfants se déplaçant à pieds ou à vélo, ont été victimes de mise en danger générées par la circulation dangereuses de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles à moteur de toutes cylindrées, qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés, dans certaines rues et aux abords de sites sensibles tels que les écoles, les parcs et les jardins,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

☞ les nuisances sonores très importantes imposées aux riverains recensées par les nombreuses requêtes téléphoniques à la police municipale, en mairie, les courriers reçus et les doléances des administrés lors des deux dernières réunions de Conseil de Quartier,

☞ que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 30 septembre la circulation d'engins de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles de toute cylindrée qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés est interdite de :

**14h00 à 08h00 sur les rues et tronçons suivants :**

- Rue du Général Béthouart ;
- Rue de Vienne ;
- Rue de Sofia ;
- Rue de Zaporojie tronçon zone limitée 30 (n° 3) ;
- Rue de Monaco ;
- Rue Maryse Bastié.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de première classe.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- aux propriétaires des terrains ;
- aux titulaires d'autorisations ;
- aux titulaires services de secours.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

**ARTICLE 5 :** Les autorisations délivrées par le maire devront être présentées par le conducteur de l'engin motorisé lors de tout contrôle.

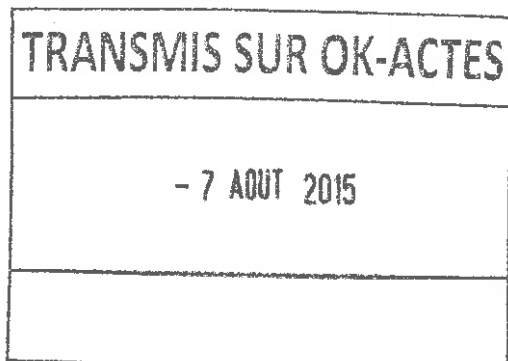
**ARTICLE 6 :** L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une signalisation verticale de type BO.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 151147 du 17 juillet 2015.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le - 7 AOUT 2015

Le Député-Maire,

Damien MESLOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE L' AS DE CARREAU - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE L' AS DE CARREAU, dans le PARKING DES NOUVELLES GALERIES, sur les 4 places matérialisées

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



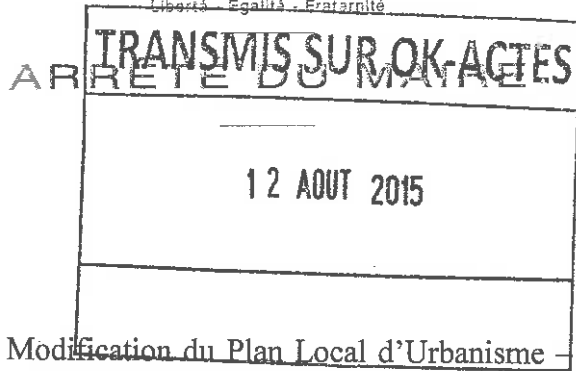
En Mairie le, 11 AOUT 2015

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

CW



**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article L. 123-13-1 relatif aux modifications du PLU,
- le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 123-13 relatif à l'organisation de l'enquête publique,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- la décision n° E15000107/25 en date du 10 juillet 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Roger GAGEA, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Jean-Claude MAGUET en qualité de suppléant,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 33 jours, du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus. Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours par le commissaire enquêteur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.-** La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne le reclassement en zones urbaines de zones « AU » en raison de leur aménagement effectif, la préservation des capacités de stationnement, le déclassement du site industriel de la laiterie pour y permettre une mixité urbaine, la modification du secteur « UZ-TEC-K » correspondant aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont, la suppression de trois emplacements réservés, la mise à jour du Cahier des prescriptions Architecturales, la modification de l'article 13 des Dispositions Générales relatives au calcul des distances par rapport aux limites séparatives pour permettre la construction d'escaliers desservant des rez-de-jardin, la révision des normes de stationnement. Par ailleurs, pour faire suite aux évolutions des textes législatifs, il est proposé de profiter de cette procédure pour les mises à jour réglementaires suivantes : suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, remplacement de la S.H.O.N. et de la S.H.O.B. par la surface de plancher, remplacement de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme devenu l'article L.123-5-III.2° et la mise en conformité des normes de stationnement.

**ARTICLE 3.-** Monsieur Roger GAGEA, et Monsieur Jean-Claude MAGUET ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 4.-** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) rue de l'Ancien théâtre, du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur le site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [modificationplu2015@mairie-belfort.fr](mailto:modificationplu2015@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 5.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes:

- lundi 7 septembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 septembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 9 octobre 2015, de 15 h 00 à 19 h 00,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 6.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de Belfort le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7.-** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressées à Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous).

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT et notamment sur son site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 9.-** L'autorité compétente pour approuver la modification du PLU à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Municipal de Belfort.

**ARTICLE 10.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

12 AOUT 2015

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 AOUT 2015



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE MONACO - Aménagement provisoire devant l'école - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour cet aménagement provisoire, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 24 Août 2015 au Jeudi 31 Décembre 2015

- RUE DE MONACO, sur les 2 places matérialisées, à hauteur de l'entrée de l'école maternelle

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - Pour des raisons de sécurité et à titre provisoire, la RUE DE MONACO sera mise en impasse, à hauteur de l'entrée de l'école maternelle PERGAUD:

-du Lundi 24 Août 2015 au Jeudi 31 Décembre 2015

**ARTICLE 4** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le, 14 AOUT 2015

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC